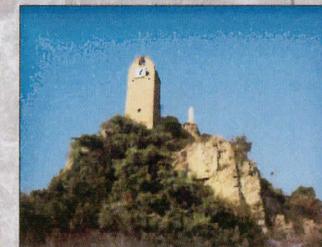
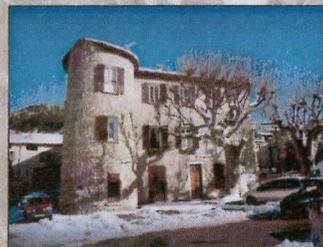
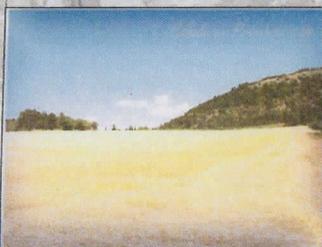




## COMMUNE DE VOLONNE

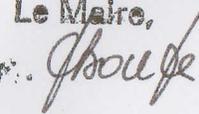
# Élaboration du Plan Local d'Urbanisme

### PIÈCE I : RAPPORT DE PRÉSENTATION



 **VU**, (POUR ÊTRE ANNEXÉ  
à la Délibération du Conseil Municipal /  
Séance du 20.06.2013 - N° 06 / 130620)



Le Maire,  
  
J. BONTE

PRESCRIPTION PAR DCM .....25/09/2009

ARRÊTÉ PAR DCC DU ..... 24/02/2012

ENQUÊTE PUBLIQUE DU .....28/12/2012 AU 30/01/2013

APPROBATION PAR DCC DU .....**20 JUIN 2013.**

## ***Préambule : objectif et contexte du plan local d'urbanisme.....8***

- 1. Évolution réglementaire et objectifs du P. L. U. ....8
  - 1.1. La nécessité de repenser l'aménagement du territoire
  - 1.2. Le PLU, expression du projet communal et outil réglementaire
  - 1.3. Le PLU, application concrète des principes de développement durable
  - 1.4. Grenelle de l'environnement et impacts sur PLU
  
- 2. Contexte juridique et contenu du P.L.U. ....10
  - 2.1. Le contexte juridique national
  - 2.2. Le contenu du P.L.U.
  - 2.3 Les modalités de la concertation

## ***Partie I - Analyse de la situation socio-économique et du fonctionnement urbain.....12***

### ***I. Caractéristiques et dynamiques d'évolution de la population.....13***

- 1. Dynamique démographique : une reprise de la croissance liée à l'apport migratoire
  
- 2. Structure de la population
  - 2.1. Une population âgée
  - 2.2. Une population qui vieillit malgré l'arrivée de jeunes actifs
  
- 3. Composition et évolution des ménages
  - 3.1. Une forte hausse du nombre de ménages liée à la baisse de leur taille moyenne
  - 3.2. Une importante proportion de personnes isolées
  
- 4. Une répartition hétéroclite du niveau de formation

### ***II. Caractéristiques et évolutions du parc de logement.....18***

- 1. Structure et dynamique du parc de logement
  - 1.1. Une fonction d'habitat principal développée et une forte vacance
  - 1.2. Un parc de logement ancien constitué essentiellement de maisons
  - 1.3. Structuration du parc bâti

- 2. Caractéristiques du parc de résidences principales
  - 2.1. Plus de six Volonnais sur dix sont propriétaires
  - 2.2. Le parc locatif social insuffisant

- 3. Estimation des besoins en logement

## **II. Fonctionnement économique de la commune.....24**

- 1. Volonne dans son environnement économique

- 1.1. La Communauté de Communes tournée vers le secteur tertiaire et l'industrie
- 1.2. Volonne, une commune résidentielle

- 2. Une population active et occupée

- 2.1. Un taux d'activité plus faible que dans le reste du département
- 2.2. Une forte hausse des cadres
- 2.3. Les revenus

- 3. Le tissu économique local

- 3.1. Un tissu économique composé de très petites entreprises, affectées à l'économie résidentielle
- 3.2. Zones d'Activité Économique
- 3.3. L'Agriculture
- 3.4. Tourisme

- 4. Centralités et armatures urbaines de volonne

- 4.1. Une concentration des équipements dans le centre ville
- 4.2. Commerce

- 5. Les transports et déplacements

- 5.1. Les déplacements à l'échelle du Pays
- 5.2. Le maillage routier
- 5.3. Le réseau ferroviaire
- 5.4. Le transport collectif
- 5.5. Problématique des entrées de Ville (La loi Barnier)
- 5.6. Problématique du stationnement
- 5.7 Les modes « doux » de déplacements

- 6. Articulation du PLU avec les autres documents d'urbanisme
  - 6.1. Le contexte institutionnel et juridique
  - 6.2. Articulation du PLU avec les autres documents d'urbanisme

## **Partie II - Analyse de l'état initial du site et de l'environnement.....54**

### **I. La commune dans son environnement .....55**

- 1. La situation géographique
- 2. Le contexte institutionnel et juridique
  - 2.1 Synthèse des précédentes étapes du P.O.S.
  - 2.2. La Communauté de Commune Moyenne Durance
- 3. Le mode d'occupation du sol

### **II. Les paysages et l'environnement naturel .....57**

- 1. Les données physiques
  - 1.1. Un climat méditerranéen d'arrière-pays
  - 1.2. Le contexte géologique et topographique
- 2. Le milieu naturel et la biodiversité
  - 2.1. Un environnement de qualité et des atouts paysagers
  - 2.2. Une végétation de type «méditerranéenne»
- 3. Les périmètres de protection et d'inventaires du patrimoine naturel
  - 3.1. Les périmètres d'inventaire
  - 3.2. Le réseau Natura 2000
  - 3.3. Éléments écologiques connus sur la Durance et ses abords
  - 3.4. Les sites classés et inscrits au titre de la loi de 1930

### **III. Le site et son environnement urbain .....82**

- 1. La composition urbaine
  - 1.1. Le centre historique
  - 1.2. Le centre ville
  - 1.3. Les extensions : urbanisation «péri-urbaine»
  - 1.4. L'habitat diffus
  - 1.5 Les espaces disponibles (*analyse issue de l'étude foncière à l'échelle du Pays réalisée en 2007*)

- 2. Le patrimoine bâti
  - 2.1. Patrimoines religieux
  - 2.2. Autres patrimoines
  - 2.3. Patrimoine lié à la présence de l'eau

#### **IV - Santé et cadre de vie.....95**

- 1. La gestion des ressources et des déchets
  - 1.1. Le réseau public d'eau potable
  - 1.2. Le réseau public d'assainissement
  - 1.3. La collecte des déchets
- 2. Les risques naturels à prendre en compte
  - 2.1. Le risque incendie
  - 2.2. Le risque inondation par la Durance
  - 2.3. Le risque de crues torrentielles
  - 2.4. Le risque de ruissellement et de ravinement
  - 2.5. Le risque de chutes de pierres et de blocs
  - 2.6. Le risque de glissement de terrain
  - 2.7. Le risque lié au phénomène de retrait gonflement des argiles
  - 2.8. Le risque lié à l'industrie

#### **V - Caractéristiques des sites susceptibles d'être touchés par la mise en oeuvre du PLU.....120**

- 1 - La zone urbaine et son extension
- 2 - Les zones naturelles et agricoles

#### **VI - Perspectives d'évolution en l'absence de PLU .....122**

- 1. Présentation du scénario « au fil de l'eau »
- 2. Les impacts attendus en l'absence de PLU
  - 2.1 - Évolution du mode d'urbanisation
  - 2.2 - Évolutions du marché du logement
- 3. Évolutions de l'attractivité du territoire
  - 3.1 Évolutions du cadre de vie
  - 3.2 Évolutions des milieux naturels

**Partie III : Incidences notables prévisibles  
de la mise en oeuvre du plan sur l'environnement .....125**

**I - Incidences notables prévisibles de la mise en oeuvre du plan sur l'environnement...126**

- 1. Les incidences du projet sur l'environnement naturel
  - 1.1. La prise en compte du patrimoine naturel par le projet
  - 1.2. La prise en compte du périmètre de Natura 2000
- 2. Incidences du projet sur l'environnement urbain
  - 2.1. Les incidences liées à la densification urbaine
  - 2.2 Les incidences sur les risques, nuisances et pollutions
  - 2.3- Les incidences sur la consommation d'espace

**Partie IV : Choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement  
Durable et la délimitation des zones – Exposé des motifs des changements  
apportés par la révision.....140**

**I. La justification des choix retenus pour établir le projet d'aménagement  
et de développement durable (PADD).....141**

- 1. Bilan et perspectives tirés du POS en vigueur
- 2. Bilan tiré du diagnostic territorial
- 3. Enjeux tirés du diagnostic territorial

**II. Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD).....148**

- 1. Les objectifs de la commune
  - 1.1. L'hypothèse de croissance de la population retenue et ses impacts sur les besoins en logement
  - 1.2. Les objectifs de compatibilité
- 2 - Les orientations du PADD et leur mise en oeuvre

**III. Le zonage et sa justification.....154**

- 1. Motifs de la délimitation des zones et des dispositions réglementaires
  - 1.1. La réponse en besoin d'habitat et de mixité
  - 1.2. La réponse en besoin de développement économique
  - 1.3. La réponse aux besoins de croissance démographique
  - 1.4. La préservation de l'environnement et du cadre de vie
  - 1.5. Les équipements et infrastructures nécessaires au bon fonctionnement de la ville
  
- 2. Évolution du zonage
  - 2.1. Les changements de destinations entre le POS et le PLU
  - 2.2. Bilan des mutations
  - 2.3. Les capacités d'accueil

***Partie V : Mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser  
les conséquences dommageables de la mise en oeuvre  
du plan sur l'environnement.....188***

- 1. Milieux naturels, paysages et biodiversité
- 2. Ressource en eau
- 3. Risques, pollutions et nuisances
- 4. Consommation d'espace
- 5. Évaluation et suivi des résultats

# PRÉAMBULE \_ OBJECTIF ET CONTEXTE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

## 1. ÉVOLUTION RÉGLEMENTAIRE ET OBJECTIFS DU P. L. U.

### 1.1. La nécessité de repenser l'aménagement du territoire

La loi Solidarité et Renouvellement Urbains (S. R. U.) du 13 décembre 2000, complétée par la loi Urbanisme et Habitat (U.H.) du 2 juillet 2003, ont profondément rénové le cadre juridique des politiques d'aménagement de l'espace. Dans ce cadre, les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) remplacent les Schémas Directeurs d'Aménagement et d'Urbanisme (SDAU) et les Plans d'Occupation des Sols (P.O.S.) sont remplacés par les Plans Locaux d'Urbanisme (P. L. U.).

Par delà ce changement de terminologie, la loi S.R.U., dans sa mise en oeuvre, incite à réfléchir le développement urbain, non plus sous la forme d'un développement extensif de la ville, mais plutôt sous la forme d'un renouvellement urbain (maîtrise de l'étalement urbain, reconquête de la ville sur elle-même). Elle incite, en parallèle, au renforcement de la cohérence des politiques sectorielles de la ville : P.D.U., P.L.H., S.D.C., S.C.O.T., P.L.U.<sup>1</sup>.

La loi S.R.U. s'appuie sur trois principes fondamentaux :

- Elle met en avant une exigence de solidarité pour assurer un développement cohérent et mieux équilibré des territoires urbains, péri-urbains et ruraux, pour engager, dans les quartiers anciens et dégradés, des actions fortes de renouvellement urbain, pour réussir la mixité sociale et urbaine, grâce à une offre d'habitat diversifiée et de qualité, à l'échelle des quartiers, des communes et des agglomérations.

- Elle promeut un développement durable et une exigence de qualité de vie : pour un développement urbain respectueux des territoires, dans un souci d'économie d'espace et d'équilibre avec les espaces ruraux, pour un développement économique qui intègre les choix d'urbanisation et les enjeux de qualité urbaine et de protection de l'environnement, pour donner une priorité nouvelle aux autres modes de déplacement que l'automobile.

- Enfin, elle s'appuie sur le renforcement de la démocratie et de la décentralisation, et engage une simplification des règles de manière à les rendre accessibles à chacun, en privilégiant le dialogue et le débat public.

1. Plan de Déplacements Urbains, Programme Local de l'Habitat, Schéma de Développement Commercial, Schéma de Cohérence Territoriale, Plan Local d'Urbanisme.

En réponse au constat des dysfonctionnements urbains de ces dernières décennies (gaspillage irréfléchi de l'espace et des ressources, comportement irresponsable face à la nature et aux risques naturels et technologiques, pollution et congestion des villes liées à l'accroissement excessif des déplacements rendu possible par l'automobile, exclusion et « ghettoïsation » d'une partie de la population), la loi S.R.U. place le développement durable au coeur de la démarche de planification.

Contrairement au P.O.S., qui s'ancrait sur un existant souvent mono fonctionnel avec ses extensions périphériques et s'attachait essentiellement à déterminer les types d'occupation des sols sans la réalisation obligatoire du projet communal, le P.L.U. vise à assurer le renouvellement urbain et la mixité sociale et urbaine des territoires communaux, dans l'optique nouvelle d'un aménagement et d'un développement durable de la commune, où les quartiers sont des pôles de vie et les déplacements ne sont plus pensés uniquement à travers le prisme de la voiture individuelle.

Parmi les objectifs recherchés, on peut citer :

- la volonté de redonner aux documents d'urbanisme, outre la règle de construction, un caractère plus opérationnel,
- d'intégrer le citoyen tout au long de la réflexion avec la mise en place de la concertation,
- de donner des outils visant à favoriser la création de logements intégrant une certaine mixité afin de répondre aux besoins de tous,
- de réfléchir en transversalité, en alliant différentes thématiques comme : l'économie, les déplacements, les équipements, le social, ... afin d'arriver à des modes d'aménagement plus durables, soucieux des générations futures.

Le P.L.U., est la traduction du projet urbain de la commune. Il garde sa vocation d'instrument de gestion de l'espace. Établi pour une perspective de développement s'étendant sur une dizaine d'années, c'est un document « vivant », désormais conçu pour être modifié « en continu » de manière à mieux suivre les évolutions et les projets.

Si la loi S.R.U. renforce l'obligation de projet, elle allège les contraintes formelles pour élaborer le document d'urbanisme, tant au niveau de la procédure que pour les outils réglementaires élaborés (le règlement du P.L.U. notamment).

## 1.2. Le PLU, expression du projet communal et outil réglementaire

**Outil d'aménagement et de projet**, le P.L.U. « expose le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et précise les besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.» (article L.123-1)

Il présente le projet urbain de la commune, par le biais notamment du projet d'aménagement et de développement durable, qui définit les grandes orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune.

Il traduit de façon spatiale ces grandes orientations, en déterminant sur chaque partie du territoire communal les choix de développement.

Enfin, le P.L.U. détermine les grands équilibres entre les secteurs urbanisés et les espaces naturels et délimite les espaces d'urbanisation future. Il doit prendre en compte les contraintes limitant l'urbanisation (risques naturels, risques technologiques...), les richesses naturelles et patrimoniales à préserver et à valoriser.

**Document juridique opposable aux tiers**, le P.L.U. définit les vocations des différentes zones d'un territoire à l'intérieur desquelles des règles spécifiques fixent les droits à construire.

Il expose les dispositions réglementaires relatives à l'occupation et à l'utilisation des sols, que doivent respecter toutes les constructions (implantations, hauteurs et formes des bâtiments, raccordement aux différents réseaux...).

Il réserve aussi les espaces devant à terme accueillir des équipements, des espaces publics, des infrastructures, des logements sociaux, dont il faut assurer la maîtrise foncière (emplacements réservés).

Par ailleurs, il intègre désormais les dispositions applicables dans les Zones d'aménagement concerté (Z.A.C.).

## 1.3. Le PLU, application concrète des principes de développement durable

Comme tous les documents d'urbanisme, le PLU constitue une déclinaison du contenu des articles fondamentaux du Code de l'Urbanisme, à savoir, l'article L.110 (article inchangé : « Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire...»), et l'article L. 121-1 (refonte de l'article L. 121-10 antérieur à la loi S.R.U.) indiquant que le PLU doit déterminer :

« - l'équilibre entre le renouvellement urbain et un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;

- la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transports et de la gestion des eaux ;

- une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels et urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.»

Les rédacteurs de la loi S.R.U. considèrent que les articles L.110 et L.121-1 définissent le concept de développement durable mis en avant dans les nouveaux textes.

## 1.4. Grenelle de l'environnement et impacts sur PLU

La loi du 3 août 2009 de programme relative à la mise en oeuvre du Grenelle de l'environnement concerne le domaine de l'urbanisme. En effet, elle vise à harmoniser les documents d'orientation et de planification.

**Pour se faire, la loi fixe sept grandes orientations :**

- **Lutter contre la régression des surfaces agricoles et naturelles et l'étalement urbain.**
- Mener une étude sur la réforme de la fiscalité de l'urbanisme et les incitations possibles pour **limiter l'extension du foncier artificialisé.**
- Créer un **lien entre densité de population et niveau de desserte** par les transports en commun.
- **Accélérer le calendrier** de développement des écoquartiers et celui **de la modification du droit de l'urbanisme.**
- Préparer un **plan pour restaurer la nature en ville**, dans l'optique d'une préservation de la biodiversité et de l'adaptation urbaine au changement climatique.
- Faire en sorte que les règles d'urbanisme ne gênent pas la **mise en oeuvre de travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments.**
- Rente foncière : les collectivités et autorités organisatrices de transport pourront utiliser une nouvelle modalité de financement des projets de transports collectifs, à travers **une taxe sur la valorisation dont bénéficient les terrains et immeubles le long d'une nouvelle infrastructure.**

*Les principales dispositions des évolutions à venir avec le Grenelle 2 :*

- *renforcement de l'intercommunalité en faveur d'un urbanisme global : l'accent est mis sur le PLU intercommunal*
- *affirmation du caractère programmatique du PLU intercommunal : le PLU intercommunal tiendra lieu du PLH et du PDU. Il est à noter que la loi « Mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion » récemment votée prévoit que les PLU intercommunaux intègrent les dispositions des PLH et tiennent lieu de PLH.*
- *priorité à la gestion économe de l'espace et à la densification : le rapport de présentation devra présenter une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et justifier les objectifs de modération de cette consommation.*
- *priorité à la densification : les orientations d'aménagement et de programmation pourront prévoir une densité minimale de construction dans les secteurs situés à proximité des transports collectifs existants ou programmés. Dans les zones urbaines ou à urbaniser, un dépassement dans la limite de 30% des règles relatives au gabarit et à la densité*

*pourra être autorisé pour les constructions satisfaisant à des critères de performance énergétique élevée ou comportant des équipements performants de production d'énergie renouvelable.*

- *les PLU devront prendre en compte les futurs «schémas de cohérence écologique» (trames vertes et bleues) et « plans territoriaux pour le climat ». En matière de lutte contre le réchauffement climatique, les PLU devront déterminer les conditions permettant d'assurer la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Les orientations d'aménagement et de programmation pourront imposer des règles de performances énergétiques et environnementales renforcées dans les secteurs ouverts à l'urbanisation.*

## 2. CONTEXTE JURIDIQUE ET CONTENU DU P.L.U.

### 2.1. Le contexte juridique national

Au-delà des articles L.110 et L.121-1, le P.L.U. doit être compatible avec les textes anciennement désignés sous les termes «lois d'aménagement et d'urbanisme» : loi Paysage, loi sur l'Eau, loi sur l'Air, loi Littoral, ..., ainsi qu'avec le Programme Local de l'Habitat, le Schéma de Cohérence Territoriale et le Plan de Déplacements Urbains s'ils existent (article L123-1 du Code de l'Urbanisme).

L'article L.111-1-1 du code de l'urbanisme stipule notamment que « ... les plans locaux d'urbanisme ... doivent être compatibles avec les orientations des schémas de cohérence territoriale et des schémas de secteur. En l'absence de ces schémas, ils doivent être compatibles avec les directives territoriales d'aménagement. En l'absence de ces documents, ils doivent être compatibles avec les dispositions particulières ... au littoral. ... »

Cet article énonce deux principes essentiels : le principe du rapport de compatibilité des documents d'urbanisme entre eux et le principe de subsidiarité (délégation verticale) entre une norme inférieure et des normes supérieures susceptibles de s'appliquer à elle.

Enfin, le PLU «doit également être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L.212-1 du code de l'environnement ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L.212-3 du même code.», selon l'article L.123-1 du Code de l'urbanisme.

A tous ces égards, le présent rapport de présentation est conforme aux dispositions de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 (loi Solidarité et Renouvellement Urbain) et à la loi n°2003-590 du 02 juillet 2003 (loi Urbanisme et Habitat).

## 2.2. Le contenu du P.L.U.

Le contenu du P.L.U. est prévu aux articles L.123-1 et R.123-1 à R.123-14 du code de l'urbanisme. Le P.L.U. de Volonne est composé des éléments suivants :

- **Le rapport de présentation** qui comprend quatre parties :
  - Chapitre 1 : Analyse de l'état initial de l'environnement.
  - Chapitre 2 : Contexte, diagnostic socio-économique, perspectives de l'agglomération.
  - Chapitre 3 : Choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durable et la délimitation des zones – Exposé des motifs des changements apportés par la révision.
  - Chapitre 4 : Évaluation et prise en compte des orientations du plan sur l'environnement.
- **Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.).**
  - Les orientations d'aménagement relatives à des quartiers ou à des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager.
- **Le règlement.**
- **Les documents graphiques.**
- **Les annexes.**

## 2.3 Les modalités de la concertation

Le Conseil Municipal a fixé les modalités de la concertation, en application de l'article L.123-6 et des dispositions de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme. Il a choisi de mettre en place plusieurs procédures.

- « a. Concertation qui associe, pendant toute la durée de l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole.
- b. Mise à disposition du public, à la mairie, d'un registre destiné à recueillir les observations ou suggestions et via internet, une adresse électronique.
- c. Mise à disposition durant un mois, au service urbanisme, du projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune avant qu'il ne soit arrêté par le Conseil Municipal.
- d. Tenues de réunions publiques pendant les phases de partage des conclusions du diagnostic et de partage des conclusions du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) dont les lieux et dates seront portés à la connaissance du public par différentes sources d'informations locales (affichage, voie de presse...).

# **PARTIE I**

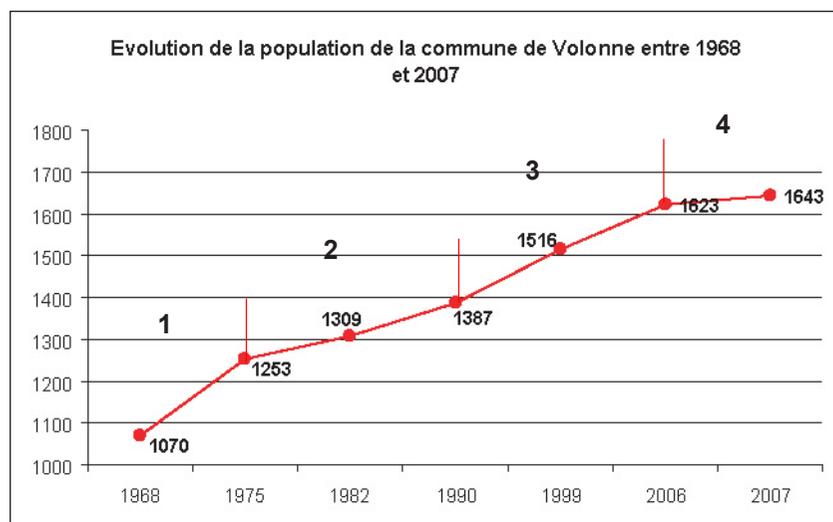
## **Analyse de la situation socio-économique et du fonctionnement urbain**

# I. CARACTÉRISTIQUES ET DYNAMIQUES D'ÉVOLUTION DE LA POPULATION

## 1. DYNAMIQUE DÉMOGRAPHIQUE : UNE REPRISE DE LA CROISSANCE LIÉE À L'APPORT MIGRATOIRE

La commune de Volonne compte 1 643 habitants en 2007. Ce qui représente 11,9% de la population de la communauté de commune de la Moyenne Durance et une densité faible (65,9 habitants au km<sup>2</sup> contre 93,6 dans C.C. Moyenne Durance).

Sources : Insee RP2006, PMConsultant.



Volonne a connu quatre périodes d'évolution contrastées de sa population :

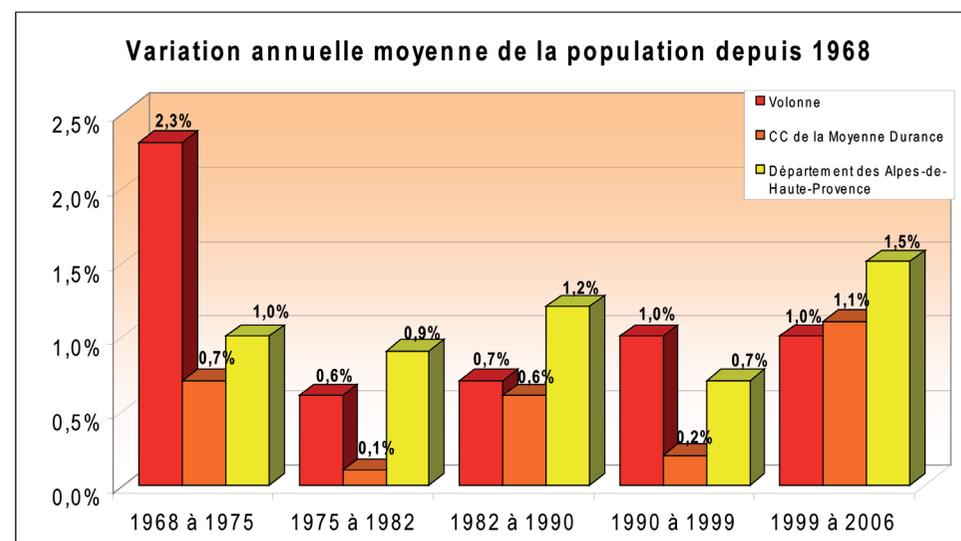
- une période de croissance soutenue entre 1968 et 1975, la population passant ainsi de 1 070 à 1 253 habitants, soit une progression de 183 habitants en sept ans (+2,3% par an contre +1,0% dans le département et +0,7 % dans la Communauté de Communes).
- une période de croissance faible entre 1975 et 1990, qui était alors inférieure aux moyennes du département, la population atteignant 1387 habitants (soit un gain de 134 habitants en 15 ans).
- depuis 1990, l'évolution de la population Volonnaise est positive et se situe à +1,0% d'augmentation par an.

Ce phénomène peut avoir quatre explications :

- un bassin économique moyennement dynamique avec des modifications structurelles (bassin tourné vers des activités industrielles);
- des logements non adaptés aux évolutions sociologiques de la commune ;
- un manque de terrains urbanisables ;
- des prix du foncier en augmentation forte ne permettant pas à certains ménages de s'installer sur la commune.

La période, 1999 à 2006, met en évidence une accélération de la hausse de la population à la fois sur le territoire de la Communauté de Communes et sur celui du département. Leur taux de croissance annuel sur cette même période s'élève à +1,5% pour le département des Alpes de Haute Provence et +1,1% pour la CC. Moyenne Durance, taux d'évolution les plus élevés enregistrés depuis 1968.

Sources : Insee RP2006, PMConsultant.



La croissance de la commune de Volonne est due, pour la majeure partie, aux migrations. Le solde naturel (naissances-décès) est en augmentation depuis 1975 (+0,4% annuel entre 1999 et 2006). A titre de comparaison, le solde naturel est quasi nul pour la Communauté de Communes et le département des Alpes de Haute Provence.

Ainsi, depuis 1968, la composante principale de l'évolution de la population de Volonne a toujours été l'apport migratoire. Pour autant le solde naturel demeure toujours positif depuis les années 1990. De fait, les nouveaux arrivants ont contribué et contribuent encore à façonner la société Volonnaise.

## 2. STRUCTURE DE LA POPULATION

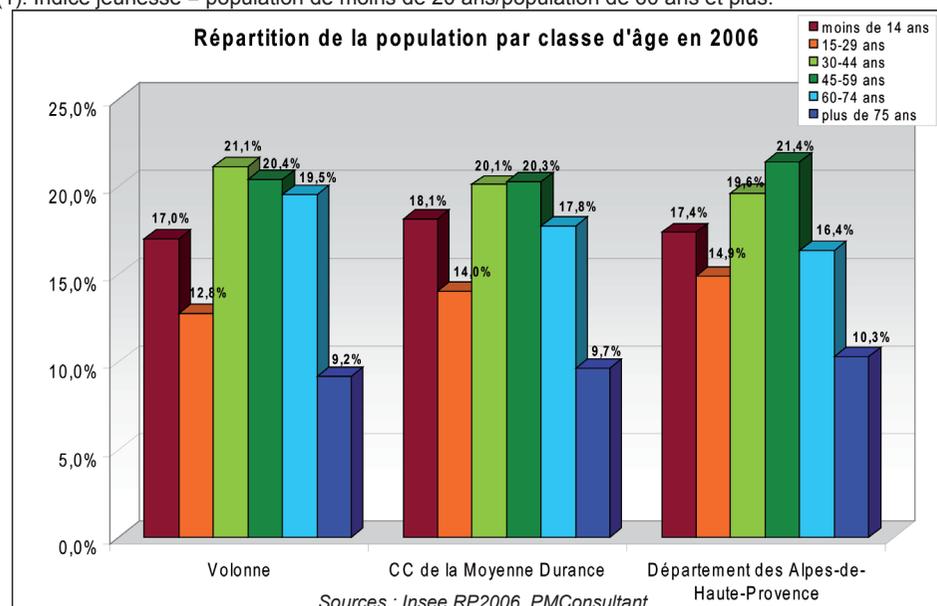
### 2.1. Une population âgée

Indice jeunesse <sup>1</sup>	1999	2006
Volonne	0.81	0.77
C.C. Moyenne Durance	0.87	0.86
Alpes-de-Haute-Provence	0.88	0.87

Sources : Insee RGP 1999 et 2006.

La commune de Volonne présente, en 2006, un profil démographique relativement âgé avec un indice jeunesse<sup>1</sup> inférieur à 1 (0,77) mais aussi inférieur à celui de la C.C. Moyenne Durance (0.86) ou du département (0.87). L'indice jeunesse était pour les trois plus élevé en 1999.

(1). Indice jeunesse = population de moins de 20 ans/population de 60 ans et plus.



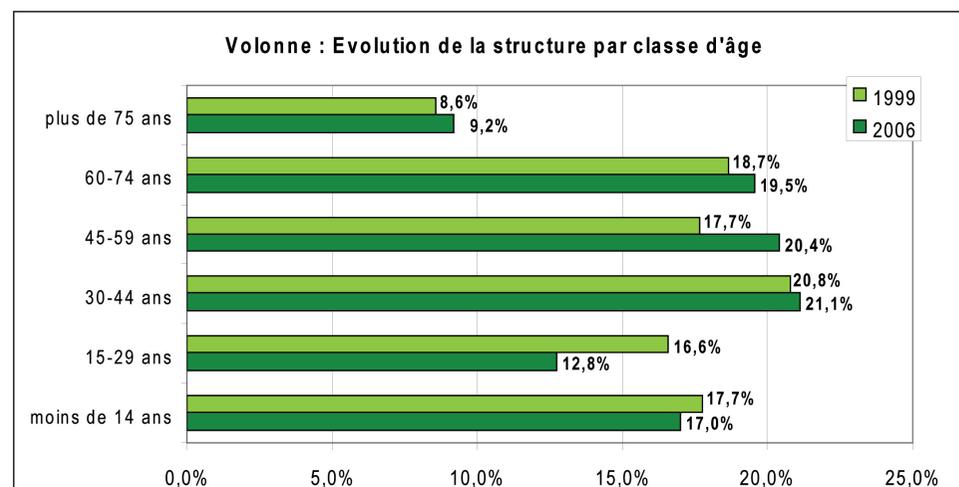
En 2006, les plus de 60 ans sont en conséquence sur représentés : deux points de plus que la moyenne départementale et un de plus que la C.C. Moyenne Durance. Cette situation s'explique par une forte baisse des 15-29 ans (moins 6.2 points) depuis 1999 et une augmentation des plus de 45 ans.

### 2.2. Une population qui vieillit malgré l'arrivée de jeunes actifs

La structuration de la population de Volonne connaît des évolutions particulières :

- un recul significatif des tranches d'âge jeunes (0 à 29 ans)
- un faible croissance de la tranche d'âge 30 / 44 ans
- une croissance soutenue des 45/59 ans
- une forte croissance des « seniors » qui représentent à ce jour plus de 28.7% de la population.

Sources : Insee RP2006, PMConsultant.



En 2006, près de 23% de la population sont des nouveaux arrivants sur la commune, soit 365 habitants de plus. Les nouveaux habitants de Volonne sont majoritairement des couples actifs avec enfants (32.1 % d'entre eux ont entre 25 et 54 ans).

Plus de 55% des nouveaux arrivants dans la commune depuis 2001 ont moins de 24 ans contre 12 % qui ont plus de 55 ans. En dépit de l'apport de jeunes actifs et enfants, le vieillissement de la population progresse.

### 3. COMPOSITION ET ÉVOLUTION DES MÉNAGES

#### 3.1. Une forte hausse du nombre de ménages liée à la baisse de leur taille moyenne

Le nombre de ménages est passé de 640 en 1999 à 733 en 2006, soit une croissance annuelle de 2,07% et 93 ménages supplémentaires sur la commune en 7 ans. Cette hausse est deux fois supérieure à la hausse de la population (+1,0% annuel). Elle s'explique par le phénomène de baisse de la taille des ménages, évolution sociologique dans le monde occidental depuis une quarantaine d'années.

La taille moyenne des ménages Volonnais est en 2006 de 2,2 personnes, inférieure à la moyenne dans la Communauté de Communes (2,3) mais similaire à la moyenne départementale.

Nombre moyen de personnes par ménage				
	1982	1990	1999	2006
Volonne	2.7	2.5	2.4	2.2
C.C. Moyenne Durance	2.8	2.5	2.4	2.3
Alpes-de-Haute-Provence	2.6	2.4	2.3	2.2

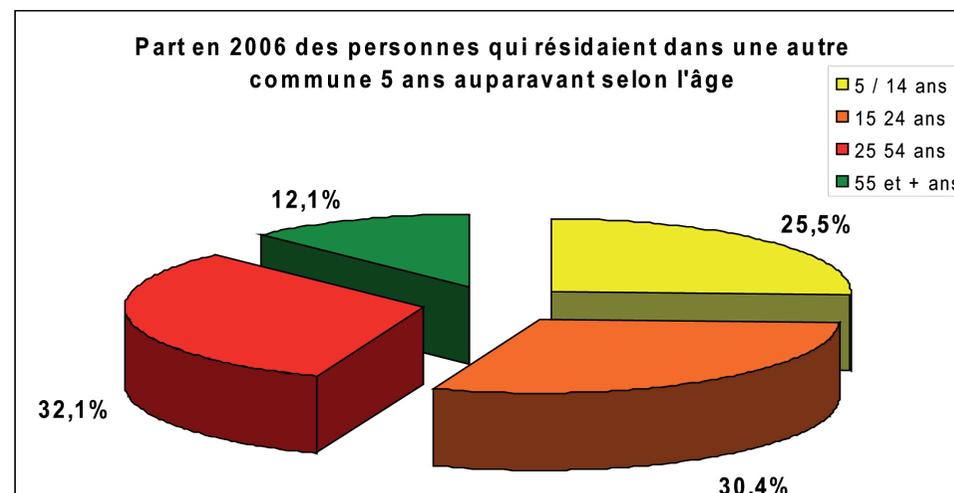
Le vieillissement de la population observé précédemment trouve son corollaire dans la structuration des ménages (733 ménages) :

- le nombre de ménages est en progression de + 14.5 % entre 1999 et 2006
- 34% de la population des ménages en 2006 ont 80 ans et plus, chiffre en diminution depuis 1999 (44%).

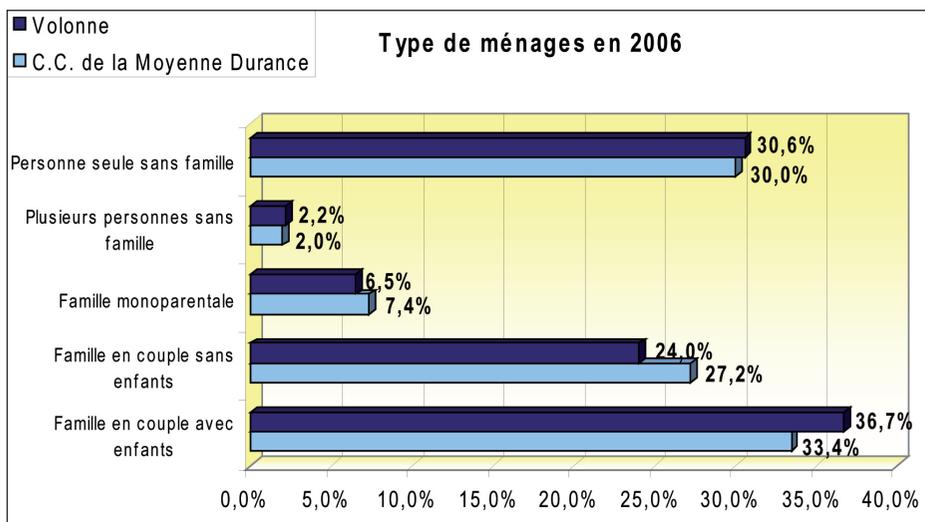
#### 3.2. Une importante proportion de personnes isolées

Le phénomène de solitude, tendance sociale généralisée montrée du doigt par les sociologues depuis de nombreuses années, et qui touche plus particulièrement les personnes âgées, est marqué à Volonne où les personnes vivant seules et sans famille représentent 30.6% des ménages contre 30.0% dans la C.C. Moyenne Durance. En 2006, 34% des personnes de plus de 15 ans vivant seules ont plus de 80 ans, notons que ce chiffre est en diminution depuis 1999 (44%).

De la même façon, les familles en couple avec enfants sont nettement mieux représentées à Volonne (36.7% des ménages) qu'en moyenne dans la Communauté de Communes (33,4%).



Sources : Insee RP2006, PMConsultant.



Sources (tableaux et graphiques) : Insee RP 1999, RP 2006, PMConsultant.

#### 4. UNE RÉPARTITION HÉTÉROCLITE DU NIVEAU DE FORMATION

La commune de Volonne connaît des évolutions inégales des niveaux de formation des personnes de plus de 15 ans :

- croissance forte (+50%) du niveau de formation égal et supérieur à BAC+2 entre 1999 et 2006 ;
- croissance soutenue des filières professionnelles (+19.3% de brevet professionnel, +16.6% CAP ou BEP
- recul des filières courtes (CEP -14.2%, BEPC - 7.8%) et des sans diplômes (-10.6%).

En 2006, la filière courte est très représentée, on comptabilise 28.7% de la population de plus de 15 ans avec un diplôme de type CAP ou BEP. Seulement 7.9% de la population est diplômée de l'enseignement supérieur, ce qui équivaut à un point de plus que la Communauté de Communes. Le nombre de sans diplôme sur la commune reste élevé, 16.2% mais toujours inférieur à celui enregistré dans la C.C. Moyenne Durance (20.5%).

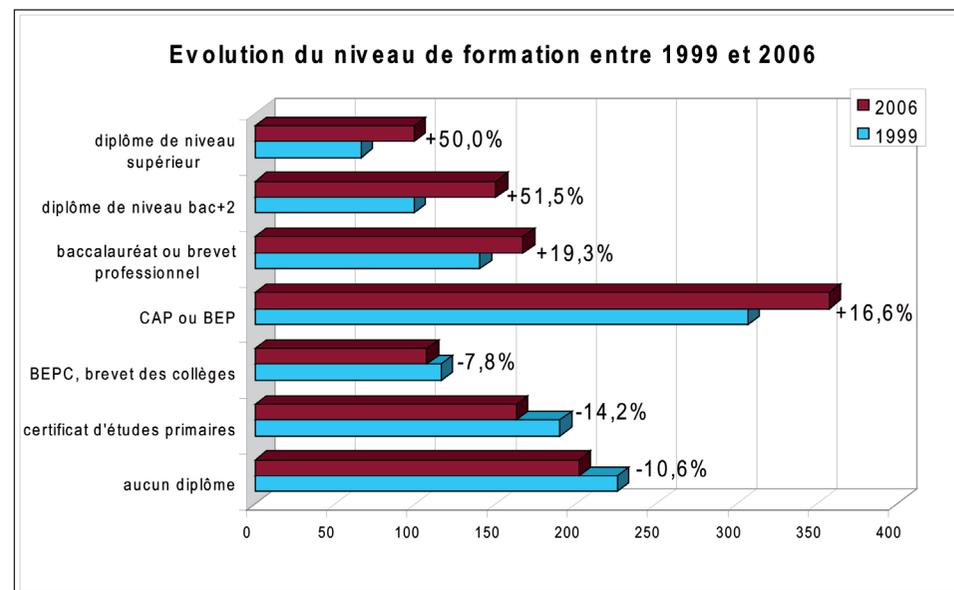
L'économie de Volonne étant basée sur le secteur d'activité tertiaire et l'industrie, le niveau de formation est donc en adéquation avec les domaines d'activités économiques de la Communauté de Communes. Le tissu économique local est le reflet de cette structuration.

Le territoire de la Communauté de Communes compte 10 zones d'activités dont :

- une zone industrielle (Château-Arnoux-St-Auban)
- une zone commerciale (Peipin)
- une zone mixte à dominante industrielle ( La Cassine)
- des zones artisanales

Notons que la commune ne dispose pas de zone d'activité.

La proportion d'entreprises qui emploient des salariés peu qualifiés (au sens des conventions collectives) est forte (artisanat, industrie, commerces, services aux particuliers).



Sources : Insee RP2006, PMConsultant.

## CARACTÉRISTIQUES ET DYNAMIQUES D'ÉVOLUTION DE LA POPULATION

	<b>Atouts</b>	<b>Contraintes</b>	<b>Enjeux</b>
<b>La démographie</b>	<p>Un solde migratoire positif</p> <p>Une diminution continue de la taille moyenne des ménages (2,4 en 1999 et 2,2 en 2006)</p> <p>Une forte hausse du nombre de ménages</p>	<p>Une population qui a tendance à vieillir malgré le venue de jeunes actifs</p> <p>Une proportion importante de personnes isolées</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rééquilibrer la pyramide des âges</li> <li>• Permettre aux jeunes ménages de rester ainsi que de s'installer sur la commune</li> <li>• Maintenir l'attractivité de Volonne</li> </ul>

## II. CARACTÉRISTIQUES ET ÉVOLUTIONS DU PARC DE LOGEMENT

### 1. STRUCTURE ET DYNAMIQUE DU PARC DE LOGEMENT

#### 1.1. Une fonction d'habitat principal développée et une forte vacance

##### Catégories et types de logements en 2006

	Parc de logement	Résidences principales	Résidences secondaires et logements occasionnels	Logements vacants
Volonne	930	78.8 %	12.7 %	8.5 %
C.C. Moyenne Durance	7 147	83.8 %	8.3 %	7.9 %
Alpes-de-Haute-Provence	113 750	60.1 %	33.7 %	6.1 %

Volonne concentre 13% des logements de la Communauté de Communes Moyenne Durance et 12.2% des résidences principales. La caractéristique principale du parc de la commune est l'importance de son utilisation en tant qu'habitat principal. Sur les 930 logements que compte la commune en 2006, 733 sont des résidences principales, soit 78.8%. Ce taux est de 83.8% dans la C.C. Moyenne Durance et de seulement 60.1% dans le département.

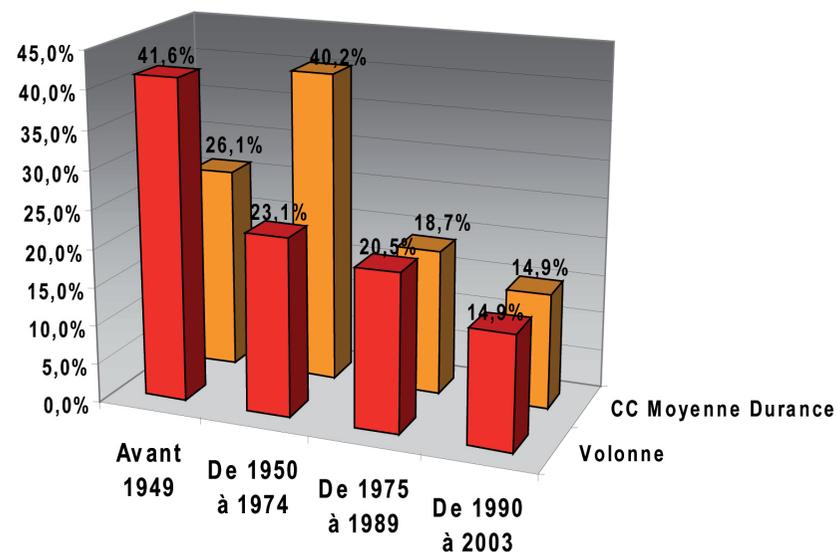
Le taux de vacance sur la commune (8.5% en 2006) est supérieure aux moyennes de la Communauté de Communes (7.9%) et du département (6.1%). Elle a augmenté de manière significative entre 1999 et 2006 de plus de 75% (soit 10.7% d'augmentation annuelle) passant ainsi de 45 logements à 79 en 2006. Cette croissance de la vacance s'explique à travers une caractéristique principale du parc de la commune, plus des deux-tiers des logements ont été construits avant 1975 et se concentrent dans le centre ville.

#### 1.2. Un parc de logement ancien constitué essentiellement de maisons

Le développement de la commune a pris principalement la forme de quartiers pavillonnaires. Il marque significativement, en 2006, le parc de logement dans toutes ses caractéristiques.

Sources (graphique et tableau) : Insee RP2006, PMConsultant.

##### Epoque d'achèvement des logements



Sur les 930 logements recensés en 2006, le bâti très ancien compte pour une part importante. L'ensemble du parc construit avant 1949 représente 41.6% des logements de la commune (soit 387 logements) contre 26,1% pour la Communauté de Communes.

De manière plus générale, les logements construits avant 1974 représentent 64.6% des logements de Volonne contre 66.3% dans la Moyenne Durance.

Près de deux logements sur trois (64.6%) ont été construits pendant la période de fort développement de la commune (avant 1975). Le parc ancien est pour l'essentiel concentré dans le noyau villageois, centre historique de la commune. C'est donc dans le noyau villageois que l'on recense une grande part de logements inoccupés pour diverses raisons : état de ruine, mauvais état et non habitables ou inoccupés

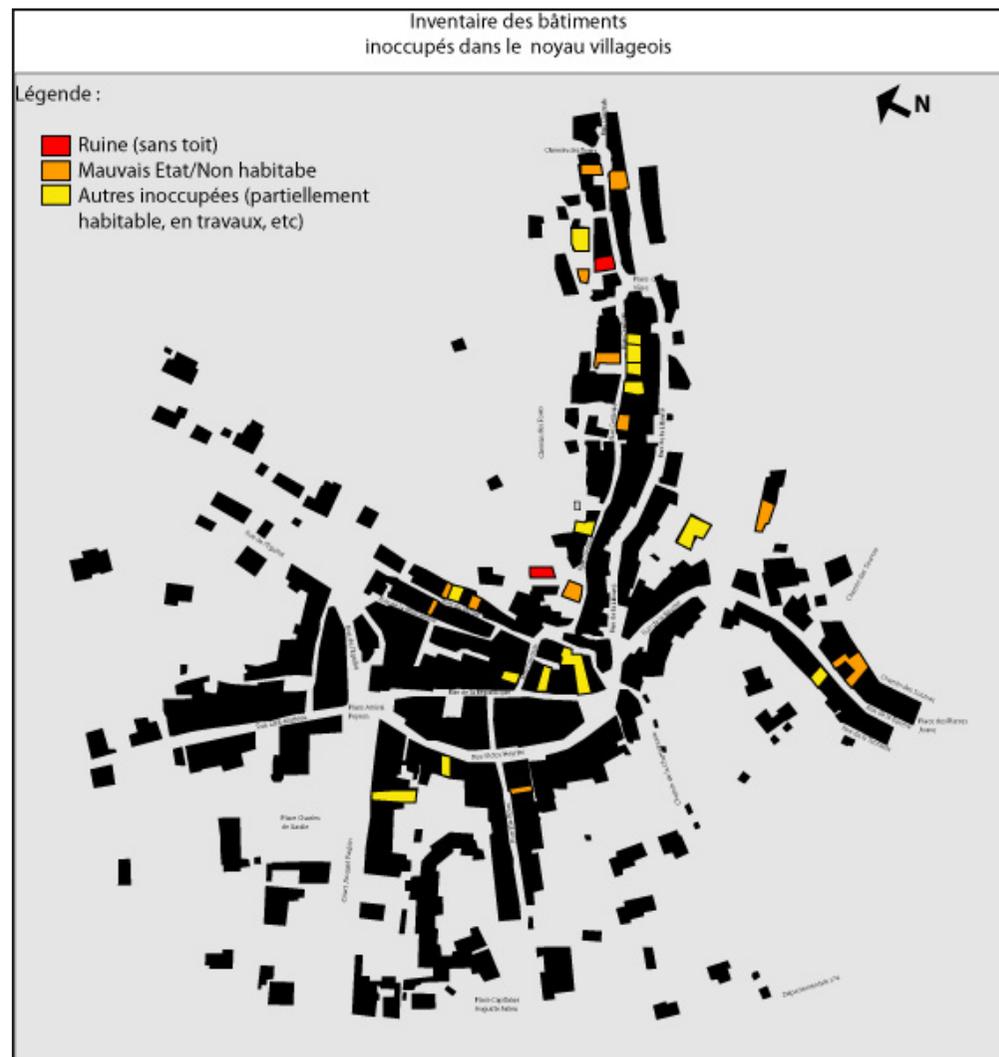
car partiellement habitables, en travaux, ....

	1999			2006		
	Volonne	C.C. M.durance	Alpes Haute-Provence	Volonne	C.C. M.durance	Alpes Haute-Provence
Maisons	86.5 %	78.9 %	63.3 %	81.4 %	71.6 %	60.5 %
Appartements	10.7 %	18.1 %	33.7 %	17.8 %	27.2 %	37.7 %

Le logement individuel est le mode d'habitat dominant à Volonne. Il représente, en 2006, plus de 80% du parc contre 60% dans la C.C. Moyenne Durance.

Les grands logements (4 pièces et plus) représentent près des deux-tiers du parc (64.1%), une proportion nettement moins élevée que dans l'ensemble de la Communauté de Communes (67.4%). Néanmoins, la part des maisons a sensiblement baissé depuis 1999 (de 86.5 à 81.4%).

On observe un renforcement du parc de logements sous la forme d'appartements. Cette tendance reflète la nécessité de répondre à des besoins de ménages jeunes (avec ou sans enfants), de personnes âgées, qui souhaitent rester ou s'installer dans la commune, avec des revenus faibles.



## 1.3. Structuration du parc bâti

### 1.3.1. Le logement

Depuis 2001, 14 permis de construire en moyenne et par an sont délivrés sur la commune. Il s'agit majoritairement de construction de logement individuel (92%), dont près de 16% concernent des extensions et/ou réhabilitations. Pratiquement aucun permis pour la création de logement collectif. Concernant le marché immobilier de seconde main de l'habitat, une moyenne de 1 à 2 ventes par mois depuis 2005. Le prix de vente moyen au m<sup>2</sup> des biens est compris entre 1700 et 1800 €/m<sup>2</sup> du bâti. Les surfaces moyennes sont pour les terrains de 1060 m<sup>2</sup> et pour le bâti de 80 m<sup>2</sup>.

### 1.3.2. Les locaux d'activités

Entre 2005 et 2006, trois ventes ont été réalisées dont deux concernant des remises et/ou granges. Le prix de vente moyen est de 250 €/m<sup>2</sup> utile. La surface moyenne des locaux d'activités est de 90 m<sup>2</sup>.

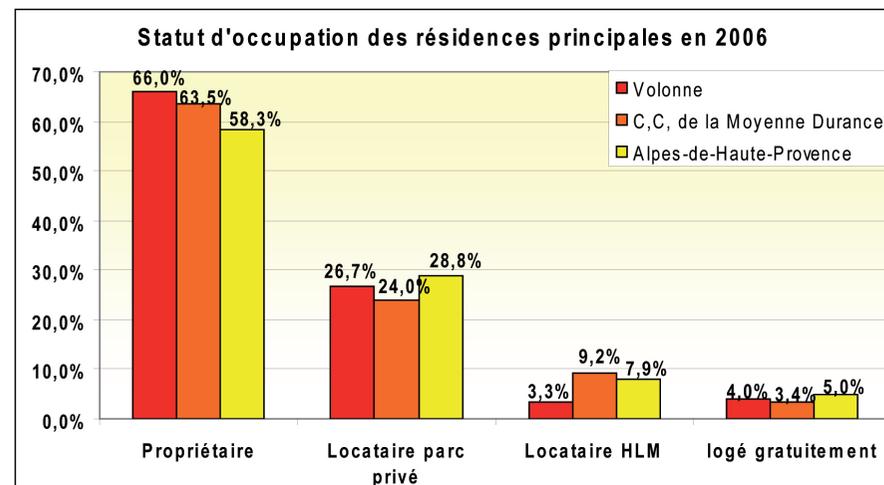
### 1.3.3. Les Terrain à bâtir

Concernant le marché de seconde main des T.A.B. nus, 10 ventes ont été réalisées durant l'année 2006 contre 3 pour l'année 2005. Le prix de vente moyen pour un terrain nu à bâtir est compris entre 70 et 100 €/m<sup>2</sup>. En moyenne, la surface des terrains varie de 760 à 1200 m<sup>2</sup>.

## 2. CARACTÉRISTIQUES DU PARC DE RÉSIDENCES PRINCIPALES

### 2.1. Plus de six Volonnais sur dix sont propriétaires

Sans surprise, au regard de la typologie des logements, les 733 résidences principales que compte la commune de Volonne sont occupées à plus de 60% par des propriétaires. Une part élevée (56.3% dans le département), caractéristique d'une commune à dominante résidentielle. A noter également le faible nombre de locataires du parc HLM (50 en 2006) qui occupent une part résiduelle des résidences principales (3.3%).



Sources : Insee RP2006, PMConsultant.

	Évolution du statut d'occupation des Résidences Principales entre 1999 - 2006			Évolution du nombre de résidences principales
	Propriétaires	Locataires	Logés gratuitement	
Volonne	+70 soit +16.9 %	+36 soit + 19.6 %	-14 soit- 32.6 %	+92 soit + 14.4 %
C.C. Moyenne Durance	+528 + 16.1 %	+212 soit + 12.0 %	- 92 soit- 31.4 %	+648 soit + 12.1 %
Alpes-de-haute-Provence	+6 268 soit + 18.6 %	+3 380 soit + 15.6 %	- 784 soit- 18.8 %	+8 864 soit + 14.9 %

Sources : Insee, RP 1999 et RP 2006, PMConsultant.

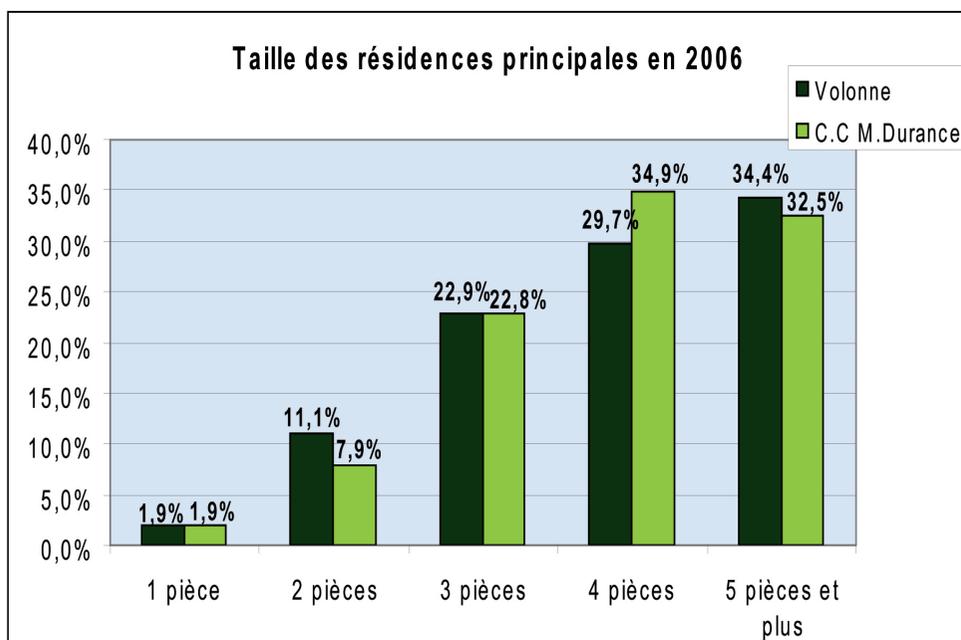
L'évolution du statut d'occupation des résidences principales de la commune entre 1999 et 2006 s'en fait l'écho puisque 19.6% des nouveaux occupants sont des locataires contre 15.6% dans le département.

## 2.2. Le parc locatif social insuffisant

Le parc de logements sociaux publics est très faible, puisqu'il ne représente en 2006 que 3.3 % du parc de logements de Volonne. Le parc locatif social stagne depuis 1999 à 27 logements sociaux environs. Ceux sont sur les communes de Château-Arnoux et Malijai que se concentrent les logements sociaux. 4.3% c'est la part de logements sociaux du parc total de la C.C. Moyenne Durance recensé sur Volonne.

### 2.3. Le parc de logement constitué pour l'essentiel de logement de grande taille

La commune dénombre 64.1% de logements de 4 pièces et plus, soit près de 213 logements. Ce déséquilibre se traduit par le fait que les petits logements (1 et 2 pièces) ne représentent que 95 unités et 12.9% du parc.

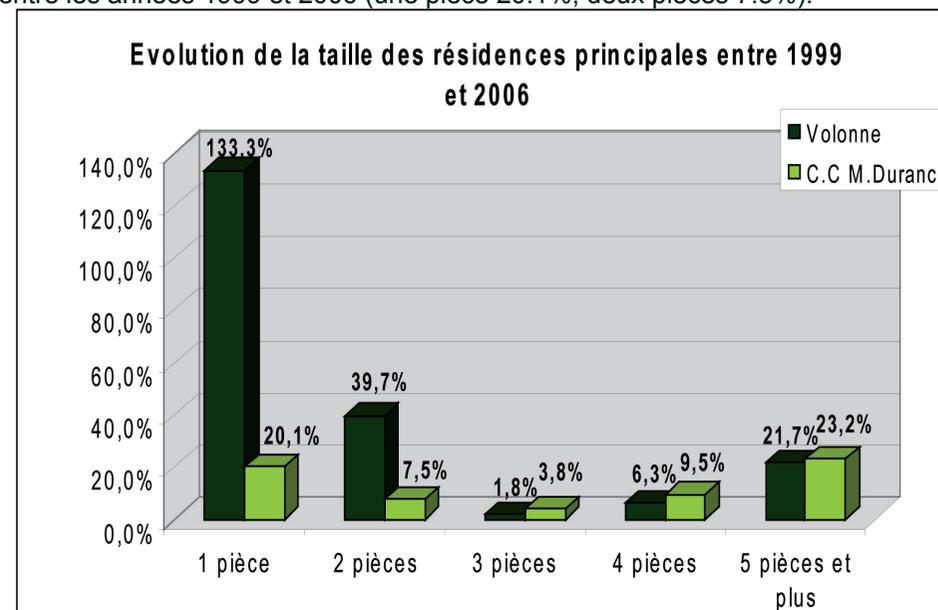


Sources : Insee RP2006, PMConsultant.

La répartition du parc des résidences principales selon la taille des logements est à rapprocher de la taille des ménages. Or, nous l'avons vu, les ménages Volonnais sont de plus en plus petits.

En 2006, le nombre moyen d'occupants par résidence principale est de 2.2. Ces foyers, selon les situations familiales et professionnelles, recherchent le plus généralement des logements de 2 à 3 pièces qui sont au nombre de 249 sur le territoire communal en 2006.

Si le parc de logement apparaît aujourd'hui inadapté à la taille des ménages, les évolutions constatées depuis 1999 montrent une forte progression des logements de une et deux pièces (respectivement 133.3% et 39.7%). A titre de comparaison, la C.C. Moyenne Durance a connu une faible évolution des logements de petite taille entre les années 1999 et 2006 (une pièce 20.1%, deux pièces 7.5%).



Sources : Insee RP2006, PMConsultant.

En comparaison avec la Communauté de Vommunes Moyenne Durance, Volonne ne présente pas une évolution particulièrement forte de logement de grandes tailles (4 pièces et plus) à la différence de la C.C. Moyenne Durance.

Le parcours résidentiel est contraint par la structuration actuelle du parc. On observe le renforcement de logements de petite taille, (133% d'augmentation entre 1999 et 2006 pour les logements de 1 pièce), phénomène lié à un début de réhabilitation des logements anciens du village d'origine.

### 3. ESTIMATION DES BESOINS EN LOGEMENT

La projection de la population à 2022 est basée sur les trois périodes d'évolution contrastée, révélées lors du diagnostic. Le tableau ci-dessous présente la projection de la population selon les taux d'évolution de chacune des périodes :

	<b>Taux d'évolution enregistré sur la période</b>	<b>Projection de la population à 2022</b>
<b>Période 1 (1968 à 1975)</b>	+ 2.28 % par an	2059 habitants
<b>Période 2 (1975 à 1990)</b>	+ 0.7 % par an	1762 habitants
<b>Période 3 (1990 à nos jours)</b>	+ 1 % par an	1815 habitants

Volonne peut opter pour une évolution plus soutenue que sur la dernière période, pour redynamiser la commune, en se donnant pour objectif de parvenir à une population comprise entre 2 050 et 2 150 habitants à l'horizon 2022.

Cet objectif correspond à l'évolution de la période 1 à savoir, +2.28 % par an soit près de 2 100 habitants en 2022. Cette volonté se traduit par une densification de son territoire, et notamment du centre ancien vers sa périphérie proche.

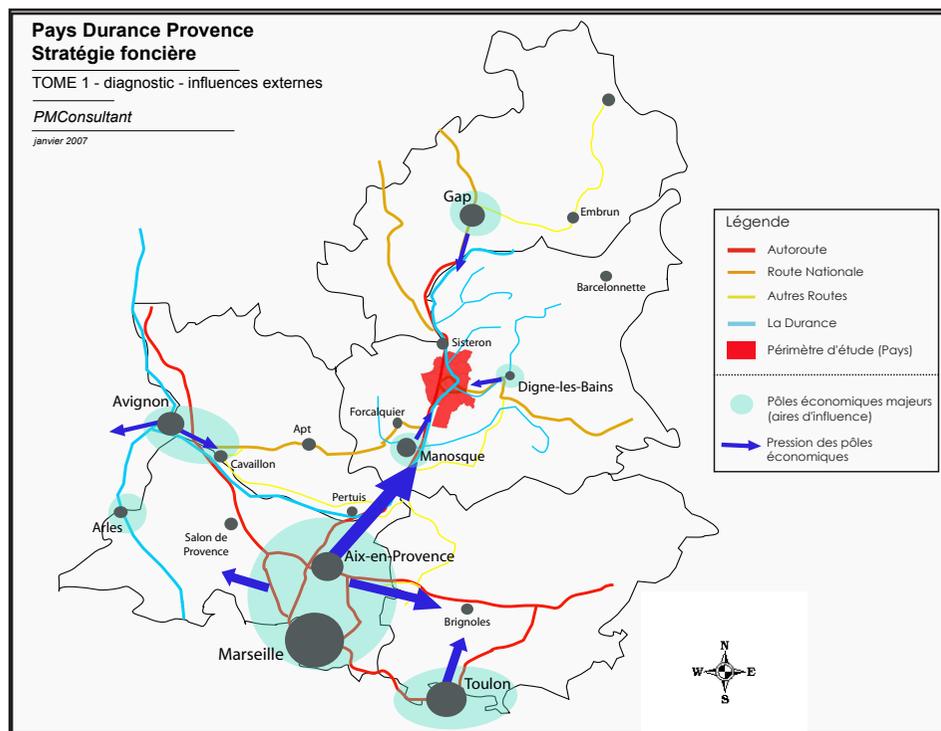
L'objectif consiste à essayer de rééquilibrer la pyramide des âges, en favorisant le maintien ou la venue des jeunes actifs, en leur proposant des logements adaptés à leurs besoins et à leurs capacités d'accès au logement.

## CARACTÉRISTIQUES ET ÉVOLUTIONS DU PARC DE LOGEMENT

	Atouts	Contraintes	Enjeux
<b>Le logement</b>	<p>Prédominance de résidences principales sous la forme de maisons individuelles</p> <p>Une fonction touristique avec des résidences secondaires et un camping</p>	<p>Un parc de logement ancien</p> <p>Un déséquilibre entre habitat urbain (dans le centre) et habitat pavillonnaire éparpillé consommateur d'espace</p> <p>Des logements de grandes tailles ne favorisant pas le parcours résidentiel de l'habitat</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Répondre aux besoins en logement lié aux apports migratoires et à la diminution de la taille des ménages.</li> <li>• Rééquilibrer et diversifier le parc de logements</li> <li>• Mieux organiser le parcours résidentiel de l'habitat</li> <li>• Favoriser le renouvellement urbain</li> <li>• Limiter le mitage</li> <li>• Réfléchir à un développement touristique et une offre d'hébergement adaptée</li> </ul>

### III. FONCTIONNEMENT ÉCONOMIQUE DE LA COMMUNE

#### 1. VOLONNE DANS SON ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE



La Communauté de Communes Moyenne Durance se situe dans une zone à enjeu à l'échelle régionale, à savoir le Val de Durance, au Nord de la région urbaine Aix-en-Provence/Marseille. De plus, l'ensemble urbain d'Aix-Marseille tend à s'étendre vers le nord progressivement, le long de l'axe Durancien, et Manosque est aujourd'hui aux portes de la métropole.

#### 1.1. La Communauté de Communes tournée vers le secteur tertiaire et l'industrie

L'économie de la Moyenne Durance se caractérise par en premier lieu par le secteur tertiaire largement dominant.

Il représente le poids économique le plus important en terme d'emploi et en nombre d'établissements (3 147 emplois en 2006). Le territoire se structure autour d'un pôle commercial attractif (zone de Peipin) et de zones artisanales.

L'industrie reste un pôle d'emploi majeur. En 2006 c'est le second secteur d'activité avec 876 emplois. Le territoire est marqué par la présence de deux grandes zones d'activités à dominante industrielle (La Cassine et Saint-Auban), tournées vers la chimie, les énergies, les cosmétiques et l'industrie agro-alimentaire.

En Moyenne Durance, les catégories socioprofessionnelles les plus représentées sont les ouvriers (1739 actifs en 2006), viennent ensuite les employés (1613) et enfin les professions intermédiaires avec 1430 actifs.

De plus, Volonne a une vocation touristique grâce à son patrimoine à la fois environnemental et historique.

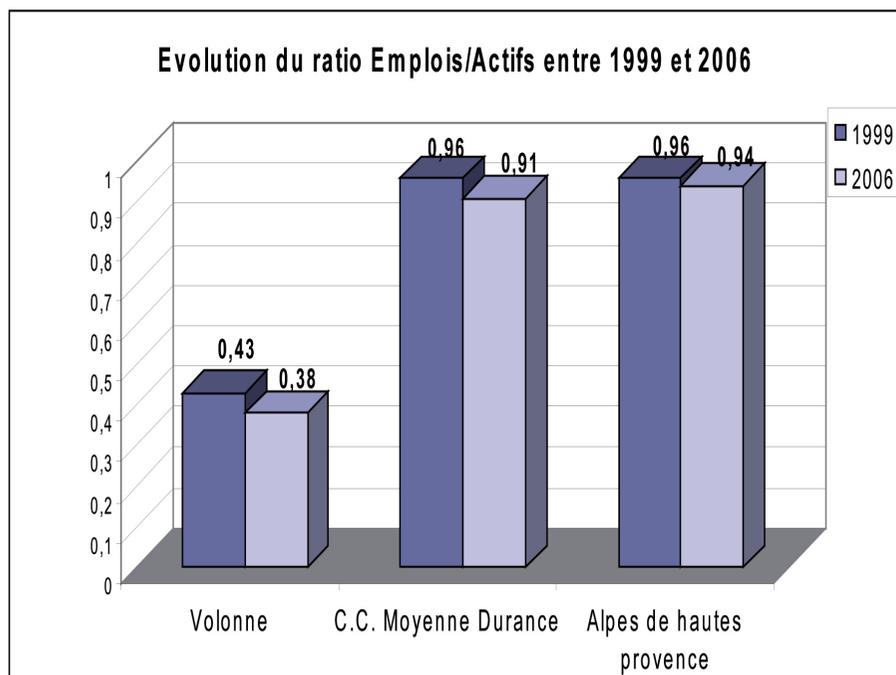
Sa localisation près d'une axe routier entre les Alpes et le littoral méditerranéen, fréquenté en période estivale, lui confère le statut de «halte».

## 1.2. Volonne, une commune résidentielle

La commune de Volonne compte en 2006 697 actifs pour 239 emplois, soit trois actifs pour un emploi.

Le caractère résidentiel est nettement marqué. Avec une concentration d'emploi<sup>1</sup> de 0,38, la commune est loin derrière la moyenne départementale (0,94) mais aussi derrière la moyenne de l'ensemble des communes de l'intercommunalité (0,91).

Ce faible poids du nombre d'emplois s'explique, en partie seulement, par la proximité immédiate de parcs d'activités économiques.



Sources : Insee RP2006, PMConsultant.

Entre 1999 et 2006, le taux d'emploi a légèrement diminué, passant de 0,43 à 0,38. Cette tendance est similaire pour la Communauté de Communes ainsi que pour le département.

Au sein de la structure économique formée par la Communauté de Communes, Volonne joue un rôle résidentiel d'accueil des actifs. Cette caractéristique implique de nombreux déplacements domicile-travail.

1. nombre d'emplois/nombre d'actifs

## 2. UNE POPULATION ACTIVE ET OCCUPÉE

### 2.1. Un taux d'activité plus faible que dans le reste du département

Commune à dominante résidentielle, Volonne est une commune d'actifs (71.2% des personnes de plus de 15 ans sont actifs en 2006 - *actifs avec et sans emploi*).

	Population active			Taux d'activité	
	1999	2006	Taux d'évolution 1999-2006	1999	2006
Volonne	639	697	9.1 %	51.6%	51.8%
C.C. Moyenne Durance	5 350	5 745	7.4 %	51.7%	51.6%
Alpes de haute provence	59 359	67 158	13.1 %	52.1%	53.1%

Sources : Insee RP99 et 2006.

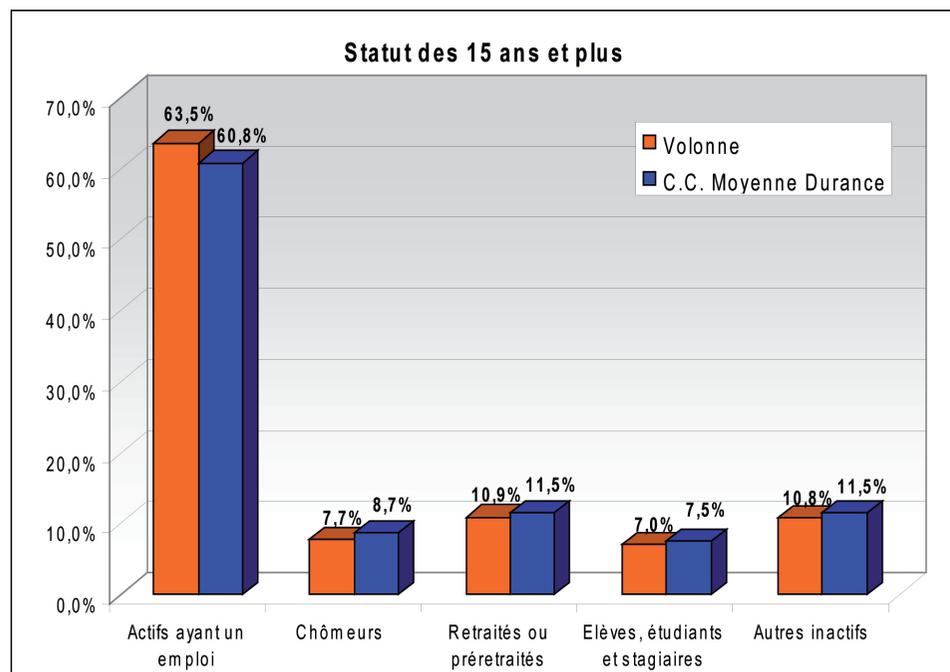
Volonne a un taux d'activité inférieur de 2 points au taux du département et 0.2 point supérieur à celui de la Communauté de Communes. La hausse de la population active Volonnaise a été plus marquée que dans le reste de la Communauté de Communes entre 1999 et 2006.

	Nombre de chômeurs		Taux de chômage	
	1999	2006	1999	2006
Volonne	86	75	13.5%	10.8%
C.C. Moyenne Durance	723	718	13.5%	12.5%
Alpes de haute provence	8 110	7 988	13.7%	11.9%

Sources : Insee RP99 et 2006.

En 2006, 10.8% des actifs Volonnais déclarent être au chômage, soit une baisse par rapport à 1999 (13.5%). Depuis 2008, la crise économique et financière mondiale a détruit des emplois en France et le taux de chômage est reparti à la hausse.

12.5% des actifs dans la C.C. Moyenne Durance en 2006 et 11.9% dans l'ensemble du département des Alpes-de-Haute-Provence.



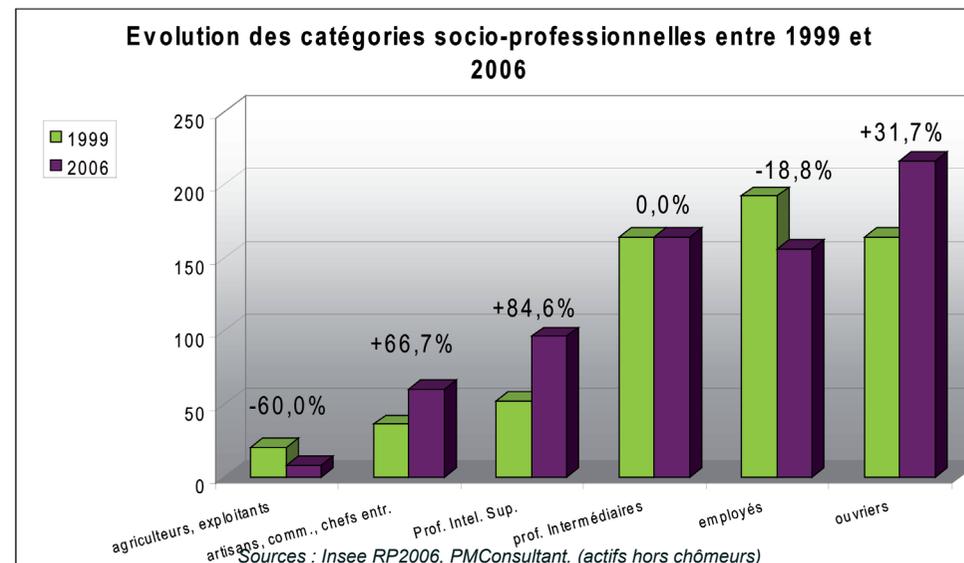
Sources : Insee RP2006, PMConsultant.

De manière générale, les Volonnais en âge de travailler sont plus souvent actifs avec un emploi que dans le reste de la C.C. Moyenne Durance. En lien avec la structure par âge de la population communale, on observe également une plus grande proportion de retraités que d'élèves et étudiants.

Enfin, les chômeurs, ainsi que le reste des inactifs, sont proportionnellement moins nombreux (10.8% des plus de 15 ans contre 11.5% en moyenne dans la Communauté de Communes), ce qui est à mettre en parallèle avec le taux d'activité légèrement plus fort.

## 2.2. Une forte hausse des cadres

Entre 1999 et 2006, la commune a attiré de nouveaux actifs sur son territoire qui ont fait évoluer sa structure sociale. La plupart des catégories socioprofessionnelles ont eu une évolution positive, sauf les secteurs des agriculteurs et des employés qui recule.



Sources : Insee RP2006, PMConsultant. (actifs hors chômeurs)

La catégorie des cadres et professions intellectuelles supérieures est la plus dynamique (+84.6%) sur cette période même s'il ne représente qu'une petite partie des actifs (13.7%).

Le niveau de hausse est comparable à l'échelle de la C.C. Moyenne Durance (+66%). Les artisans, commerçants et chefs d'entreprise sont la seconde catégorie en pleine expansion +66.7% d'augmentation depuis 1999, alors qu'elle est en légère diminution sur la Communauté de Communes (-5.3%).

Les ouvriers constituent la catégorie la plus représentée (30.9% des actifs) et en progression. Le nombre d'ouvriers représente 164 actifs en 1999 et 216 actifs en 2006, soit + 31.7 %.

Avec 23.4% de part des actifs les professions intermédiaires sont la seconde catégorie la plus représentée, malgré la stagnation de celui-ci sur la période. Les employés représentent 22.3% des actifs sur Volonne. Cette catégorie socioprofessionnels est en recul de -18.8%.

Il subsiste une fonction agricole, 1.1% des actifs (hors chômeurs), mais ce secteur est en recul à l'échelle de la Communauté de Communes et de la commune.

Entre 1999 et 2006 le nombre d'exploitants et agriculteurs a diminué de plus de la moitié (-60.0%). Pourtant le territoire se caractérise par l'omniprésence des paysages agricoles. L'agriculture du Val de Durance est couverte par des produits de qualité reconnus au niveau national et européen.

### 2.3. Les revenus

L'analyse des foyers fiscaux révèle ce que l'étude des catégories socioprofessionnelles laisse supposer : la population de Volonne est une population aux revenus «moyens».

Pour autant, le niveau de vie des Volonnais est légèrement supérieur à la moyenne observée dans la Communauté de Commune Moyenne Durance.

Revenu 2008	Nombre de foyers fiscaux	Part des foyers fiscaux imposables	Revenus moyens des foyers fiscaux	Revenus moyens des foyers fiscaux imposables	Revenus moyens des foyers fiscaux non imposables
Volonne	971	53%	20 508	29 886	9 917
CC MOYENNE DURANCE	7985	52.3%	19 708	28 559	9 994

Entre les années 2007 et 2008, le nombre de foyers fiscaux imposables a augmenté passant de 479 à 515 foyers. Cependant le revenu moyen imposable a diminué (35 811 € pour l'année 2007 contre 29 886 € pour 2008).

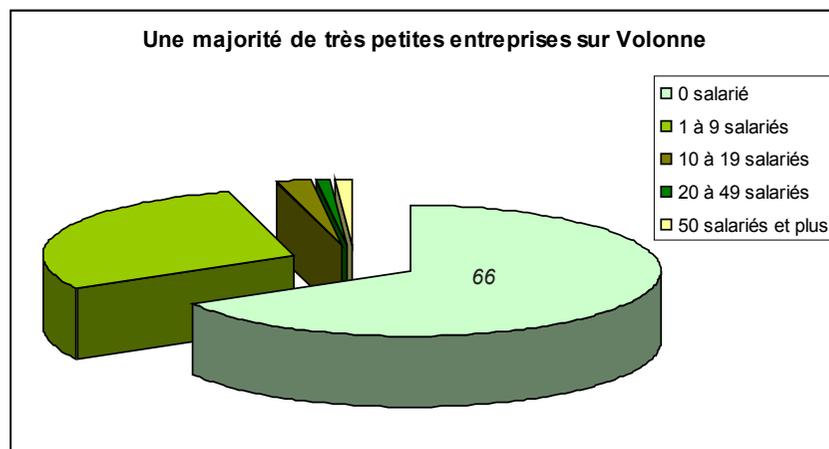
L'analyse des revenus montre qu'il existe un véritable écart entre la structuration du parc de logements et la capacité financière d'accès au logement des ménages. Ainsi, à Volonne 47 % des foyers ne sont pas imposés.

### 3. LE TISSU ÉCONOMIQUE LOCAL

En 2006, la commune compte 239 emplois, occupés à 51% par des femmes et 49% par des hommes. Le nombre d'emplois reste stable (+0.4%) et plus faible que celui dans la communauté de commune (+4.3%), mais on a pu s'apercevoir que le nombre d'emplois créés pour 100 nouveaux habitants est identique à celui de la C.C. Moyenne Durance.

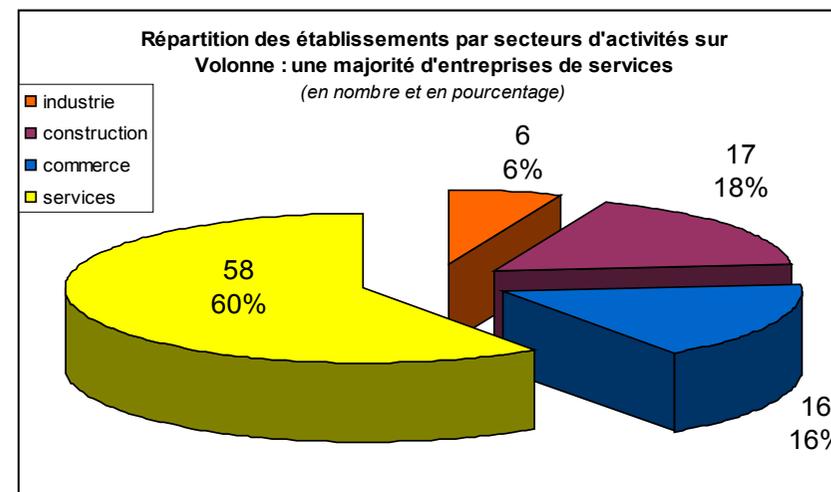
#### 3.1. Un tissu économique composé de très petites entreprises, affectées à l'économie résidentielle

Le tissu économique est composé d'une majorité de très petites entreprises (98% ont moins de 10 salariés), et seulement deux établissements ont entre 10 et 19 salariés (entreprise de service).



Source : INSEE CLAP 2007

Ainsi les services représentaient 60 % des entreprises en 2007, dont 50% sont des entreprises individuelles (pas de salarié). L'industrie est très faiblement représentée, avec seulement 6% des entreprises. Il s'agit d'une commune à vocation résidentielle.



Source : INSEE CLAP 2007

#### 3.2. Zones d'Activité Économique

Le pays Durance Provence compte 10 zones d'activités dont :

- une zone industrielle (Château-Arnoux St-Auban)
- une zone commerciale (Peipin)
- une zone mixte à dominante industrielle (La cassine)
- des zones artisanales

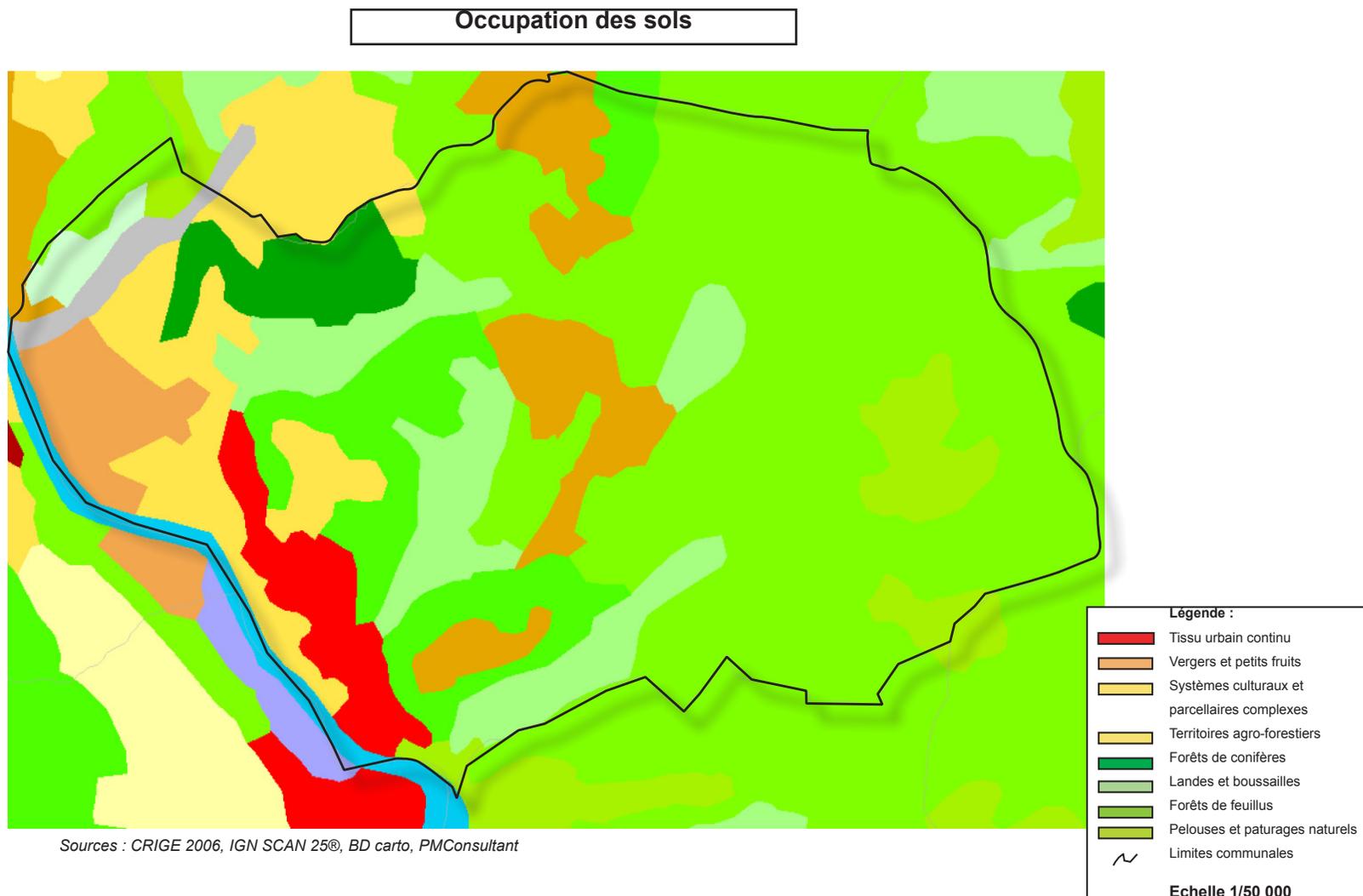
Sur le territoire deux grandes zones d'activités à vocation industrielle y sont présentes (La cassine et Saint-Auban), ayant toutes deux un rayonnement à une échelle élargie.

Le territoire se structure également autour d'un pôle commercial attractif, avec une zone à Peipin. Enfin les zones artisanales complètent le tissu économique (par exemple la zone d'activité de l'Escale, le parc d'activités des Mées, ...).

### 3.3. L'Agriculture

Les données fournies par le Centre Régional de l'Information Géographique PACA (CRIGE), issues d'images satellitaires croisées avec les bases de données de l'Institut Géographique National, permettent d'appréhender les caractéristiques générales de l'occupation du sol sur le territoire communal de Volonne.

Malgré la diminution du nombre d'exploitants, la Haute Provence est un territoire marqué par la variété des paysages agricoles. La commune de Volonne n'échappe pas à la tendance. Entre 1988 et 2000 le nombre d'exploitations est en baisse, passant de 36 en 1988 à 28. La partie cultivée recouvre entre 20 à 30 % du territoire communal dont la majorité est constituée de vergers et petits fruits (496 hectares).



### 3.3.1 - L'agriculture sur Volonne

Pour le département, cet écart est lié à l'orientation économique des exploitations qui se consacrent davantage aux productions végétales qu'à l'élevage extensif.

Les contraintes topographiques du territoire limitent fortement le développement de l'agriculture, dans les espaces proches de la Durance, au caractère alluvionnaire, à bon rendement agricole.

	2000
Nombre d'exploitations	28
<i>dont nombre d'exploitations professionnelles</i>	9
Nombre de chefs d'exploitation et de co-exploitation	30
<i>Nombre d'actifs familiaux sur les exploitations</i>	44
Nombre total d'actif sur les exploitations (en UTA, équivalent temps plein)	38
Superficie agricole utilisée des exploitations (ha)	496
<i>Terres labourables (ha)</i>	204
<i>Superficie toujours en herbe (ha)</i>	183

Source : AGRESTE, recensements agricoles 2000.

En 2000, les terres labourables représentaient près de 200 ha. La superficie moyenne des exploitations était de 18 hectare / exploitant contre 56 au niveau départemental.

Les principales cultures sur Volonne sont les vergers (pommiers, pêchers, abricotiers), les céréales (blé dur, orge) mais aussi les oliviers.

Trois éleveurs ovins sont recensés sur la commune.

La moitié des chefs d'exploitations avait, en 2000, plus de 55 ans. La main d'oeuvre des exploitations est familiale et salariée (près de la moitié du travail des salariés est en lien avec l'arboriculture).

Peu de nouveaux exploitants viennent s'installer sur la commune.

En 2010, la Chambre d'Agriculture recense 11 exploitations professionnelles sur la commune de Volonne dont au moins 4 structures sociétaires.

Au niveau des productions, la répartition est la suivante : 2 éleveurs, 6 exploitations en arboriculture, 1 en horticulture-pépinières, 1 ou 2 en oliviers.

L'agriculture sur le territoire Volonnais est couverte par des produits de qualité, reconnus au niveau national et européen, tels que :

- IGP Agneau de Sisteron,
- IGP Miel de Provence
- AOC fromage de Banon, (décret juillet 2003)
- AOC\* Huile d'Olive de Haute Provence (décret décembre 1999)
- AOC\* Huile d'Olive de Provence (décret mars 2007)

\*AOC = Appellation d'origine Contrôlée

L'agriculture reste le 1er employeur de la commune, c'est une activité économique majeure qu'il est important de conforter et d'aider.

Elle permet d'attirer chaque année des saisonniers qui viennent de l'extérieur de la commune, et qui ont besoin de se loger à proximité des champs. Le besoin est ainsi estimé en 2010 à environ 10 logements à mettre à disposition pour fidéliser cette main d'oeuvre. Il s'agit de petits logements, de type «studio».

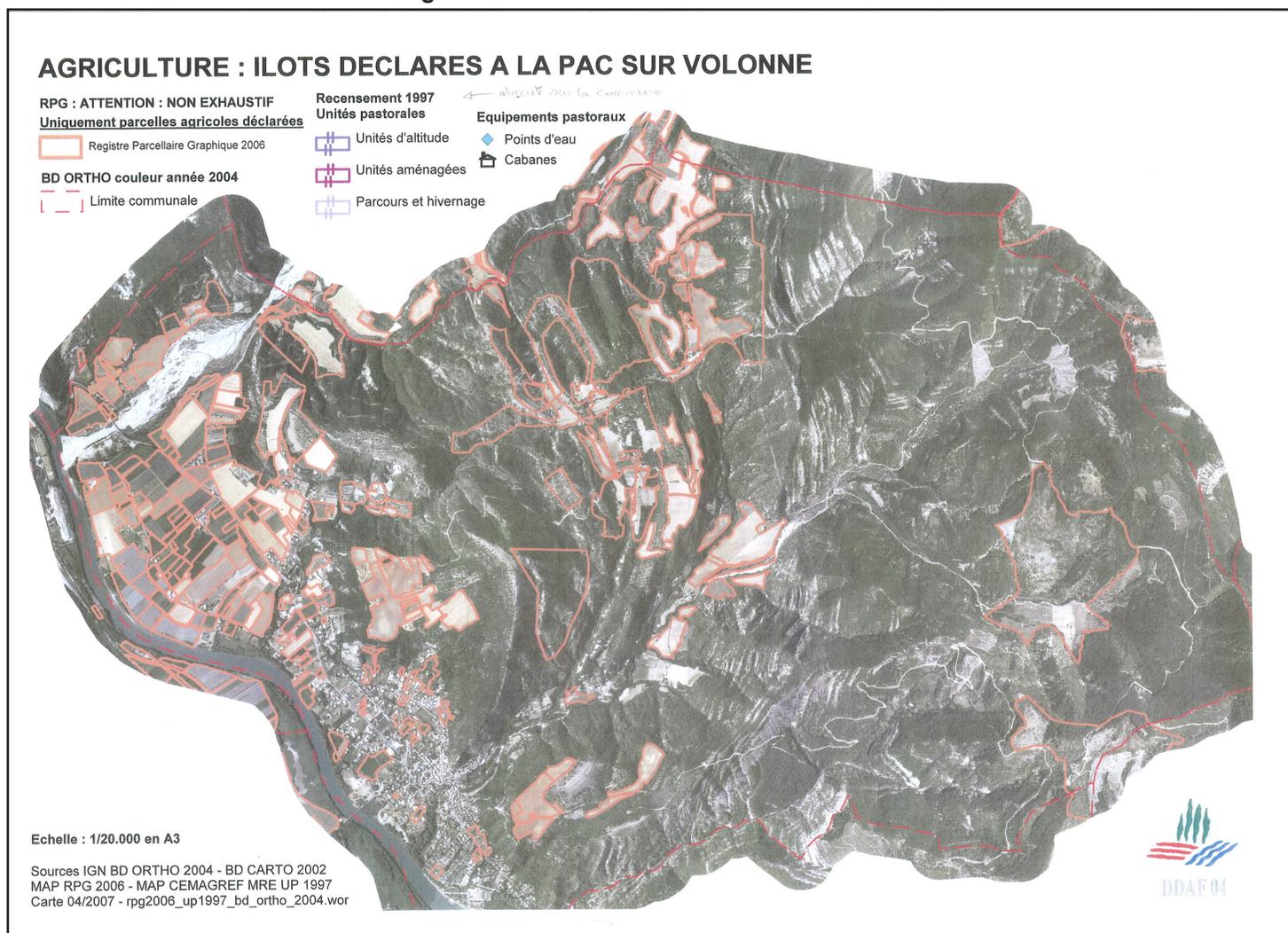
#### Irrigation

Plusieurs syndicats d'irrigation sont présents sur la commune :

- ASA du canal de la Plaine de Volonne : la ressource en eau est prise dans le Vançon et la Durance. Cette ASA dessert un périmètre de 170 ha, avec un débit maximum autorisé de 100 l/s. Elle a un projet en cours de mise sous pression
- ASA du Vançon : dessert un périmètre gravitaire de 4 ha ;
- ASA du canal de la Calade : dessert un périmètre gravitaire de 9 ha ;
- ASA du canal des Bruns : dessert un périmètre gravitaire de 2 ha ;
- ASA du canal du Fourneau : dessert un périmètre gravitaire de 1 ha ;

L'occupation du territoire par les terres agricoles se localise pour la majorité sur la plaine alluviale de la Durance où se trouvent les terres de bonne potentialité agricole.

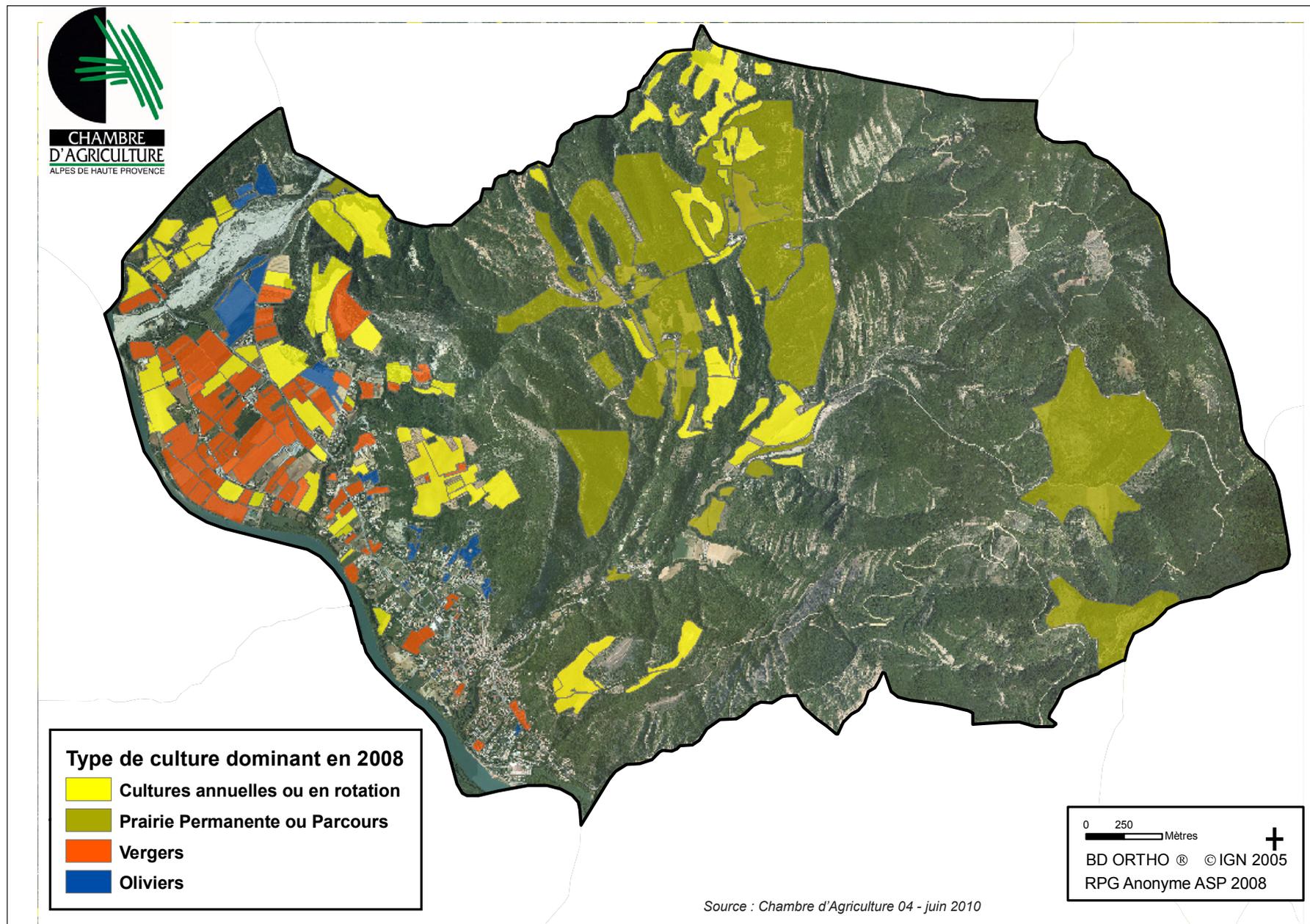
### Agriculture : îlots déclarés à la PAC sur Volonne



Sources : Porter à connaissance, complément DDAF, 2002

Les cartes d'utilisation agricole issues du RPG (déclarations PAC 2008 - traitement Chambre d'Agriculture des Alpes de Haute Provence 2010) permettent de mesurer l'utilisation agricole du territoire.

Ces données ne sont pas exhaustives, certaines parcelles peuvent être exploitées sans être déclarées à la PAC (par exemple certaines productions non aidées ou des terres exploitées par de petites structures).



### Une agriculture en plaine qui se porte bien

Une grande partie de la plaine agricole est utilisée pour la culture de vergers.

Un des atouts de ce type de culture est une production multi-fruits, qui se tourne de plus en plus vers des circuits courts de distribution. Cela permet d'allonger la saison (mai à novembre) et répondre aux besoins de la clientèle.

Les agriculteurs volonnais souhaitent se diversifier en développant de l'agritourisme, compte tenu des ressources de la commune (eau, production multiple).

Mais ils se heurtent à des contraintes réglementaires, notamment concernant la construction de logements touristiques dans les zones agricoles et naturelles.

Plusieurs parcelles sont encore utilisées pour des oliviers, notamment dans le milieu urbain. Ils représentent l'image de la commune, ont forgé son identité et ses paysages.

Ces secteurs et leurs environs devront être aménagés en tenant compte des vues et en valorisant cette végétation.

L'irrigation est un élément important pour l'activité agricole : un projet de mise sous pression est en réflexion.

### Une agriculture à l'est en recul, avec un potentiel de développement faible

Sur la partie est de la commune, montagneuse, on retrouve des anciennes parcelles exploitées. Certaines sont toujours en activité, avec des cultures annuelles ou en rotation.

2 exploitations y sont recensées, avec notamment du pastoralisme, des parcours sont ainsi utilisés.

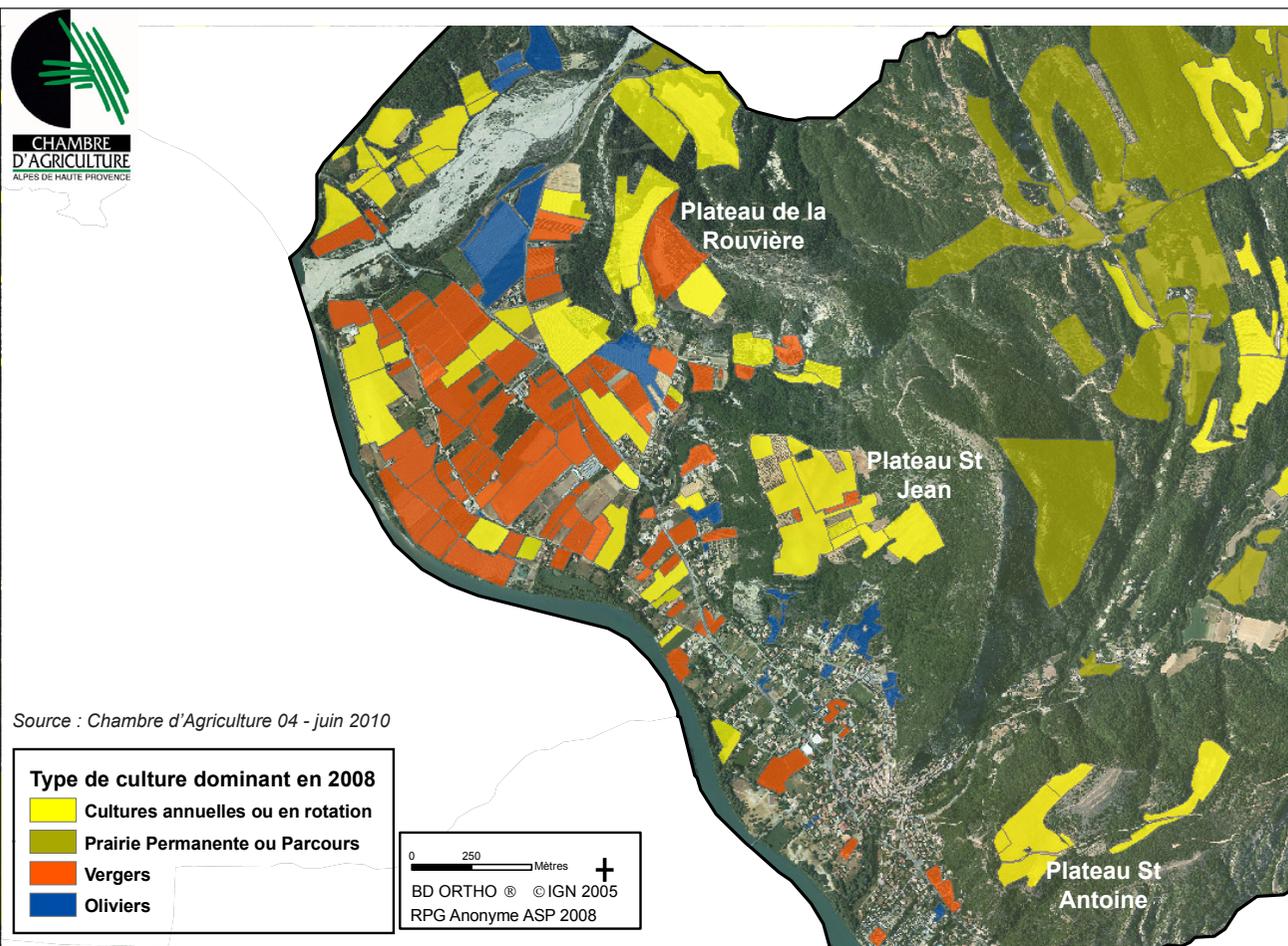
Les 3 plateaux de la Rouvière, St Jean et St Antoine, en balcon, sont toujours exploités. Mais sur les plateaux de St Jean et St Antoine, se pose la question des risques : ayant été défrichés, cela accentue les risques de glissement de terrain (notamment sur le plateau St Antoine, proche des habitations).



Vergers au nord de Volonne  
Source : PMConsultant



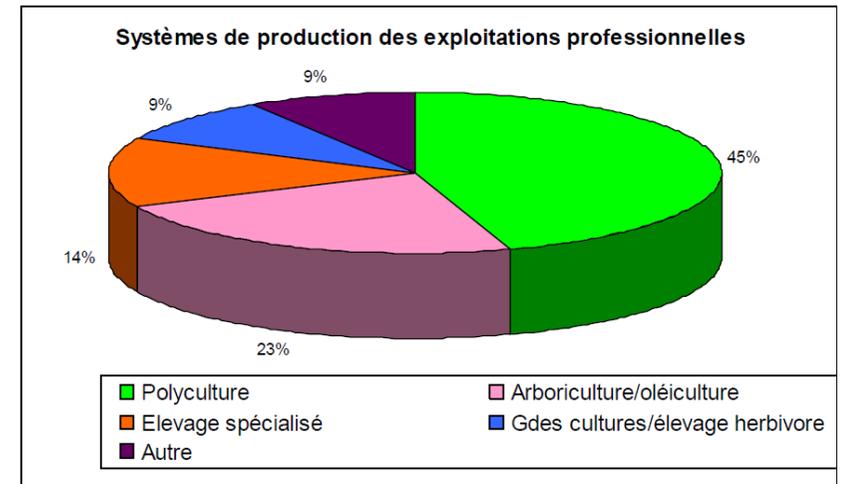
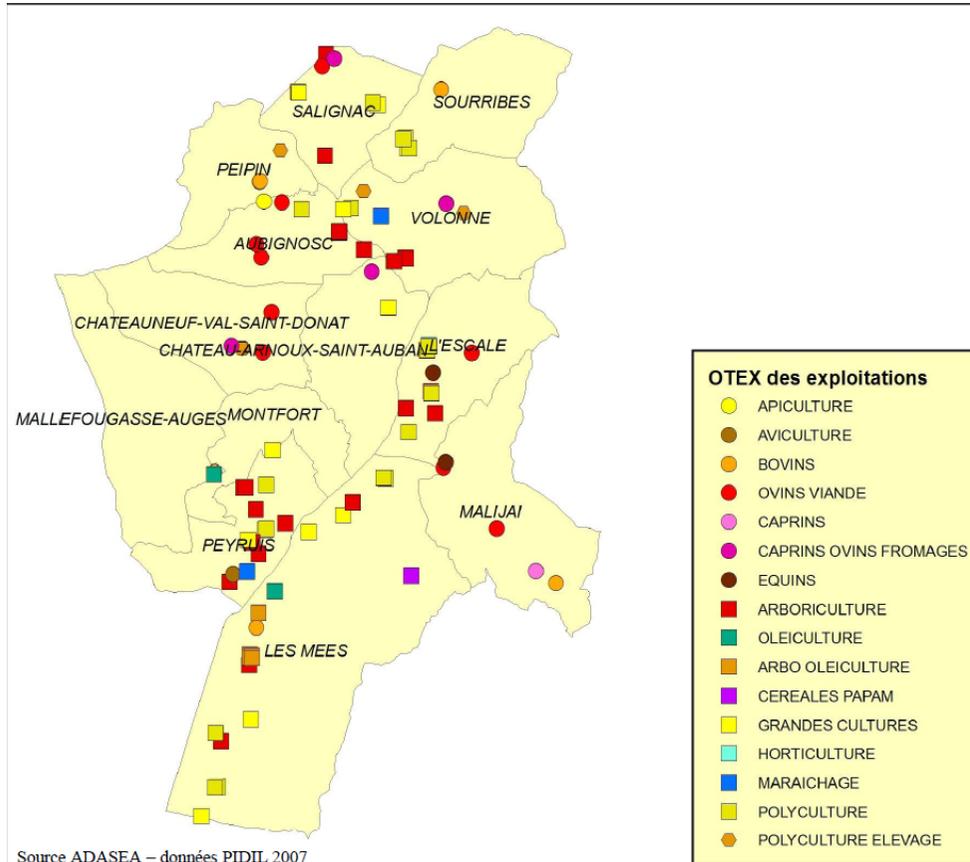
Vergers et oliviers en milieu urbain  
Source : PMConsultant



### 3.3.2 - L'agriculture sur le Pays Durance Provence

Une Charte d'Agriculture Durable a été mise en place à l'échelle du Pays, et un état des lieux a été élaboré.

- Le foncier agricole représente 28% du territoire du Pays
- Le Pays comptait 97 exploitations professionnelles en 2006, sur un total de 207 exploitations.
- L'activité concernait 76 salariés agricoles permanents et 1257 emplois saisonniers.
- Près de 70% des exploitations professionnelles concernent une activité en polyculture ou arboriculture, et 25% des exploitations comportent un élevage.



Source : étude Charte Agriculture Durable - Pays Durance provence - décembre 2007

L'étude a mis en évidence plusieurs points, suite aux entretiens menés :

- La fonction productive et la dimension économique priment sur les dimensions environnementale, paysagère et sociale (création d'emplois).
- L'agritourisme n'est pas très développé au sein des exploitations, même si presque tous les agriculteurs y sont favorables.
- Malgré la grande diversité de productions possibles sur le territoire du Pays et la variété déjà existante dans les systèmes d'exploitation, les jeunes agriculteurs ont des difficultés à s'installer hors-cadre familial.
- L'indisponibilité du foncier et/ou le morcellement des parcelles, que ce soit par les canaux et les routes ou encore virtuellement par les limites communales.
- L'irrigation apparaît comme le facteur limitant principal à la culture de bon nombre de produits : elle conditionne directement l'adaptabilité dans le temps des exploitations.
- Il apparaît nécessaire de mieux valoriser les produits agricoles de qualité du territoire (au sein des GMS ou par le biais d'une maison de produits).

Une des attentes des agriculteurs concerne la définition plus nette et concertée des zonages dans les documents d'urbanisme afin de limiter les conflits d'usage entre néorésidents et agriculteurs entre autres

### 3.4. Tourisme

La Communauté de Communes Moyenne Durance a réalisé en décembre 2007, une étude de développement touristique du Pays Durance Provence pour les cinq prochaines années.

#### 3.4.1 - Capacité d'accueil

La commune offre très peu d'offre d'hébergement «en dur» : il n'y a pas d'hôtel, très peu de gîtes et chambres d'hôtes. Par contre, la capacité d'accueil de plein air est très importante, avec la présence d'un camping de grande taille

Le camping Caravaning L'Hippocampe, quatre étoiles, est situé en zone urbaine. Il accueille plus de 1000 vacanciers en période estivale (exploitation pour 447 emplacements). Cependant les retombées économiques sur Volonne restent faibles car le camping propose de nombreux services à l'intérieur de sa structure.

Y sont localisés également :

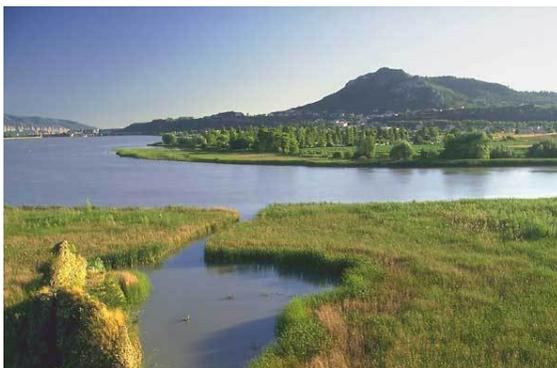
- 1 Chambre d'Hôtes : Le Jas du Gabian / Rando Aéro
- 1 Maison d'Hôtes : Elcantara (classée 3 épis Gîtes de France)
- 1 meublé : Les Oisillons
- 1 gîte rural : La rouvière (2 épis Gîtes de France)

#### 3.4.2 - Les produits touristiques

En dehors du patrimoine bâti de la commune, d'autres «produits touristiques» concernent Volonne.

##### • Le lac artificiel de l'Escale : des retombées en terme de fréquentation pour Volonne

Ce lac artificiel de 200 ha est né de la création du barrage E.D.F en 1963. C'est une réserve ornithologique avec 161 espèces d'oiseaux migrateurs et sédentaires, constituant la 2ème zone humide la plus riche et la plus variée derrière la Camargue



Source : site Internet Office Tourisme Val de Durance

Elle est reconnue comme zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO) et classée en zone NATURA 2000.

La Communauté de Communes a lancé une étude sur l'aménagement et la valorisation de ce lac. Un projet de classement en Parc Naturel est envisagé afin de protéger et valoriser ce patrimoine naturel.

##### • Des routes touristiques



###### Route Napoléon

La RN85 appelée « Route Napoléon » en 1913 en référence aux voies romaines portant un nom d'empereur, concerne les communes de Volonne, Château-Arnoux et Malijai. Elles sont adhérentes à l'Action Nationale des Élus de la Route Napoléon qui a pour mission la sauvegarde et la promotion de l'itinéraire.



###### Route de la Lavande

Cette route touristique promue par un groupement de prestataires, propose des séjours thématiques pour groupes et individuels, des activités (randonnées, ateliers, animations), des visites (fermes, distilleries, points de vente).

Sur le Pays, trois sites sont référencés :

- à Peyruis, le magasin d'usine LOTHANTIQUE (produits cosmétiques)
- à Château-Arnoux, l'hôtel-restaurant La Bonne Étape
- à Volonne, le camping l'Hippocampe



###### Route de l'Olivier

Cette route touristique est promue par l'association française interprofessionnelle de l'olive qui recense dans un mini-guide les moulins et les domaines selon les variétés et les régions de France.

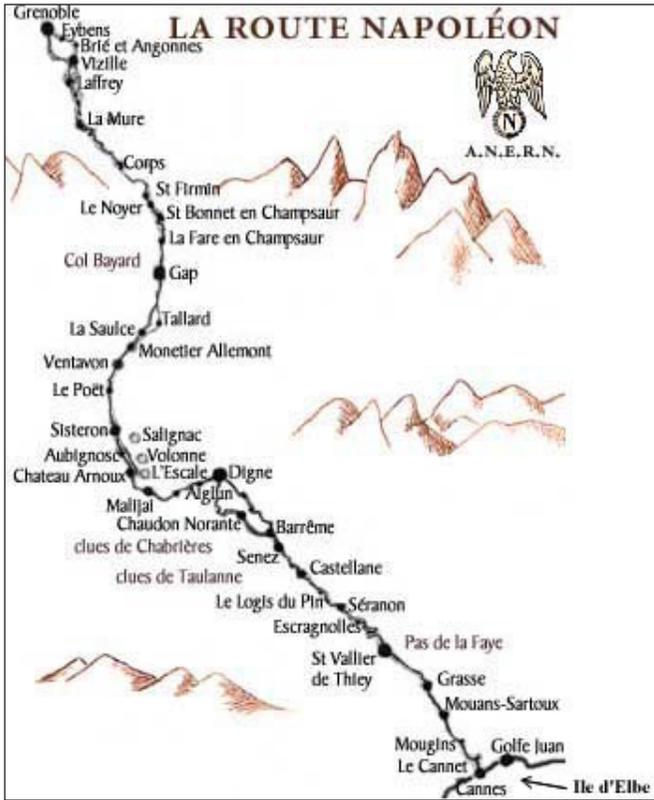
##### • Autres circuits touristiques



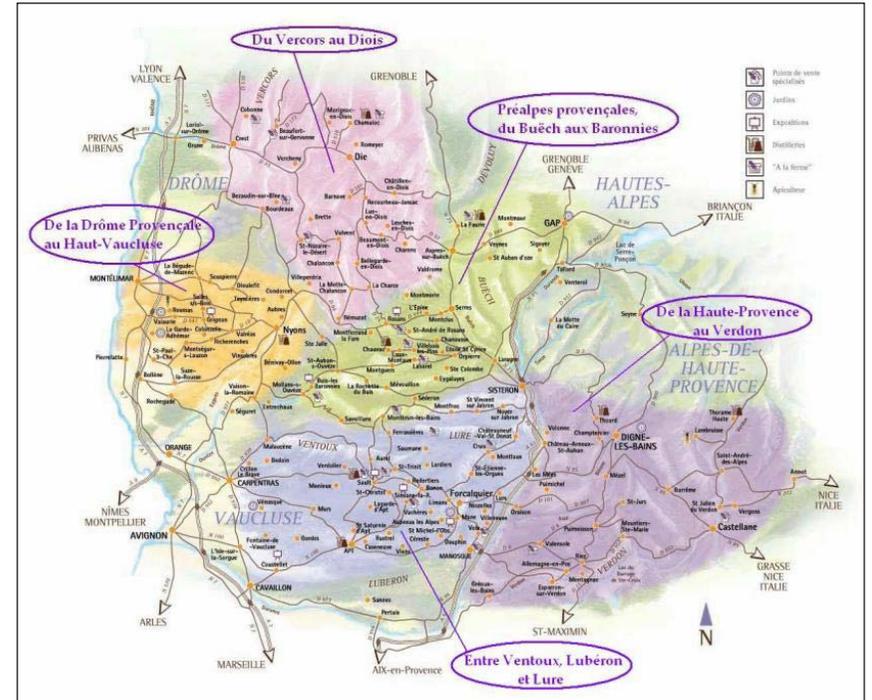
La Grande Traversée des Préalpes à VTT, dans le cadre des Itinéraires Chemins du Soleil



« A la découverte de Volonne, un circuit des sites et curiosités du village », proposé par l'association La Vieille Pierre Volonnaise



Source : étude tourisme du Pays Durance provence - Phase Diagnostic - février 2008



Source : étude tourisme du Pays Durance provence - Phase Diagnostic - février 2008



Source : site Internet [www.grande-traversee-alpes.com](http://www.grande-traversee-alpes.com)

## 4. CENTRALITÉS ET ARMATURES URBAINES DE VOLONNE

### 4.1. Une concentration des équipements dans le centre ville

Volonne possède plusieurs équipements publics nécessaires à ses habitants, tous se concentrent dans le centre de la commune, à savoir :

#### - Les équipements administratifs :

*Mairie, La Poste, Trésor public*

#### - Les services et commerces :

Les équipements, services et commerces de proximité de la communes sont principalement concentrés dans le noyau villageois ou à proximité immédiate, renforçant ainsi son rôle de centralité et confortant le rôle résidentiel des quartiers périphériques.

En terme de commerce alimentaire ou café, la commune possède deux cafés, une boulangerie, une boucherie/charcuterie, un commerce d'alimentation générale, trois commerces de fruits et légumes et un caviste.

En terme de services à la personne, Volonne est dotée d'un coiffeur et d'une maison de la presse ainsi que de deux associations de service à domicile pour personnes âgées. Volonne compte deux médecins généralistes, un kinésithérapeute et six infirmiers (regroupement en cabinet d'infirmiers), une pharmacie, un cabinet dentaire.

La commune est pourvue en commerces et services dans le domaine de la restauration et de l'hébergement touristique. Elle possède 1 camping quatre étoiles d'une capacité d'accueil de 447 emplacements et 1 restaurant. Cet effectif est caractéristique d'une commune à vocation touristique et permet de répondre à la demande touristique.

Le pôle commercial structurant le plus proche de Volonne est celui de Château-Arnoux-Saint-Auban. Son armature commerciale est très diversifiée en terme de famille de produits et d'enseignes, essentiellement en supermarchés et hypermarchés. Il se situe à quelques minutes en voiture.

La commune de Peipin possède également une zone commerciale avec supermarchés.

Le château accueille une bibliothèque (annexe de celle de Château-Arnoux) en relation avec celle du département (échange d'ouvrages). La commune compte une dizaine d'associations.

#### - Les équipements sportifs :

La commune de Volonne possède plusieurs équipements sportifs :

- un stade de football,
- un terrain multi-sport (city-stade) avec parcours de santé en entrée de village,
- un dojo,
- un terrain de tennis - en entrée de village,
- un terrain de volley-ball.



Source : photos PMConsultant



## - Les équipements scolaires :

Les équipements scolaires comprennent une crèche parentale, une école maternelle (place Auguste Julien), une école primaire (Cours Jacques Paulon) qui a pour effectifs, en 2009, 115 élèves.

L'évolution des effectifs scolaires démontre une stabilité entre 2005 et 2010. Le nombre d'élèves est en légère hausse en 2009 (+3%). Le groupe scolaire fait l'objet, en 2009 d'un agrandissement, avec notamment la réalisation d'une nouvelle cantine.



Source : photos PMConsultant



Source : photos site Internet de l'école  
<http://pagesperso-orange.fr/~ecoleprimairedevolonne/>

## 4.2. Commerce

Le commerce est un secteur prépondérant du système économique de Volonne, il représente 16% des entreprises. Ceux sont essentiellement des commerces et services de proximité qui sont présents : 2 boulangeries, boucherie, 3 bars dont un restaurant pizzeria, un tabac-presse, un garage, une laverie automatique, un menuisier, une esthéticienne, un atelier de confection de couture.

(voir Chapitre Centralités et armatures urbaines de Volonne)



Source : photos PMConsultant



Les commerces en centre ville



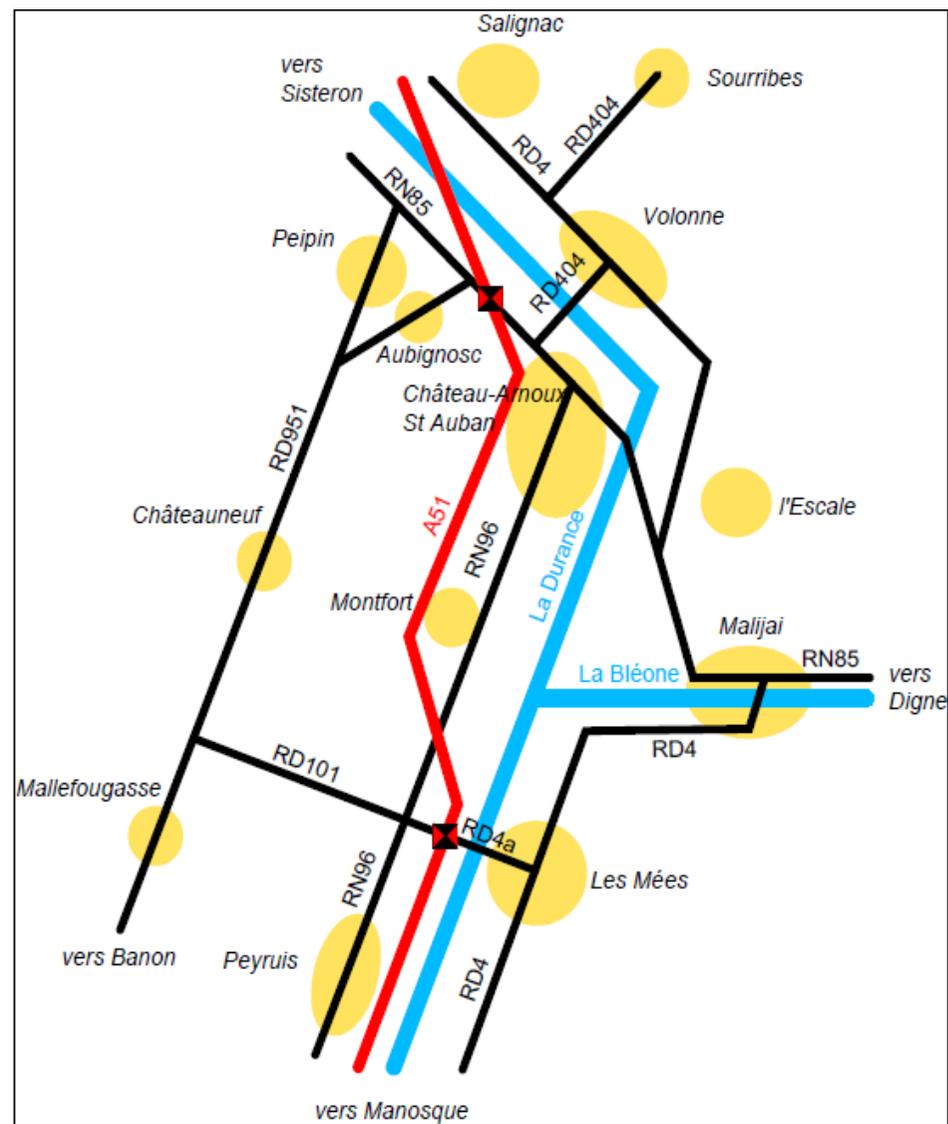
## 5. LES TRANSPORTS ET DÉPLACEMENTS

Département de montagne, les Alpes de Haute Provence ont un relief très cloisonné. Les déplacements n'y sont pas faciles : le désenclavement, et notamment le désenclavement routier, est considéré par l'État et le conseil général comme l'objectif prioritaire. La construction de l'A 51 jusqu'à La Saulce avant Gap et le projet de Liaison Grenoble-Sisteron (LGS) ont fait naître un espoir et donné un élan appréciable à la vallée de la Durance.

### 5.1. Les déplacements à l'échelle du Pays

Le territoire se trouve à la confluence des vallées de la Bléone et de la Durance où se positionnent les principales infrastructures du département : L'autoroute A51, la RN96 et la RN85

**Représentation schématique du réseau principal de voirie**



Source : Etude transports à l'échelle du Pays Durance Provence 2007

## 5.2. Le maillage routier

### 5.2.1 L'autoroute A 51

Situé au Centre Ouest du département des Alpes de Haute Provence, la commune de Volonne occupe une place stratégique dans l'aire d'influence économique située entre Manosque et Gap. Cela engendre des flux économiques significatifs liés à la présence de l'A51 reliant Marseille, Aix-en-Provence et Gap puis à une échelle plus importante, reliant l'Italie grâce à la RD 900 et la RN 94.

L'A51 présente deux échangeurs complets sur le territoire, l'un à Peyruis et l'autre à Aubignosc qui permettent une excellente irrigation du Pays.

Malgré cette profusion de routes structurantes, l'articulation du réseau routier, et donc la circulation, sont fortement contraintes par les barrières physiques que constituent la Bléone et la Durance auxquelles s'ajoute le canal EdF qui part du barrage de l'Escale.

Ainsi, on ne compte que trois ponts sur la Durance (hormis le viaduc autoroutier) : à Volonne (RD404), à l'Escale (RN85) et aux Mées (RD4a). De la sorte les liaisons Est-Ouest ne sont pas aisées.

Il est important de rappeler que depuis quelques années, le territoire de la Moyenne Durance subit un phénomène de péri urbanisation que l'on retrouve dans toute la région de façon plus ou moins prononcée.

En effet, en observant les provenances des nouveaux résidents sur le territoire depuis 2000, on s'aperçoit que la majorité provient de la région PACA. Le territoire Moyenne Durance est devenu attractif pour les actifs travaillant dans la partie nord des Bouches du Rhône en raison de deux phénomènes, un prix du foncier moins cher qu'ailleurs et un temps de parcours domicile-travail facilité par la présence de l'A51.

La situation de la Communauté de Communes Moyenne Durance engendre donc aussi des migrations pendulaires importantes liées à la présence de l'A51. Ces migrations pendulaires engendrent à leur tour des pratiques de plus en plus fréquentes observées sur certains échangeurs d'autoroute et notamment à Peyruis : le covoiturage.

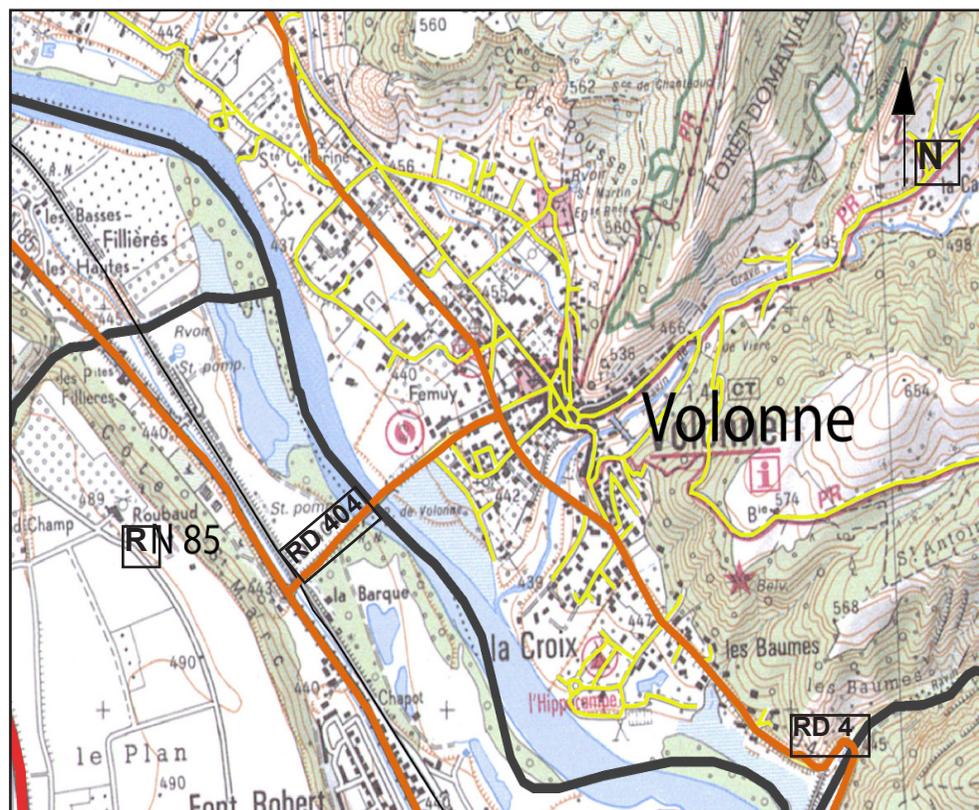
Par ailleurs, le territoire Moyenne Durance est situé dans un secteur majeur du tourisme lié aux Alpes de Haute Provence, voire aux Hautes Alpes, et aux activités sportives de montagne. La présence de l'A51 a permis de développer de façon importante l'accès aux stations de ski des Alpes du Sud et entraînent durant les périodes hivernales des flux touristiques importants.

### 5.2.2. Le réseau routier

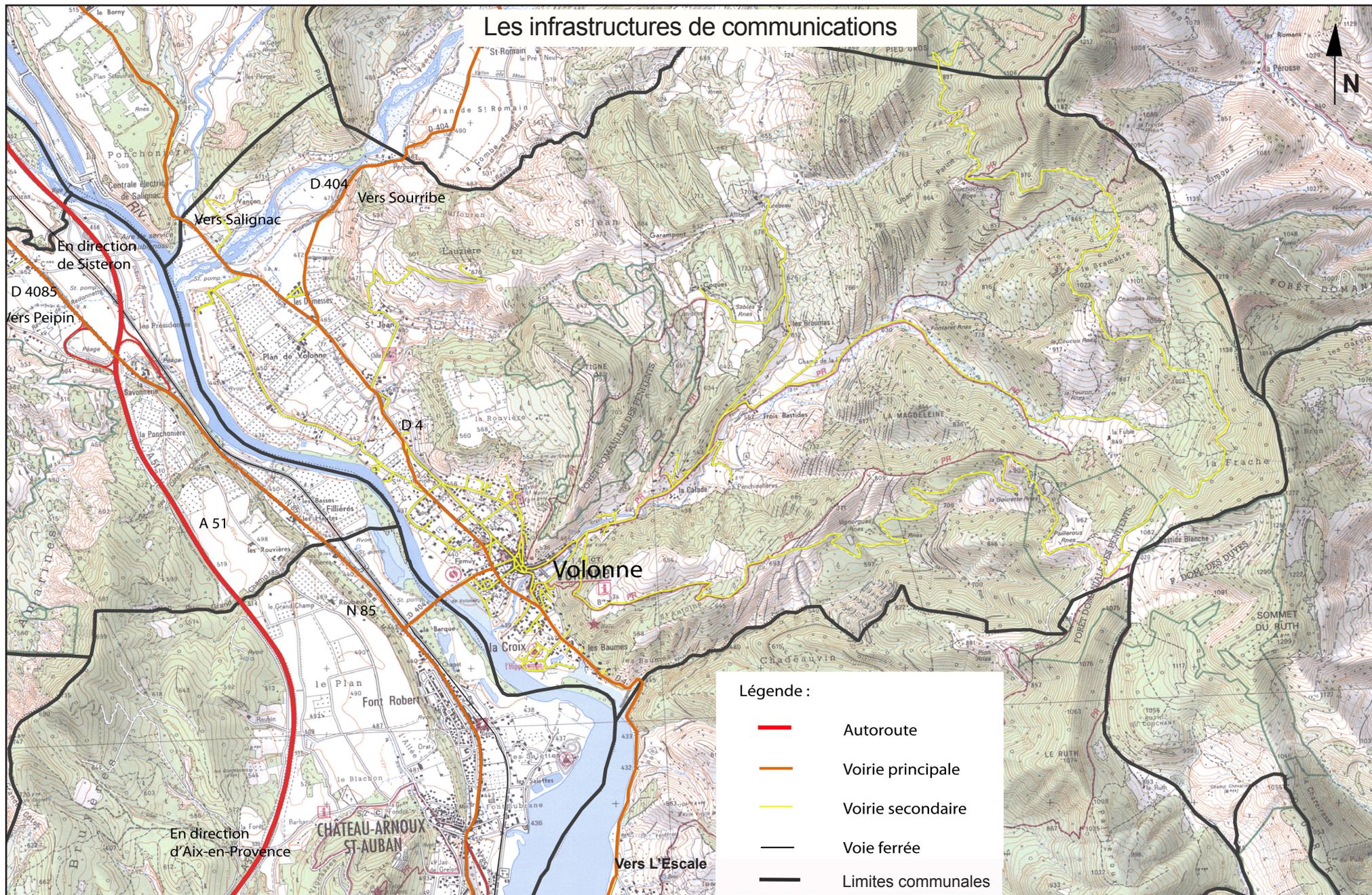
Volonne se situe au cœur de la Communauté de Communes. Localisée du triangle formé par les villes de Manosque (à plus de 45 km au Sud), Sisteron (à 13 km au Nord) et Digne les Bains (à 27 km à l'Est), ce territoire se situe sur un axe structurant fort, la Durance, et au cœur d'un réseau de communication important et de flux de marchandises (A 51, RN 85).

La route départementale 4 contraint fortement la commune (réseau structurant pour le CG04). Cet axe constitue une barrière physique pour l'urbanisation car il scinde en deux la commune. De plus de par la vitesse autorisée sur celle-ci, la RD 4 est dangereuse et rend difficile sa traversée Est-Ouest de Volonne.

La route départementale RD 404 (réseau de desserte et de liaison pour le CG04) permet d'enjamber la Durance et rejoindre à la fois la route nationale N 85 et l'autoroute A 51.



## Les infrastructures de communications



### 5.3. Le réseau ferroviaire

Aux infrastructures routières vient s'ajouter l'infrastructure ferroviaire avec le passage par Château-Arnoux-Saint-Auban de la ligne de chemin de fer reliant Marseille à Briançon.

Cette liaison n'est aujourd'hui plus adaptée aux évolutions économiques et démographiques territoire. Il faut, en effet, considérer le Val de Durance à la fois comme un territoire qui se structure à l'échelle régionale (Projet Iter, développement de la péri urbanisation...) et à l'échelle européenne avec sa situation de liaison entre la Méditerranée et l'Italie.

De plus, en 2001, l'arrivée du TGV Méditerranée à Aix-en-Provence aurait participé de façon importante au développement du territoire de la Communauté de Communes, rappelant qu'actuellement, la navette reliant Peyruis à Aix-TGV par autoroute met 1h15 minutes.

Aujourd'hui, un des enjeux de ce territoire en terme d'accessibilité et de déplacements est donc l'amélioration de la liaison ferroviaire du Val de Durance, afin de faciliter les flux de marchandises et les relations inter-cités entre les villes de la zone montagneuse et celles de la zone littorale ainsi que les relations Marseille-Italie.

La présence de la Durance a façonné les paysages et l'économie, puisque ce territoire possède un important passé industriel lié notamment à l'implantation de la chimie sur la commune de Château-Arnoux-Saint-Auban.

La bonne desserte de ce secteur et la présence d'une activité industrielle de la chimie ont permis son développement, distinguant de ce fait ce territoire du reste du département des Alpes de Haute Provence.

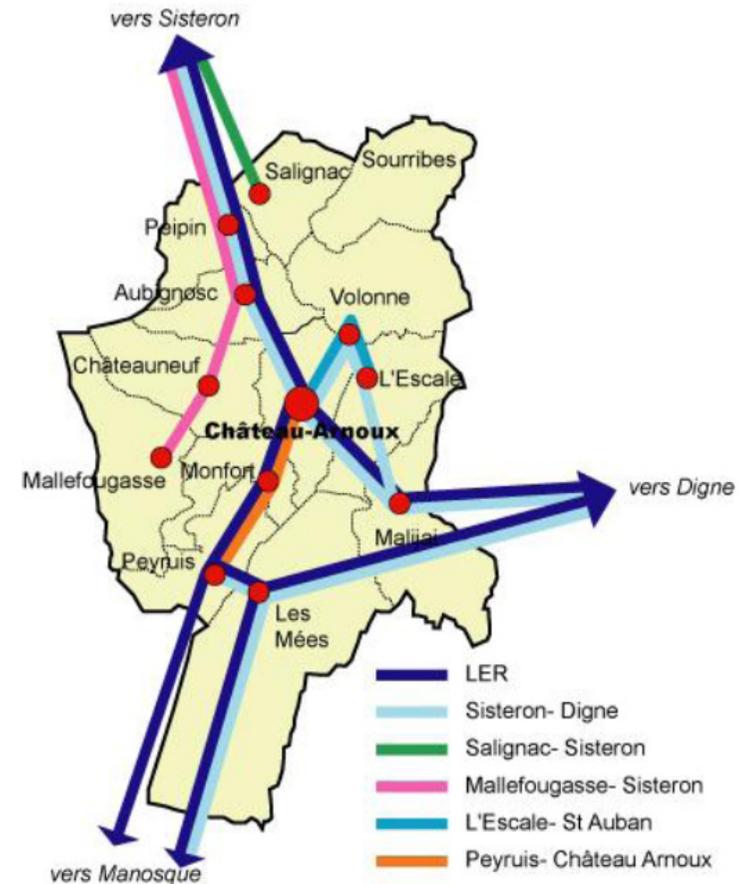
### 5.4. Le transport collectif

Volonne est desservie quotidiennement par la ligne 11 ainsi que par la ligne express régionale 21 (Nice/Sisteron/Gap).

Des lignes de transports scolaires desservent aussi Volonne, elles sont organisées localement par le Conseil Général, les communes, les syndicats et les établissements scolaires concernés.

Mais les horaires et les itinéraires ne permettent pas de couvrir toute l'étendue de la demande qui est très dispersée.

Il existe une ligne de transport de car intercommunale de l'Escale à Saint-Auban (ligne départementale).



Source : Etude transports à l'échelle du Pays Durance Provence 2007

## 5.5. Problématique des entrées de Ville (La loi Barnier)

L'article L. 111-1-4 du code de l'urbanisme est issu de la loi numéro 95-101 du 2 février 1995, et plus précisément de l'amendement Dupont, inclus dans cette loi.

« En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations seront interdites dans une bande de 100 mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière, et de 75 mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation.

Cette interdiction ne s'applique pas :

- Aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières,
- Aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières,
- Aux bâtiments d'exploitation agricole,
- Aux réseaux d'intérêt public.

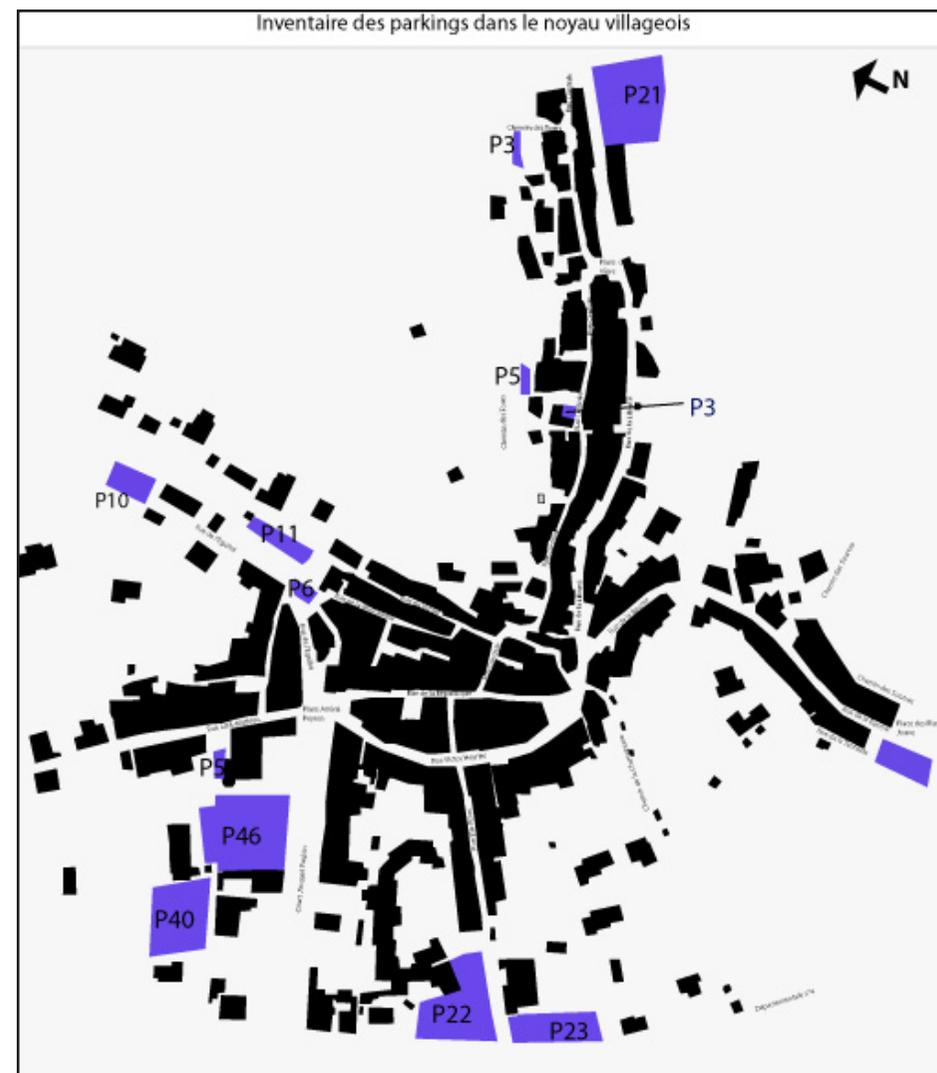
Elle ne s'applique pas non plus à l'adaptation, la réfection ou l'extension de constructions existantes.

Les dispositions des alinéas précédents ne s'appliquent pas dès lors que les règles concernant ces zones, contenues dans le plan d'occupation des sols, ou dans un document d'urbanisme en tenant lieu, sont justifiées et motivées, au regard notamment des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages. »

## 5.6. Problématique du stationnement

La question du dimensionnement du stationnement se pose essentiellement au niveau du noyau urbain, où l'espace public est contraint et les usagers nombreux et variés.

En secteurs résidentiels diffus et/ou excentrés, la demande de stationnement, à l'inverse, est généralement monotype et trouve satisfaction sur voirie, dont le profil autorise la pratique, ou dans les espaces privatifs (pieds d'immeubles, garages, parcelles...).



Sources : Dossier de planification, Volonne-village, retouché par PMConsultant, 2010

## 5.7 Les modes « doux » de déplacements

(extraits de l'étude Transports à l'échelle du Pays - 2007)

Bien que limités la plupart du temps à de courtes distances, les modes doux (marche, vélo, ...) constituent une alternative véritablement concurrentielle des modes mécanisés si les conditions de leur utilisation sont réunies.

### Les déplacements à pied

La marche à pied est l'élément de base du système de déplacements de toutes les villes. Le piéton doit pouvoir se sentir à l'aise et en sécurité partout et à tout moment car aucun secteur de la ville n'échappe à une circulation piétonne.

Néanmoins, il est des secteurs où les flux piétonniers sont plus importants qu'ailleurs, du fait de la présence de générateurs de déplacements piétonniers que sont :

- les commerces,
- les équipements publics,
- les sites touristiques,
- les établissements d'enseignement,
- les parkings.

Ainsi, le centre du village, où l'on retrouve ces services et équipements, est un espace où les flux piétonniers sont les plus importants et doivent donc être particulièrement pris en considération.

Le caractère ancien du village de Volonne a produit un urbanisme de venelles étroites et sans trottoir, qui conduit à un partage de fait de l'espace public entre les différents modes.

De plus, à l'intérieur du village, les voitures qui circulent et, surtout, stationnent sur voirie « dénotent » dans un environnement qui n'a pas été conçu pour les accueillir et elles sont fortement consommatrices d'espaces.

Ainsi, il n'y a pratiquement plus de « places du village », où les habitants peuvent se retrouver et échanger, car elles font, pour la plupart, office de parkings.

Enfin, en dehors de ces espaces particuliers de centre urbain, la marche comme mode de déplacements n'apparaît pas valorisée ni beaucoup pratiquée. A titre d'exemple, aucune commune du Pays ne participe aux actions « marchons vers l'école » soutenues par la Région et l'Ademe et qui consistent à organiser des parcours de ramassage scolaire à pied

### Les déplacements à vélo

Le Pays Durance Provence est reconnu pour la qualité de ses aménagements en faveur des vélos tout terrain, labellisés « Base VTT » par la Fédération française de cyclotourisme.

Mais les aménagements de voirie en faveur des vélos sont très limités, voire inexistantes sur Volonne. Le nouveau pont est équipé de « bandes multifonctionnelles » de couleur permettant la circulation des vélos. Mais elles sont trop étroites pour être confortables



Source : Etude transports à l'échelle du Pays  
Durance Provence 2007

Les modes doux (piétons, vélos) ne sont pas du tout valorisés comme modes de déplacements utilitaires sur Volonne, comme à l'échelle du Pays.

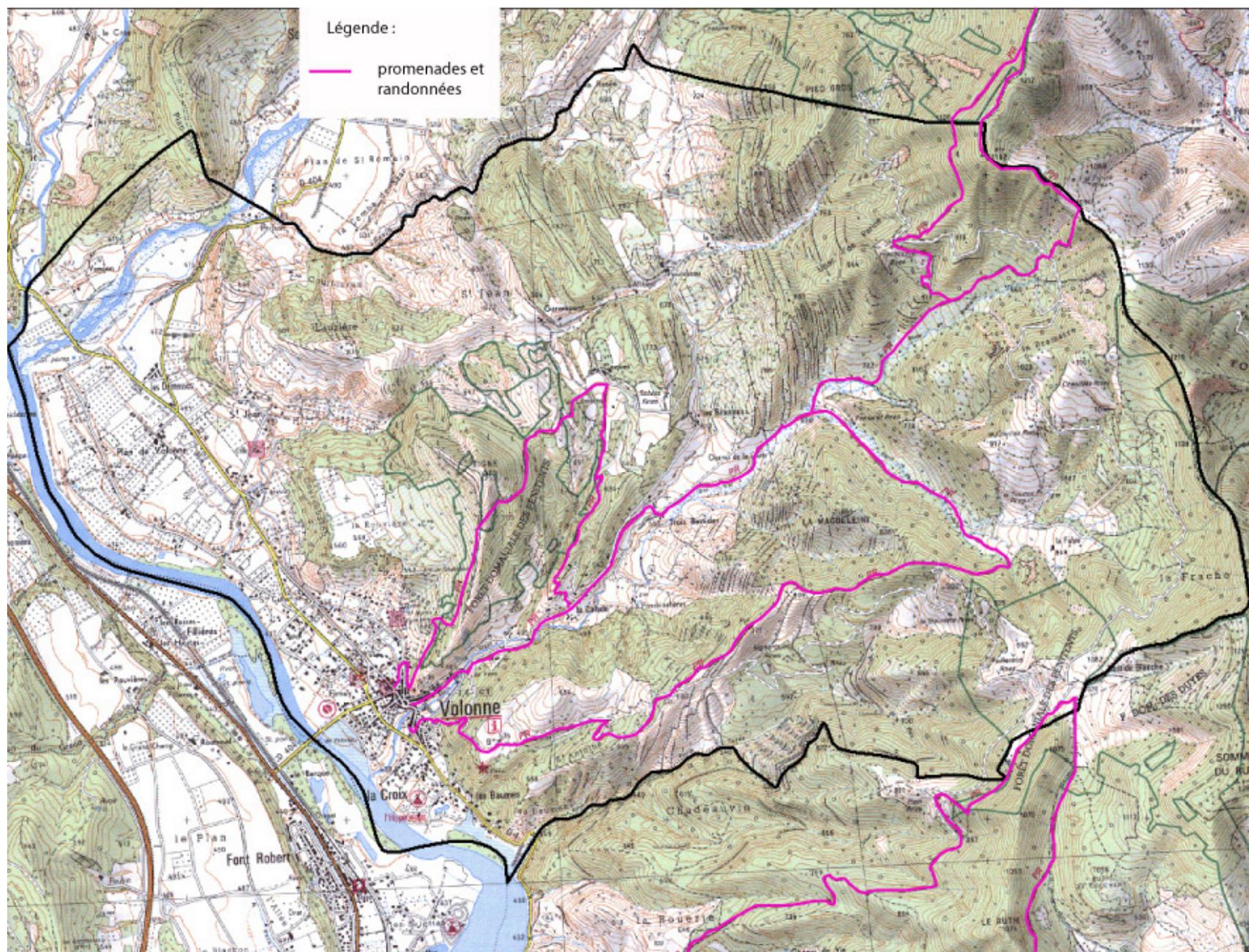
L'automobile est donc, de loin, le mode actuellement le plus adapté à la demande de déplacements des habitants, que ce soit sur les déplacements internes ou d'échanges avec l'extérieur.

Cela pose des problèmes :

- exclusion de la vie sociale des personnes ne pouvant pas se déplacer en voiture ;
- nombreuses nuisances générées (bruit, pollution, sécurité, etc...) ;
- coût important pour la commune (entretien des voies) ;
- saturation de l'offre de stationnement, notamment dans le centre ancien, ce qui le rend moins attrayant.

Des réflexions sont en cours à l'échelle du Pays pour élargir l'offre en transports en commun (avec du transport à la demande), mettre en place un programme d'actions en faveur des modes doux

## 5.8 Les cheminements de promenade et de randonnée



Source : BD carto, PMconsultant, 2010

## FONCTIONNEMENT ÉCONOMIQUE DE LA COMMUNE

	Atouts	Contraintes	Enjeux
<b>L'économie</b>	<p>La population Volonnaise est active et occupée</p> <p>Un bassin d'emploi assez autonome par rapport aux pôles économiques proches</p> <p>Une prédominance du secteur tertiaire, mais avec de petites structures</p> <p>L'industrie est un pôle d'emploi fort malgré les mutations industrielles engagées</p> <p>L'emploi salarié est en progression grâce au secteur tertiaire</p> <p>L'agriculture sur Volonne est orientée vers des productions de qualité.</p>	<p>L'agriculture est en recul : la pérennité de certaines exploitations est préoccupante à moyen terme.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maintenir l'activité économique du village et les services à la population</li> <li>• Maintenir et renforcer la surface des terres cultivables, protection de la plaine agricole et des espaces interstitiels collinaires</li> <li>• Valoriser les produits en s'appuyant sur les signes officiels de qualité</li> </ul>
<b>Les équipements</b>	<p>Une commune bien équipée en services de proximité</p> <p>Tout les équipements sont regroupés dans le centre ville</p>	<p>Pas de lien être les équipements de même vocation</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Permettre l'accessibilité du centre pour toutes les catégories de la population</li> <li>• Réfléchir à la capacité des équipements au regard de l'arrivée de nouvelles populations</li> </ul>
<b>Les infrastructures de communications</b>	<p>Une situation privilégiée par des grands axes de communication</p> <p>Un potentiel de stationnement suffisant</p>	<p>Une utilisation importante de la voiture</p> <p>Une problématique du stationnement au centre du village</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Développer des liens entre les différentes parties urbaines de la commune (vieux village, secteur de la Grave, extensions urbaines ou nord et au sud, camping...)</li> <li>• Réfléchir à une politique de déplacement urbain allant dans le sens du développement durable</li> </ul>

## 6. ARTICULATION DU PLU AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME

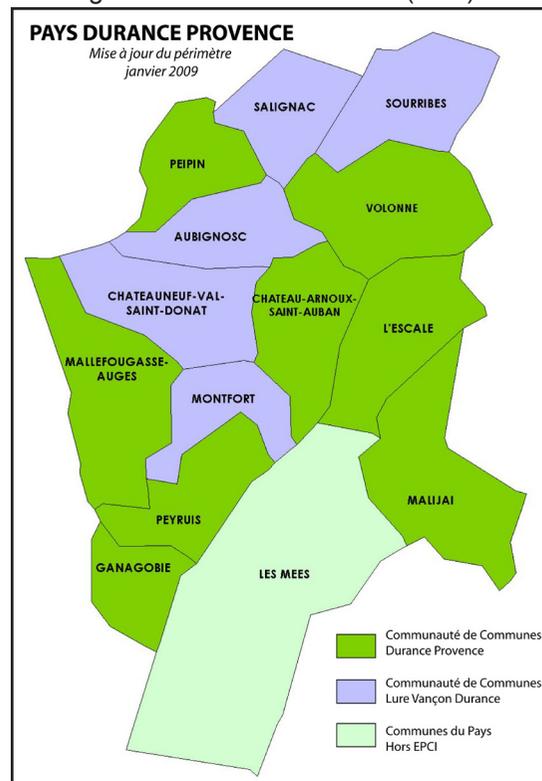
### 6.1. Le contexte institutionnel et juridique

#### 6.1.1. La Communauté de Commune Moyenne Durance et le Pays Durance Provence

##### • Le Pays Durance Provence

Volonne intègre la Pays Durance Provence, regroupant 19 243 habitants (dernier recensement de l'INSEE).

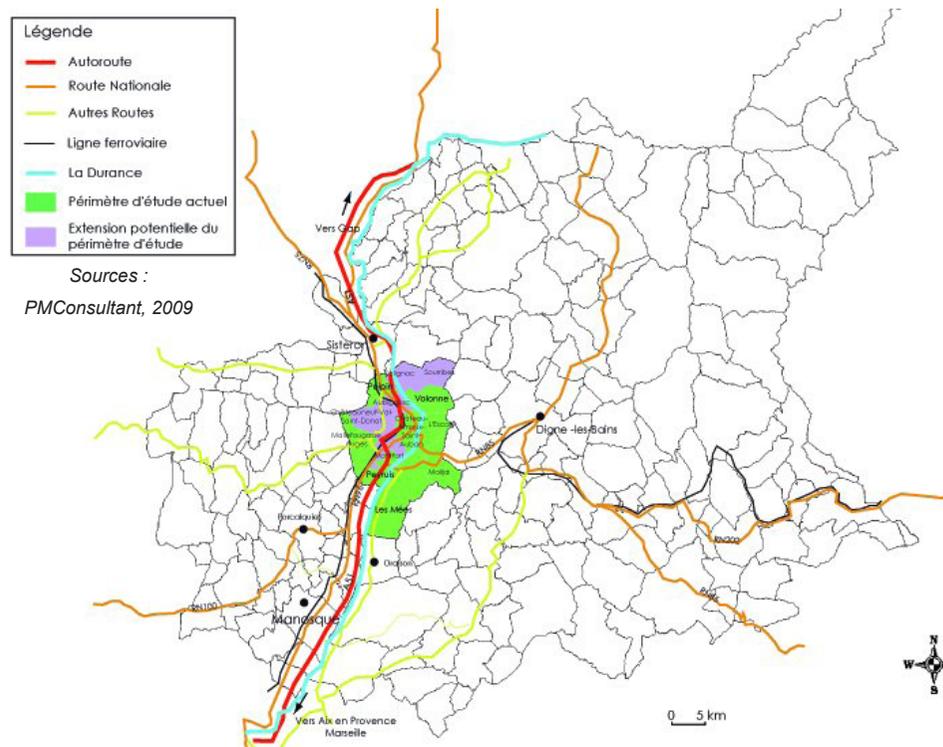
Le territoire n'est pas couvert par un Schéma de Cohérence Territorial (SCoT), ni par un Programme Local de l'Habitat (PLH).



Sources : PMConsultant, 2009

Le Pays est constitué de 14 communes réparties au sein de 2 Communautés de Communes et de :

Aubignosc  
Château-Arnoux-Saint-Auban  
Châteauneuf-Val-Saint-Donat  
L'Escale  
Ganagobie  
Malijai  
Mallefougasse-Augès  
Les Mées (*hors intercommunalité*)  
Montfort  
Peipin  
Peyruis  
Salignac  
Sourribes  
Volonne



Cet espace est compris entre 2 pôles urbains majeurs du département des Alpes de Haute Provence, le Pays Dignois à l'est (Préfecture du département), et le pôle de Manosque (périmètre élargi du SCoT de la Région de Manosque) au sud, secteur le plus dynamique du département en matière d'activités économiques et de croissance démographique.

Les différentes étapes de création du Pays :

- Arrêté préfectoral de reconnaissance du périmètre définitif du Pays en date du 20 décembre 2004,
- Arrêté préfectoral de reconnaissance du périmètre modifié du Pays de Durance Provence en date du 7 février 2007,
- Charte du Pays Durance Provence examinée par le Conseil de développement et approuvée par les membres des structures adhérentes en date du 31 août 2004 (Commune des Mées), du 02 septembre 2004 (Communauté de communes de moyenne Durance), du 29 juin 2006 (communauté de communes Lure Vançon Durance)- Contrat de pays Durance Provence approuvé le 5 avril 2005.

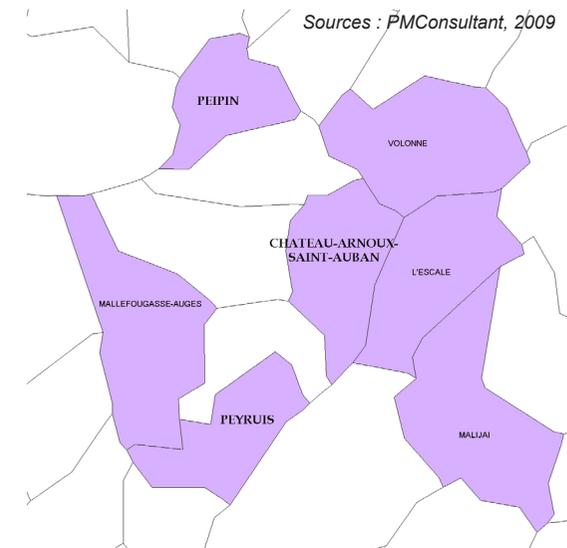
## • La Communauté de Communes Moyenne Durance

Par arrêté préfectoral du 26 novembre 2001 est créée la Communauté de Communes Moyenne Durance, établissement de coopération intercommunale à fiscalité propre, regroupant aujourd'hui les communes de Château-Arnoux-Saint-Auban, L'Escale, Ganagobie, Malijai, Mallefougasse-Augès, Peipin, Peyruis et Volonne.

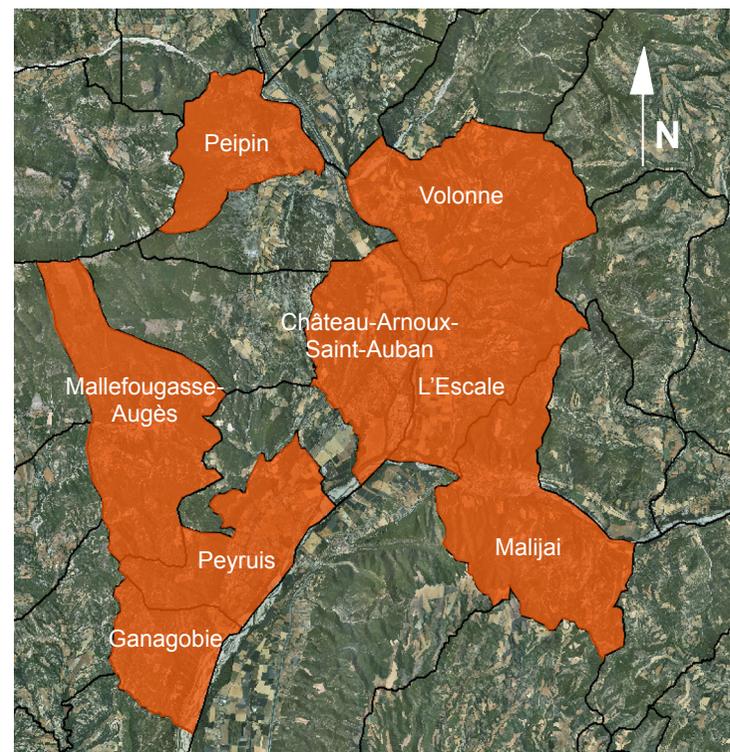
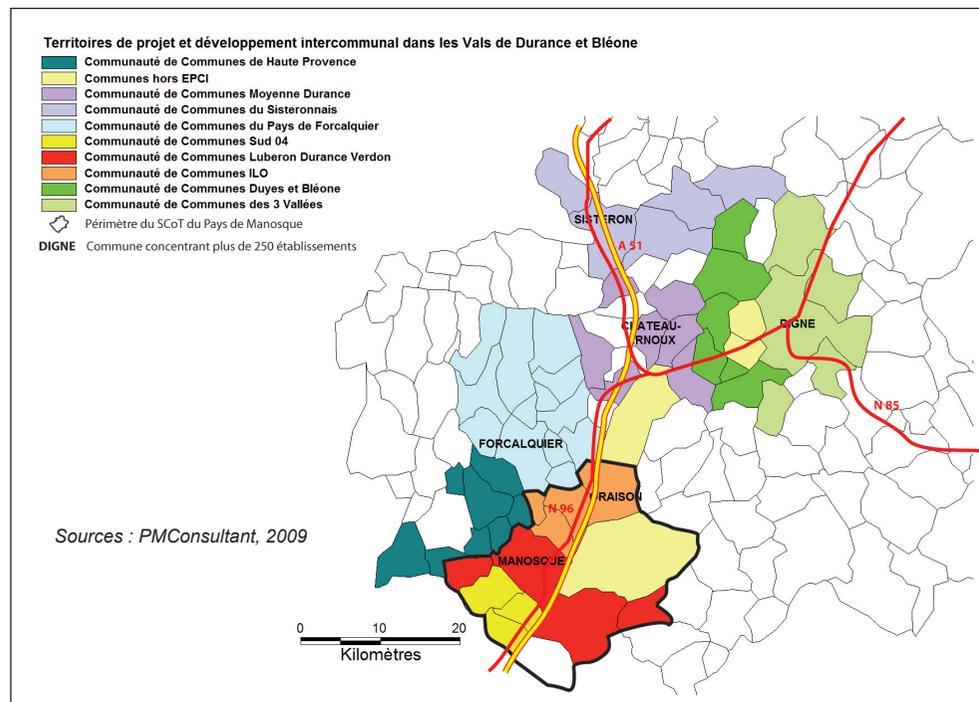
La C.C. Moyenne Durance prend la suite du district de Moyenne Durance qui a été créé en 1992. En 2006, elle représente près de 11% de la population totale des Alpes-de-Haute-Provence soit 13 665 habitants.

Les compétences transférées de la commune à l'intercommunalité sont :

- le développement économique,
- l'habitat,
- le tourisme,
- la protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie,
- les activités de loisirs.



**Le périmètre de la Communauté de Communes Durance Provence**



## • Synthèse des précédentes étapes du P.O.S

La commune de Volonne est couverte par un Plan d'Occupation des Sols (POS) depuis le 24 juin 1987. Ce document de planification urbaine a fait l'objet de deux modifications. La première a été approuvée par délibération du conseil municipal de la commune de Volonne en date du 25 juin 1997, la seconde vue pour être annexé à la délibération n°03/040625 en date du 25 juin 2004.

La municipalité jugeant le document de 1997 comme étant un document qui ne répond plus aux exigences réglementaires mais également de développement de la commune, a décidé de mettre en révision son document d'urbanisme.

En effet, le document de 1997 doit être mis en compatibilité avec les orientations des nouvelles dispositions législatives et réglementaires tirées des lois de Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU, du 13 décembre 2000) et Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 ainsi que leurs décrets d'application. Le POS est alors remplacé par le Plan Local d'Urbanisme (PLU).

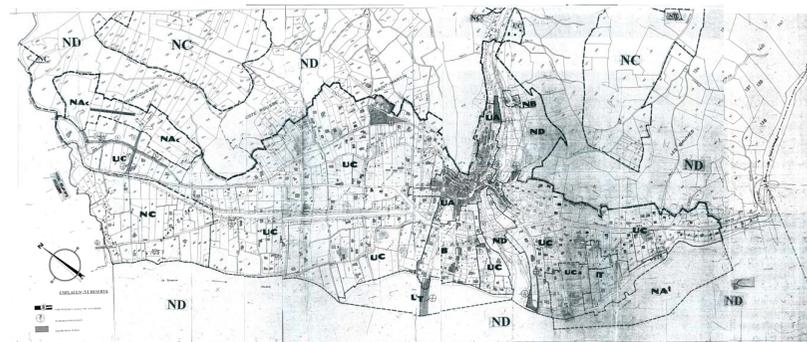
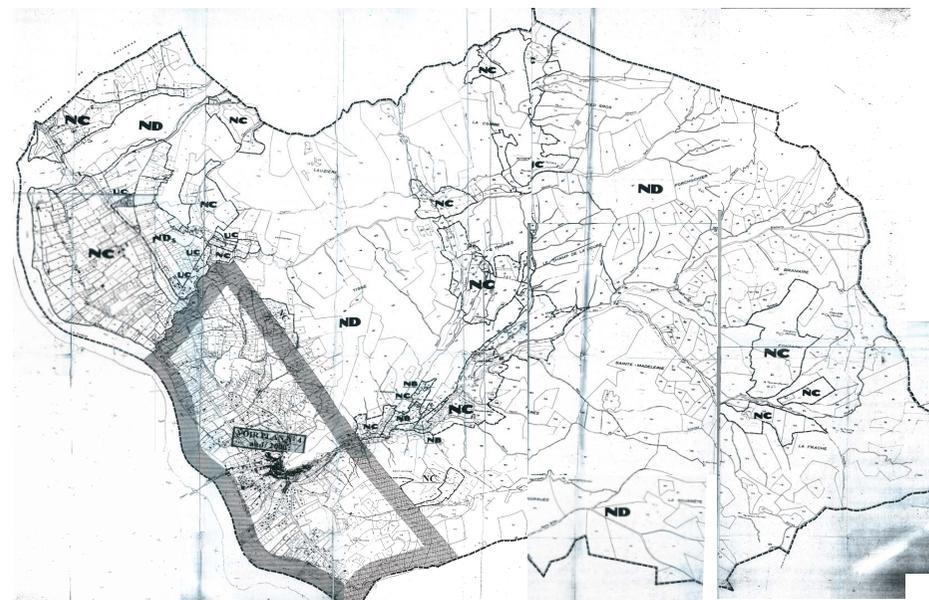
Par ailleurs, selon la municipalité, le document permettra de réorganiser l'affectation des sols compte tenu du développement de la commune.

Dans la délibération du conseil municipal en date du 06 février 2004 lançant la procédure de révision du POS, la municipalité a fixé 4 principales orientations dans l'élaboration du futur document d'urbanisme à savoir :

- Développement du village de façon rationnelle, progressive et planifiée
- La commune a beaucoup investi ces dernières années et les infrastructures indispensables ont été réalisées ou sont en passe de l'être à court terme
- Les finances doivent être pondérées et circonspectes
- Une répartition et une adaptation à la hausse des zones constructibles ou urbanisables sont à envisager.

Par délibération, en date du 25/09/2009, la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S) en Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) sur l'ensemble du territoire communal a été relancée.

L'objectif est de définir un projet de vie pour les volonnais, résultat d'une réflexion commune et d'un diagnostic partagé, qui doit permettre de gérer le renouvellement de Volonne, tout en préservant les éléments du patrimoine communal et en s'inscrivant dans une démarche d'aménagement et de développement durable.



## 6.2. Articulation du PLU avec les autres documents d'urbanisme

**Sur le territoire, il n'y a donc pas de Directive Territoriale d'Aménagement (DTA), de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), de Programme Local de l'Habitat (PLH) et de Plan de Déplacements Urbains (PDU).**

Mais la commune est soumise à un certain nombre de règles :

### 6.1 - La Loi Montagne

La commune se situe en zone de montagne, elle est ainsi soumise à la Loi Montagne (Loi n° 85-30 du 9 janvier 1985), qui précise que « toute extension de l'urbanisation doit se réaliser, en principe, en continuité avec les bourgs, villages ou hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants » (article L.15-3. III du Code de l'Urbanisme).

### 6.2. Plans et Programmes relatifs à la gestion des ressources naturelles (eau – sol – air – énergies)

[Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Rhône – Méditerranée](#)

Document de planification pour l'eau et les milieux aquatiques à l'échelle du bassin, le SDAGE Rhône-Méditerranée 2010-2015 est entré en vigueur le 17 décembre 2009. Il fixe pour une durée de six ans les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la directive européenne sur l'eau, ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement pour un bon état des eaux d'ici 2015.

L'Agence de l'eau et la DREAL Rhône-Alpes (Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) coordonnent le suivi de sa mise en oeuvre en étroite concertation avec les acteurs de l'eau, structures locales de gestion de l'eau et représentants professionnels notamment.

Le SDAGE traduit la Directive Cadre sur l'Eau et décline les orientations permettant d'atteindre une bonne qualité des masses d'eau d'ici 2015. Il s'agit d'un document opposable aux administrations, mais pas aux tiers. Sont compris comme « administrations » l'État, les collectivités locales et les établissements publics.

Le SDAGE fixe les grandes orientations de préservation et de mise en valeur des milieux aquatiques, ainsi que des objectifs de qualité à atteindre d'ici 2015.

Ce schéma directeur poursuit deux objectifs :

- Gestion équilibrée de la ressource en eau sur chaque bassin
- Coordination de l'ensemble des actions des pouvoirs publics locaux envers les usagers de l'eau

Pour y parvenir, huit orientations fondamentales sont développées :

- Prévention : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
- Non dégradation : Concrétiser la mise en oeuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques
- Vision sociale et économique : Intégrer les dimensions sociales et économiques dans la mise en oeuvre des objectifs environnementaux
- Gestion locale et aménagement du territoire : Organiser la synergie des acteurs pour la mise en oeuvre de véritables projets territoriaux de développement durable
- Pollutions : Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé
- Milieux fonctionnels : Préserver et re-développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques
- Partage de la ressource : Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
- Gestion des inondations : Gérer les risques d'inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau

Le SDAGE s'accompagne d'un programme de mesures qui propose les actions à engager sur le terrain pour atteindre les objectifs d'état des milieux aquatiques ; il en précise l'échéancier et les coûts.

En cohérence avec la Directive Cadre sur l'Eau, le suivi de l'état des milieux a été renforcé à travers le programme de surveillance. Il permet d'une part d'évaluer l'état actuel des masses d'eau et de constituer un état des lieux de référence pour le SDAGE et son programme de mesures ; d'autre part, il permet de vérifier l'efficacité des actions mises en oeuvre dans le cadre du programme de mesures.

Le SDAGE n'a pas encore fait l'objet d'une traduction locale par un SAGE concernant le territoire de Volonne à l'heure actuelle.

Les mesures prises pour l'exploitation du champ captant en nappe alluviale de la Durance sont bien conformes aux mesures 2-04 et 2-05 du SDAGE, avec une maîtrise des réseaux et une diminution de la demande de prélèvement de 225 000 m<sup>3</sup> à 200 000 m<sup>3</sup> (courrier DDT en date du 2 février 2012 et Demande d'Autorisation d'exploiter au titre de la santé publique en cours de validation par la Préfecture).

## Le Plan Régional pour la Qualité de l'Air

Conformément à la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Énergie (LAURE) de 1996, la région Provence – Alpes – Côte d'Azur s'est dotée d'un Plan Régional pour la Qualité de l'Air, dont l'objectif principal est l'amélioration de la qualité de l'air.

Pour cela, l'État et les régions doivent s'appuyer sur des associations agréées chargées de mesurer différents polluants, de proposer et publier quotidiennement un indice afin d'informer la population.

L'efficacité de la mise en place de propositions concrètes d'amélioration pourra donc être évaluée grâce au suivi de l'évolution des indices.

Le PRQA de la région PACA n'a considéré que les polluants d'origine humaine. Le document peut être qualifié d'obsolète dans la mesure où il se base sur des relevés de 1994 et fixe des objectifs à l'horizon 2003. La Commission chargée de l'élaboration du document a été mandatée en 1997 mais le document mis à disposition du public n'est pas daté.

Le PRQA de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur a débuté par une importante phase de diagnostic qui a permis de caractériser la qualité de l'air grâce à la recherche des différents types de polluants présents et par l'étude de l'origine de ces polluants.

Le Plan se compose ensuite de 38 orientations destinées à améliorer la situation constatée, réparties entre « Recommandations sanitaires et environnementales » et « Améliorer et préserver la qualité de l'air ». Un suivi doit également être organisé.

## Schéma Départemental des Énergies Renouvelables

Engagé en début 2010, ce Schéma est une première en région PACA.

Les objectifs du Schéma sont les suivants :

- Disposer d'une vision à court, moyen et long terme sur la production acceptable pour chaque source d'énergie renouvelable dans le respect des différents enjeux locaux que sont la préservation des terres agricoles, l'environnement, l'impact paysager et la maîtrise par les collectivités de l'aménagement de leur territoire ;
- Définir les moyens d'une véritable politique sur la Maîtrise de la Demande en Énergie ;
- Vérifier la capacité de transport de l'électricité produite et les améliorations à apporter au réseau ;
- S'appuyer sur la filière des énergies renouvelables pour conforter le développement économique des Alpes de Haute-Provence ;
- Bâtir une offre de formation adaptée aux nouveaux métiers.

## 3. Plans et Programmes appliqués à la conservation de la biodiversité

### Les périmètres de protection

Plusieurs périmètres de protection sont présents sur la commune, liés à l'espace naturel de la Durance : Natura 2000, SIC « La Durance », ZICO « Moyenne vallée de la Durance », ZPS « La Durance », ZNIEFF de type II « La Moyenne Durance ».

### Schéma Directeur des espaces naturels sensibles 2008-2013 (Conseil Général)

L'atlas des espaces naturels sensibles réalisé en 2007 en concertation avec les acteurs de l'environnement et les Communes a mis en avant grâce à ses trente-quatre sites prioritaires et ses quatre-vingt-quatre sites potentiels toute la richesse écologique et paysagère du département des Alpes de Haute-Provence.

C'est à partir de ces 34 sites prioritaires que ce schéma directeur a été construit : 12 sites prioritaires sont identifiés pour faire l'objet d'une intervention du Conseil Général dans le cadre de ce schéma directeur 2008-2013.

4 sites supplémentaires seront versés au schéma directeur, dont la retenue de l'Escale, un site déjà en partie aménagé dans le cadre des ENS, prolongement de l'intervention.

Objectifs : préserver le lac et son avifaune, améliorer l'accueil du public, créer un point d'information ludique.

Aménagements : création d'un sentier de tour du lac, observatoires à oiseaux, ponton handicapés, panneaux informations.

Maîtrise d'ouvrage : Communauté de communes de Moyenne Durance.

Carte du projet

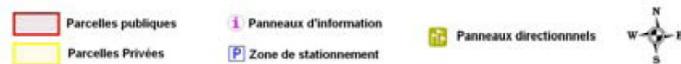
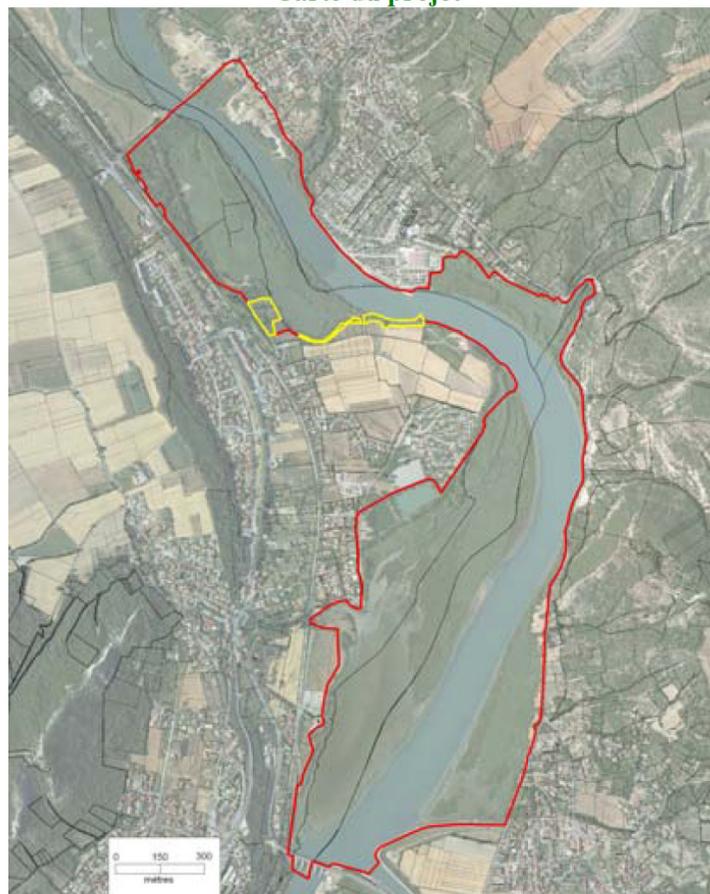


Schéma directeur des espaces naturels sensibles des Alpes de Haute-Provence  
2008-2013

#### 4. Plans et programmes relatifs à la prévention des risques et nuisances

##### Plan Régional d'élimination des déchets industriels spéciaux (PREDIS) en PACA

Le Plan Régional d'Élimination des Déchets Industriels Spéciaux (PREDIS) en Provence- Alpes-Côte d'Azur, a été approuvé par arrêté préfectoral du 1er août 1996 et sert de cadre décennal.

##### Plan Départemental de Gestion des Déchets du bâtiment et des travaux publics du BTP dans les Alpes de Haute Provence

Le Plan Départemental de Gestion des Déchets fait l'objet d'une démarche volontariste lancée en 2003, et suscite une mobilisation exemplaire des acteurs concernés.

Le plan de gestion des déchets du BTP n'a pas de caractère réglementaire. Ses dispositions découlent des principes réglementaires de prévention et réduction à la source, valorisation et élimination à faible impact environnemental et de l'application du principe pollueur-payeur. L'établissement d'une charte ou accord-cadre entre les partenaires est essentielle pour l'application et le suivi du plan.

##### Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés Alpes de Haute Provence

Un premier plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés a été réalisé sous l'autorité du Préfet des Alpes de Haute-Provence et approuvé par arrêté préfectoral le 15 février 2002. La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a transféré la compétence d'élaboration du plan au Conseil général des Alpes de Haute-Provence à compter du 1er janvier 2005.

Le tribunal administratif de Marseille a annulé l'arrêté préfectoral du 15/02/2002 provoquant l'annulation du plan. Par délibération du 22 décembre 2006, le Conseil général a décidé de procéder à l'élaboration d'un nouveau plan et de son évaluation environnementale avec le concours de bureaux d'études spécialisés.

Le conseil général a adopté un nouveau plan départemental d'élimination des déchets (PDEDMA) le 25 juin 2010. Ce document valable pour 10 ans, a pour objet de coordonner l'ensemble des actions à mener par les pouvoirs publics et les organismes privés en vue de réduire la production, limiter le transport et organiser la valorisation et le traitement des déchets.

Le Conseil Général des Alpes-de-Haute-Provence, avec la ré-actualisation de son plan, est le premier Département de la région à traiter le volet spécifique de l'Évaluation environnementale du Plan (EEPDEDMA).

## Objectifs et dispositions du plan :

- *Réduction à la source* : dès 2011, Conseil général envisage l'élaboration d'un plan de prévention des déchets, conformément aux dispositions de la Loi de programmation du Grenelle 2. L'objectif principal de ce plan sera de favoriser l'émergence et la coordination des programmes de prévention mis en oeuvre par les collectivités compétentes du département à compter de 2012.
- *Développement des collectes sélectives* : les solutions retenues pour atteindre les objectifs de valorisation sont le développement des Points d'Apport Volontaire pour le verre et les JRM, et la mise en place des points de regroupement plus nombreux pour les communes.
- *Valorisation organique* : le développement du compostage domestique est une solution pour le traitement de proximité de la matière organique, nécessitant des moyens importants en communication, accompagnement et suivi. Pour le compostage des gros producteurs, dès 2012 une collecte sélective des déchets organiques devrait être mise en place, d'abord pour les restaurants de grande taille, les marchés et les grands espaces verts.
- *Gestion des boues et sous-produits* : trois axes de travail sont privilégiés.
  - Favoriser la mise en oeuvre de plans d'épandage déclarés pour viser le 100 % recyclage (épandage de boues brutes ou compostées),
  - Promouvoir le co-compostage boues d'épuration et des déchets verts,
  - Mettre en oeuvre un schéma départemental de gestion des matières de vidanges et des déchets de l'assainissement.
- *Traitement des ordures ménagères résiduelles* : l'objectif est d'organiser le transport des déchets, pour le limiter en distance et en volume. Le SYDEVOM de Haute-Provence projette de créer une seconde installation de stockage des déchets non dangereux. Le site retenu est situé sur Château-Arnoux Saint-Auban, au lieu dit les Parrines
- *Déchets non ménagers* : pour les Déchets d'Activités de Soins à Risque Infectieux (DASRI), l'objectif quantitatif est de collecter 6 à 8 tonnes/an (producteurs diffus). Concernant les déchets inertes, la filière de valorisation est encore peu développée et doit mobiliser tous les acteurs concernés, en particulier dans le cadre de l'actualisation du plan des déchets du BTP.
- *Recensement et résorption des décharges brutes* : interdiction de tout stockage de déchets sur l'ensemble des décharges brutes non autorisées et réalisation des études et des travaux de réhabilitation des décharges présentant un risque moyen-fort à fort.

## ***Le Plan de Prévention des Risques Naturels***

Le Plan de Prévention des Risques Naturels de la commune de Volonne a été approuvé par arrêté préfectoral en date de 15 septembre 2009 et institué par la loi n°95-101 du 02 février 1995.

Le plan de prévention des risques naturels constitue une servitude d'utilité publique réalisée par l'État qui réglemente l'utilisation des sols en fonction des risques naturels auxquels ils sont soumis.

La commune est ainsi soumise à différents risques :

- Un risque inondation lié à la Durance
- Un risque de crues torrentielles lié aux 3 affluents de la Durance
- Un risque de ruissellement et de ravinement
- Risque incendie : le massif forestier est soumis au risque feux de forêt (risque fort)
- Risque de chutes de pierres et de blocs (vieux-village en rive droite de la Grave)
- Risque lié au phénomène de retrait gonflement des argiles (90% de la commune)
- Risque de glissement de terrain

Ce constat a permis de faire émerger un certain nombre d'enjeux pour l'élaboration du projet de la commune :

- Prendre en compte les risques naturels dans la réalisation du projet global
- Prendre en compte le risque inondation sur le secteur en zone rouge du PPRI, notamment en bord de Durance et des 3 cours d'eau

## **PARTIE II**

# **Analyse de l'état initial du site et de l'environnement**

# I. LA COMMUNE DANS SON ENVIRONNEMENT

## 1. LA SITUATION GÉOGRAPHIQUE

Petite commune pittoresque bâtie autour du noyau historique, Volonne compte 1643 habitants en 2007. Située dans un lieu privilégié à l'Ouest des Alpes du Sud, elle s'inscrit dans un environnement naturel de qualité. La commune s'étend sur 2 410 hectares sur la rive gauche de la Durance, elle jouxte les communes de Château-Arnoux Saint-Auban, Aubignosc, Salignac, Sourribes, l'Escale

Au coeur de l'espace à enjeu du Val de Durance, Volonne se situe dans l'aire d'influence économique de Manosque et de Digne-les-Bains.

Volonne est située à un carrefour d'axes de communication départementaux et régionaux.

Entre Sisteron et Digne-les-Bains, la commune bénéficie ainsi d'une bonne accessibilité routière et autoroutière, par la route Napoléon (N85) ou par l'autoroute A51, sortie Peyruis, sortie (21) Château-Arnoux.

Avec le pôle d'Aix-Marseille à moins d'une heure et 100 km au Sud-Est, les villes d'Avignon et Grenoble à deux heures environ, la commune se trouve sur un axe de passage majeur des flux touristiques des Alpes du Sud.

En train, Volonne est accessible depuis Marseille, Lyon, Paris... par la gare de Château-Arnoux. La gare TGV la plus proche est celle d'Aix-en-Provence.

L'aéroport international de Marseille-Provence, à Marignane, offre une accessibilité (Europe et monde) à 1h15 par l'autoroute.

Au niveau administratif, la commune de Volonne appartient au canton de Volonne. Elle fait partie du Pays «Durance-Provence» et appartient à la Communauté de Communes «Moyenne Durance».

Plan de situation géographique de Volonne dans le département

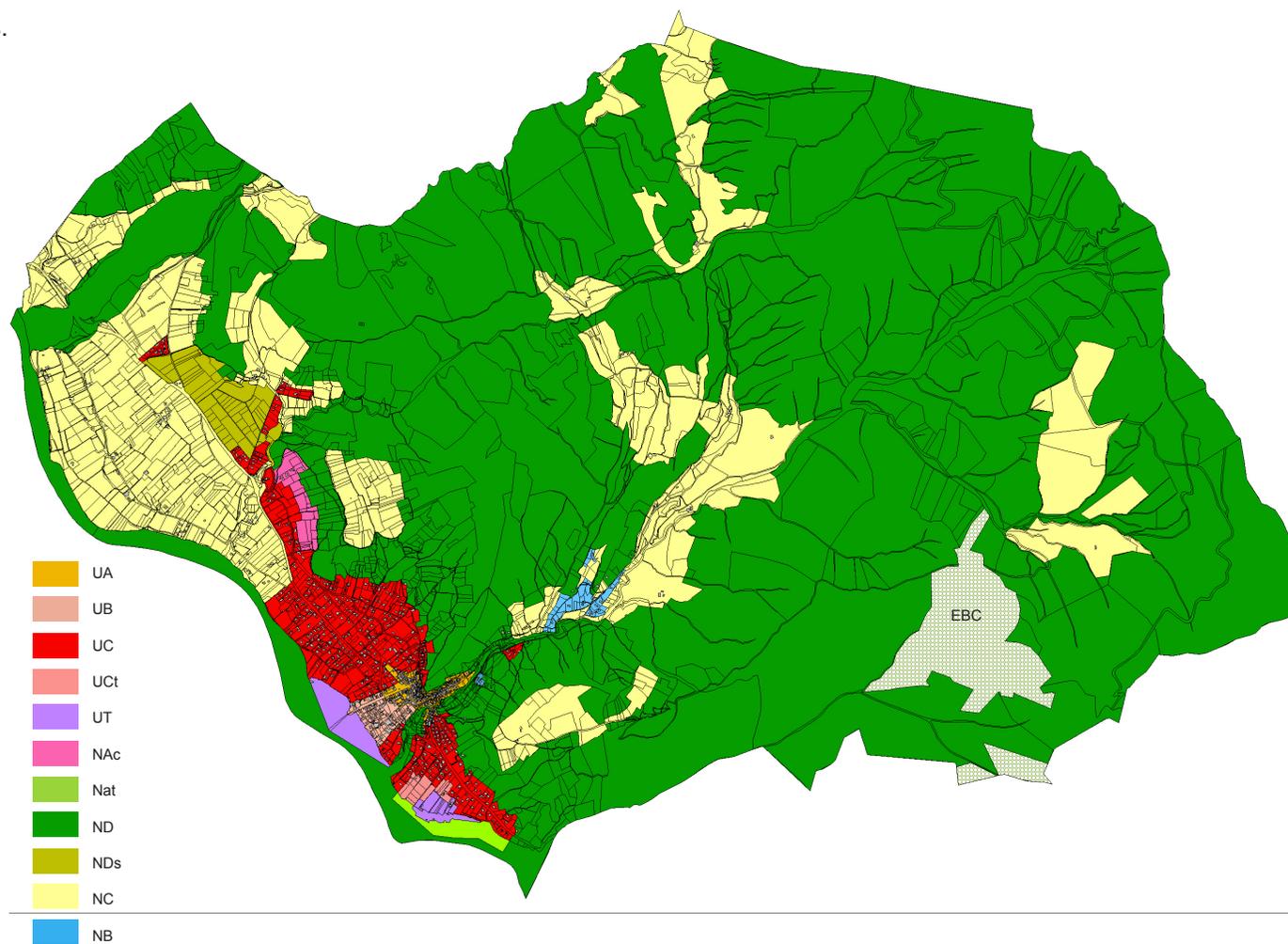
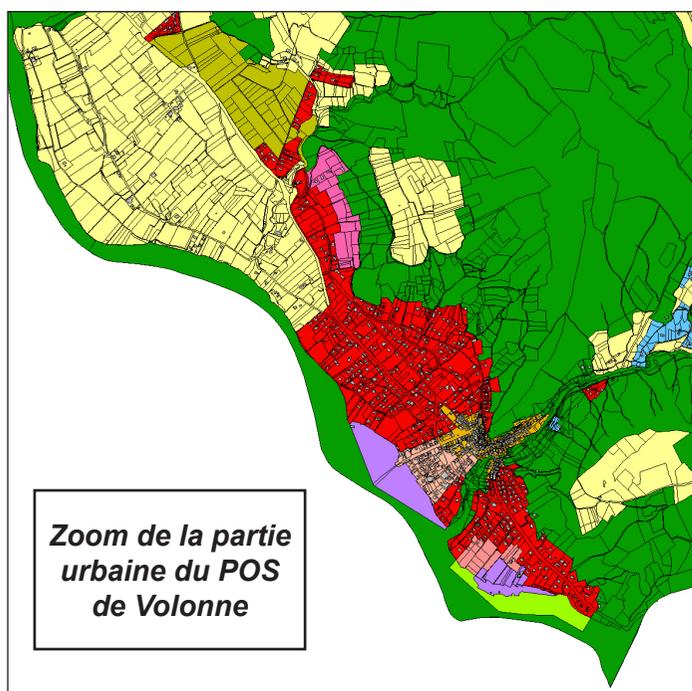


Sources : info-terre, BRGM, PMConsultant, 2010

## 2. LE MODE D'OCCUPATION DU SOL

Le territoire communal couvre une superficie de 2 408 hectares.

ZONES	POS
urbaines	116,60 ha
agricoles	428,50 ha
naturelles	1864,40 ha



## II. LES PAYSAGES ET L'ENVIRONNEMENT NATUREL

### 1. LES DONNÉES PHYSIQUES : CLIMAT ET ÉNERGIE

#### 1.1. Un climat méditerranéen d'arrière-pays

La commune de Volonne est située dans la zone d'influence du climat montagnard à tendance méditerranéenne. De ce fait, il règne un climat méditerranéen d'arrière-pays quelque peu dégradé par l'altitude et la latitude.

Elle est soumise à un rythme à quatre temps : deux saisons sèches, dont une brève en fin d'hiver, une très longue et accentuée en été ; deux saisons pluvieuses, en automne, avec des pluies abondantes sinon torrentielles, et au printemps.

Les étés sont chauds et secs, liés à la remontée des anticyclones subtropicaux, entrecoupés d'épisodes orageux parfois violents. Les hivers sont frais et lumineux. Les précipitations sont peu fréquentes et la neige rare.

Les données climatologiques suivantes proviennent de l'observatoire implanté à Saint-Auban-sur-Durance.

#### 1.1.1. Les températures

Les températures moyennes sont de 6.8°C pour les mois de janvier et 18.3°C pour juillet et août. La température maximale relevée au cours de ces dix dernières années est de 39.5°C en juillet 1982 et la plus basse est de -13.4°C en janvier 1985.

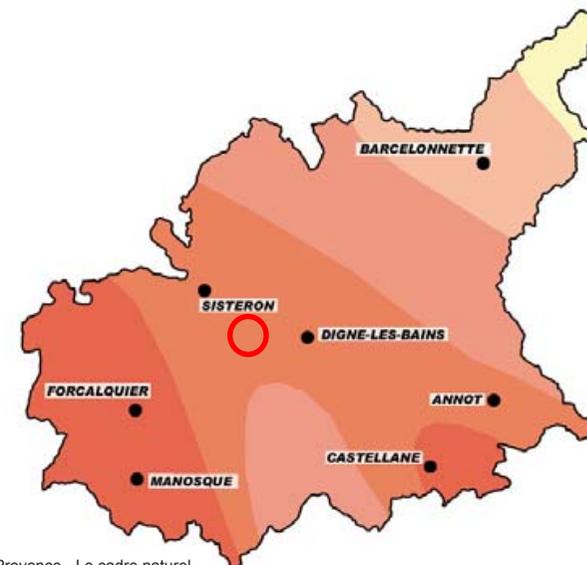
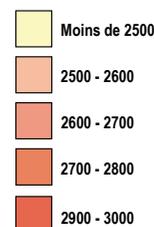
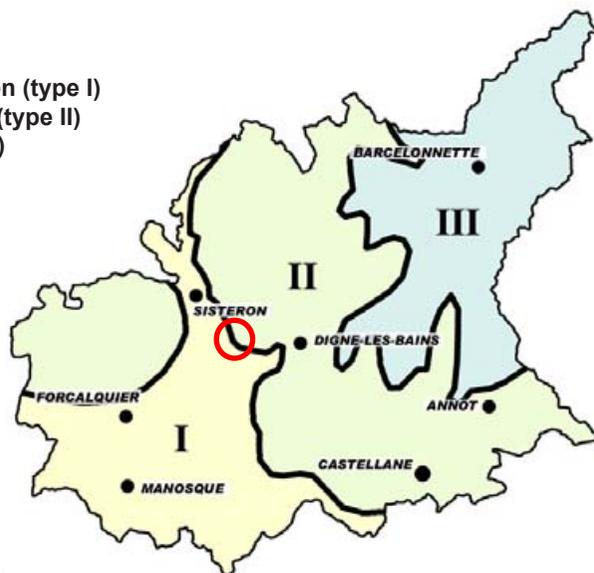
#### 1.1.2. La pluviométrie

Volonne est soumise à un régime d'air sec et très peu de brouillard (moins de 20 jours par an). Les valeurs de précipitations enregistrées donnent une moyenne annuelle cumulée de 737.4 mm. Ces précipitations sont peu fréquentes, elles se répartissent en moyenne sur 70 jours environ. Les précipitations interviennent essentiellement durant les mois d'avril, juin et décembre, où elles surviennent en moyenne sur 7 jours par mois. La période de sécheresse est relativement courte, elle est accentuée durant le mois de juillet.

#### 1.1.3. L'ensoleillement

L'ensoleillement de la Provence est le plus important de la France avec des étés secs (2560 à 3000 heures par an). La commune de Volonne correspond à ce climat puisqu'elle compte 2758 heures d'ensoleillement cumulées par année.

- Le climat méditerranéen (type I)
- Le climat montagnard (type II)
- Le climat alpin (type III)



Atlas des paysages des Alpes de Haute-Provence - Le cadre naturel

## 1.2. Le contexte géologique et topographique

### 1.2.1. La géologique

L'inventaire du sous-sol de la commune de Volonne montre des sols très variés datant de la partie du tertiaire soit entre moins 10 millions et moins 2 millions d'années, dûs à un remplissage d'un bassin sédentaire dit de DIGNE-VALENSOLE.

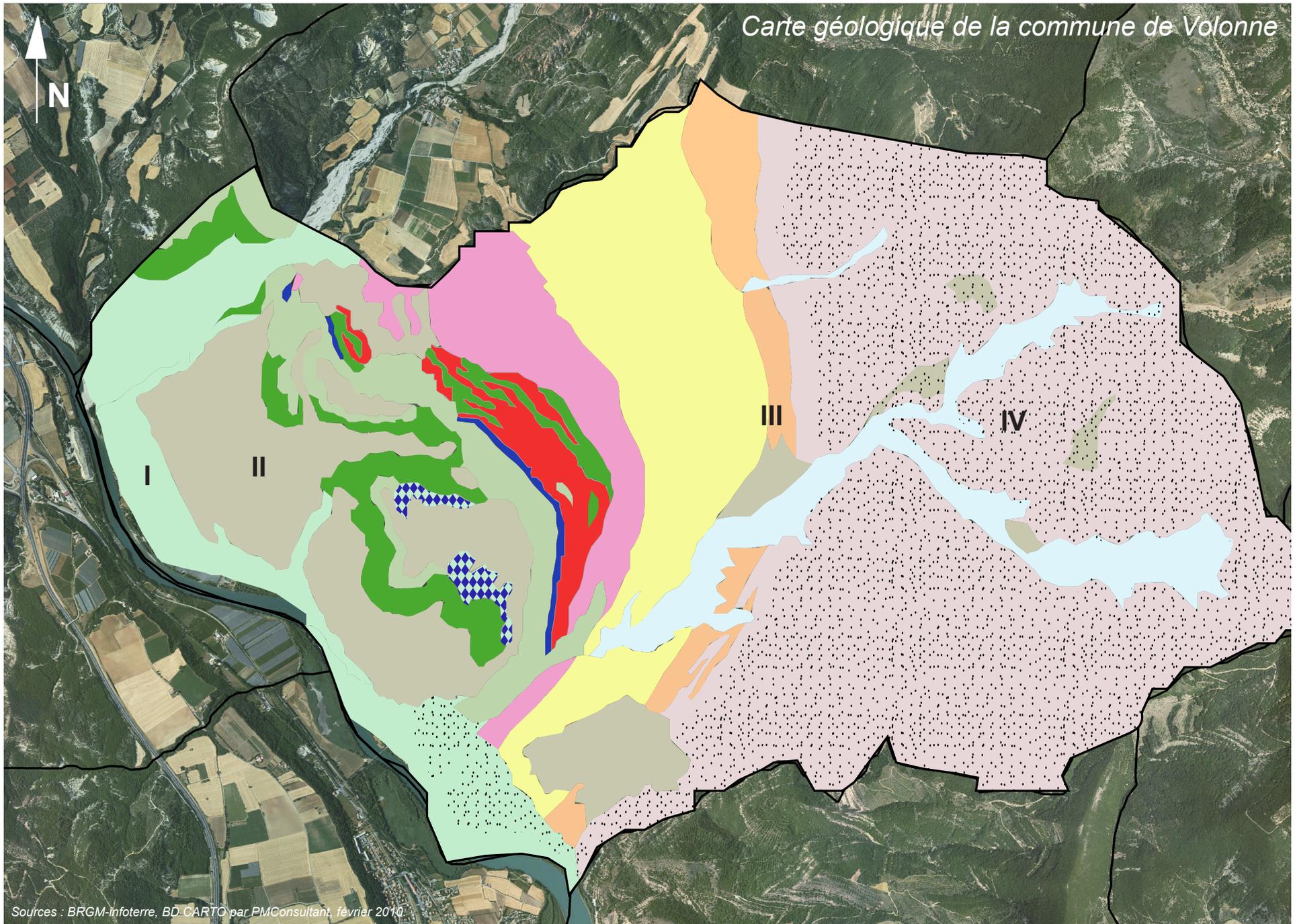
On peut relever trois dépôts géologiques qui se coudoient sur le territoire communal. Il s'agit de dépôts sédimentaires de l'ère secondaire (substratum local), de l'ère tertiaire et de dépôts quaternaires résultants de l'activité hydraulique.

Le bord de la Durance à l'ouest est constitué de quaternaire. Ceux sont des alluvions récentes de cailloutis, graviers, sables et limons (I).

Le sous-sol du tissu urbain et agricole est d'âge indéterminé et composé principalement de colluvion de limons et calcaires (II).

Le coeur du territoire communal est composé de Burdigalien, soit de marnes et de grès (III).

A l'Est de la commune, il s'agit de conglomérats de Valensole. Cette formation montre les séquences caractéristiques d'une formation fluviale, c'est à dire une superpositions de chenaux, grès, marnes rougeâtres ou grises et paléosols (IV).



## 1.2.2. La topographie

La genèse des Alpes a entraîné la formation d'un paysage très bouleversé, les altitudes du territoire communal, varient entre 430 mètres et 1270 mètres environ. La commune peut être divisé en deux entités naturelles distinctes.

En premier lieu, la partie Est de la commune correspond à une série de basses terrasses de la Durance, aux pentes faibles et quelque fois séparées de talus de plusieurs mètres de hauteur. L'altitude s'y établit entre 440 m et 470 m dans la partie amont et entre 430 m et 450 m en aval de la confluence avec le torrent de la Grave. L'urbanisation de Volonne est ainsi contrainte par deux barrières physiques, La Durance et les reliefs alpins et se situe à une altitude d'environ 400 mètres.

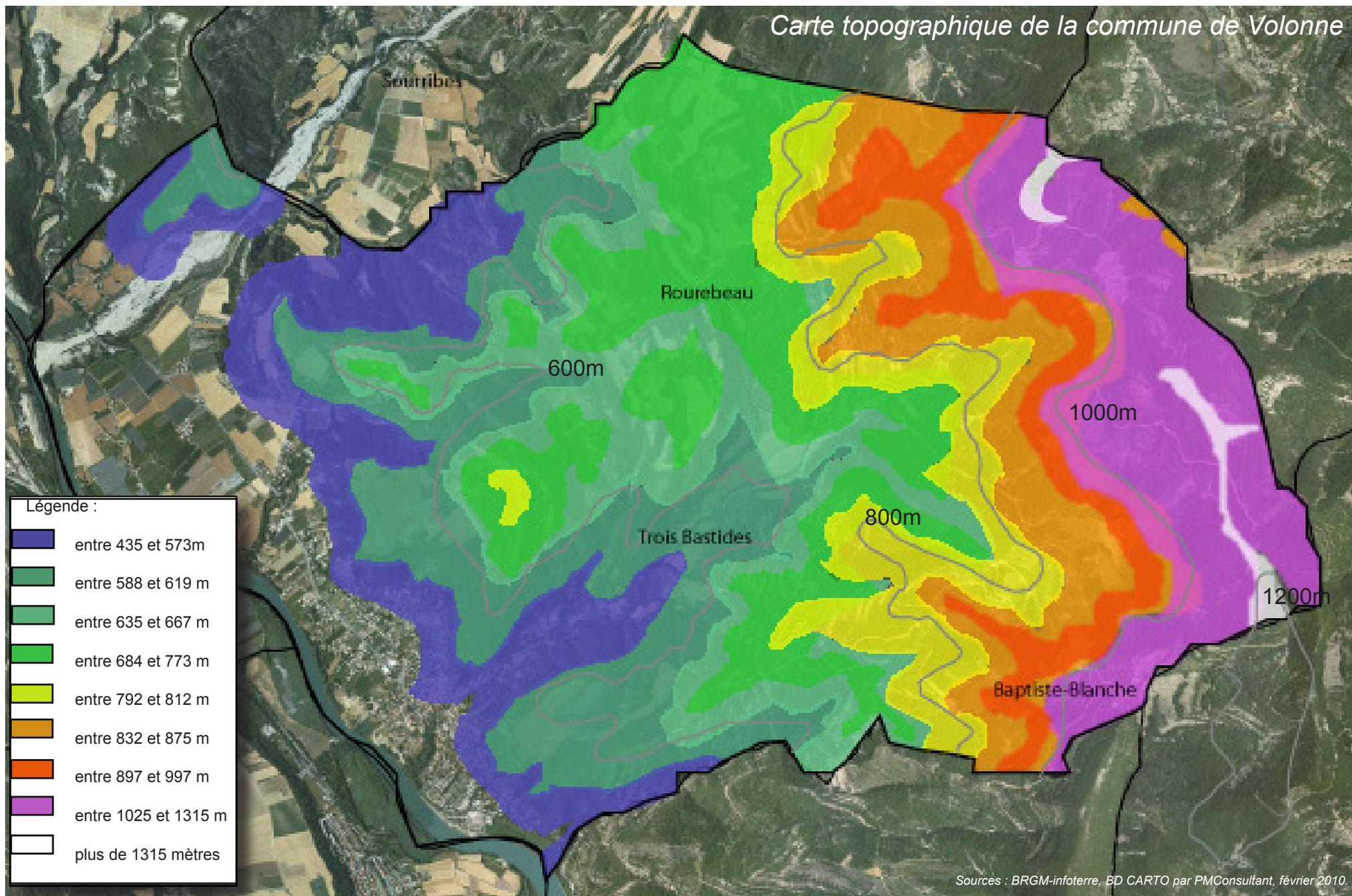
En second lieu, le reste de la commune, soit plus de deux tiers, est composée de massifs forestiers avec un relief boisé composé de forts dénivelés.

L'altitude progresse régulièrement vers le Nord-Est, pour culminer, au niveau de la ligne de crête marquant la limite communale, entre 1090 m et 1272 m. Ce territoire est entaillé par de multiples ravins, aux bassins versants plus ou moins importants et aux pentes souvent en proie à une activité érosive intense. Le secteur du Rourebeau varie lui de 684 m à 773 mètre environ. Les trois bastides sont à une altitude de 600 mètre environ.

Légende :

	Quaternaire : alluvions récentes (cailloutis, graviers, sables et limons, cône de déjection récent)
	Würm : alluvions glacio-lacustres
	Quaternaire : cône de déjection récent
	Quaternaire : collusions d'âge indéterminé (limons, cailloutis)
	Chattien : conglomérats et olistolites (Cénomaniens et Turoniens) Rupélien : conglomérats à éléments de Crétacé supérieur, marnes et grès jaunâtres)
	Ludien : mégabèches et olistolites (Cénomaniens et Turoniens)
	Bartonien terminal-Rupélien : croûtes de calcarénites à microcodium, argiles rouges
	Burdigalien -Langhien : marnes et grès
	Burdigalien : molasse sablo-gréseuse argileuse à Chlamys
	Niveau sommital du Plateau de Valensole : terrasse et glacis
	Turonien : calcaires crayeux à spicules d'éponges, silex et marnes grises
	Cénomaniens : marnes grises et calcaires jaunes à miches
	Miocène supérieur - Pliocène terminal (Conglomérats de Valensole) : marnes dominantes
	Mio-Pliocène (Conglomérats de Valensole) : conglomérats comportant une proportion appréciable de galets d'origine lointaine

Carte topographique de la commune de Volonne



### 1.2.3. Hydrogéologie

Volonne est située dans le bassin versant de La Durance qui est la rivière principale du département des Alpes de Hautes Provence et qui s'écoule en direction du Sud.

Au cours du XXème siècle, La Durance a été aménagée pour répondre à trois objectifs :

- réguler les eaux de la Durance,
- irriguer les terres agricoles,
- produire de l'électricité.

Au niveau de la commune, le cours d'eau enregistre deux maximums à la fin du printemps et aux mois d'octobre et novembre.



Source : Photographie de la Durance, le 11 janvier 2010, PMconsultant

Parmi les trois affluents qui traversent la commune, le second élément important est le *Vançon* situé dans la partie Nord-Ouest de celle-ci. Ses affluents ont un caractère torrentiel et peuvent être sujets à des crues lors de violents orages en saison automnale. Le ravin de la Grave scinde le territoire communal en deux parties selon un axe Nord-Est / Sud-Ouest avant de se jeter dans la Durance.

La commune de Volonne recense deux sources pouvant alimenter en eau potable celle-ci et quatre ouvrages de stockage.

- La source des trois Bastide, située sur un terrain privé, avec un débit estimé 2.3 l/s : la commune a décidé d'abandonner cette source (pas d'autorisation administrative).
- Le puits du Vançon est la ressource la plus récente et celle utilisée pour l'alimentation en eau. Elle a fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°68-2 définissant ses périmètres de protection (mais pas de Déclaration d'Utilité Publique) , a un débit estimé en 1967 de 350 m<sup>3</sup>/h.

Le puits du Vançon est composé de deux pompes qui alimentent le réservoir de Saint Jean. Afin d'assurer l'alimentation en eau de la commune en période estivale, un forage a été réalisé en 2004, il constitue une ressource supplémentaire pour Volonne.

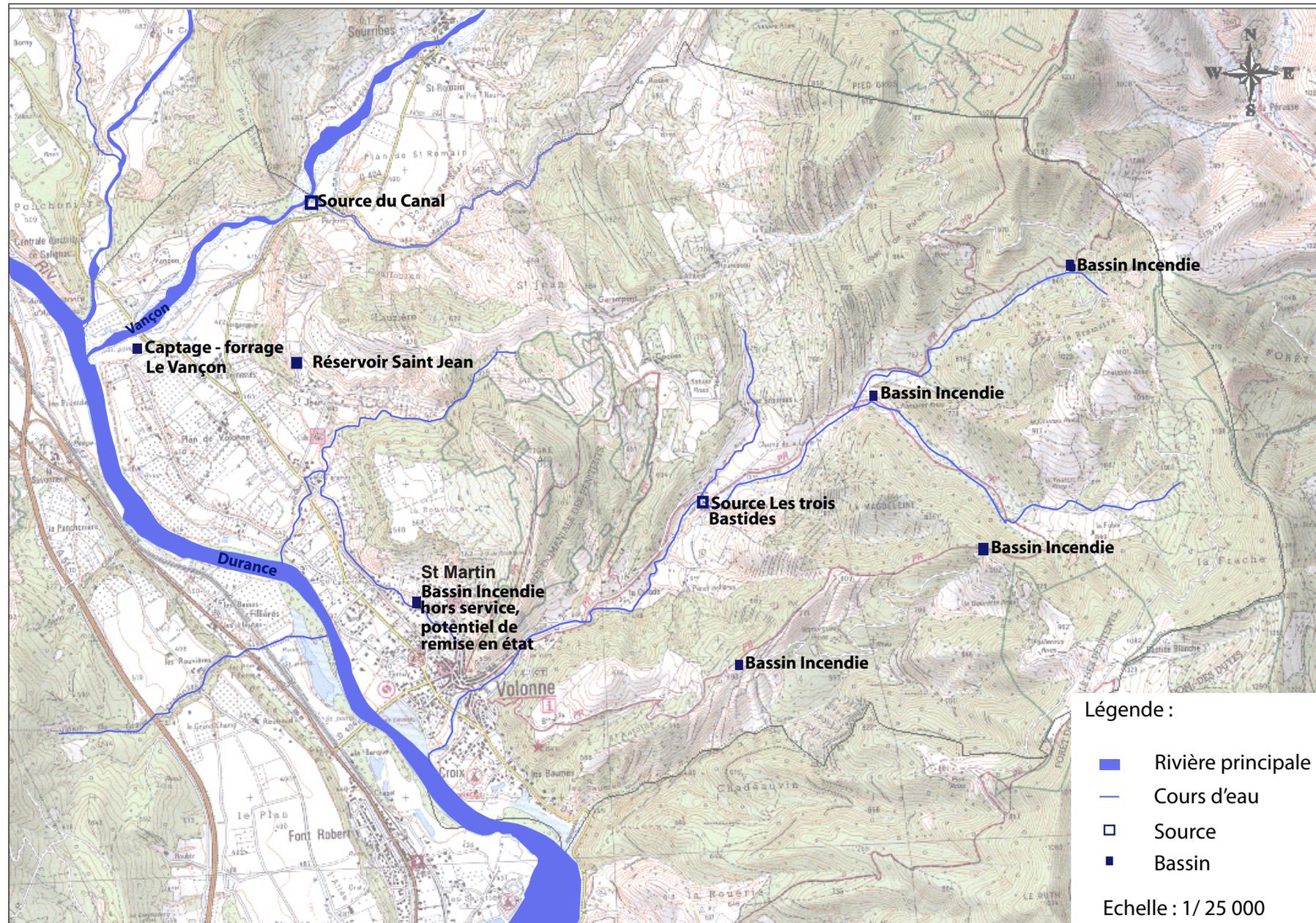
De plus la commune compte 4 bassins incendie.

Le réseau d'alimentation en eau potable de la commune s'étend sur 28 kilomètres.



Source : Photographie du Vançon - PMConsultant

## Le réseau hydrographique de la commune de Volonne



Sources : IGN SCAN 25©, PMConsultant, 2010.

## 2. LE MILIEU NATUREL ET LA BIODIVERSITÉ

### 2.1. Un environnement de qualité et des atouts paysagers

Deux entités paysagères se distinguent sur Volonne à savoir l'entité de la Moyenne Durance que l'on trouve dans la partie Ouest du territoire (plaine de Volonne) et celle du Pays du Vançon (à l'Est, espace montagneux).

Volonne est accrochée à un éperon rocheux et entourée de paysages montagnards ou de vergers. La commune est dotée d'un paysage agricole et naturel omniprésent, encore préservé, malgré des atteintes liées à un habitat diffus.

#### L'Ouest du territoire communal :

Le val de la Durance auquel Volonne appartient bénéficie d'une situation géographique privilégiée, transition entre la Pays provençal et les premiers reliefs alpins.

Ainsi le village est localisé en pied de pente, les premières extensions urbaines se sont faites autour du village. Dans la plaine, l'habitat est dispersé parmi les grandes mosaïques de cultures agricoles.

#### A l'Est du territoire :

Les paysages offerts par ce relief tourmenté sont couverts de forêts et de pâturages, l'élevage est la principale activité. Si aujourd'hui l'homme y est peu présent, les hameaux ruinés et les terrasses en friche rappellent qu'autrefois, ce secteur était cultivé et occupé par l'homme.

Ce territoire de moyenne montagne présente un relief complexe et mouvementé. Les paysages se caractérisent par des montagnes souvent couronnées de falaises, plissées (Crête de Gérüen).

Celles-ci constituent différents plans qui se font face ou s'entrecroisent, constituant un « décor » changeant et remarquable, prisé des randonneurs. Les vallons qui s'étirent en contre-bas sont successivement larges ou étroits et prennent parfois des allures de gorges (gorges du Vançon, de la Pierre Ecrite).



Source : Photographie de la Durance, le 11 janvier 2010, PMconsultant



Copyright © Monique Poilpré

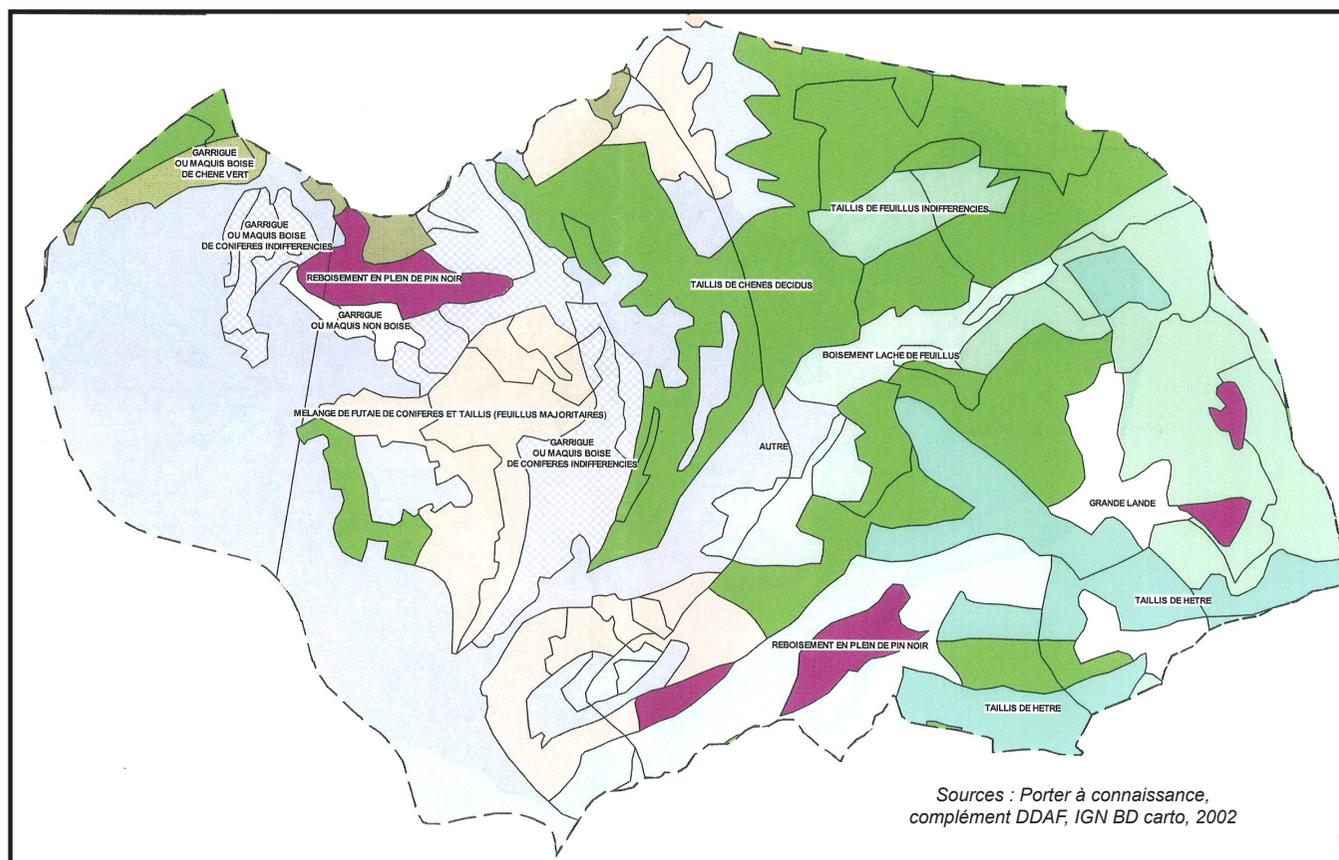
Source : Internet «France Vue du ciel»

## 2.2. Une végétation de type « méditerranéenne »

Deux entités caractérisent les paysages (Ouest et Est) du territoire Volonnais. A ces entités correspondent des végétations propres.

La Direction départementale de l'agriculture et de la forêt (DDAF) resense six grandes classes de peuplement sur le territoire communal :

	Peuplements	Surfaces en hectare
classe 1	Feuillus	1 290
classe 2	Résineux	250
classe 3	Mixte	265
classe 4 et 5	Lande / Garrigue	75
classe 6	Autres	660
Volonne		2540



Sources : Porter à connaissance, complément DDAF, IGN BD carto, 2002

### 2.2.1. A l'Est du territoire (espace de montagne) :

Les boisements sur les reliefs de la commune sont constitués de 69% de feuillus (taillis de chênes décidus, taillis de feuillus et quelques hêtraies), 13% de résineux (reboisements de pins noirs) très localisés, 14% de boisements mixtes et de 4% de landes et garrigues.



Source : Photographies PMConsultant

## 2.2.2. La partie Ouest du territoire communal :

La plaine de Volonne, de faible étendue, représente les meilleures terres de la commune. Elle est utilisée pour la culture de vergers et de céréales. Cette partie abrite aussi la zone urbaine de Volonne.

La carte ci-dessous recense les entités végétales contenues au sein du noyau historique et en périphérie immédiate :



Sources : Atlas des paysages des Alpes de Hautes Provence, DIREN, 2010

Mosaïque de vert et de jaune des cultures  
 Camaïeux de vert foncé des coteaux boisés  
 Rose et blanc des arbres fruitiers en fleurs  
 Blanc des toiles de protection des vergers  
 Rose, blanc et jaune du bâti  
 Gris-argenté de la Durance  
 Bleu des eaux des canaux



Sources : Dossier de planification, Volonne-village, retouché par PMConsultant, 2010



Source : Photographies PMConsultant

### 3. LES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION ET D'INVENTAIRES DU PATRIMOINE NATUREL

#### 3.1. Les périmètres d'inventaire

##### 3.1.1. Les Zones Naturelles d'Intérêts Ecologique, Faunistique et Floristique (Z.N.I.E.F.F.)

Les périmètres d'inventaire n'introduisent pas un régime de protection réglementaire particulier. Ils identifient les territoires dont l'intérêt écologique est reconnu. Il s'agit de sites dont la localisation et la justification sont officiellement portées à la connaissance du public, afin qu'il en soit tenu compte dans tout projet pouvant porter atteintes aux milieux et aux espèces qu'ils abritent. Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique

L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF) est réalisé à l'échelle régionale par des spécialistes dont le travail est validé par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) nommé par le préfet de région. Cet inventaire national établi à l'initiative et sous le contrôle du Ministère chargé de l'Environnement constitue un outil de connaissance du patrimoine naturel de la France. Les données sont enfin transmises au Muséum National d'Histoire Naturelle pour évaluation et intégration au fichier national informatisé.

Les ZNIEFF correspondent à une portion de territoire particulièrement intéressante sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional. Bien que l'inventaire ne constitue pas une mesure de protection juridique directe, ce classement implique sa prise en compte par les documents d'urbanisme et les études d'impact. En effet, les ZNIEFF indiquent la présence d'habitats naturels et identifient les espèces remarquables ou protégées par la loi. Il existe deux types de ZNIEFF :

- **Les ZNIEFF de type I** sont des secteurs de superficie limitée, caractérisés par la présence d'espèces, d'association d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional.
- **Les ZNIEFF de type II** sont de vastes ensembles naturels riches et peu modifiés par l'Homme, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Les zones de type II peuvent inclure une ou plusieurs zones de type I.

Une ZNIEFF est référencée sur le territoire communal de Volonne Saint-Auban et fait l'objet d'une description ci-après.

##### **ZNIEFF de type I « La moyenne Durance, de la clue de Sisteron à la retenue de l'Escale » (04-100-157) :**

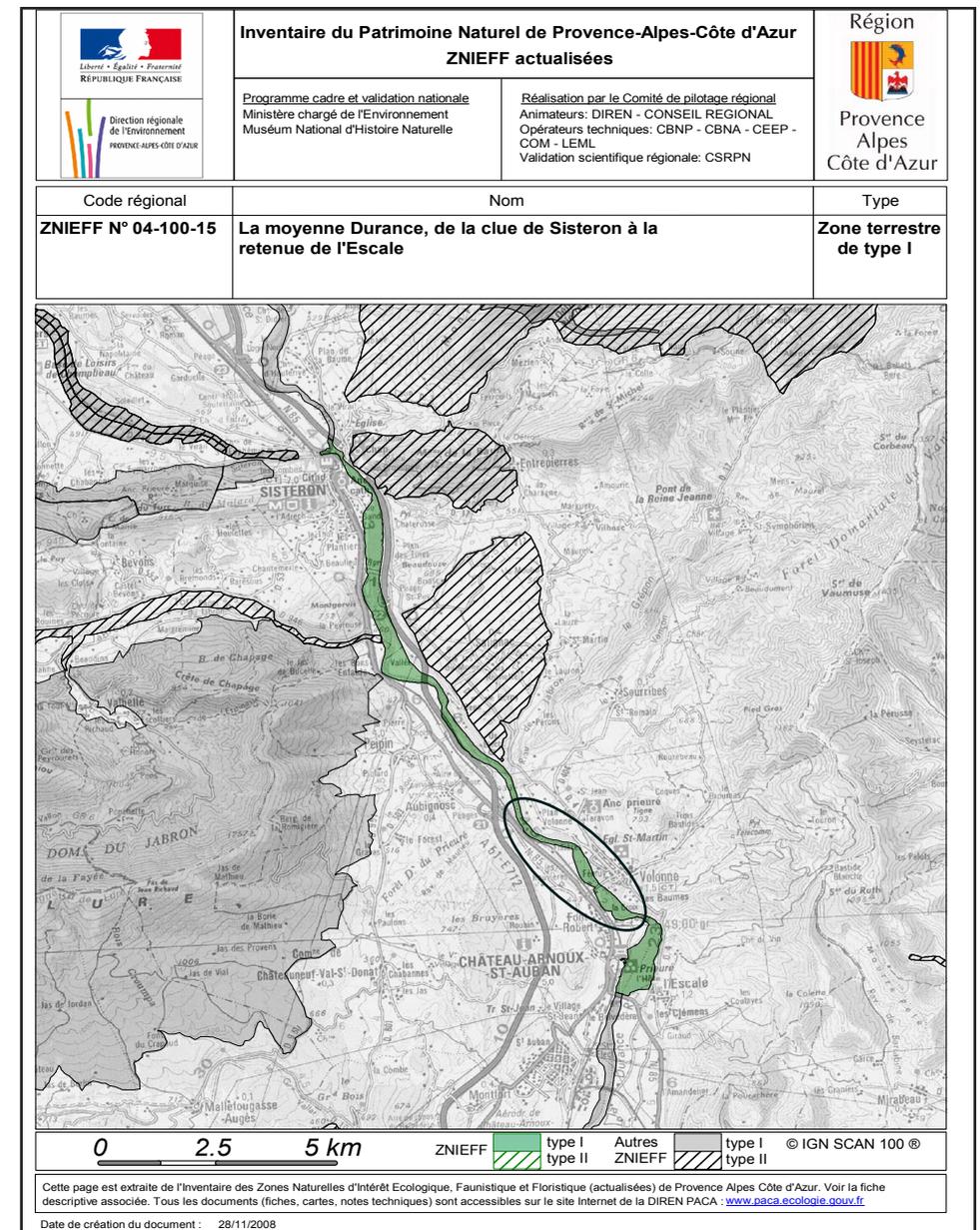
Localisé à l'ouest du département des Alpes-de-Haute-Provence, ce site comprend la plaine alluviale de la Durance entre Sisteron et Château-Arnoux, englobant le cours du fleuve, ses bras secondaires, iscles et ripisylves associées. Il s'étend ainsi sur une superficie totale de 424,08 ha.

**Flore et habitats naturels :** Les peuplements végétaux locaux sont dominés par une association de formations d'herbes hautes, de fourrés et de saulaies et peupleraies. Les bancs de graviers formés récemment et colonisés par des espèces pionnières sont rares tandis que les bancs de galets plus anciens, couverts par des pelouses xériques et garrigues ainsi que de chênaies et pinèdes sylvestres, recouvrent des superficies plus importantes. Plusieurs milieux remarquables sont recensés, parmi lesquels deux sont déterminants : les herbiers palustres et flottants d'étangs et plans d'eau à Utriculaires ainsi que les cladiaies. Ces habitats, liés aux milieux humides, sont particulièrement important pour la faune, puisqu'ils constituent des zones refuges ou des vecteurs de déplacement. Concernant la flore, on notera la présence de la Petite Massette (*Typha minima*), espèce bénéficiant d'une protection nationale.

**Faune :** Ce site héberge 34 espèces patrimoniales dont 4 déterminantes. La plaine alluviale de la Durance, de part sa position biogéographique, accueille une grande diversité avifaunistique en reproduction avec par exemple le Grèbe huppé, l'Oedicnème criard, le Vanneau huppé, la Huppe fasciée, l'Alouette calandrelle, le Busard des roseaux.... Le fleuve et ses ripisylves abritent des populations de Castor d'Eurasie et de Cistude d'Europe, et joue un rôle essentiel pour les chiroptères qui chassent, gîtent ou utilisent les ripisylves pour se déplacer. Les peuplements piscicoles comptent plusieurs espèces rares (Loche de rivière, Apron...). Enfin, des invertébrés remarquables sont à signaler comme le Sympétrum du Piémont, la Proserpine, le Grand Capricorne ou encore le Vespère stridulant.

Carte de localisation de la ZNIEFF « La Moyenne Durance, de la clu de Sisteron à la retenue de l'Escale » (ZNIEFF n°04-100-157)

Milieux (code)	Espèces végétales	Espèces animales
1 déterminant (53-3)	Aucune espèce végétale déterminante	1 lépidoptère, 2 poissons et 1 reptile déterminants
4 remarquables (37-1, 44-141, 44-21, 44-61)	3 monocotylédones remarquables	1 odonate, 3 coléoptères, 1 lépidoptère, 3 poissons, 1 amphibien, 19 oiseaux et 2 mammifères remarquables



\_ Source DIREN PACA \_

### 3.1.2. Les Espaces Naturels Sensibles

Institués par la loi du 31 décembre 1976, ces ENS sont régis par le Code de l'Urbanisme. L'Espace Naturel Sensible (ENS) est un site naturel qui présente un fort intérêt biologique et paysager. Il est fragile et souvent menacé et de ce fait doit être préservé.

Pour se faire, le Conseil Général réalise leur acquisition foncière ou par la signature de conventions avec les propriétaires privés ou publics. On distingue :

- les sites départementaux gérés par le Conseil général (et propriété du Conseil général) ;
- les sites locaux gérés par des communes, des communautés de communes ou des associations.

« Afin de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels selon les principes posés à l'article L. 110, le département est compétent pour élaborer et mettre en oeuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non. (...) »

D'après le Conseil général des Alpes de Haute Provence, le territoire de Volonne intersecte un périmètre ENS celui de la « Retenue de l'Escale ».

#### ENS « Retenue de l'Escale » :

S'étendant sur deux communes, ce site d'une superficie de 211 hectares présente des valeurs écologiques et des potentialités d'accueil du public qui ont poussé la Communauté de communes à engager des travaux pour l'aménager. La participation du Département vise à maintenir ces objectifs afin de finaliser le projet. Trois axes sont ainsi développés :

- **Aménager et protéger** le lac et son avifaune, via la création d'un sentier de tour du lac, des panneaux d'informations... en partenariat avec des associations naturalistes telles la LPO, le GCP mais également les propriétaires fonciers comme EDF ;
- **Gérer** via des études environnementales visant à affiner le projet et intégrant le suivi et la gestion du site ;
- **Communiquer** à l'attention de tout public et notamment sur la valeur écologique du site (oiseaux en particulier).

Carte du projet

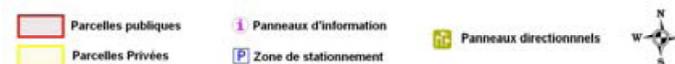
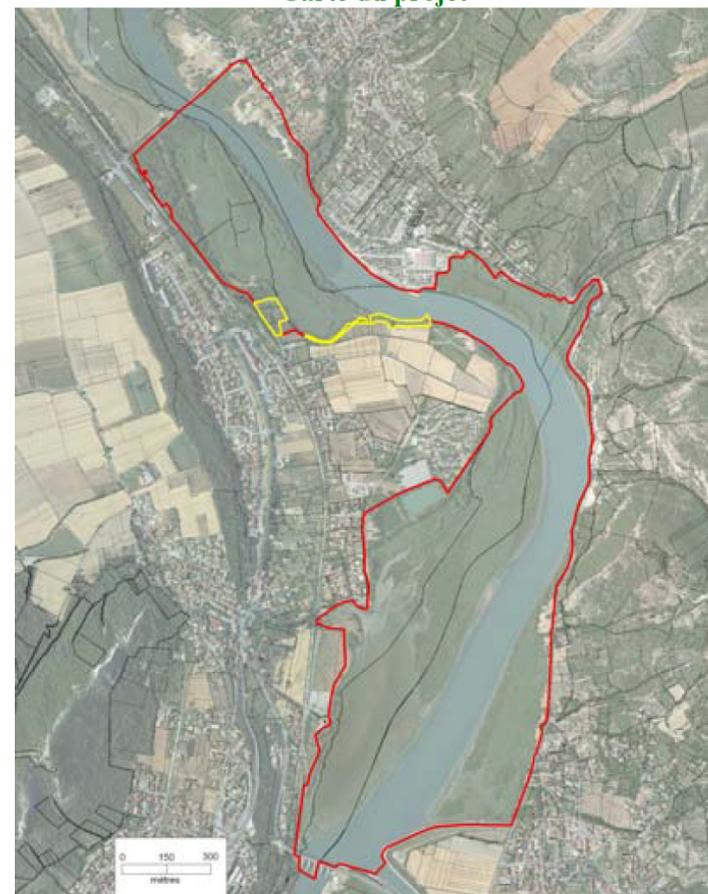


Schéma directeur des espaces naturels sensibles des Alpes de Haute-Provence  
2008-2013

### 3.1.3. Les Zones Humides

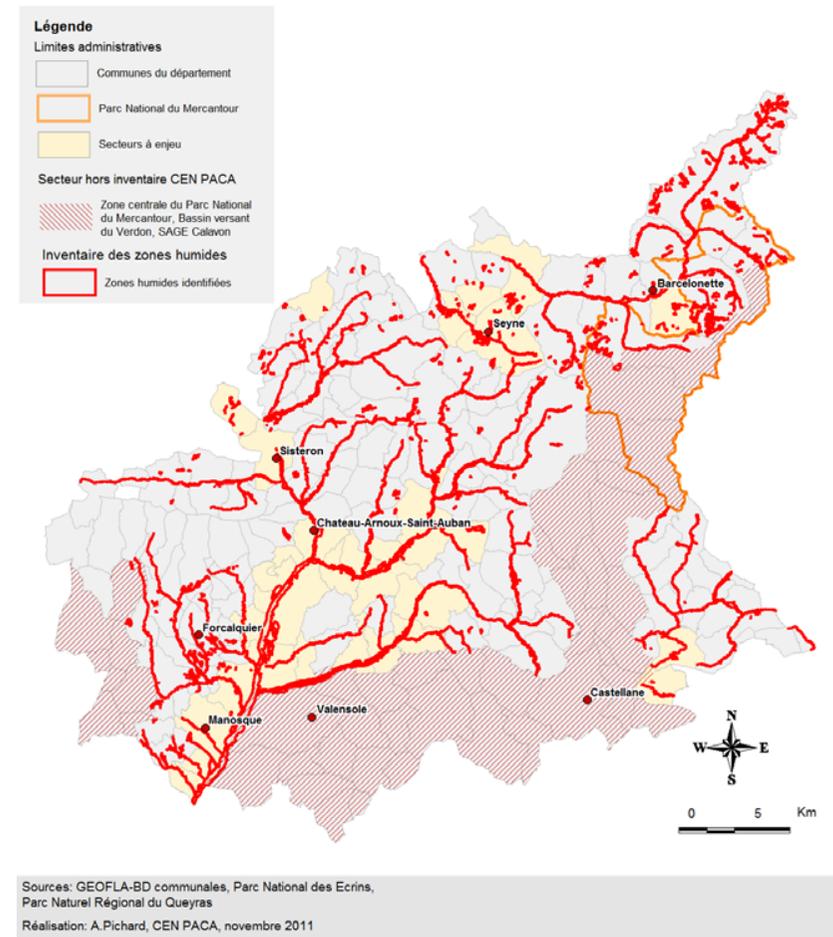
Parmi les 486 zones humides des Alpes-de-Haute-Provence recensées lors de l'inventaire des Zones humides du département actuellement en cours d'élaboration par le CEN PACA, deux cours d'eau sont déterminés comme telle sur la commune: **la Durance et le Vançon.**

Ces deux entités apparaissent comme des corridors aquatiques majeurs dans le paysage car nécessaires à l'alimentation, la survie et/ou la reproduction de nombreuses espèces protégées.

La Durance assure un rôle de réservoir biologique - cette entité abrite bon nombre d'espèces remarquables et patrimoniales - et constitue d'autre part un corridor écologique majeur et ce aussi bien aquatique, que terrestre mais également en tant que couloir migratoire aérien.

En complément de ces cours d'eau, plusieurs points d'eau et autres zones humides viennent s'ajouter au maillage de la commune. Ces entités abritent elles-aussi une biodiversité notable et doivent, à ce titre être protégées à l'échelle du document d'urbanisme.

### Zones humides identifiées dans le département des Alpes-de-Haute-Provence (CEN-PACA, 2012)



## 3.2. Le réseau Natura 2000

### Les secteurs Natura 2000

Le constat selon lequel l'homme dépend de son milieu naturel, de sa qualité et de sa diversité et doit donc le préserver au titre de la diversité biologique, a amené l'Union Européenne à adopter deux directives, l'une en 1979, l'autre en 1992, pour donner aux États membres un cadre commun d'intervention en faveur de la préservation des milieux naturels :

- La directive du 2 avril 1979 dite directive «Oiseaux».
- La directive du 21 mai 1992 dite directive «Habitats faune flore».

Sur la base des observations scientifiques, s'est constitué le réseau Natura 2000. Cette appellation générique regroupe l'ensemble des espaces désignés en application des directives «Oiseaux» et «Habitats». Il doit permettre de réaliser les objectifs fixés par la convention sur la diversité biologique, adoptée lors du «Sommet de la Terre» de Rio de Janeiro en 1992 et ratifiée par la France en 1996.

Le réseau Natura 2000 a pour objectif de préserver, maintenir ou rétablir une diversité des habitats et des espèces désignés comme prioritaires en Europe, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et des activités indispensables au développement des territoires.

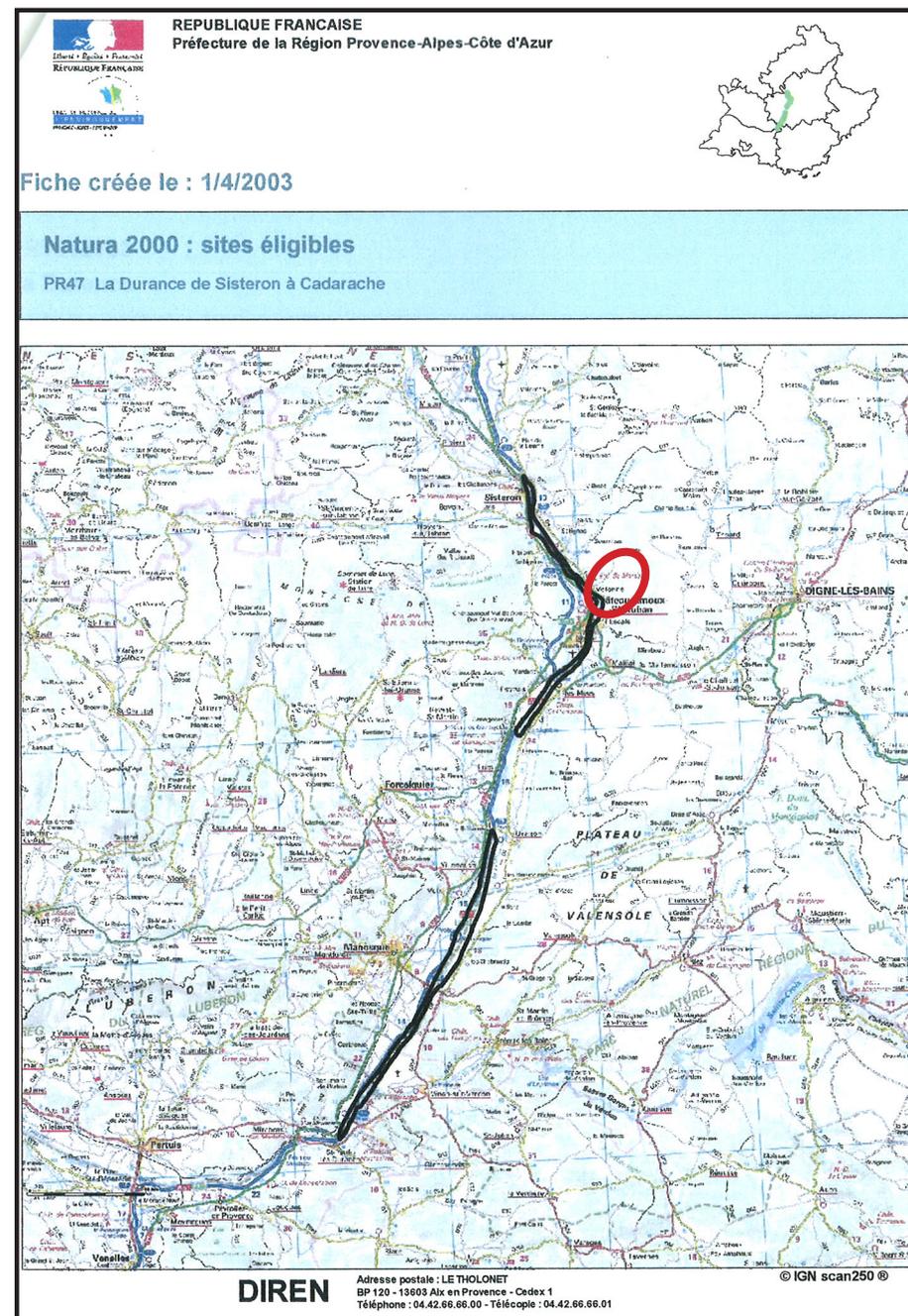
### Les zones Natura 2000 et le PLU

Bien qu'un site Natura 2000 n'entraîne ni servitude d'utilité publique ni interdiction particulière (rien n'y est interdit a priori), des précautions doivent être prises afin de préserver les milieux pour lesquels il a été désigné.

De façon générale, il est souhaitable qu'un site Natura 2000 fasse l'objet d'un zonage et d'un règlement appropriés (zone naturelle ou agricole) afin de maintenir la nature et la qualité des milieux. C'est d'ailleurs au travers du PADD établi lors de l'élaboration ou de la révision d'un document d'urbanisme, que cette cohérence doit être démontrée.

Il est donc prudent, au moment de l'élaboration d'un document d'urbanisme, de s'assurer de la compatibilité entre la vocation d'aménagement attribuée à un secteur et la conservation du patrimoine naturel visé par Natura 2000.

La DIREN veille à la prise en compte des sites Natura 2000 dans les documents d'urbanisme.



### 3.2.1. Les Sites d'Importance Communautaire (SIC)

Il s'agit des périmètres proposés à l'Europe en vertu de la Directive «Habitats» dont les objectifs sont la protection de la biodiversité dans l'Union Européenne, le maintien, le rétablissement ou la conservation des habitats naturels. Après validation, ils constitueront les Zones Spéciales de Conservation (ZSC). Les sites Natura 2000 font l'objet de mesures (cf. article L414-1 du Code de l'Environnement).

La commune de Volonne est concernée par un site d'importance communautaire par décision de la Commission Européenne en mai 2005, au titre de la directive Habitats. Il s'agit du SIC « La Durance », codifié : FR9301589.

Description du site :

*« La variété des situations écologiques se traduit par une grande diversité d'habitats naturels : végétation basse des bancs graveleux et des dépôts de limons, boisements bas, étendues d'eau libre, bras morts directement associés au lit de la rivière, ainsi que différentes formes de forêts installées sur les berges. La plupart de ces habitats est remaniée à chaque crue et présente ainsi une grande instabilité et originalité.*

*Le site présente un intérêt particulier puisqu'il concentre, sur un espace réduit, de nombreux habitats naturels d'intérêt communautaire à la fois marqués par les influences méditerranéenne et montagnarde.*

*La Durance assure un rôle fonctionnel important pour la faune et la flore: fonction de corridor (déplacement des espèces, tels que les poissons migrateurs), fonction de diversification (mélange d'espèces montagnardes et méditerranéennes) et fonction de refuge (milieux naturels relictuels permettant la survie de nombreuses espèces).*

*Concernant la faune, la Durance présente un intérêt particulier pour la conservation :*

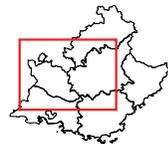
- De diverses espèces de chauves-souris,
- De l'Apron du Rhône, poisson fortement menacé de disparition,
- De la Loche de rivière, poisson qui présente ici de belles populations. »



République Française  
Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

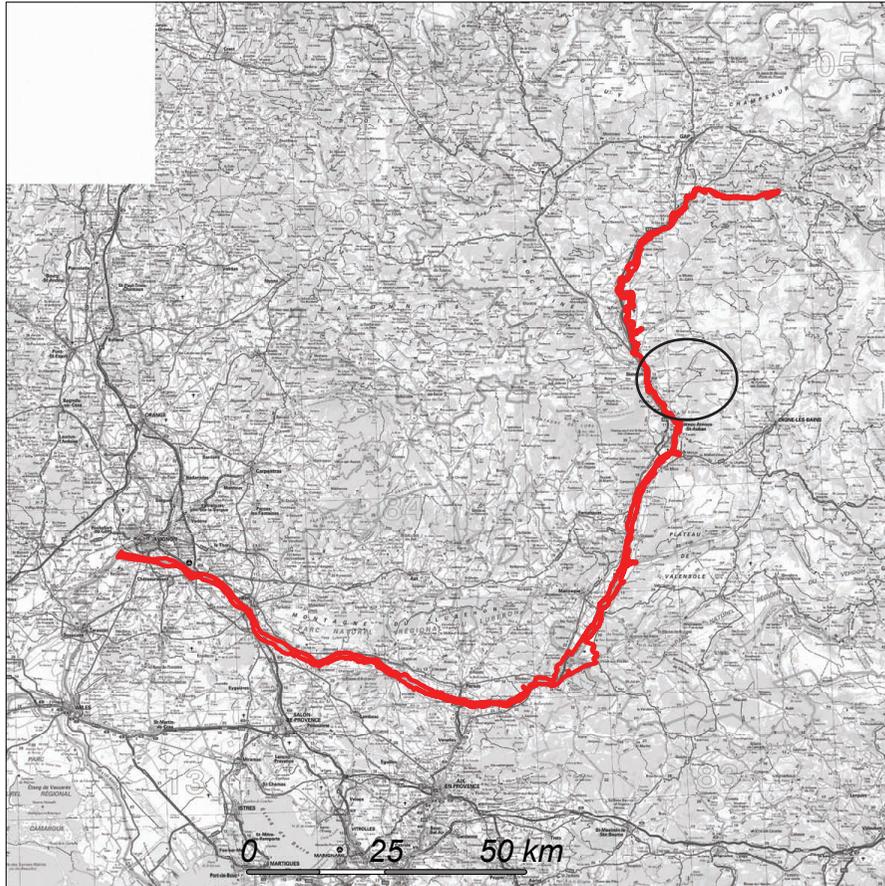


Ministère  
de l'écologie, de l'énergie,  
du développement durable  
et de l'aménagement  
du territoire



### Site d'Importance Communautaire (SIC)

**FR9301589**  
**LA DURANCE**



Fiche créée le :08/07/2008  
1/800 000 ème

**DIREN**

Adresse postale : Le Tholonet  
BP 120 - 13062 Aix en Provence - cedex 1  
Téléphone : 04.42.66.66.00 - Télécopie : 04.42.66.66.01

© IGN SCAN 250 ®

### 3.2.2. Les Zones Protection Spéciale (ZPS)

**La Directive « Oiseaux »** (CE 79/409) désigne un certain nombre d'espèces dont la conservation est jugée prioritaire au plan européen. Au niveau français, l'inventaire des Zones d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) sert de base à la délimitation de sites appelés Zones de Protection Spéciale (ZPS) à l'intérieur desquels sont contenues les unités fonctionnelles écologiques nécessaires au développement harmonieux de leurs populations: les « habitats d'espèces » (que l'on retrouvera dans la Directive « Habitats »). Ces habitats permettent d'assurer la survie et la reproduction des oiseaux sauvages menacés de disparition, vulnérables à certaines modifications de leurs habitats ou considérés comme rares.

La protection des aires de reproduction, de mue, d'hivernage et des zones de relais de migration pour l'ensemble des espèces migratrices est primordiale, et comprend aussi bien des milieux terrestres que marins.

#### ZPS « La Durance » (FR9312003)

L'ensemble de la Zone de Protection Spéciale « La Durance », désigné site NATURA 2000 par l'arrêté du 25 avril 2006, est localisé en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en zone bioclimatique méditerranéenne. Elle recoupe 5 départements : les Alpes-de-Haute-Provence, le Vaucluse, les Bouches-du-Rhône, les Hautes-Alpes et le Var et s'étend sur une superficie de 20 008 hectares.

**Faune** : Avec plus de 260 espèces d'oiseaux recensées, la vallée de la Durance est l'une des zones de France qui possède les plus grandes diversités aviennes. Parmi ces 260 espèces, plus d'un quart présente un intérêt communautaire. A ce titre, le site de la ZPS Durance est particulièrement important pour la conservation de certaines espèces d'intérêt communautaire telles le Blongios nain, le Milan noir, l'Alouette calandre ou l'Outarde canepetière.

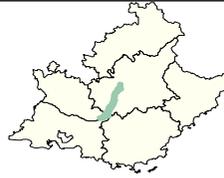
La mosaïque d'habitats présente constitue le principal facteur permettant d'accueillir une aussi grande diversité. Dans les nombreuses ripisylves, plusieurs colonies mixtes de hérons arboricoles sont recensées. Dans les roselières, le cortège des espèces paludicoles est bien représenté avec des espèces emblématiques comme le Blongios nain, la Lusciniole à moustaches, le Butor étoilé ou la Rémiz penduline. Les iscles de graviers et les talus sablonneux sont riches du Petit Gravelot, de la Sterne pierregarin, de l'Hirondelle de rivage ou du Guêpier d'Europe. Enfin les zones agricoles et friches riveraines qui encadrent parfois la Durance accueillent une avifaune nicheuse caractéristique des milieux ouverts (Alouette lulu et Alouette calandre, Pipit rousseline, Outarde canepetière, Pie-grièche écorcheur...) mais servent aussi de terrains de chasse réguliers à des grands rapaces comme le Vautour

pernoptère, l'Aigle de Bonelli, l'Aigle royal ou encore le Circaète Jean-le-blanc. Pour d'autres espèces, les ripisylves et le réseau des zones humides constituent des quartiers d'hiver très attrayants qui leur permettent de passer la mauvaise saison dans une relative sécurité (anatidés et passereaux).

Enfin, la vallée de la Durance joue un rôle majeur dans les phénomènes de migration et constitue l'un des axes majeurs de passage en région Paca, drainant des centaines de milliers d'oiseaux chaque printemps et chaque automne entre l'Europe centrale et le bassin méditerranéen voire l'Afrique. L'ensemble de ces caractéristiques démontre le caractère patrimonial exceptionnel de l'axe durancien et justifie sa désignation en ZPS.



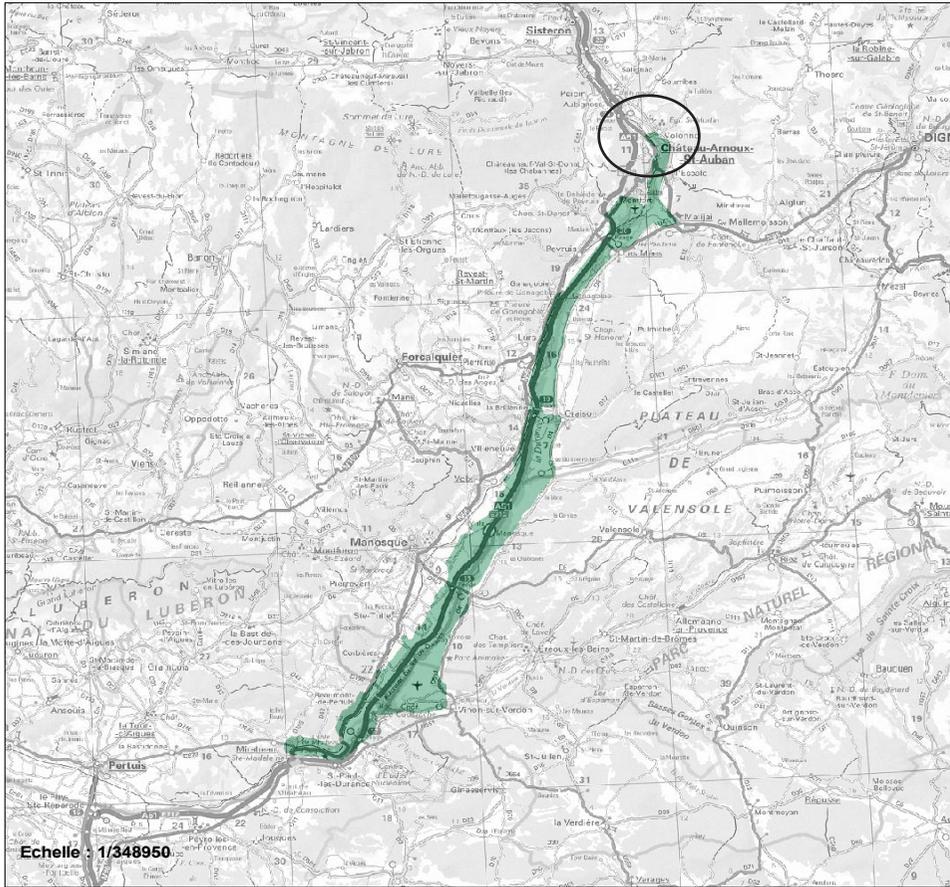
REPUBLIQUE FRANCAISE  
Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur



## Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)

PAC01 Moyenne vallée de la Durance

Date de mise à jour de la carte : Avril 2004



Echelle : 1/348950

**DIREN**

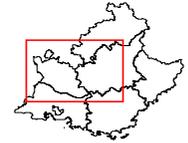
Adresse postale : LE THOLONET  
BP 120 - 13603 Aix en Provence - Cedex 1  
Téléphone : 04.42.66.66.00 - Télécopie : 04.42.66.66.01

© IGN scan250 ©



République Française  
Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

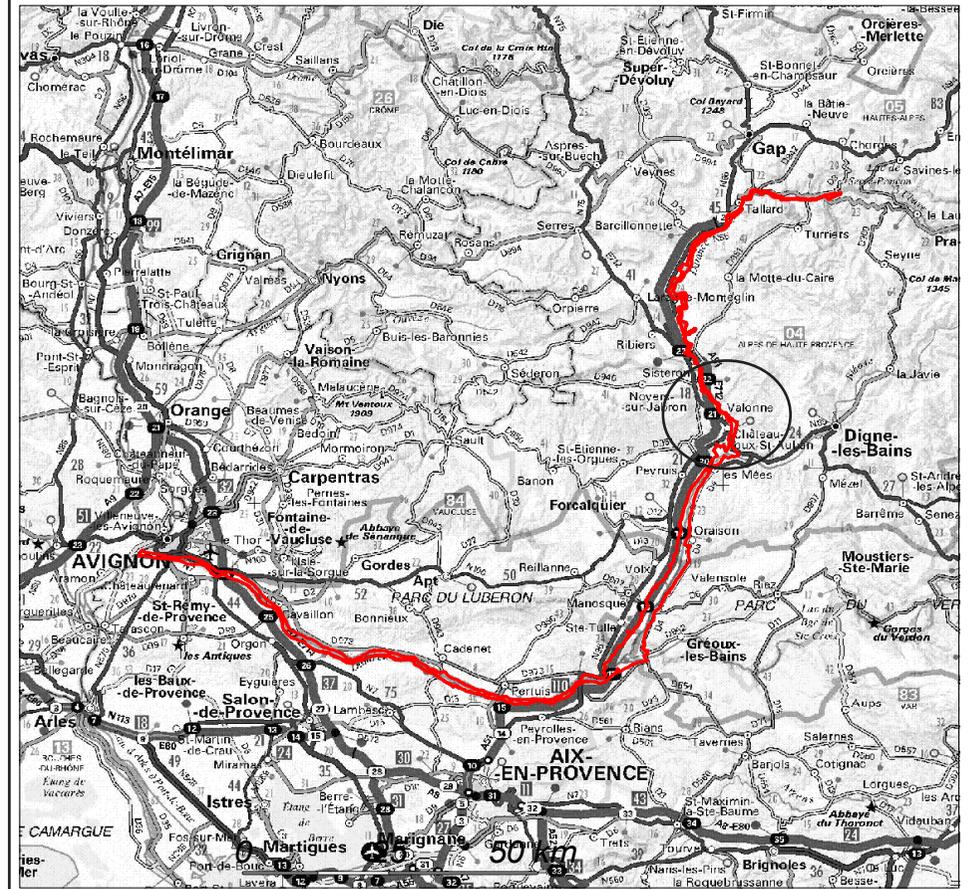
Direction Régionale de l'Environnement  
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR



## Zone de Protection Spéciale (ZPS)

FR9312003

La Durance



Fiche créée le : 31/05/2006

**DIREN**

Adresse postale : Le Tholonet  
BP 120 - 13062 Aix en Provence - cedex 1  
Téléphone : 04.42.66.66.00 - Télécopie : 04.42.66.66.01

© IGN scan25, 100, 250

### 3.2.3. Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC)

**La Directive « Habitats »** (CE 79/43) concerne le reste de la faune et de la flore. Elle repose sur une prise en compte non seulement d'espèces mais également de milieux naturels (les « habitats naturels », les éléments de paysage qui, de par leur structure linéaire et continue ou leur rôle de relais, sont essentiels à la migration, à la distribution géographique et à l'échange génétique d'espèces sauvages.), dont une liste figure en annexe I de la Directive. Elle conduit à l'établissement des **Sites d'Importance Communautaire** (SIC) qui permettent la désignation de **Zones Spéciales de Conservation** (ZSC).

#### **ZSC « La Durance » (FR9301589)**

La Zone Spéciale de Conservation « La Durance » (FR9301589) totalise une surface de 15 954 hectares répartis sur les départements des Alpes de Haute Provence, des Hautes Alpes, des Bouches du Rhône, du Var et de Vaucluse en zone bioclimatique méditerranéenne.

**Flore et habitats naturels** : La Durance est la seule grande rivière provençale à régime méditerranéen. Elle constitue un bel exemple de système fluvial à bras multiple, dont le fonctionnement est lié à la dynamique des crues. Cela se traduit par un rajeunissement régulier des milieux et, de ce fait, par le poids important des habitats et des peuplements pionniers. On y observe une très grande diversité de milieux hygrophiles et mésohygrophiles, organisés en mosaïques au sein de l'espace alluvial, et structurés par des gradients marqués entre l'aval et l'amont. Ces gradients matérialisent les pénétrations internes d'influences méditerranéennes tout comme les descentes en méditerranée d'influences montagnardes.

**Faune** : Plusieurs espèces emblématiques sont présentes telles que le Castor d'Europe, la Cistude d'Europe ou l'Apron du Rhône. L'axe durancien assure un rôle fonctionnel de premier plan à l'échelle de la région, en tant que corridor naturel assurant des échanges biologiques à grande échelle (pour les poissons et les chauves-souris par exemple), en tant qu'espace refuge pour de nombreuses espèces en situation précaire et en tant que site de grande complémentarité, par rapport au contexte xérophile et anthropique dans lequel il s'inscrit.

A ce titre, l'élaboration du PLU de la commune doit prendre en compte ces sites dans son zonage et évaluer les incidences de l'évolution de son territoire sur le réseau NATURA 2000.



### 3.3. Éléments écologiques connus sur la Durance et ses abords

#### 3.3.1. La flore et les habitats naturels remarquables : le système Durancien

La Durance, dont le dynamisme hydrologique tend à perdurer, offre, dans la mesure où ses abords ne lui sont pas soustraits par une agriculture et une urbanisation monopolisatrice, un panel conséquent des successions dynamiques des végétations rivulaires. On y observe en effet différents stades successionnels depuis des phases initiales composées de bancs de sables, limons et galets nus auxquels succèdent des formations pionnières des alluvions, puis les saulaies arbustives jusqu'aux ripisylves franchement constituées mêlant des espèces d'affinités montagnarde et méditerranéenne.

Cette mosaïque compte un certain nombre de stades remarquables tels que les groupements amphibies méridionaux, qui se développent sur les vases exondées, les ripisylves méditerranéennes à peupliers, ormes et frênes, les fourrés de saules pionniers des berges et alluvions torrentielles à Saule drapé, Saule pourpre et Myricaire d'Allemagne et la végétation pionnière herbacée des alluvions et bancs de graviers méditerranéens à Pavot cornu. Cet ensemble de cortèges dont les spécificités écologiques sont à considérer, se rattachent à la Directive européenne portant sur les habitats d'intérêt communautaire.

Outre la diversité structurale et fonctionnelle de cette mosaïque, il faut observer également l'expression de conditions potentiellement propices au développement d'une flore remarquable. Un certain nombre d'espèces sont effectivement susceptibles de fréquenter ces milieux comme le Polygale grêle (*Polygala exilis* – protection régionale), la Petite massette (*Typha minima* – protection régionale) ou la Zannichélie des marais (*Zannichelia palustris* – protection régionale). Notons que la Petite-Centauree de Favarger (*Centaureum favargeri*), petite gentianacée à fleurs roses rarissime et particulièrement emblématique de la Durance, inscrite au Livre Rouge National des plantes menacées en France et protégée à l'échelle régionale, est également liée à ce cours d'eau.

Toute la valeur de la Durance réside dans son potentiel de spontanéité dont découle toute la dynamique écologique liée aux milieux alluvionnaires et riverains. En effet l'écocomplexe fluviatile qui associe, idéalement en une mosaïque mouvante d'une riche complexité, le cours d'eau actif, les bras morts d'eau lente, les stades pionniers de colonisation des alluvions, les fourrés arbustifs et les ripisylves mûres doit pour pouvoir fonder toute la richesse auquel il prétend pouvoir disposer d'un espace et d'une hydraulique libres.

Toutefois, ces formations caractéristiques au système Durancien se retrouvent de manière plus marquée en aval du barrage de l'Escale. En amont, sur la commune, le barrage retient une grande partie des alluvions et des sédiments qui s'accumulent. Les stades successionnels de colonisation des bancs de graviers sont ainsi remplacés par des formations moins dynamiques de roselières. Ces dernières fortement envasées contribuent à l'atterrissement progressif de la Durance sur ce secteur.



*Typha minima*  
Photo : Naturalia



*Polygala exilis*  
Photo : Naturalia

### 3.3.2. La faune remarquable

#### Entomofaune

La Durance présente de beaux faciès. C'est dans les dépôts limoneux que peuvent se trouver la petite Cicindèle des sables (*Cylindera arenaria*) ou le Tridactyle panaché (*Xya variegata*), un minuscule orthoptère très localisé.

Le réseau de ruisseaux et de canaux agricoles abrite plusieurs odonates dont la bibliographie dénombre au total 19 espèces, la plupart relativement communes. Une seule espèce protégée est susceptible de se reproduire, il s'agit de l'Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*), qui privilégie les cours d'eau bien ensoleillés peuplés d'hydrophytes. Le Cordulégastré annelé (*Cordulegaster boltoni immaculifrons*), espèce déterminante ZNIEFF PACA, est quant à lui certainement présent sur les petits affluents. Sur le secteur de la retenue de l'Escale sont connues deux espèces patrimoniales d'odonates : la Cordulie à tache jaune (*Somatochlora flavomaculata*) et l'Agrion mignon (*Coenagrion scitulum*). La première est classée vulnérable sur la liste rouge de PACA.



Agrion de Mercure  
Photo : Naturalia



Agrion joli  
Photo : Naturalia

#### Herpétofaune

Les habitats de la moyenne vallée de la Durance conviennent généralement aux reptiles car ils présentent souvent une diversité de milieux sous influence méditerranéenne dans lesquelles on trouve ponctuellement des espaces aquatiques attractifs.

Pour les reptiles, les milieux agricoles sont généralement peu occupés à l'exception des bordures de parcelles, des talus ou des lisières avec les milieux boisés. La diversité spécifique comprend des espèces communes, à large répartition comme le Lézard des murailles, le Lézard vert, ou la Couleuvre de Montpellier. Pour les amphibiens, les habitats aquatiques propices à la reproduction apparaissent très réduits, limités à quelques mares ou points d'eau temporaire près des exploitations agricoles. Les canaux d'irrigation qui parcourent la commune ne semblent pas véritablement favorables car leur débit paraît trop intermittent pour que les espèces puissent y pondre. Les espèces présentes se limitent donc à des taxons banals, généralistes et peu exigeants quant aux habitats occupés tels le Crapaud commun, le Crapaud calamite ou la Rainette méridionale chez les amphibiens. A noter que ces mêmes espèces se retrouvent souvent dans les milieux anthropisés y compris au cœur des habitations (jardins, parcs, murets, piscines, mares...).

A contrario les milieux naturels ouverts et semi-ouverts comme les secteurs marneux des Bruyères, les landes à genêts ou les pelouses à thym, permettent à des espèces plus typiquement méditerranéennes de se maintenir comme le Psammodrome d'Edwards (*Psammodromus hispanicus*) ou l'emblématique Lézard ocellé (*Timon lepidus*).

Les autres secteurs attractifs pour les reptiles et les amphibiens sont les abords des cours d'eau comme la Durance, le Vançon..., auprès desquels on trouve souvent des annexes hygrophiles favorables avec des zones lenticules (à faible courant). Les berges végétalisées, les peupleraies sur galets, les paieries humides où certaines dépressions du sol qui se mettent en eau avec l'impluvium deviennent alors des habitats attractifs dans lesquels se concentre la biodiversité. Outre les espèces communes mentionnées plus haut, on peut contacter des espèces supplémentaires comme l'Orvet fragile, la Couleuvre vipérine, la Couleuvre à collier, la Coronelle girondine et la Grenouille verte. La Cistude d'Europe était connue jusqu'en 1980 à l'amont du pont de Volonne. Depuis aucune mention de cette espèce n'a été réalisée. Si les habitats restent favorables, la présence du barrage apparaît comme un obstacle sérieux à son retour sur la commune par montaison.



Couleuvre à collier  
Photo : Naturalia



Rainette méridionale  
Photo : Naturalia

## Ichtyofaune

La commune de Volonne jouxte la Durance. Cette rivière présente un lit en tresse typique des cours d'eau calcaires méditerranéens. Le lit majeur très mobile et d'une largeur de plus de 100 m est largement conditionné par les épisodes pluvieux parfois très violents. Tout au long de son cours, la rivière est cependant largement victime de l'anthropisation comme en témoignent les nombreux barrages érigés sur son cours. Ces aménagements sont dressés à des fins de production hydroélectrique ainsi que pour l'irrigation des vallées agricoles environnantes. La rivière souffre de cette activité notamment en période estivale. Le barrage de l'Escale illustre ces propos.

Malgré ces perturbations chroniques, cet affluent en rive gauche du Rhône abrite une faune piscicole d'un intérêt remarquable à l'image de l'Apron du Rhône (Zingel asper). Cette espèce endémique du bassin du Rhône est protégée par la réglementation nationale au titre de l'arrêté du 8 décembre 1988 et également inscrite aux annexes II et IV de la Directive Habitats. L'Apron du Rhône est une espèce en danger critique d'extinction, aussi en France il subsiste seulement dans quelques sous-bassins souvent sur des linéaires très courts. Les populations du bassin de la Durance sont celles qui présentent la plus grande diversité génétique et totalisent le plus long linéaire de colonisation (185 km au total), l'intérêt du système durancien est donc prioritaire pour le maintien de l'espèce. La survie de l'Apron est cependant menacée par les aménagements (barrages) qui fractionnent les populations et les rejets polluants qui font partie des multiples causes imputées à sa disparition.

Sur la Durance, l'Apron du Rhône est présent depuis la confluence avec la Sasse en amont de Sisteron jusqu'à la confluence avec la Chaffère en amont du barrage de Cadarache. Si la population la plus viable semble être celle présente en amont de Sisteron des données de prospection effectuées par l'ONEMA de 2000 à 2010 attestent de la présence de l'Apron entre la confluence avec le Vanson et la Bléone puis entre la Bléone et le Beuvon. La présence de l'Apron est donc connue de part et d'autre du barrage de l'Escale, notamment à Volonne.

Parmi les poissons remarquables mentionnés dans le DOCOB du site Natura 2000 de la Durance, au droit de La Brillanne, il est aussi possible d'observer le Blageon (Telestes souffia) dont la présence est mentionnée dans de nombreux cours d'eau comme la Durance et ses affluents, le Toxostome (Chondrostoma toxostoma) qui en plus de la Durance colonise également la partie aval de nombreux petits affluents tels que l'Aigue Brun ou le Lauzon. Cette espèce utilise généralement les affluents de moindre dimension pour sa reproduction comme c'est le cas pour la Truite commune (Salmo trutta) mentionnée de manière sporadique sur le secteur. Il est donc important pour ces deux espèces de conserver la continuité écologique qui lie la Durance à ses affluents de second ordre.



**L'Apron du Rhône**

Photo : Laboratoire d'hydrobiologie Saint Charles, Durance (04)

## Mammifères

La mammofaune terrestre (hors chiroptères) s'exprime quant à elle en différents groupes d'espèces :

- les rongeurs représentées notamment par le Rat surmulot, le Ragondin (exotique), l'Écureuil roux (protégé), le Hérisson d'Europe (protégé), le Lapin de garenne, le Lièvre d'Europe; le Castor d'Europe ;
- les méso-mammifères dont notamment le Renard roux, le Blaireau d'Europe.

Concernant le Castor d'Europe, deux cellules familiales ont été répertoriées durant les inventaires menés par Naturalia dans le cadre de l'élaboration du DOCOB du site Natura 2000 de la Durance à l'aval du barrage de l'Escale.

Les linéaires boisés (boisements rivulaires) sont très attractifs pour la chiroptérofaune, tant pour l'activité de chasse (ressources nutritives importantes) que pour leur disponibilité en gîte (cavité arboricole). Par conséquent, une attention particulière a également été portée sur les arbres pouvant accueillir des chauves-souris. Au même titre, les bâtiments désaffectés et accessibles représentent une disponibilité de gîte non négligeable pour de nombreuses espèces de chauves-souris plus anthropophiles comme les pipistrelles, le Vespère de Savi, etc.

Notons que la Barbastelle a été contactée en quelques points de la vallée de la Durance, profitant des boisements matures des contreforts pour se déplacer (DOCOB Durance) ainsi que sur la Montagne de Lure. Cette espèce pourrait trouver ponctuellement sur la commune des arbres favorables pour gîter.

## Avifaune

Un des milieux représentatifs de la commune est l'hydrosystème durancien. Il se compose du cours d'eau en lui-même, de la retenue de l'Escale et également de tous les milieux intermédiaires entre l'eau et les berges boisées. Les iscles de galets très faiblement végétalisés en bordure du lit vif par exemple conviennent à la nidification du Petit gravelot et de la Bergeronnette grise. Ils servent également de terrains de pêche attractifs pour plusieurs espèces sédentaires ou en halte migratoire (Grande aigrette, Aigrette garzette, Héron cendré, Bihoreau gris, Grand Cormoran, Chevalier guignette, Chevalier culblanc, Corneille noire...). Sur la retenue de l'Escale un important cortège d'anatidés hivernant comme le Canard souchet, le Canard pilet, le Canard siffleur, la Sarcelle d'hiver, les Fuligules milouin et morillon partagent le plan d'eau avec la Grande Aigrette, le Héron cendré, le Foulque macroule, le Cygne tuberculé, la Bécassine des marais. L'avifaune nicheuse est plus restreinte mais quelques espèces emblématiques sont, ou ont été nicheuses. C'est le cas du Blongios nain, du Butor étoilé ou du Héron pourpré. Les roselières sont hantées par le Bruant des roseaux, la Rousserolle turdoïde, la Rousserolle effarvatte et la Rémiz penduline.

Les cordons boisés préservés qui délimitent le lit mineur de la rivière constituent des zones de reproduction pour de nombreuses espèces caractéristiques des forêts riveraines hygrophiles. Les passereaux sont les mieux représentés avec notamment la Sittelle torchepot, le Lorient d'Europe, le Grimpereau des jardins ou encore plusieurs espèces de Pics (épeiche, vert) qui profitent des cavités dans les arbres sénescents ou morts. Les grands arbres sont également utilisés par les rapaces avec la nidification probable du Faucon hobereau et du Milan noir. Ces espèces d'intérêt communautaire ont d'ailleurs participé à la désignation du site Natura 2000.

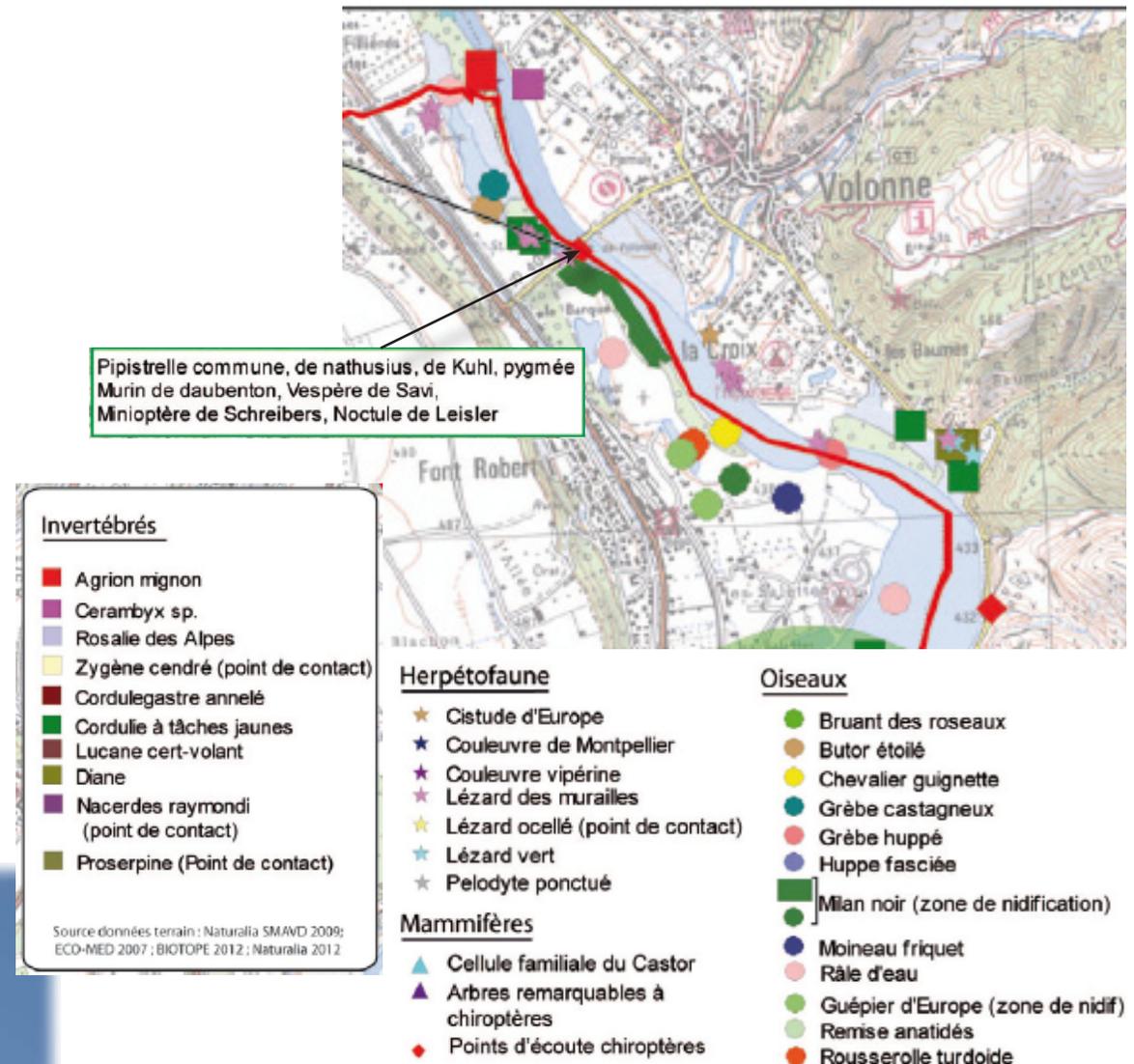


**Héron cendré**  
Photo : Naturalia



**Grande aigrette**  
Photo : Naturalia

## Carte des enjeux faunistiques des bords de Durance



### 3.4. Les sites classés et inscrits au titre de la loi de 1930

La loi du 2 mai 1930 concerne les sites naturels dont la conservation ou la préservation présente au point de vue artistique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général. Comme pour les édifices, celle-ci prévoit deux degrés de protection en fonction des caractéristiques et de la valeur patrimoniale du site : le classement et l'inscription.

#### Le classement

L'initiative émane de la Commission Départementale des Sites et le classement est pris par arrêté ministériel. Les sites classés ne peuvent être ni détruits ni modifiés dans leur état ou leur aspect sauf par autorisation spéciale du ministre chargé des sites. Les effets du classement suivent le site en quelque main qu'il passe. Quiconque est tenu de faire savoir à l'acquéreur l'existence de ce classement. Il est à noter que la publicité commerciale n'y est pas tolérée.

#### L'inscription

L'inscription concerne les sites méritants d'être protégés mais qui n'ont pas forcément un intérêt qui justifierait le classement. La proposition d'inscription est soumise pour avis au Conseil Municipal. Elle introduit la notion d'espace protégé dans les raisonnements des acteurs de l'urbanisme. Néanmoins, les effets sont très limités dans la mesure où l'administration ne peut s'opposer à des travaux ou des opérations dégradant les sites. Elle entraîne, pour les maîtres d'ouvrages, l'unique obligation d'informer l'administration de tout projet quatre mois au moins avant le début des travaux.

Trois monuments historiques sont recensés sur la commune. Il s'agit de :

#### **L'ancien prieuré Saint-Jean de Taravon**

La chapelle et l'ancien prieuré y compris le terrain d'assiette des parcelles n° 74 et 75 section AL du cadastre sont inscrits, par arrêté du 30 janvier 1992, à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques (MH).



Source : Internet

#### **L'église Saint-Martin**

Située au Nord de la commune et bordant le cimetière, l'église Saint-Martin est une ancienne église, d'un prieuré de l'abbaye Saint-Victor de Marseille, datant du XI<sup>ème</sup> siècle. Suite à un incendie, elle a été rénovée au XVII<sup>ème</sup> siècle, avant d'être laissée à l'abandon après un nouvel

incendie en 1830. Aujourd'hui il ne reste plus que les vestiges d'un art roman primitif qui font l'objet d'une restauration importante par les services de l'État, du Département et de la Communauté de Communes. Les ruines de l'église saint Martin sont classées depuis le 20 octobre 1971.



Source : Photos  
PMConsultant

#### **Le château Bastide de Volonne**

Le château Bastide de Volonne est un site exceptionnel, c'est au XVII<sup>ème</sup> siècle que le seigneur de Vallavoire l'a fait construire. Il possède des décors de Gypseries dans l'escalier un grand salon d'honneur et son décor. Elle est située à environ 500 m à l'ouest du centre historique. Le château est inscrit en totalité à l'Inventaire des Monuments Historiques depuis le 8 septembre 1987.



Source : PMConsultant



Source : Internet

## LES PAYSAGES ET L'ENVIRONNEMENT NATUREL DE VOLONNE

		Atouts	Contraintes	Enjeux
<b>Le milieu physique</b>	Climat	Un climat méditerranéen de moyenne montagne	Des épisodes pluvieux pouvant provoquer des ruissellements, inondations et éboulements	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prendre en compte la topographie pour construire un projet inséré dans son environnement physique</li> <li>• Mettre en valeur des atouts physiques de la commune</li> <li>• Assurer le fonctionnement de Volonne en tenant compte des reliefs</li> <li>• Contenir les risques liés à l'hydrographie</li> </ul>
	Géologie et topographie	Une partie du territoire est constituée de plaine alluvionnaire, favorable au développement de l'agriculture	Un territoire vaste scindé par un relief contrasté	
	Hydrographie	Un réseau hydrographique important	Ruissellement des bassins versants Un réseau qui structure le tissu urbain	
<b>Le milieu naturel</b>	Les paysages	Une situation privilégiée par la prédominance de paysages naturels	Détérioration progressive du paysage par le phénomène de mitage des constructions (étalement urbain)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préserver la qualité des paysages</li> <li>• Préserver la qualité des perceptions visuelles</li> <li>• Préserver les écosystèmes, notamment sur les berges de la Durance</li> <li>• Protéger et mettre en valeur le patrimoine naturel et architectural</li> <li>• Protéger et développer la ripisylve le long des cours d'eau, ruisseaux et torrents</li> <li>• Contenir le développement urbain en zone naturelle, notamment dans les espaces agricoles</li> <li>• Maintenir la ripiscive pour préserver l'intérêt faune/flore</li> </ul>
	La végétation	Plus de la moitié du territoire est couvert par des boisements forestiers		
<b>L'environnement</b>		Présence de périmètres de protection (1 ZIC, 1 ZICO, 1 ZPS, 1 ZNIEFF et 3 monuments historiques classés ou inscrits)		

### III. LE SITE ET SON ENVIRONNEMENT URBAIN

#### 1. LA COMPOSITION URBAINE

Le paysage urbain le long de la Durance a connu des transformations importantes depuis les années soixante-dix. Les villages de ce territoire, hier essentiellement rural, ont accueilli une croissance urbaine résidentielle, sous forme d'habitat individuel isolé ou en lotissement.

L'attractivité de la Vallée de la Durance s'est renforcée, attirant de nouveaux habitants recherchant des résidences principales plus adaptées que les maisons de centres anciens.

L'étalement urbain a ainsi beaucoup progressé, notamment vers les espaces de plaines, avec de l'habitat individuel diffus. L'absence de réflexion urbaine globale, le développement peu maîtrisé sans recherche d'insertion paysagère



*Une évolution : d'un village ancien bâti en pied de pente, vers un étalement urbain en plaine (vers Durance)*

*Source - Atlas des paysages - Le cadre humain*

*Source : Photos  
PMConsultant*



**Les «images» de Volonne**



**Un espace rural et agricole, un patrimoine bâti, un patrimoine naturel de qualité**

**Un centre ancien historique, un patrimoine bâti, un patrimoine naturel de qualité**

### Le noyau villageois, une image forte mais un abandon relatif

Dans ce phénomène d'extension du noyau villageois, le «vieux village» se trouve un peu marginalisé.

On retrouve ainsi des bâtiments et leurs logements partiellement abandonnés ou peu entretenus, le commerce se décale à proximité du bâti récent. Leurs qualités architecturales et paysagères tendent à s'étioler et seules les politiques de réhabilitation semblent pouvoir lui redonner ses qualités.

En même temps, le noyau villageois reste fortement présent de par la visibilité de sa silhouette qui structure le paysage. C'est lui qui détermine «l'image» véhiculée de la commune.

### Une extension en nappes pavillonnaires

A une échelle plus fine, la croissance du village s'est faite à travers des formes urbaines en forte déconnexion avec le tissu existant : une succession de lotissements et de l'individuel en plaine, un empiétement des maisons individuelles en piémont.

Ces différentes «pièces urbaines» se lient peu entre elles, chacune existant de manière plus ou moins autonome, détachées du lieu où elles s'installent et de leurs voisinages directs. Ce fonctionnement urbain a des impacts directs sur les déplacements, favorisant le «tout voiture».

La croissance du village s'est appuyée sur les chemins ruraux et les routes articulantes. Ce mode de développement urbain non maîtrisé a permis de structurer «par défaut» les extensions villageois.

Mais il a souvent conduit à une absence de constitution de voies transversales et à la multiplication d'impasses.

### Une cohérence d'ensemble qui s'efface progressivement

Les extensions urbaines ne participent pas à l'extension d'un «ensemble villageois». Au contraire, la centralité traditionnelle du vieux village tend à s'étioler, les nouveaux espaces bâtis se lient aux voies de circulation et à des nouvelles centralités plus ou moins lointaines (centre commercial de Château-Arnoux, de Peipin, etc..).

La croissance récente du village a conduit à une consommation importante de foncier, et notamment des terres agricoles de la plaine.

Le modèle d'urbanisation récent a privilégié l'installation successive d'îlots pavillonnaires ou de constructions individuelles, avec des bâtiments de faible hauteur (R.d.C. R+1) des espaces non bâtis (jardins, allées, espaces verts). Ce développement a conduit à une occupation de faible densité du sol.

La croissance urbaine sur la plaine s'est généralement faite par une destruction préalable des éléments constitutifs du paysage agricole.

Ces espaces de plaines possèdent pourtant un ensemble de caractères (parcellaires, végétations, patrimoine agricole) pouvant participer à la construction d'espaces urbains de qualité.



## 1.1. Le centre historique : témoin des origines de Volonne

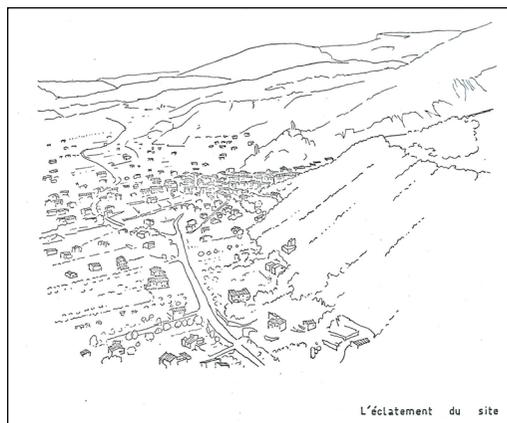
Le village se situant au confluent de la Durance et du torrent de la Grave, la racine étymologique viendrait des mots celtés «Vel Aon» : vers les eaux. En effet, Volonne s'est développée de façon linéaire, contraint par deux barrières physiques que sont la Durance et le massif subalpin.

Volonne bénéficie d'un site privilégié au pied d'un éperon rocheux, en avant d'un massif boisé et au débouché de la petite vallée de la Grave, en rive gauche de la Durance. Si l'on dit aussi parfois que c'est le petit Nice des Alpes, c'est par son exposition ensoleillée face au sud-ouest. Les nombreux vergers de pêcheurs qui s'étendent dans sa plaine témoignent de son climat agréable. La présence humaine y est fort ancienne.

Le nom de la localité apparaît pour la première fois dans les chartes en 1030. Au Moyen Âge, l'abbaye de Chardavon (actuellement dans la commune de Saint-Geniez), possédait une église à Volonne, peut-être l'église Saint-Martin. Elle percevait les revenus attachés à cette église. Le fief de Volonne est rattaché à la vicomté de Reillanne en 1379 ; il appartenait aux Baux, puis aux d'Agoult (XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles), puis aux Valavoire au XVI<sup>e</sup> siècle et enfin aux Maurel du XVII<sup>e</sup> siècle à la Révolution.

La communauté de Châteauneuf, qui comptait 9 feux au dénombrement de 1315, disparaît au XIV<sup>e</sup> siècle et est annexée par celle de Volonne au XV<sup>e</sup> siècle. La ville est prise, pillée et incendiée durant les guerres de religion.

La société patriotique de la commune fait partie des 21 premières créées dans les Basses-Alpes, avant juin 1792.



Le centre historique date du Moyen Âge. De cette époque on trouve le vieux quartier de Vière avec ses ruelles étroites implantées au pied de l'éperon rocheux sur la rive droite du ravin de Grave.

Les constructions qui composent le cœur historique sont denses et constituées de maisons jointives (le plus souvent sur trois niveaux), conservant sa forme originelle. La commune de Volonne possède une identité forte en partie due à la présence de ce centre. La structure urbaine de la commune de Volonne est typique des villages de Haute-Provence.

Le centre ancien est composé essentiellement de maisons de village, avec des maisons aux volumes très simples, collées les unes aux autres, toujours bien plus hautes que larges. Très étroites, elles n'ont souvent qu'une seule pièce par étage. Dans la partie la plus ancienne du centre historique, qui correspond à l'armature urbaine d'un village perché, certaines maisons peuvent atteindre cinq à six niveaux d'un côté pour deux de l'autre.

Elles donnent ainsi une image de véritables immeubles miniatures, qui donnent au village l'allure d'une «petite ville».



Source : Photos aériennes CC Moyenne Durance

## Évolution historique du noyau villageois



Un patrimoine bâti ancien non restauré

Le centre ancien en partie restauré

Le centre historique

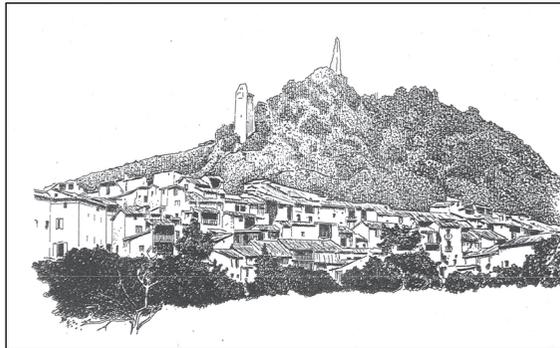
Des ruelles étroites avec des bâtis à rénover

Source : Photos  
PMConsultant



## 1.2. Le centre ville

Le vieux village et ses extensions sont situés sur les basses terrasses de la Durance, exposés au Sud et se protégeant ainsi de la rivière.



Source : Photos  
PMConsultant



Ce secteur est le coeur de vie de la commune de Volonne et il englobe à la fois le coeur historique et ses extensions directes. Il est composé de la quasi totalité des équipements structurants, des commerces et services de proximité.

Les constructions qui le composent sont de typologies et d'époques très hétérogènes allant de constructions anciennes près du centre historique à des constructions plus récentes ou semi-récentes dans son extension Sud, comprenant des maisons de ville de qualité architecturale intéressante, parfois accompagnées de jardin.

La problématique du centre historique concerne la réhabilitation de logements anciens, peu adaptés aux modes de vie actuels : logements trop petits, avec des tailles de pièces peu adaptés, ouvertures limitées, etc...

Ce patrimoine est à préserver, restaurer, requalifier, car il présente des atouts : une densité importante, la possibilité de créer des logements locatifs (sociaux ou pas), offrant la possibilité à des personnes ne pouvant pas accéder à la propriété de se loger (jeunes, personnes âgées, etc...).

La réhabilitation du centre ancien historique ne pourra être réalisé uniquement par la commune : des outils et des partenariats doivent être mis en place (OPAH, Programme d'Aménagement Solidaire de la Région PACA, etc...).

Il existe un réel besoin de réhabilitation, avec des bâtis assez dégradés en plein coeur du centre historique, notamment avec des bâtiments à l'arrière de la mairie.

Des requalifications ont déjà eu lieu dans ce secteur, il paraît intéressant de poursuivre cet effort sur l'ensemble de l'îlot.



Source : Photos  
PMConsultant

### 1.3. Les extensions : urbanisation «péri-urbaine»

Les extensions sont implantées en ordre discontinu sous la forme de pavillon, le long des axes majeurs de communication et vers la plaine.

Ainsi sur Volonne, le village s'étend progressivement le long de la RD 4 (photo aérienne ci-contre), avec un étalement urbain important, une densité assez faible, un mitage des espaces agricoles.

Le développement de l'urbanisation de la commune se fait au détriment de la vocation agricole par la construction de maisons individuelles.

Cela pose des problèmes en matière de réseaux (eau, assainissement), et suppose un coût de travaux important pour la commune.

Une des problématiques majeures du développement de la commune est de donner des limites aux extensions urbaine, et d'arriver à une densification progressive de l'urbanisation dans les poches urbaines existantes.



Source : Photos aériennes CC Moyenne Durance



Source : Photos PMConsultant

## 1.4. L'habitat diffus

A partir de la seconde moitié du XXème siècle, l'habitat diffus s'est développé en périphérie de l'urbanisation dense et se décline suivant deux formes :

- Des regroupements de constructions de type pavillonnaire sont implantées en périphérie sur de larges parcelles, accompagnées de végétation, très consommatrices de territoire pour exemple le Plan de Volonne.
- Sur les reliefs, on note la présence de quelques habitations isolées, plus anciennes, localisées aux Coques, Trois Bastides, Rourebeau, ....

Les conséquences majeures du développement de ce tissu pavillonnaire est d'une part le mitage dans le paysage et d'autre part la modification de la structure urbaine de Volonne.



***Le nouveau plan local d'urbanisme de la commune s'inscrit dans une logique de densification des espaces déjà urbanisés et de renouvellement urbain (réhabilitation, urbanisation des dents creuses...) inscrite dans le droit de l'urbanisme (articles L.110, L.121-1 notamment) depuis la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 et renforcée depuis par la loi n°2009-967 du 3 août 2009 dite «loi de programmation relative à la mise en oeuvre du Grenelle de l'environnement» («Grenelle 1»).***

***Cet objectif est au coeur d'une démarche volontariste globale de lutte contre la consommation d'énergie et de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Elle intègre une préservation des espaces naturels et agricoles et donc une densification des espaces urbanisés et une concentration des équipements et services facilitant le développement des transports en commun et des modes doux de déplacement.***

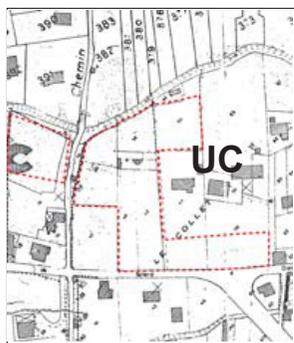


## 1.5 Les espaces disponibles (analyse issue de l'étude foncière à l'échelle du Pays réalisée en 2007)

Une étude foncière a été menée à l'échelle du Pays Durance Provençeen 2007. L'objectif était de dresser un panorama de la situation foncière des 14 communes, d'identifier des espaces de projets sur l'ensemble des communes (réalisation de fiches foncières).

Pour la commune de Volonne, 13 sites avaient été identifiés comme des espaces de projets à plus ou moins long terme. Il s'agit de terrains non encore construits, qui constituent un potentiel pour le développement urbain de la commune.

Ces éléments sont intéressants dans la construction du document d'urbanisme, ils permettent de repérer les fonciers avec des enjeux spécifiques, certains présentant un potentiel de développement, et de fixer des conditions d'aménagement au regard de l'ensemble des contraintes.



### **A - Le Collet**

- 1,3 Ha (friche)
- Proximité du centre ancien
- Affectation de l'ancien POS : UC, zone de densité moyenne à caractère pavillonnaire
- COS fixé à 1
- 7 propriétaires privés

*Secteur urbanisable, entouré par des parcelles urbanisées en grande partie*

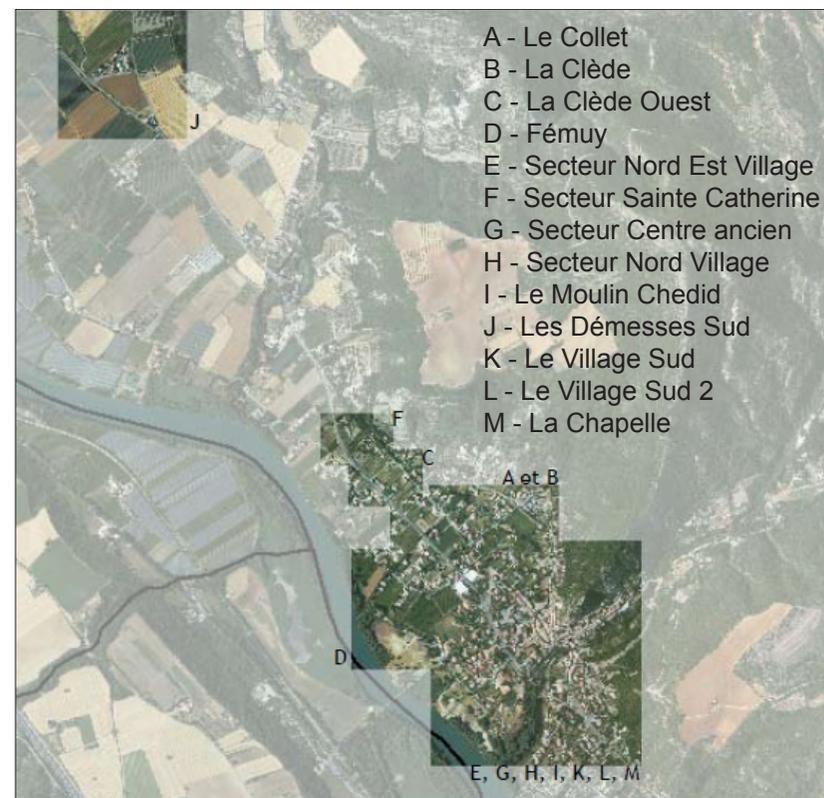


### **B - La Clède**

- 1,2 Ha (friche et espace cultivé)-
- Proximité du centre ancien
- Affectation de l'ancien POS : UC, zone de densité moyenne à caractère pavillonnaire
- COS fixé à 1
- 3 propriétaires privés

*Secteur urbanisable, entouré par des parcelles urbanisées en grande partie*

## Volonne : 13 projets d'aménagement repérés à court, moyen et long termes



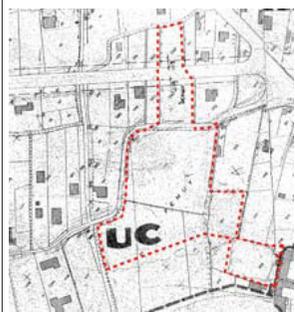
Source : Etude foncière Pays Durance Provence - carte PMConsultant



### **C - La Clède Ouest**

- 3 900 m<sup>2</sup> (friche)
- Proximité du centre ancien
- Affectation de l'ancien POS : UC, zone de densité moyenne à caractère pavillonnaire
- COS fixé à 1

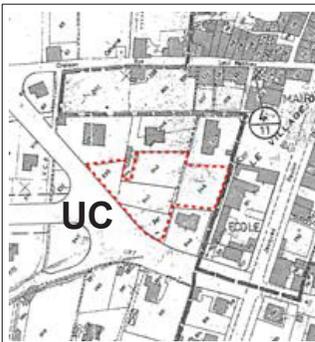
*Secteur urbanisable, entouré par des parcelles urbanisées en grande partie **Permis accordé en 2010** - terrain construit*



### **D - Fémuy**

- 1,8 Ha
- Proximité du centre ancien
- Usage actuel : serres agricoles et cultivé
- Affectation de l'ancien POS : UC, zone de densité moyenne à caractère pavillonnaire
- COS fixé à 1
- 7 propriétaires privés

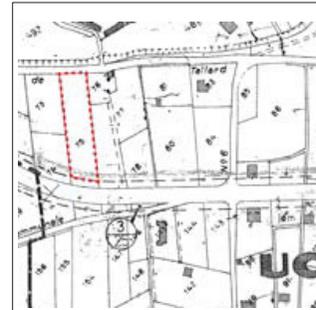
*Secteur urbanisable, entouré par des parcelles urbanisées en grande partie*



### **E - Secteur Nord Ouest Village**

- 3 300 m<sup>2</sup> (friche)
- Proximité immédiate du centre ancien
- Affectation de l'ancien POS : UC, zone de densité moyenne à caractère pavillonnaire
- COS fixé à 1
- 3 propriétaires privés

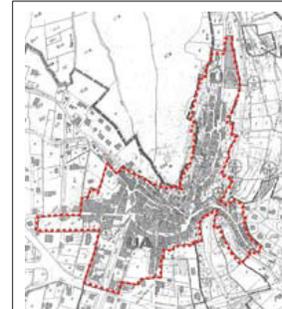
*Secteur urbanisable, entouré par des parcelles urbanisées en grande partie*



### **F - Secteur Sainte Catherine**

- 2 100 m<sup>2</sup>
- Usage actuel : terrain cultivé
- Affectation de l'ancien POS : UC, zone de densité moyenne à caractère pavillonnaire
- COS fixé à 1
- 1 propriétaire privé

*Développement de l'habitat, mais problème de réseaux  
Dépend du Schéma Directeur d'assainissement*



### **G - Secteur Centre ancien**

- 7 Ha
- Centre ancien
- Affectation de l'ancien POS : UA, zone à forte densité, caractérisée par une construction en ordre continu, correspondant au centre village

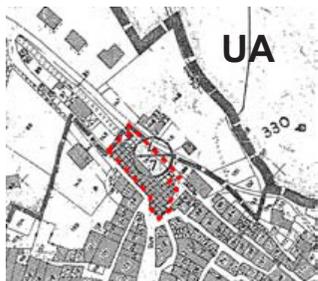
*Réhabiliter et valoriser le centre ancien et historique du village*



### **H - Secteur Nord village**

- 2 500 m<sup>2</sup> (friche et espace public)
- Centre ancien
- Affectation de l'ancien POS : UA, zone à forte densité, caractérisée par une construction en ordre continu, correspondant au centre village
- COS fixé à 3
- 1 propriétaire privé + 1 terrain communal

*Secteur intéressant pour implanter un équipement public (projet d'école)*



### **I - Le moulin Chedid**

- 1 200 m<sup>2</sup>
- Centre ancien
- Affectation de l'ancien POS : UA, zone à forte densité, caractérisée par une construction en ordre continu, correspondant au centre village.
- COS fixé à 3
- 1 propriétaire privé

*Souhait de la mairie de réhabiliter l'ancien moulin à blé*



### **J - Les Demesses Sud**

- 3.6 Ha
- Usage actuel : habitat et cultivé
- Secteur d'extension urbaine
- Affectation de l'ancien POS : UC, zone de densité moyenne à caractère pavillonnaire
- COS fixé à 1

*Réflexion de la commune sur le raccordement au réseau d'assainissement collectif - pas de projet d'extension (en zone agricole)*

*Dépend du Schéma Directeur d'assainissement*



### **M - Le presbytère**

- 495 m<sup>2</sup>
- Centre ancien
- Affectation de l'ancien POS : UA, zone à forte densité, avec une construction en ordre continu
- UB, zone de forte densité, constructions en ordre discontinu, à base de constructions collectives et individuelles en bande
- Bail 30 ans du Diocèse

*Réhabilitation et création de logements et activités*



### **K - Le Village Sud**

- 1 700 m<sup>2</sup> (friche)
- Proximité du centre ancien
- Affectation de l'ancien POS : ND, zone de protection de la nature et de la qualité de l'environnement
- Propriétaire : Commune de Volonne

*Secteur urbanisable, souhait de la commune de réaliser un parking et un espace public ouvert.*



### **L - Le Village Sud 2**

- 410 m<sup>2</sup> (friche)
- Proximité immédiate centre ancien
- Affectation de l'ancien POS : UC, zone de densité moyenne à caractère pavillonnaire
- Propriétaire : Commune de Volonne

*Secteur urbanisable, souhait d'agrandir le parking, mais parcelle en dénivelé*

## 2. LE PATRIMOINE BÂTI

Le travail d'inventaire du patrimoine bâti communal a pour vocation de protéger juridiquement le bâti ici identifié. L'article L.123-1 alinéa 7 précise que le PLU peut :

*« Identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection »*



Source : Photos  
PMConsultant



### 2.1. Patrimoines religieux

#### Église Notre Dame des salles

Ancienne église conventuelle, Notre Dame des salles date du 15<sup>e</sup> siècle et présente quelques fragments du style gothique. Restaurée il y a quelques années, elle est destinée aujourd'hui à l'accueil de manifestations culturelles



#### Chapelle des Pénitents

L'ancienne Chapelle des Pénitents est devenue l'église actuelle de Volonne

## 2.2. Autres patrimoines

### La tour de Gué et la tour de l'horloge

Parties de l'ancienne forteresse sarrasine du XIII<sup>ème</sup> siècle, les tours sont des pans de mur qui se dressent au sommet du Rocher, dominant ainsi Volonne. La plus basse sert d'horloge depuis le milieu du XVI<sup>ème</sup> siècle.

La tour de Gué est le vestige d'une ancienne citadelle construite au cours du XI<sup>ème</sup> siècle au sommet d'une colline.



### Le « chemin de ronde »

Le Chemin est constitué d'un aqueduc et de ses remparts reliquats du XVI et XVII siècle.



Source : Site Internet CC Moyenne Durance

### Moulin de TRABUC

Situé sur le cours Jacques Paulon, autrefois appelé quartier du «béalage», il était alimenté par les eaux d'un canal. Ayant fait l'objet d'une restauration, il sert chaque année de bureau de tourisme en été.

## 2.3. Patrimoine lié à la présence de l'eau

### Les fontaines

(source : site Internet de la commune de Volonne)

#### La Grande Fontaine

Seule fontaine jusqu'au début du XVII<sup>ème</sup> siècle, les habitants de Volonne pouvaient s'approvisionner en eau potable auprès de la Grande Fontaine, rue Victor Heyriès. Sa construction est décidée en 1612 pour les habitations du bas du Bourg qui étaient celles des habitants les plus aisés. Elle fut achevée en 1614.

En 1891, à l'occasion de l'agrandissement de la place dite de la Grande Fontaine, on construisit un lavoir et une nouvelle fontaine, en remplacement de la première. C'est celle actuelle.

#### La Fontaine place du béalage (aujourd'hui, place Amiral Peyron)

En 1711, une nouvelle fontaine fût construite à droite de cette place.

Après la Grande Guerre (1914-1918), la fontaine fût déplacée de quelques mètres, aujourd'hui au carrefour de la place Amiral Peyron et de la rue de l'égalité supportant notre monument aux morts.



### L'aqueduc

L'aqueduc fait partie de l'ancien chemin de ronde de Volonne, datant des XVI et XVII<sup>èmes</sup> siècles. Il démontre l'importance de l'eau dès cette époque sur la commune.

## Inventaire du patrimoine historique au sein du noyau villageois

### Légende :

- ★ Fontaines
- lavoirs ou bassins
- le Chateau
- les deux Tours
- l'Aqueduc
- Monument place Amiral Peyron
- Le Moulin à huile



Sources : Dossier de planification, Volonne-village, retouché par PMConsultant, 2010

## IV - SANTÉ ET CADRE DE VIE

### 1. LA GESTION DES RESSOURCES ET DES DÉCHETS

#### 1.1. Le réseau public d'eau potable

La commune possède un Schéma Directeur d'Alimentation en eau potable adopté en 2004. Il a été révisé en octobre 2010 et novembre 2011. Le schéma analyse sur les volumes produits et consommés sur la commune de Volonne.

Chaque année la commune rédige un «rapport annuel - service de l'eau potable», conformément à l'article L.22245 du code général des collectivités territoriales.

Le dernier rapport du Service des Eaux révisé le 3 novembre 2009 et validé par les services de l'État en mai 2011, donne les chiffres principaux suivants :

- 3241 EH décomposés en : 1691 habitants (au dernier recensement) + 1550 estivants -moyen EH- (liés à l'activité du camping) ;
- Ressource en eau : 1 unité de pompage au Vançon (nouveau forage) ;
- **Taux de rendement du réseau : 51.59 %** ;
- Ouvrages de stockage : 1 réservoir, 3 bassins (dont 1 en réserve incendie) ;
- Nombre d'abonnés sur le registre communal : 1094 ;
- Le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (codification ONSEA VP.140) pris en compte sur la période des cinq dernières années (2005-2009) représente 0,6 km ;
- Prix du service de l'eau facturé : 0,72€/m<sup>3</sup>
- Redevance de prélèvement liée à la modernisation des réseaux : 0,13€/m<sup>3</sup>

Le Service des Eaux est directement géré par la commune (régie), c'est à dire que l'investissement et le fonctionnement sont à la charge de la commune.

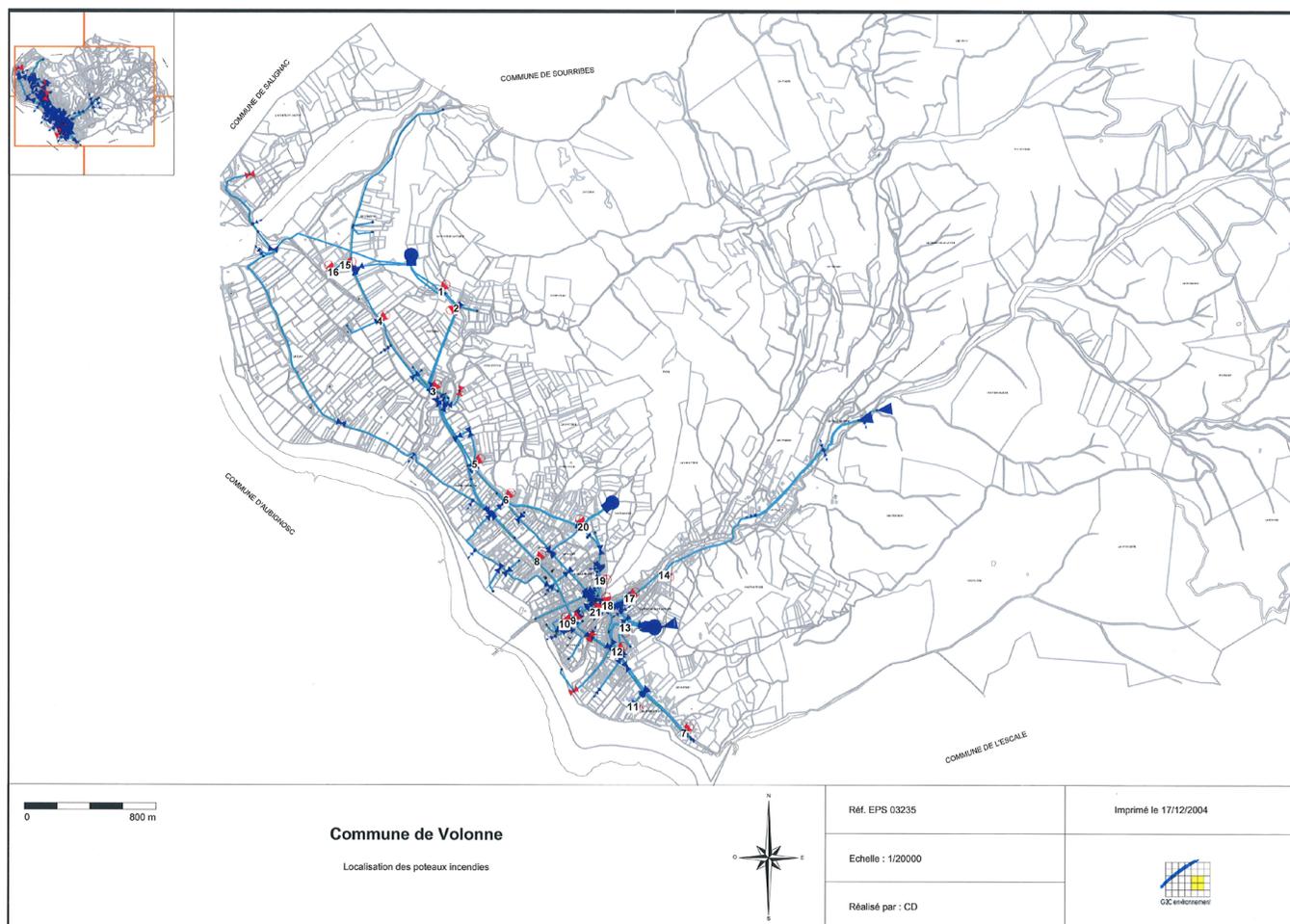
La commune de Volonne était alimentée en eau potable jusqu'en 2004, au moyen des ressources suivantes : source des « 3 Bastides », source de « Saint Antoine », puits du Vançon.

En raison des différents épisodes de sécheresse, les sources des « 3 Bastides » et de « Saint Antoine » ont connues des fluctuations importantes de débit et également des problèmes de qualité de l'eau. En été 2004, suite à un assèchement du puits, le forage 2004 en nappe alluviale de la Durance a été mis en service.

Les prises au moyen des deux sources ont été arrêtées dès 2008. Par ailleurs, dans le cadre de la réalisation du projet, le puits du Vançon va également être abandonné.

Compte tenu du changement de ressource (avant sources et Vançon, aujourd'hui Durance), le prélèvement d'eau en nappe alluviale de la Durance est soumis à autorisation au titre de la rubrique 50 du décret du 28 septembre 1959.

Le Vançon étant un affluent de la Durance dont la confluence se situe au niveau du champ captant de la commune, l'arrêt de l'utilisation du puits, qui exploitait la nappe alluviale du Vançon, permettra une restitution plus importante à la Durance



La commune a effectué la révision du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable par le bureau d'étude G2C Environnement, permettant de renseigner l'ensemble des informations demandées par les services de l'État (annexes du PLU).

En application de l'Arrêté Préfectoral n°2010-1824 du 6 septembre 2010 portant mise en demeure de la commune de déposer un dossier d'autorisation pour la mise en conformité des captages destinés à l'alimentation en eau potable, la commune a fait réaliser un dossier pour mise en conformité du champ captant en nappe alluviale de la Durance nouvellement réalisé.

A l'analyse du dossier déposé, la demande de mise en conformité du champ captant de la nappe alluviale de la Durance est considérée comme complète et recevable.

**Les services de l'État ont ainsi émis un avis favorable, par un courrier en date du 2 février 2012 (joint en annexes du PLU).**

**Le projet est conforme au SDAGE Rhône-Méditerranée.**

**La mobilisation de la seule ressource de la Durance est argumentée.**

Par ailleurs, le dossier de Déclaration d'Utilité Publique du champ captant en nappe alluviale de la Durance en date du 20 décembre 2011 justifie le choix du projet au regard du Plan de Prévention des Risques, du SDAGE 2010 et du Contrat de Rivière Val de Durance.

Le dossier est joint en annexes du PLU, quelques éléments de compréhension sont explicités ci-dessous.

---

[Extrait du dossier de Déclaration d'Utilité Publique du champ captant en nappe alluviale de la Durance](#)

#### Cadre de la procédure

La Déclaration d'Utilité Publique du captage entraînera notamment l'instauration de périmètres de protection destinés à préserver son environnement :

- un Périmètre de Protection Immédiat (obligatoire)
- un Périmètre de Protection Rapproché (obligatoire)
- un Périmètre de Protection Eloigné (facultatif)

Elle confèrera à la collectivité la possibilité de procéder (Code de l'expropriation) :

- à l'expropriation, si nécessaire, du ou des terrains constituant le périmètre de protection immédiat, lequel doit appartenir en pleine propriété à la collectivité,
- à l'instauration de servitude : interdiction et/ou réglementation d'activités dans le périmètre de protection rapproché et réglementations d'activités dans le périmètre de protection éloigné.

Le champ captant de Volonne est situé à 2,7 km au nord-ouest du centre ville de Volonne à l'intersection entre la Durance et le Vançon, sur la parcelle référencée au cadastre de la commune de Volonne sous le numéro 410 section AD.

Le champ captant est constitué à l'heure actuelle du puits, profond de 10 m et du forage 2004 profond de 26 m. Le nouveau forage a été réalisé en février 2011.

En été, le puits s'assèche, il est donc nécessaire de sécuriser la distribution de l'eau potable et de créer un autre ouvrage profond pour permettre une alimentation de la commune par alternance des deux forages profonds. Lors de la mise en route du second ouvrage, le puits en nappe alluviale du Vançon sera arrêté.

Le puits du Vançon a fait l'objet d'une procédure administrative qui a donné lieu à une autorisation d'exploiter et à l'instauration de périmètres de protection, par arrêté préfectoral n°68-2 du 5 janvier 2008.

Le forage 2004 a fait l'objet d'une déclaration concernant les travaux de sondage, qui a donné lieu à l'accusé de référence DERS/RB/JE/2004/N°503 (voir dossier en annexe). Par ailleurs, l'avis d'un hydrogéologue agréé a été demandé par la DDASS, le 24 juin 2004. Suite à l'avis favorable de l'hydrogéologue, le préfet a autorisé l'exploitation du forage 2004, le 6 août 2004 (voir dossier en annexe).

Cette autorisation d'exploiter n'a pour autant pas régularisée l'ouvrage, qui est donc concerné par le présent dossier. Le nouveau forage (forage 2011), datant de février 2011, a fait l'objet d'une déclaration préalablement à sa réalisation, au titre de la rubrique 1.1.1.0 du Code de l'Environnement (récépissé dans dossier en annexe).

En se basant sur l'année 2009, les besoins sont de 102 880 m<sup>3</sup>/an, hors perte volumique et de 224 900 m<sup>3</sup> en considérant les pertes volumiques actuelles. Le débit d'exploitation moyenne en 2009 est de 616 m<sup>3</sup>/j, pertes volumiques comprises.

La commune est très engagée dans la mise en oeuvre du programme de travaux définis dans le cadre du Schéma Directeur d'Eau Potable (SDAEP).

En effet, depuis la réalisation du SDAEP, la commune a accentué les recherches de fuite et a permis d'améliorer le rendement du réseau de 52 % à 60 %. Ces résultats ne sont cependant pas encore applicables car la commune ne dispose pas d'une année entière d'enregistrement.

Elle s'est également engagée à poursuivre ses recherches de fuite par l'installation de compteurs sectoriels, de manière, à atteindre au minimum, un rendement du réseau de l'ordre de 70%.

En parallèle, la commune a lancé une réflexion sur la consommation d'eau à usage d'arrosage (besoins de la collectivité et des particuliers).

Concernant les besoins de la collectivité : les espaces publics sont presque tous équipés en système d'arrosage automatique et d'un automate programmable (consommation stable d'une année à l'autre). La commune étudie également la mise en place de moyens techniques afin de réduire le volume annuel des consommations des fontaines publiques.

Projet aspersion ASA Canal de la Plaine : dans l'éventualité de la réalisation du projet d'aspersion mené par l'ASA du canal de la Plaine, la commune s'engagera à notre en oeuvre une réflexion afin d'optimiser et de diminuer les volumes des prélèvements sur la ressource en eau objet de son périmètre d'exploitation.

La consommation d'eau attribuée à l'arrosage représente au maximum (année 2008) un volume annuel de 8 000 m<sup>3</sup> soit environ 8 % de la consommation du territoire communal (besoins particuliers et publiques - hors fontaines publiques).

**Les besoins du village, en période de pointe, ont été estimés au maximum à 1 250 m<sup>3</sup>/j.**

**L'autorisation est demandée pour un débit d'exploitation de 62,5 m<sup>3</sup>/h.**

**La production annuelle sera de 200 000 m<sup>3</sup>.**

**Le prélèvement du champ captant de Volonne n'est pas soumis à DECLARATION ni à AUTORISATION au titre de la Loi sur l'eau.**

Source : CHAMP CAPTANT EN NAPPE ALLUVIALE DE LA DURANCE - Demande d'autorisation d'exploiter au titre de la santé publique  
Rapport REMNSE00052-03 / 20/12/2011

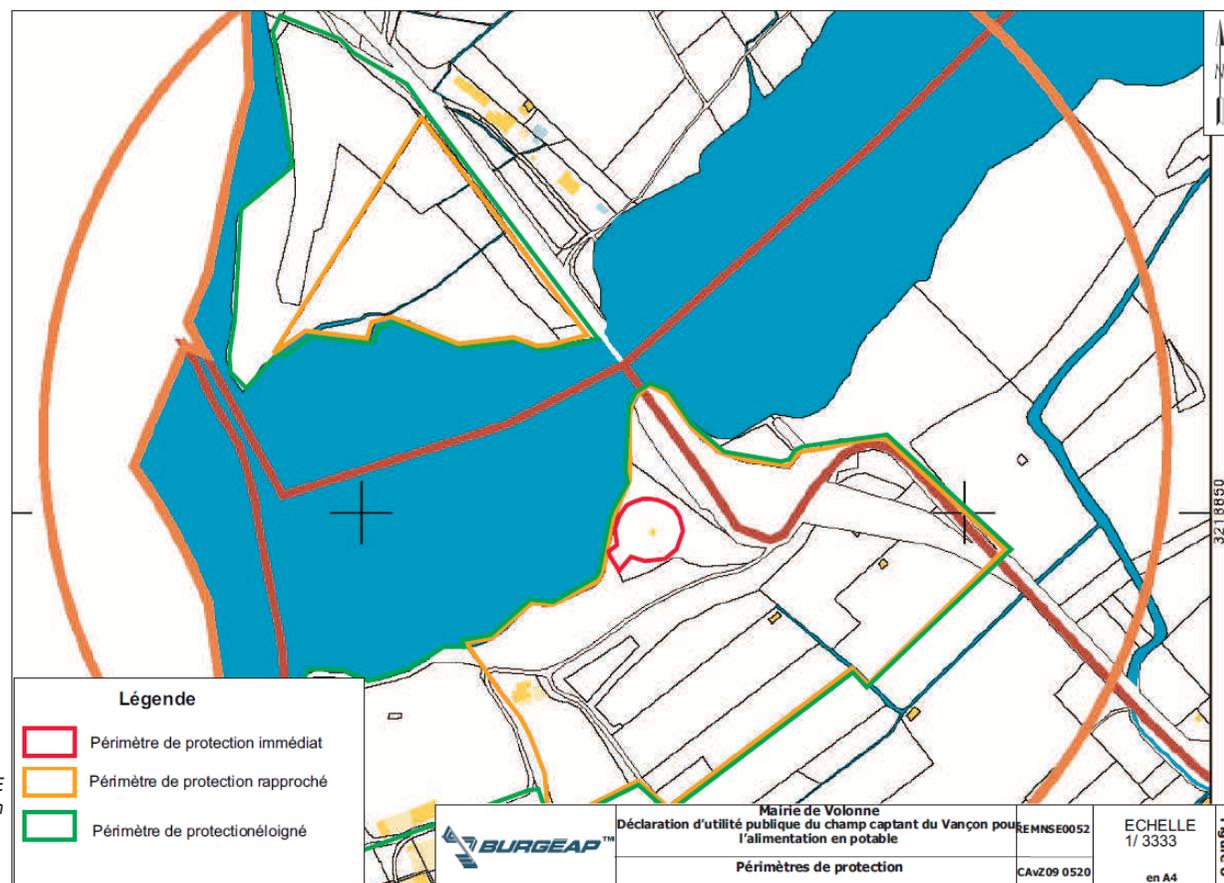
Le prélèvement n'engendre pas d'incidence quantitative significative sur les ouvrages environnants et sur la nappe du Vançon.

Il engendre une incidence quantitative sur la Durance, à raison de 0,7 % de son débit réservé.

Les prélèvements en nappe au moyen des ouvrages profonds n'engendrent pas d'impact notable sur la qualité des eaux souterraines.

L'hydrogéologue agréé M. Vincent VALLES (Université d'Avignon), nommée par l'ARS des Alpes de Haute Provence pour l'Etablissement des périmètres de protection a émis, en septembre 2011, un avis sanitaire concernant la protection du champ captant de Volonne.

Cet avis est reporté en annexe 10 du dossier (Annexes PLU). Il est très favorable sous réserve d'application de mesures de protection (mise en place de 3 périmètres de protection avec des mesures à prendre et des recommandations).



## 1.2. Le réseau public d'assainissement

Le Schéma Directeur d'Assainissement a été finalisé en octobre 2012.

### L'assainissement collectif existant

#### Taux de raccordement

La commune totalise 1 699 habitants dont 90 abonnés à l'assainissement non collectif soit environ 198 personnes (2,2 habitants par logements).

En 2012, sur la commune de Volonne, environ 88 % des abonnés étaient raccordés au réseau d'assainissement collectif.

#### Le système d'assainissement des eaux usées

Le réseau d'assainissement de Volonne est constitué d'environ 12 450 mètres de réseaux exclusivement séparatifs dont 650 mètres de refoulement.

La commune de Volonne dispose de 4 postes de relevage communaux répartis de la façon suivante :

- 1 poste de relevage dans le quartier de Courcousson,
- 1 poste de relevage à la station d'épuration,
- 1 poste de relevage au sud du lieu-dit la Couest (PR La Grave),
- 1 poste de relevage au camping de l' Hippocampe (le camping possédant 2 postes privés).

Le périmètre d'exploitation du camping dénommé « l'Hippocampe » intègre 3 postes de refoulement (1 poste communal et 2 postes privés appartenant au camping).

La commune de Volonne est équipée d'une station d'épuration à boues activées à faible charge en aération prolongée d'une capacité de 3 500 EH. Sa mise en service date de 1988. Elle a été dimensionnée pour accepter les charges suivantes :

- Charges hydrauliques : 525 m<sup>3</sup>/j,
- Charges organiques : 189 kg DBO<sub>5</sub>/j.

La station d'épuration de la commune de Volonne semble donc être correctement dimensionnée. Elle est actuellement capable d'accepter les charges hydrauliques et organiques produites sur le réseau.

La station d'épuration est capable d'accepter de nouveaux raccordements. Néanmoins, les dysfonctionnements actuels connus notamment avec les ouvrages de traitement secondaires invitent à tempérer cette éventualité.

Les effluents se rejettent dans la Durance au niveau du lac du barrage de l'Escale.

La station d'épuration n'est pas équipée d'un dispositif de traitement des boues. Elles sont actuellement stockées en bache (sous forme liquide) puis éliminée par une société extérieure par épandage. Avec le conseil des services du SATESE, la commune va prochainement s'équiper d'un filtre à bande pour disposer d'une filière de traitement de ses boues.

Le quartier des Démesses possède actuellement un réseau collectif débouchant sur une fosse toutes eaux qui est entretenue par la commune. Un projet de raccordement au réseau du village est actuellement à l'étude.

La production d'eaux usées strictes passe de 133 m<sup>3</sup>/j en période de pointe estivale à 25 m<sup>3</sup>/j en période creuse soit un débit divisé par plus de 5. La différence de production d'eaux usées entre les deux campagnes de mesure démontre la grande influence de la population saisonnière du camping sur le fonctionnement du poste de relevage et en bout de réseau à la station d'épuration.

Le camping l'Hippocampe possède un réseau d'assainissement privé dont les effluents sont traités à la station d'épuration communale.

Le camping est une activité saisonnière qui a d'importants besoins en eau sur une période de quelques semaines. Le camping l'Hippocampe (447 emplacements) représente une deuxième « ville » dans Volonne de par sa taille. De plus, les vacanciers constituent une population faisant peu attention à leur consommation se traduisant par des rejets conséquents dans le réseau.

### L'assainissement non collectif

La commune de Volonne vient de créer son service public d'assainissement non collectif (SPANC).

En 2012, la commune recensait environ 90 dispositifs d'assainissement non collectif. Les quartiers principalement concernés sont : La Calade, Le Plan, Sainte Catherine. Le reste des dispositifs concerne des habitations isolées.

La commune ne dispose pas de carte d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif.

A l'heure actuelle, la commune ne délivre plus d'autorisation pour de nouvelles installations d'assainissement non collectif sauf cas exceptionnel. Les services du SPANC demandent impérativement une étude de sol pour toute nouvelle construction en assainissement non collectif et pour les dispositifs à réhabiliter.

Cette étude servira de base pour définir la filière la plus adaptée à la nature du sol. En ce qui concerne les zones où la perméabilité est inférieure à 10 mm/h, les extensions et les nouvelles constructions devront complètement être prohibées.

Dans le cadre de la révision du POS en PLU, une seule zone devient urbanisable et n'est pas raccordée au réseau d'assainissement collectif : le quartier Sainte Catherine. Cette zone actuellement en assainissement non collectif devra être raccordée à un réseau d'assainissement collectif pour pouvoir être ouverte à l'urbanisation (révision du PLU). Le raccordement du quartier Sainte Catherine nécessitera la pose d'environ 480 ml de réseau. Ce secteur sera raccordé au quartier du Femuy.

### **Impact du raccordement des zones de développement du PLU sur le fonctionnement de la station d'épuration.**

Le tableau ci-dessous présente l'estimation des charges hydrauliques et organiques attendues à terme à la station d'épuration avec le développement attendu par la commune (2 100 habitants à l'horizon 2022).

Dans le cadre de cette variante la station d'épuration en place sera correctement dimensionnée à l'horizon 2022.

Néanmoins, son fonctionnement devra être surveillé de très près compte tenu que son taux de remplissage sera proche de 100 % en période de pointe estivale uniquement. L'exploitant de la station d'épuration a indiqué des problèmes de fonctionnement en période de pointe au niveau des prétraitements et du décanteur lamellaire. En cas de dysfonctionnement continu en période de pointe estivale, la commune devra engager des travaux de réhabilitation de la station d'épuration.

En outre, l'activité du camping impacte fortement le fonctionnement de la station d'épuration en période de pointe estivale. Sa capacité d'accueil de 1 500 personnes aboutit à la création d'un volume d'eaux usées comparable à un industriel. Il est fortement recommandé à la commune d'établir une convention de rejet avec cet établissement afin d'encadrer ces rejets et qu'ils n'altèrent pas le fonctionnement de la station d'épuration.

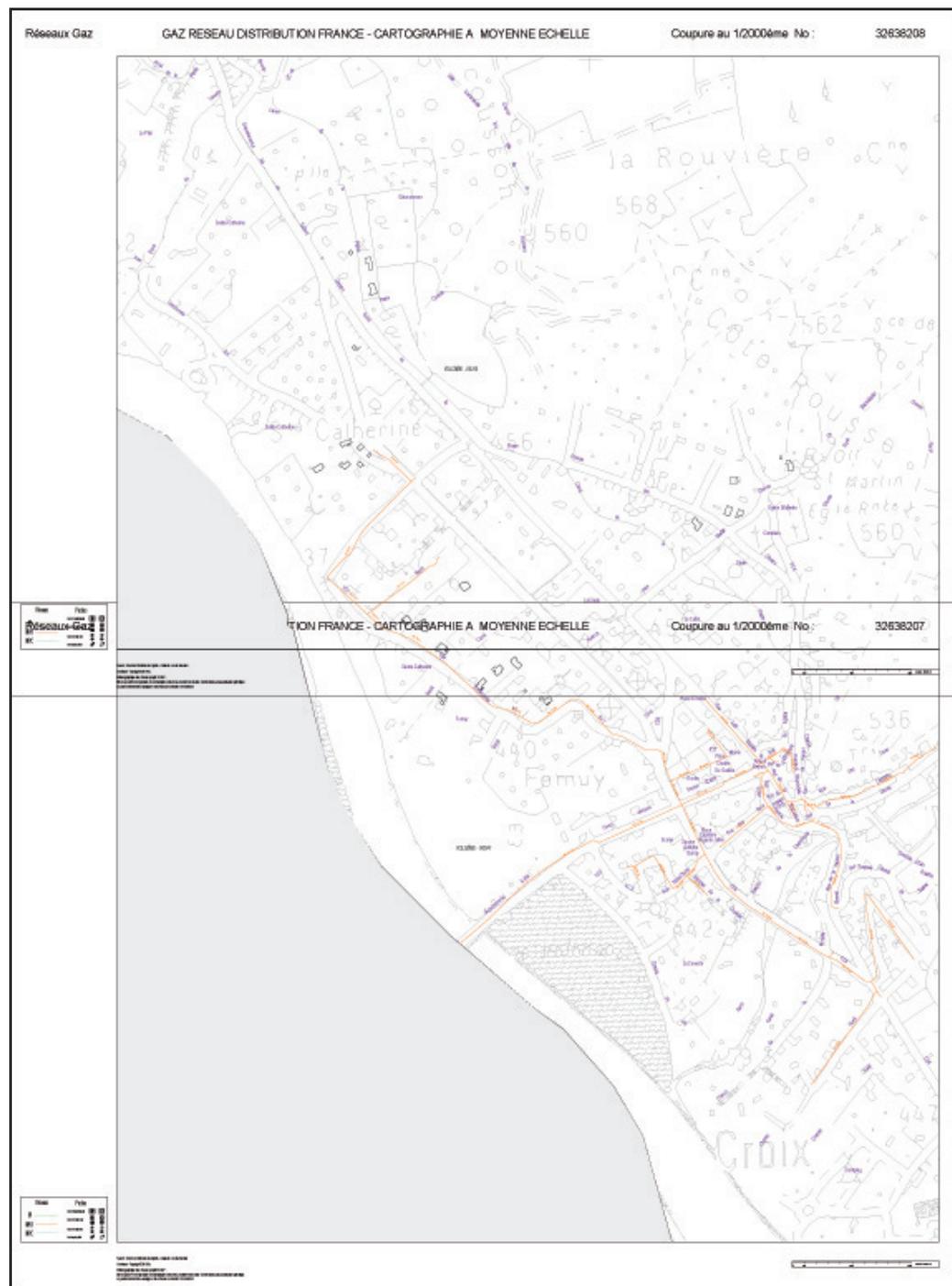
	Charge organique	Charges hydrauliques (m <sup>3</sup> /j)	
	DBO <sub>5</sub> (kg/j)	Temps sec	Temps de pluie
<b>Capacité de la station actuelle</b>	<b>156</b>	<b>525</b>	<b>525</b>
<b>Charges retenues</b>	110	390	410
<b>Evolution de la population à l'horizon 2030</b>	+ 400 personnes supplémentaires		
<b>Impact sur les charges actuelles</b>	24	60	60
<b>Charges à l'horizon 2030</b>	<b>134</b>	<b>450</b>	<b>470</b>
<b>Taux de remplissage de la station d'épuration</b>	86 %	85 %	90 %

Tableau 3 : Estimation des charges attendues à terme à la station d'épuration

Source : Schéma Directeur d'Assainissement, octobre 2012



### 1.3. Le réseau de distribution de gaz



## 1.4. La collecte des déchets

### 1.4.1. Les principes généraux

La gestion des déchets s'inscrit dans le cadre de la protection de l'environnement et de la recherche du développement durable. L'élimination des déchets est, à ce titre, un axe essentiel de la politique de l'environnement.

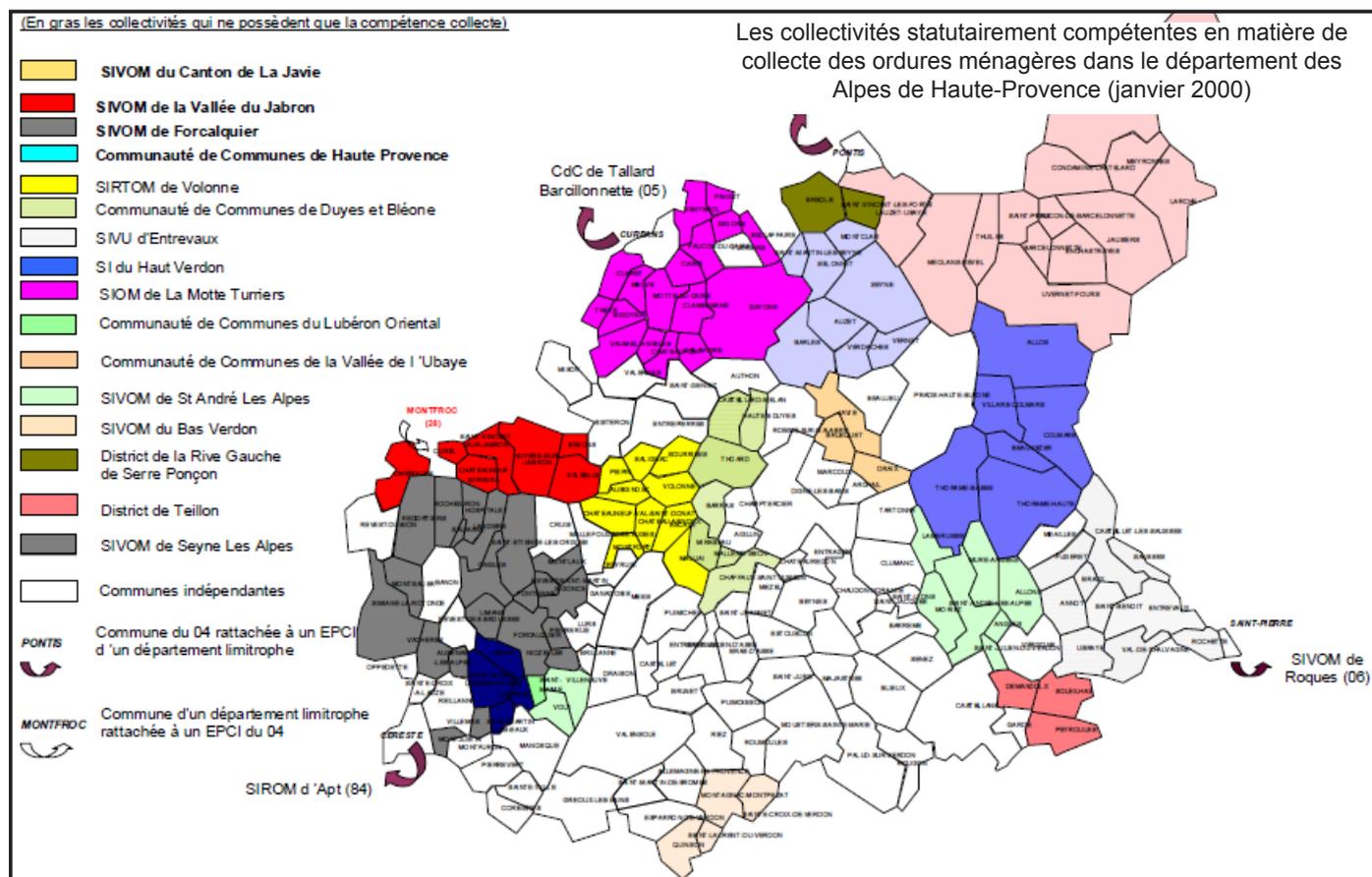
Le code de l'environnement (articles L.541.1 à L.541.50) a défini les principes généraux de la mise en oeuvre de cette politique. Celle-ci tend vers les objectifs suivants :

- Prévenir ou réduire la production et la nocivité des déchets.
- Organiser et limiter le transport des déchets.
- Valoriser les déchets par réemploi, recyclage ou toute autre action visant à obtenir, à partir des déchets, des matériaux réutilisables ou de l'énergie.
- Assurer l'information du public sur les effets pour l'environnement et la santé publique des opérations de production et d'élimination des déchets.

### 1.4.2. La situation actuelle

D'après le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés des Alpes de Haute Provence, la commune de Volonne fait partie du SMIRTOM du canton de Volonne (Syndicat Mixte Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères), créé en 2005, et remplaçant le SIRTOM de 1989.

Le SMIRTOM assure la gestion et l'organisation de la collecte, la déchetterie de Château-Arnoux ainsi que le suivi des colonnes de tri sélectif, pour 10 communes adhérentes représentant environ 15 000 habitants. Son siège se situe sur la commune de Château-Arnoux.



## LE SITE ET SON ENVIRONNEMENT URBAIN

	<b>Atouts</b>	<b>Contraintes</b>	<b>Enjeux</b>
<b>La composition urbaine</b>	<p>Un coeur historique d'une grande valeur patrimoniale</p> <p>Une centralité articulée autour du noyau historique</p>	<p>Un habitat individuel qui participe au mitage du paysage agricole et à l'appauvrissement du centre ancien</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préserver l'identité villageoise</li> <li>• Réfléchir à une densification adaptée aux différents secteurs</li> <li>• Mettre en valeur le patrimoine architectural de la commune</li> <li>• Adapter l'évolution démographique en fonction de la capacité de la station d'épuration</li> <li>• Valider les Schémas Directeurs d'Eau et d'Assainissement (enquête publique conjointe au PLU)</li> </ul>
<b>Le patrimoine</b>	<p>Un petit patrimoine riche</p>	<p>Pas de lien entre les nombreux monuments (cheminements pédestres touristiques...)</p>	
<b>Les réseaux</b>	<p>Un réseau d'assainissement qui couvre une grande partie de l'espace urbanisé</p> <p>Plusieurs sources recensées sur le territoire communal</p>	<p>Une dimension de station d'épuration qui conditionne l'accueil de nouvelles populations (résidentes <u>et</u> saisonnières) : capacité résiduelle théorique d'environ 550 EH</p> <p>Quelques pertes dans le réseau d'eau</p>	

## 2. LES RISQUES NATURELS À PRENDRE EN COMPTE

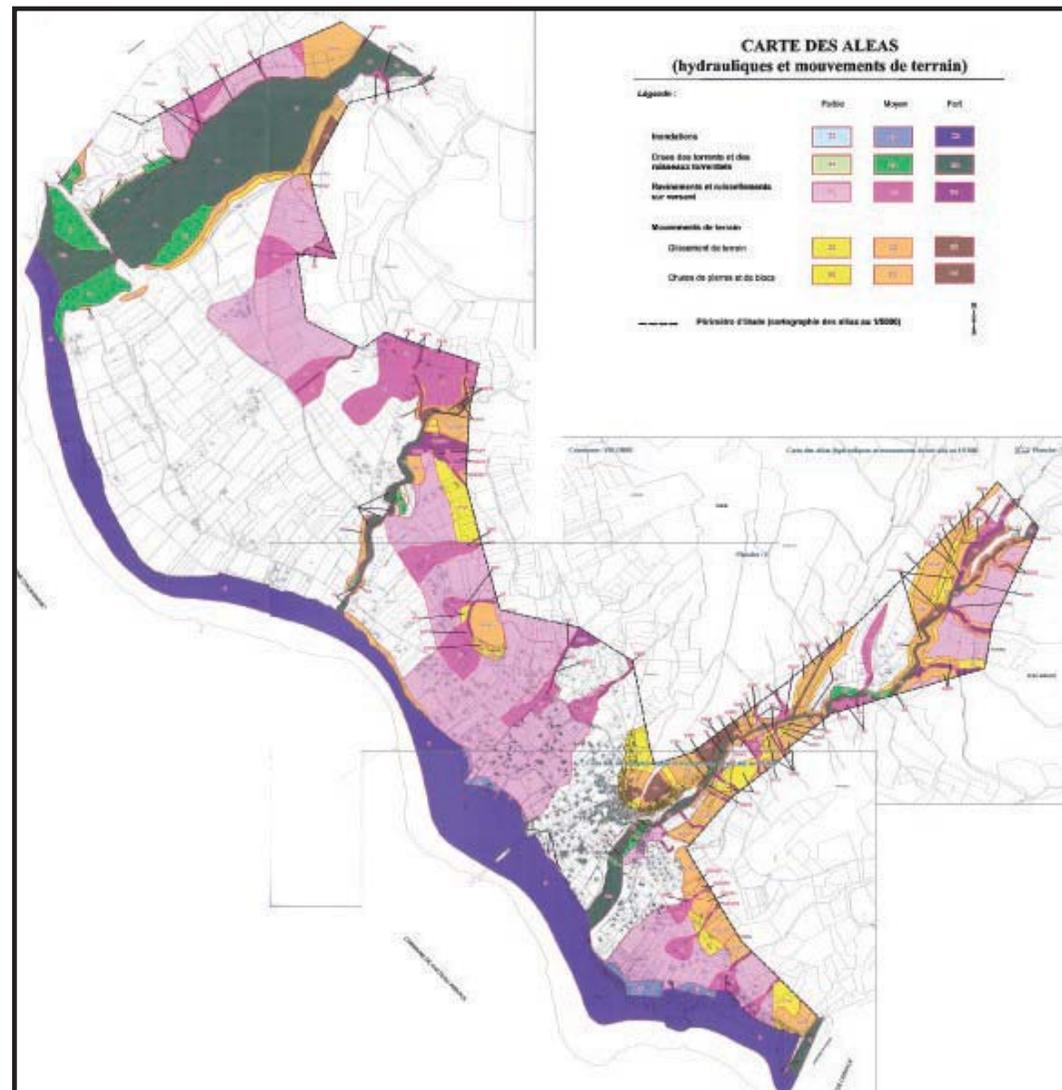
Le Plan de Prévention des Risques Naturels de la commune de Volonne a été approuvé par arrêté préfectoral en date de 15 septembre 2009 et institué par la loi n°95-101 du 02 février 1995.

Le plan de prévention des risques naturels constitue une servitude d'utilité publique réalisée par l'État qui réglemente l'utilisation des sols en fonction des risques naturels auxquels ils sont soumis.

Afin de préserver les vies humaines et de réduire le coût des dommages humains liés à un risque, l'urbanisation et le développement des collectivités territoriales doivent être recherchés hors des zones soumises aux risques naturels, technologiques et de transport de matières dangereuses.

Dans cette partie seront identifiés les différents risques qui concernent la commune.

Carte des aléas de la commune de Volonne



Source : Plan de Prévention des Risques Naturels, DIREN, 2009

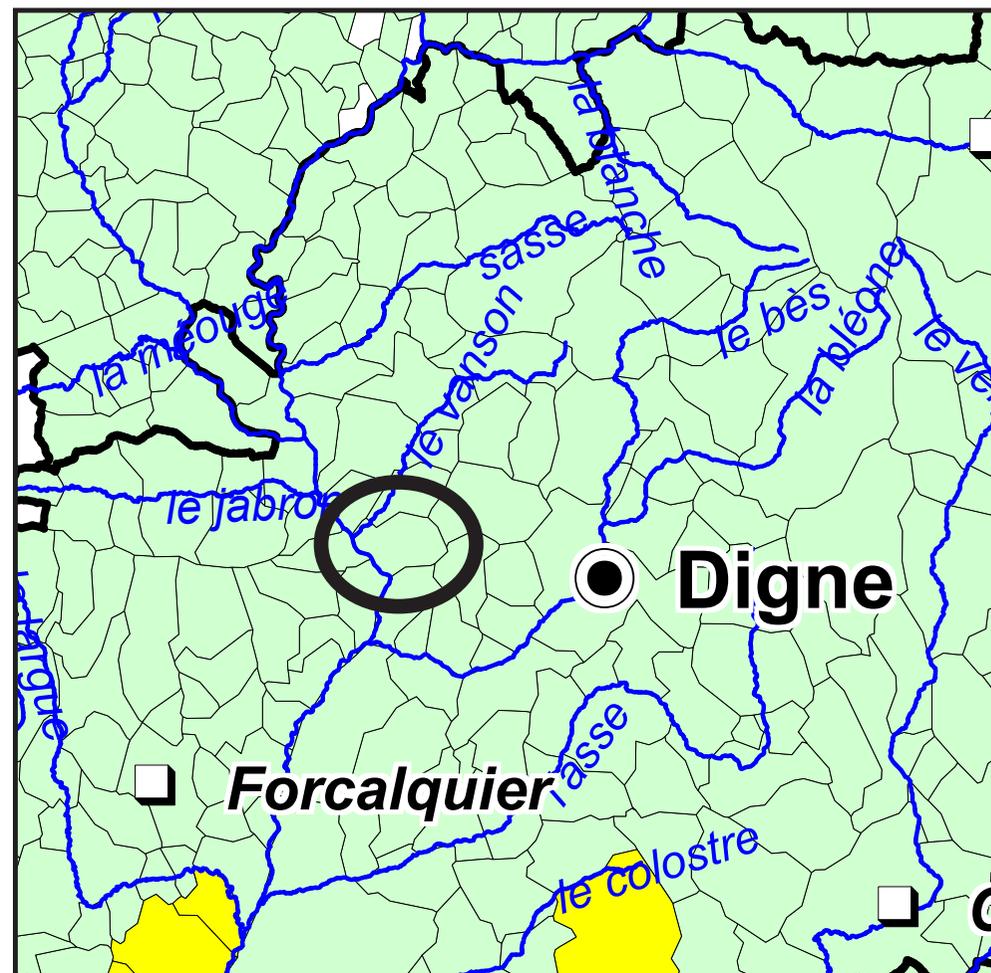
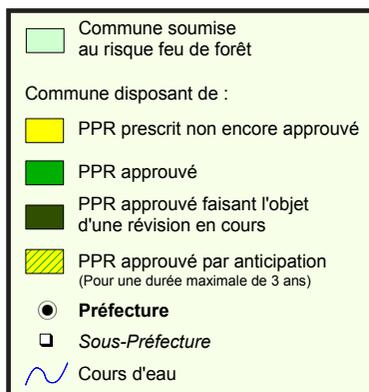
## 2.1. Le risque incendie

Le massif forestier de la commune est soumis au risque de feux de forêt.  
Les feux de forêts sont des sinistres qui se déclarent et se propagent dans des formations, d'une surface minimale d'un hectare pouvant être :

- Des forêts : formations végétales, organisées ou spontanées, dominées par des arbres et des arbustes, d'essences forestières, d'âges divers et de densité variable,
- Des formations subforestières : formations d'arbres feuillus ou de broussailles appelées maquis ou garrigue.

La carte ci-contre indique que la commune n'a pas de PPR concernant ce phénomène.

Légende :

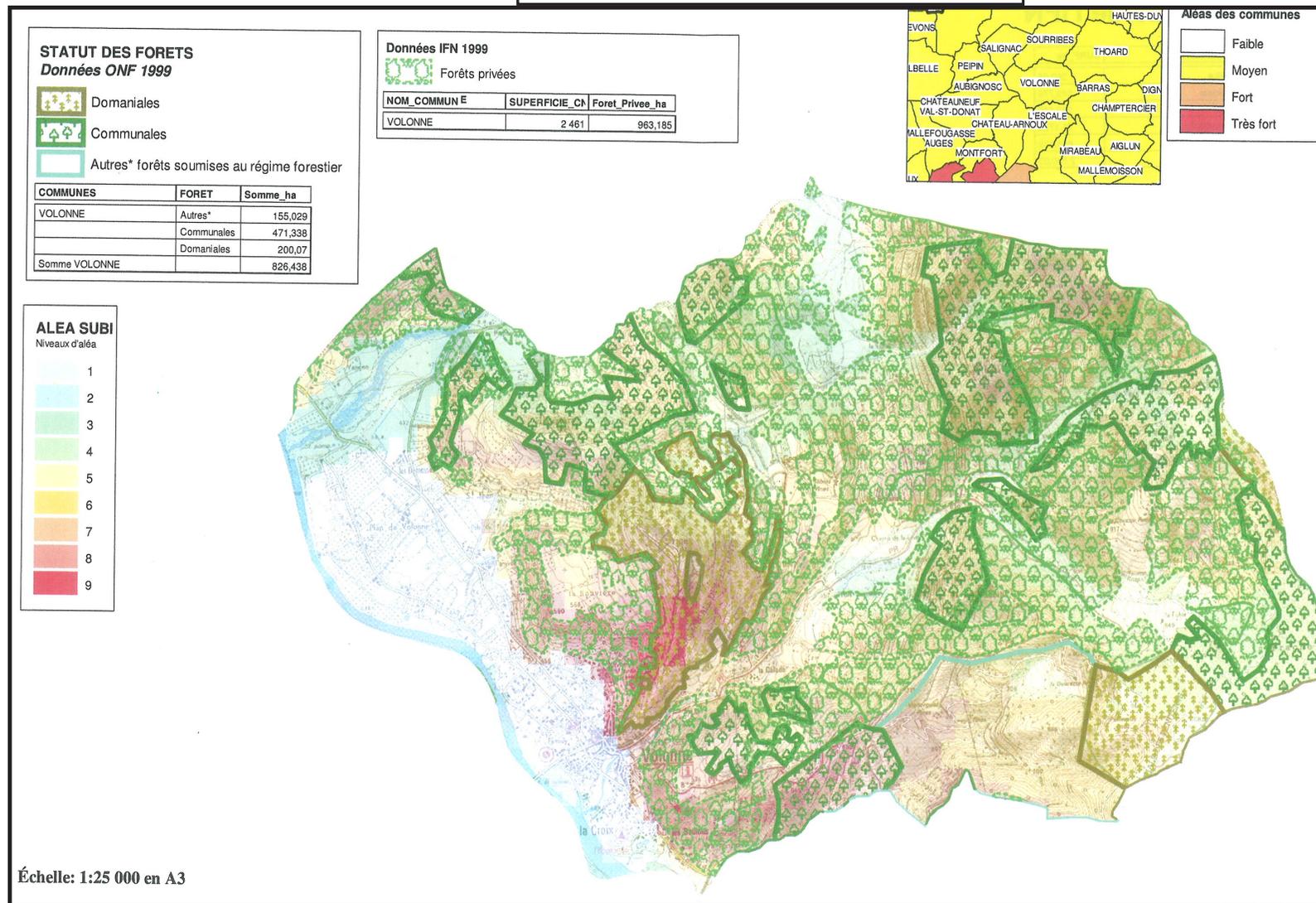


Source : extrait du plan d'avancement des PPR incendie, DIREN PACA, 2008

Cependant, l'arrêté préfectoral, n°2004-569 du 12 mars 2004, enregistre la commune en zone de risques forts d'incendie.

D'après cet arrêté, Volonne appartient au massif «Duyes-Vançon» et est donc soumise au débroussaillage obligatoire des bois, forêts et landes.

### Forêts et aléa feux de forêt : Volonne



Source : extrait du plan des aléa feux de forêt, DIREN PACA, 2008

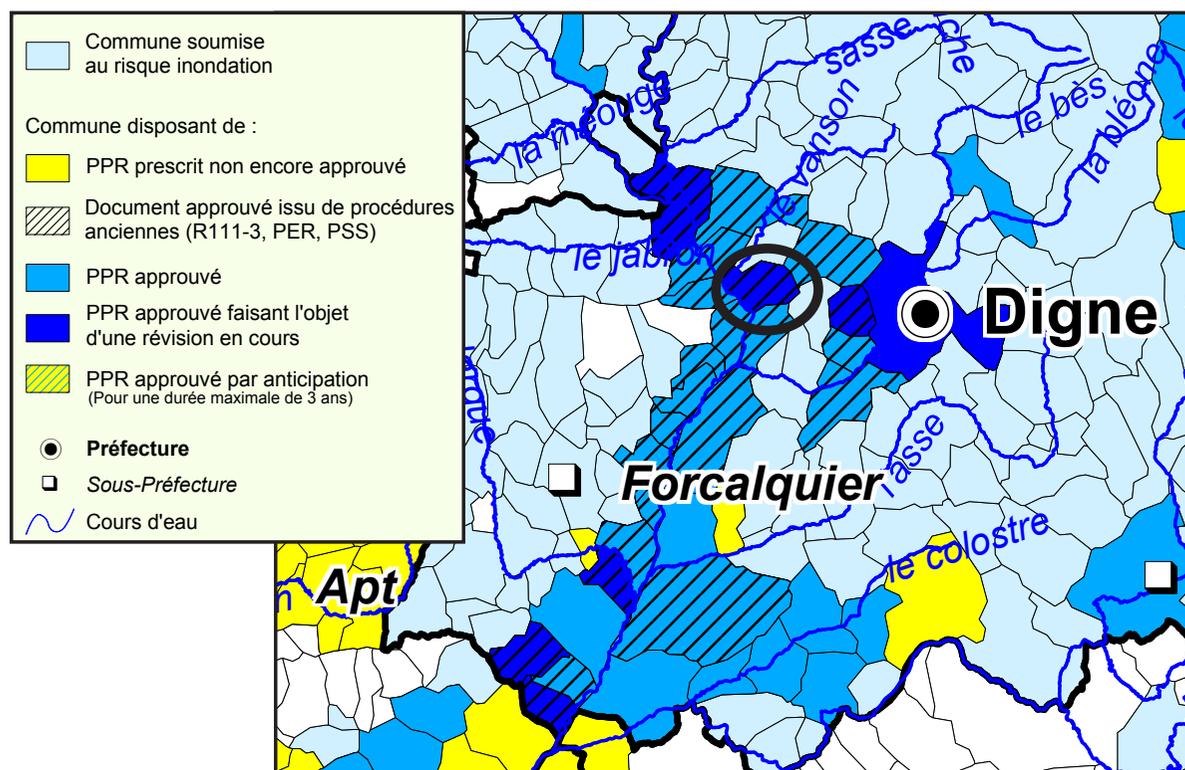
## 2.2. Le risque inondation par la Durance

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone avec des hauteurs d'eau et des vitesses variables. Une crue correspond à l'augmentation du débit (m<sup>3</sup>/s) d'un cours d'eau, dépassant plusieurs fois le débit moyen : elle se traduit par une augmentation de la hauteur d'eau.

La base de données nationale du MEDDAT (Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire) précise les localisations des zones inondables étudiées, elles ne peuvent donc être ignorées, notamment dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme des collectivités locales et de leur application. Cette carte met en évidence les problèmes liés au cours d'eau et à leurs environnements immédiats. Le territoire communal de Volonne est donc soumis au risque inondation.

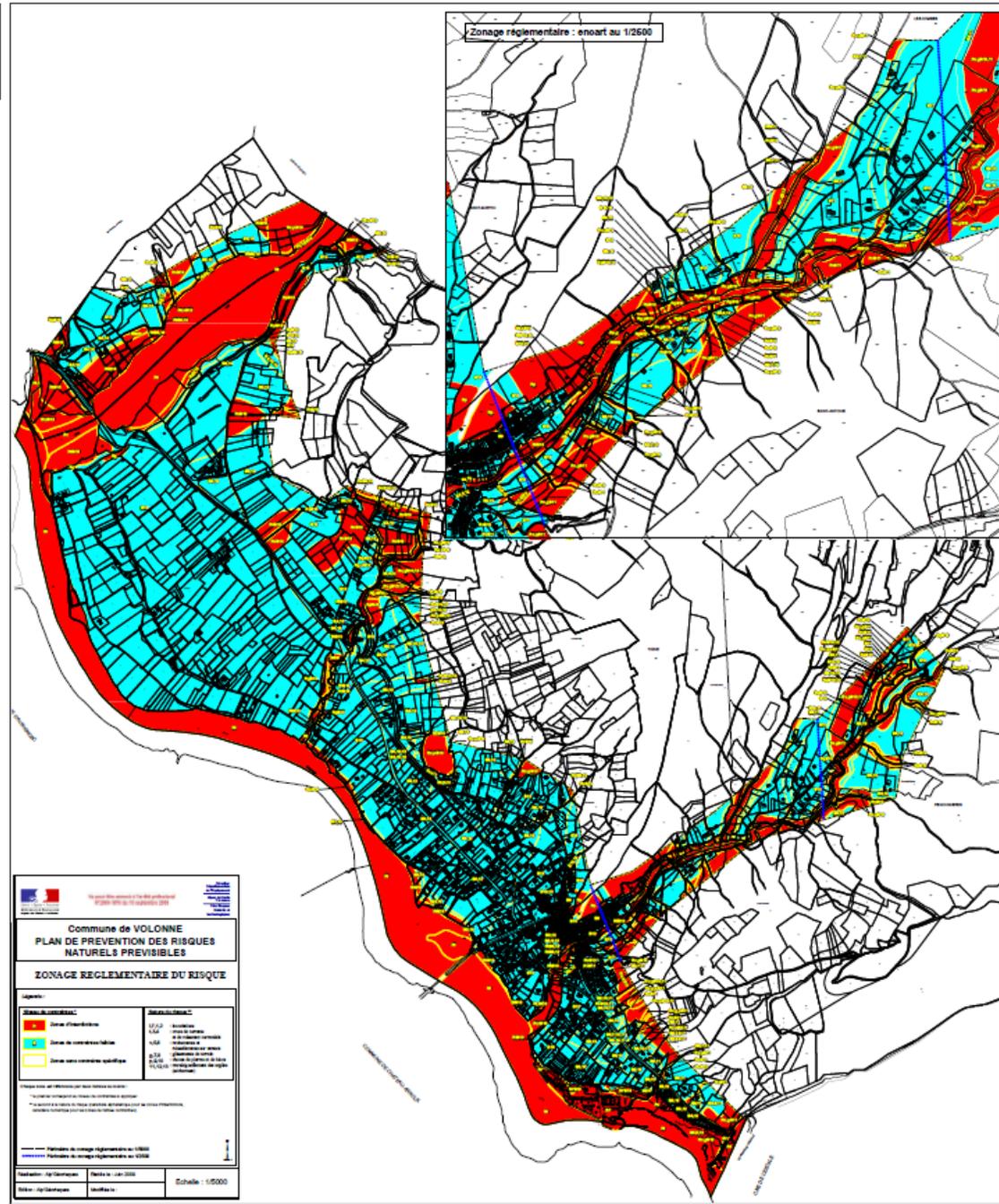
La commune de Volonne est soumise à un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) qui précise que :

- L'encaissement de la rivière Durance «par rapport à la hauteur de la terrasse agricole (Plan de Volonne) puis urbanisée (en aval de la confluence avec le ravin de Taravon) écarte toute possibilité de débordements pour la crue de référence, à l'exception de submersion de quelques terrains sur lesquels aucun enjeu humain permanent n'est présent».
- «En amont de la RD404, seule la station d'épuration se situe à l'intérieur du champ d'inondation».
- «La crue de référence intéresse par ailleurs une large partie du camping l'Hippocampe, situé à l'aval de la confluence Durance/torrents de Grave.»
- «Les possibilités de débordements sont favorisées d'une part par le remblaiement de la rive gauche en amont du pont, accueillant en particulier la zone de loisirs et d'autre part par l'engravement de la queue de la retenue de l'Escale (dû notamment aux apports du Vançon et entraînant un exhaussement du lit)».



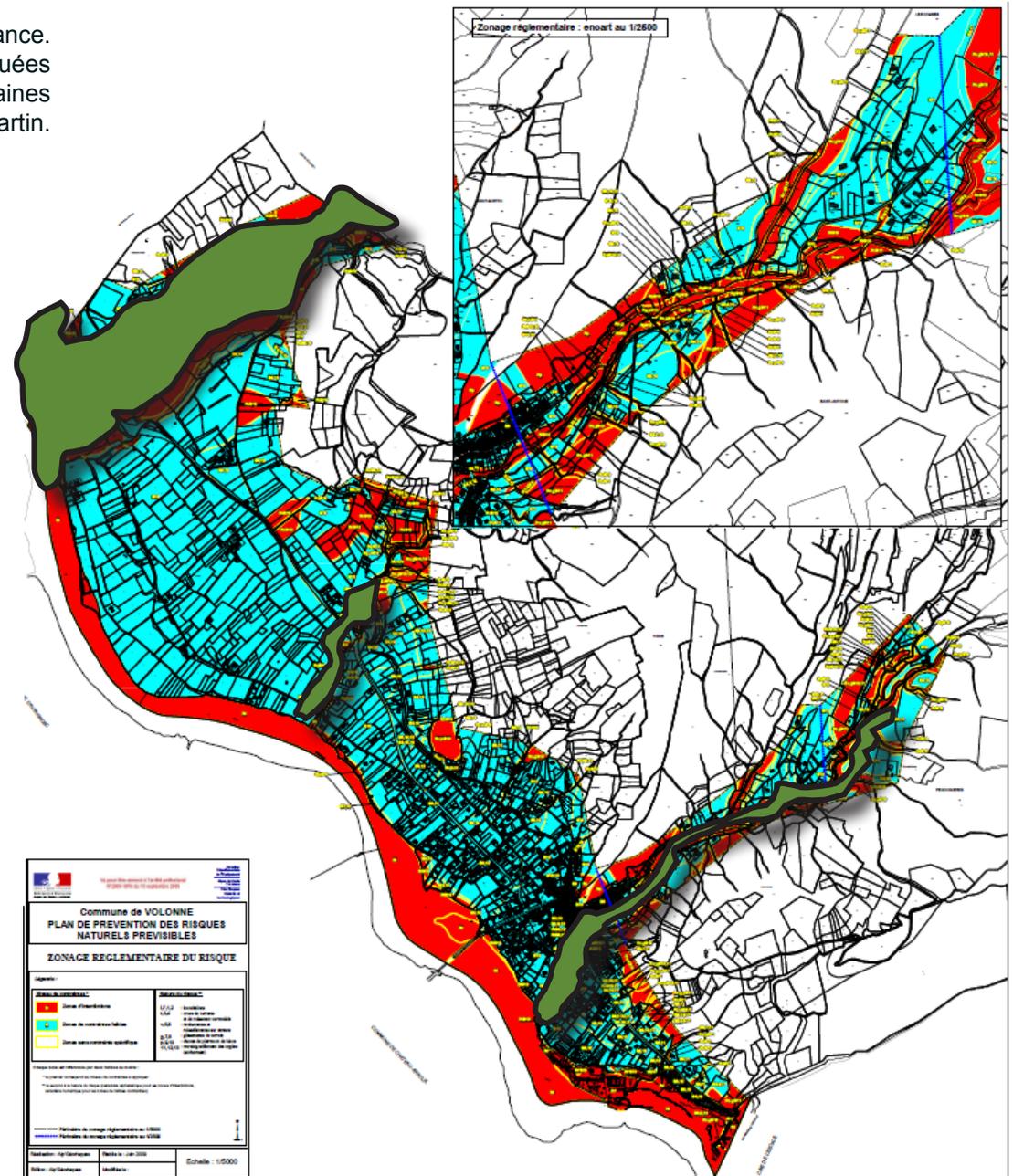
Source : extrait du plan d'avancement des PPR incendie, DIREN PACA, 2008

**Le PPRN approuvé : carte des zones rouges et bleues**



### 2.3. Le risque de crues torrentielles

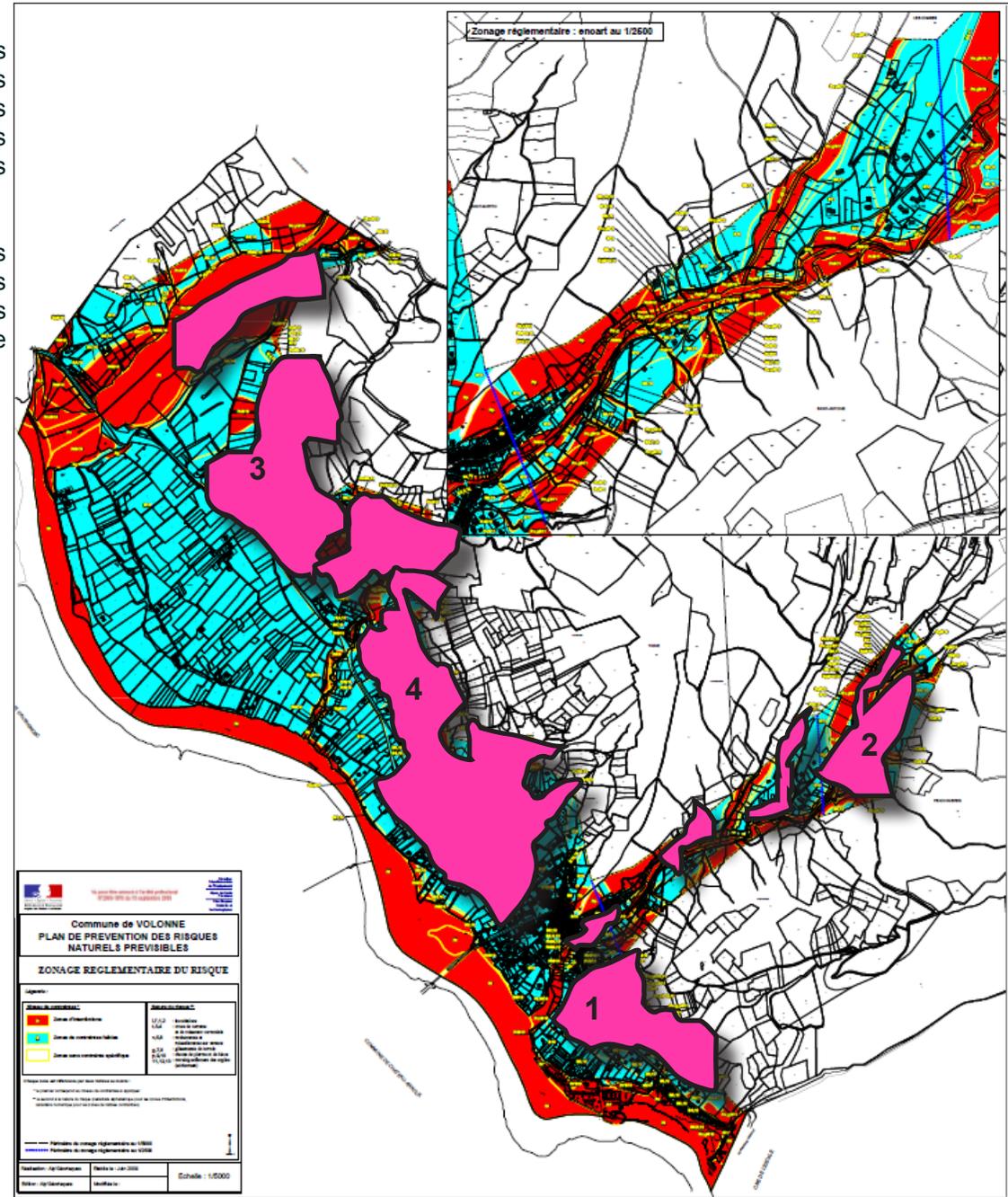
Le torrent du Vançon constitue le principal affluent de la rive gauche de la Durance. Son activité intéresse d'abord les terres agricoles et quelques habitations situées en rive droite en amont du pont. Les autres éléments drainant intéressent certaines zones urbanisées comme le ravins des Baumes, de Côtes Rousse, de Saint Martin.



## 2.4. Le risque de ruissellement et de ravinement

Le phénomène de ravinement est favorisé par la géologie, la topographie, la flore, les précipitations. Les secteurs communaux touchés sont pour la plupart des vallonnés accidentés et dénudés. Le versant rive droite du ravin de Grave en amont des Broumas (2), le relief de la Magdeleine, la rive droite du versant de Pierre Taillée, les pentes au Sud de la Lauzière (4) ainsi que le ravin de la Rosée (5) sont les zones les plus concernées.

Parmi les versants dominant la plaine de la Durance, trois ravins ont été appréciés comme étant des risques potentiels pour l'urbanisation par des transports importants de solide (La Rouvière (4), La Côte-Rousse et Les Baumes (1)). Viennent ensuite les ravins de Saint-Jean (3) et Saint-Martin, considérés comme des risques modérés de transports de solides potentiels.



## 2.5. Le risque de chutes de pierres et de blocs (représenté en orange sur le PPRN)

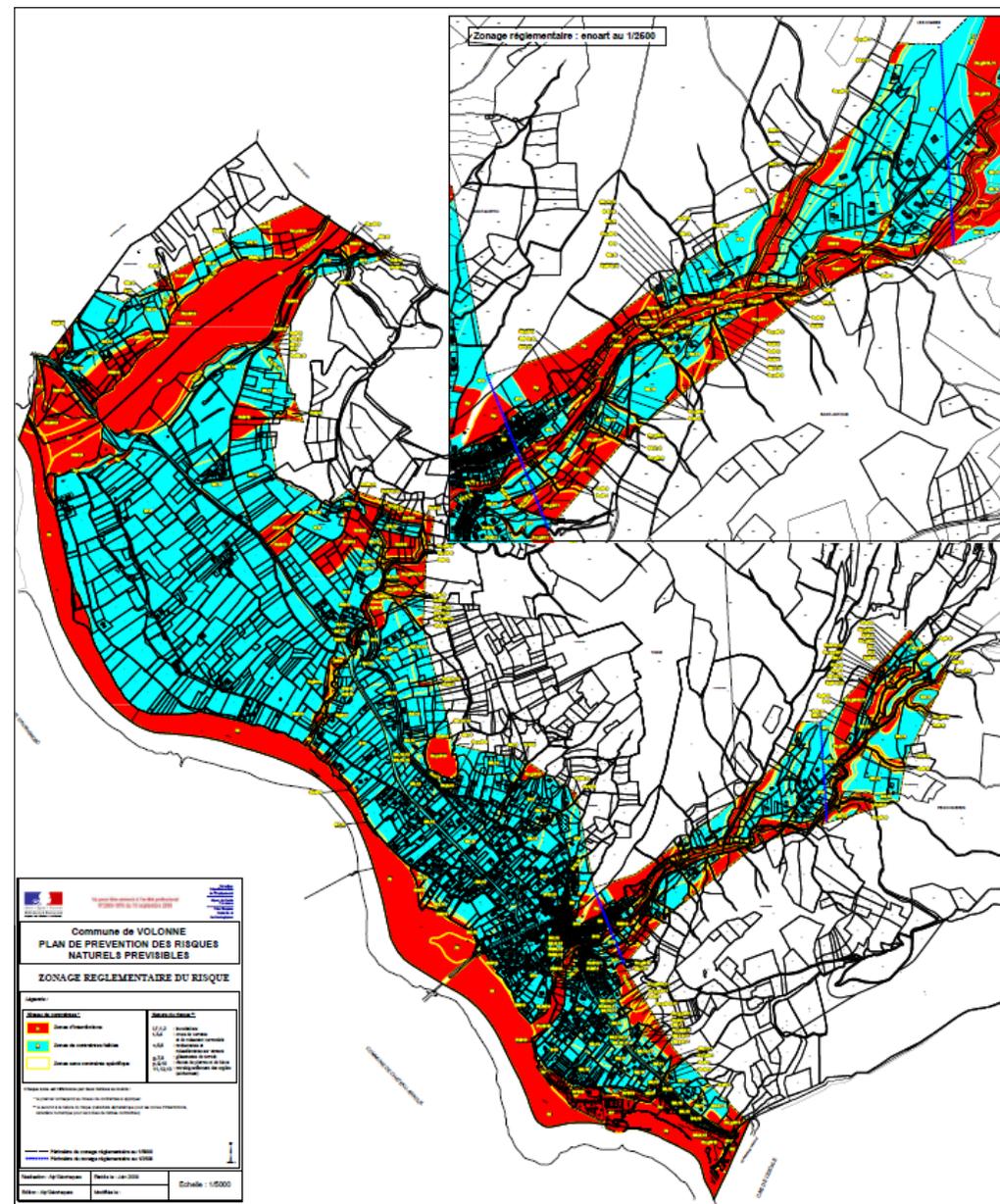
Le risque de chutes de pierres et de blocs concerne principalement la partie du vieux-village située sur la rive droite du ravin de Grave, au pied d'un versant composé de falaises et d'affleurements calcaires.

D'autres secteurs sont eux aussi confrontés à ce phénomène. Il s'agit des versants des Demesses (au Nord/Ouest du territoire) dominant des terrains agricoles et la RD404, de la Cote Rousse (à l'Est) et de Courcousson (à l'Ouest) surplombant quelques habitations enfin, le versant des Baumes (au Sud-Est du village).

## 2.6. Le risque de glissement de terrain (représenté en jaune sur le PPRN)

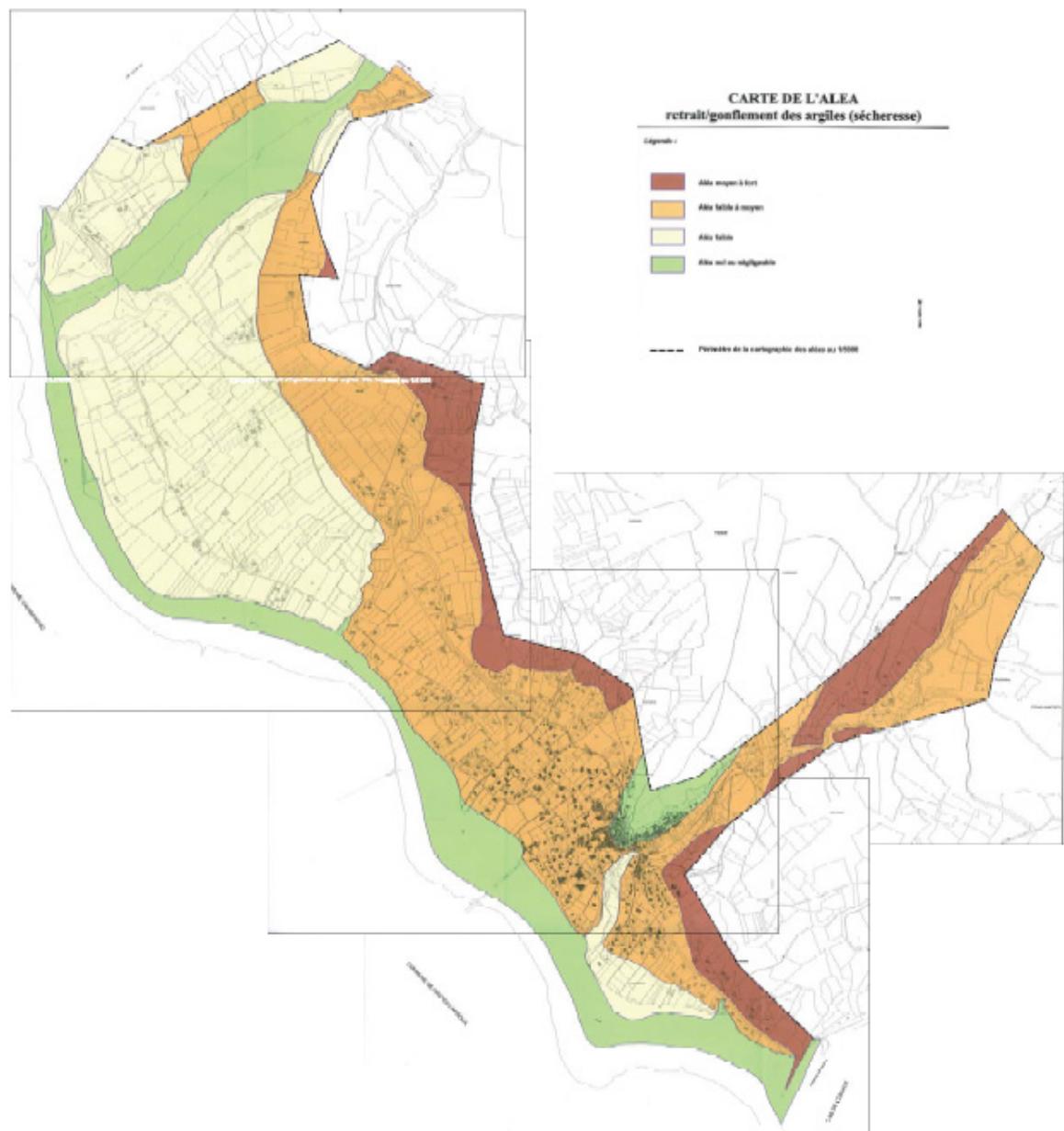
Les glissements de terrain ne constituent pas un phénomène naturel particulièrement préoccupant pour Volonne car les zones exposées sont principalement des zones naturelles et par conséquent les constructions directement menacées sont peu nombreuses.

Plusieurs secteurs situés aux abords de zones urbanisées sont concernés par ce phénomène, notamment les versants de Cote Rousse, de Saint-Antoine (au Sud/Ouest) et des versants le long du ravin de Grave.



## 2.7. Le risque lié au phénomène de retrait gonflement des argiles

Plus de 90% de la superficie du territoire de Volonne est soumise aux aléas de retrait et de gonflement des argiles. La topographie constituée de forts dénivelés, la circulation d'eau dans le sol, une végétation d'arbustes ainsi que l'hétérogénéité des sols sont les paramètres qui favorisent ce phénomène.

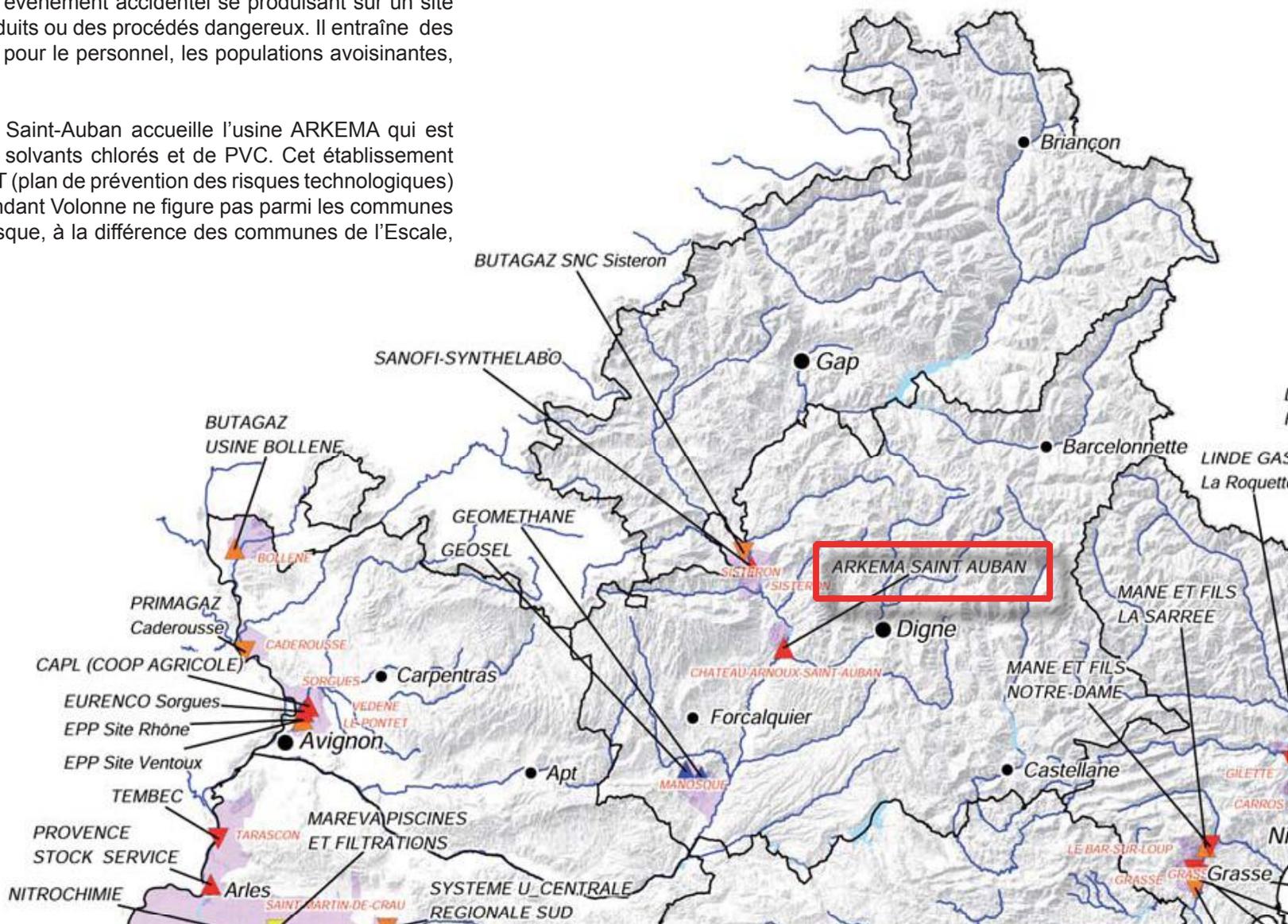


## 2.8. Le risque lié à l'industrie

Le contrôle des risques liés à l'industrie, notamment les installations classées pour la protection de l'environnement, relève de la Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE).

Un risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et qui met en jeu des produits ou des procédés dangereux. Il entraîne des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement.

La commune de Château-Arnoux Saint-Auban accueille l'usine ARKEMA qui est spécialisée dans la production de solvants chlorés et de PVC. Cet établissement industriel est concerné par un PPRT (plan de prévention des risques technologiques) et classé site «SEVESO». Ce pendant Volonne ne figure pas parmi les communes pouvant être concernées par ce risque, à la différence des communes de l'Escale, les Mées et Montfort.



Source : IGN BD CARTO, recensement seveso, DIREN PACA, mai 2008

## TABLEAU DE SYNTHÈSE DES PRINCIPALES CONTRAINTES SUR LA COMMUNE DE VOLONNE

Secteur	Phénomène	Aléa	Danger pour la personne humaine	Risque pour les biens
L'essentiel du bâti présent sur la commune	Retrait et gonflement des argiles (sécheresse)	Fort à faible	Nul	Fort à moyen
Habitations un peu en amont et en aval du pont	Inondation par La Durance	Fort à faible	Moyen à faible	Moyen à faible
Camping l'Hippocampe	Inondation par La Durance - <b>zone rouge</b>	Fort à moyen	Fort	Fort
Vançon	Crue torrentielle (débordements du Vançon)	Fort à faible	Moyen à faible	Moyen à faible
Le village	Crue torrentielle (débordements du ravin de Grave) - <b>zone rouge</b>	Fort à faible	Moyen à faible	Moyen à faible
Taravon	Crue torrentielle (débordements du ravin de Taravon) - <b>zone rouge</b>	Fort à faible	Moyen à faible	Moyen à faible
Vers Sainte-Catherine	Chutes de blocs	Moyen à faible	Moyen à faible	Moyen à faible
Le village	Chutes de blocs	Fort à faible	Moyen à faible	Fort à faible
Versant des Baumes	Chutes de blocs	Moyen à faible	Moyen à faible	Moyen à faible
Saint-Jean	Ruissellement/ravinement	Moyen	Nul	Moyen à faible
Sous Courcousson et Cote-Rousse	Ruissellement (divagations des différents ravins débouchant dans les zones urbanisées)	Moyen à faible	Faible à nul	Moyen à faible
La croix et Les Baumes	Ruissellement (divagations des différents ravins débouchant dans les zones urbanisées) <b>zone rouge</b>	Moyen à faible	Faible à nul	Moyen à faible

*Source : PPRN note de présentation, ALP'GEORISQUES, tableau n°7, 2009*

### Article L562-4 du code de l'environnement

*Le PPRN approuvé par arrêté préfectoral, après enquête publique, constitue une servitude d'utilité publique.  
Les collectivités publiques ont l'obligation, dès lors que le PPRN vaut servitude d'utilité publique, de l'annexer au PLU.*

Trois types de zones

1. Les zones figurées en rouges où les constructions nouvelles à usage d'habitation sont interdites et où toute occupation des sols est strictement réglementée ;
2. Les zones figurées en bleu, où les aménagements ou des constructions sont autorisables sous réserve de prescriptions particulières ;
3. Les zones figurées en blanc, réputées sans risques naturels prévisibles significatifs. La construction n'y est pas réglementée par le PPRN. Toutefois, les règles (d'urbanisme, de construction, de sécurité...) demeurent applicables.

Désignation	Cote de référence	Prescription relatives aux règles d'urbanisme
<b>Ri</b>	Cote représentative du terrain naturel majorée de 1 m	Dans les zones concernées par les inondations (Ri), les crues torrentielles ou le ruissellement sur versant :  Absence d'ouverture de tout type au dessous de la cote de référence, sur les façades directement exposées ou non directement exposées.
<b>Rt</b>	Cote représentative du terrain naturel majorée de 1 m	
<b>Rv aléa fort</b>	Cote représentative du terrain naturel majorée de 1 m	
<b>Rv aléa moyen</b>	Cote représentative du terrain naturel majorée de 0.6 m	

Désignation	Type de zone	Cote de référence	Prescription relatives aux règles d'urbanisme
<b>B1</b>	Zone bleue d'inondation (aléa moyen)	Cote représentative du terrain naturel majorée de 1.0 m	Le niveau du premier plancher, destiné à l'habitation (sont exclus les garages, les terrasses et toutes autres surfaces n'ayant pas vocation à recevoir des biens mobiliers sensibles) ou aux activités artisanales, industrielles ou commerciales, doit être situé au-dessus de la cote de référence.
<b>B2</b>	Zone bleue d'inondation (aléa faible)	Cote représentative du terrain naturel majorée de 0.6 m	Le niveau du premier plancher, destiné à l'habitation (sont exclus les garages, les terrasses et toutes autres surfaces n'ayant pas vocation à recevoir des biens mobiliers sensibles) ou aux activités artisanales, industrielles ou commerciales, doit être situé au-dessus de la cote de référence.
<b>B3</b>	Zone bleue de crue torrentielle (aléa moyen)	Cote représentative du terrain naturel majorée de 1.0 m	Toutes les constructions et activités futures, et projets d'extension de constructions existantes  1. Les constructions (à l'exception des projets d'aménagements et d'extensions) seront orientées de façon à présenter ses plus petites dimensions à la direction d'écoulement des eaux ; 2. Le niveau du premier plancher, destiné à l'habitation (sont exclus les garages, les terrasses et toutes autres surfaces n'ayant pas vocation à recevoir des biens mobiliers sensibles) ou aux activités artisanales, industrielles ou commerciales, doit être situé au-dessus de la cote de référence. 3. Absence d'ouverture de tout type au-dessous de la cote de référence , sur les façades directement exposées ou non directement exposées.
<b>B4</b>	Zone bleue de crue torrentielle (aléa faible)	Cote représentative du terrain naturel majorée de 0.6 m	Toutes les constructions et activités futures, et projets d'extension de constructions existantes  1. Les constructions (à l'exception des projets d'aménagements et d'extensions) seront orientées de façon à présenter ses plus petites dimensions à la direction d'écoulement des eaux ; 2. Le niveau du premier plancher, destiné à l'habitation (sont exclus les garages, les terrasses et toutes autres surfaces n'ayant pas vocation à recevoir des biens mobiliers sensibles) ou aux activités artisanales, industrielles ou commerciales, doit être situé au-dessus de la cote de référence.
<b>B5</b>	Zone bleue de ruissellement de versant / ravinement (Aléa moyen)	Cote représentative du terrain naturel majorée de 0.6 m	Toutes les constructions et activités futures, et projets d'extension de constructions existantes  1. Les constructions (à l'exception des projets d'aménagements et d'extensions) seront orientées de façon à présenter ses plus petites dimensions à la direction d'écoulement des eaux ; 2. Le niveau du premier plancher, destiné à l'habitation (sont exclus les garages, les terrasses et toutes autres surfaces n'ayant pas vocation à recevoir des biens mobiliers sensibles) ou aux activités artisanales, industrielles ou commerciales, doit être situé au-dessus de la cote de référence.

Désignation	Type de zone	Cote de référence	Prescription relatives aux règles d'urbanisme
<b>B6</b>	Zone bleue de ruissellement de versant / ravinement (aléa faible)	Cote représentative du terrain naturel majorée de 0.6 m	<p>Recommandations pour les constructions futures et projets d'extension de constructions existantes</p> <p>1. Adaptation du bâti à la nature du risque, notamment par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le déplacement des accès et ouvertures principales sur les façades non directement exposées, ou par la mise en place d'ouvrages déflecteurs ;</li> <li>- L'absence de plancher (destiné à l'habitation ou à tous autres usages) au-dessous de la cote de référence (ou aménagement de dispositifs de fermeture étanches et résistants aux écoulements de crue pour l'ensemble des ouvertures situées au-dessous de la cote de référence) ;</li> <li>- L'utilisation de matériaux insensibles à l'eau pour les parties de constructions ou installations situées au-dessous de la cote de référence;</li> </ul> <p>2. Modelage du terrain, visant à modifier les écoulements sans créer de nouvelles nuisances pour le voisinage ;</p> <p>3. Positionnement des coffrets d'alimentation électrique, des chaudières individuelles et collectives, et de tout autre équipement sensible à l'eau à une cote supérieure à la cote de référence (ou mise en place dans des locaux étanches et résistants aux écoulements de crue).</p>
<b>B7</b>	Zone bleue de glissement de terrain (aléa moyen)		<p>Les eaux usées, pluviales et de drainage seront évacuées par canalisation étanche vers un émissaire naturel ou un réseau collectif capable de les recevoir. On veillera à l'entretien et à la surveillance régulière des ouvrages. Cette collecte ne devra pas induire de nouvelles contraintes (augmentation de l'érosion dans les exutoires naturels, saturation du réseau, inondation, ...).</p>
<b>B8</b>	Zone bleue de glissement de terrain (aléa faible)		<p>Les eaux usées, pluviales et de drainage seront évacuées par canalisation étanche vers un émissaire naturel ou un réseau collectif capable de les recevoir. On veillera à l'entretien et à la surveillance régulière des ouvrages. Cette collecte ne devra pas induire de nouvelles contraintes (augmentation de l'érosion dans les exutoires naturels, saturation du réseau, inondation, ...).</p>
<b>B9</b>	Zone bleue de chutes de blocs (aléa moyen)		<p>Recommandations pour les constructions et activités futures, projets d'extension et d'aménagement de constructions existantes</p> <p>Une réflexion d'ensemble portant sur la possibilité de réaliser des dispositifs de protection collectifs de préférence à des protections individuelles est recommandée. Ces dispositifs de protection collectifs sont à concevoir après une étude spécifique des zones concernées. L'étude précisera notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les caractéristiques des dispositifs (nature, position, hauteur, résistance, ...) ;</li> <li>- Les conditions de surveillance et d'entretien de ces dispositifs ;</li> <li>- Les éventuelles dispositions permettant de prendre en compte le risque résiduel dans les zones protégée par les dispositifs.</li> </ul>
<b>B10</b>	Zone bleue de chutes de blocs (aléa faible)		<p>Recommandations pour les constructions et activités futures, projets d'extension et d'aménagement de constructions existantes</p> <p>Adaptation du bâti à la nature du risque, notamment par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La protection ou le renforcement des façades directement exposées, y compris les ouvertures, de façon à résister au phénomène prévisible ;</li> <li>- Le déplacement des accès et ouvertures principales sur les façades non directement exposées, ou en cas d'impossibilité les protéger.</li> </ul>

Désignation	Type de zone	Cote de référence	Prescription relatives aux règles d'urbanisme
B11	Zone bleue de retrait / gonflement des argiles - sécheresse (Aléa moyen à fort)		<p>Pour les constructions et activités futures, projets d'extension de constructions existantes</p> <p>Adaptation du bâti à la nature du risque :</p> <p>- Réalisation d'une étude définissant les dispositions constructives nécessaires pour assurer la stabilité des constructions vis-à-vis du risque de tassement différentiel et couvrant la conception, le pré-dimensionnement et l'exécution des fondations (conformément à la mission géotechnique type G0+G12 spécifiée dans la norme NF P94-500). Cette étude définira également les mesures d'atténuation des variations hydriques du sous-sol, permettant de limiter l'intensité du phénomène (drainage de la parcelle, maîtrise des rejets d'eau, élagage voire abattage d'arbres, ...).</p>
B12	Zone bleue de retrait / gonflement des argiles - sécheresse (Aléa faible à moyen)		<p>Pour les constructions futures (logements collectifs et groupés)</p> <p>Adaptation du bâti à la nature du risque :</p> <p>- Réalisation d'une étude définissant les dispositions constructives nécessaires pour assurer la stabilité des constructions vis-à-vis du risque de tassement différentiel et couvrant la conception, le pré-dimensionnement et l'exécution des fondations (conformément à la mission géotechnique type G0+G12 spécifiée dans la norme NF P94-500). Cette étude définira également les mesures d'atténuation des variations hydriques du sous-sol, permettant de limiter l'intensité du phénomène (drainage de la parcelle, maîtrise des rejets d'eau, élagage voire abattage d'arbres, ...).</p>
B13	Zone bleue de retrait / gonflement des argiles - sécheresse (Aléa faible)		<p>Recommandations pour les constructions et activités futures, projets d'extension de constructions existantes</p> <p>1. Adaptation du bâti à la nature du risque :</p> <p>- Réalisation d'une étude définissant les dispositions constructives nécessaires pour assurer la stabilité des constructions vis-à-vis du risque de tassement différentiel et couvrant la conception, le pré-dimensionnement et l'exécution des fondations (conformément à la mission géotechnique type G0+G12 spécifiée dans la norme NF P94-500). Cette étude définira également les mesures d'atténuation des variations hydriques du sous-sol, permettant de limiter l'intensité du phénomène (drainage de la parcelle, maîtrise des rejets d'eau, élagage voire abattage d'arbres, ...).</p> <p>2. Renforcement des fondations et de la structure du bâti (chaînages horizontaux et verticaux, etc) ;</p> <p>3. Rejet des eaux pluviales et usées dans le réseau collectif lorsque celui-ci existe. En cas d'assainissement autonome, les distance minimales d'éloignement par rapport au bâti doivent être respectées, conformément aux dispositions préconisées dans la norme XPP16-603 référence DTU64.1 ;</p> <p>4. Mise en place de dispositifs assurant l'étanchéité des canalisations d'évacuations des eaux usées et pluviales (joints souples...) ;</p> <p>5. Évacuation des eaux de ruissellement et d'infiltration des abords de la construction et leur récupération par un dispositif d'évacuation de type caniveau éloigné à une distance minimale de 1.50 m ;</p> <p>6. Captage des écoulements épidermiques, lorsqu'ils existent, par un dispositif de drainage périphérique à une distance minimale la construction, au-dessus du débord de la semelle, conformément au DTU 20.1 ;</p> <p>7. Arrachage des arbres et arbustes existants situés à une distance de l'emprise du bâti, inférieure à leur hauteur à maturité ;</p> <p>8. A défaut de possibilité d'abattage des arbres situés à une distance inférieure à leur hauteur à maturité de l'emprise de la construction, mise en place d'écran anti-racines d'une profondeur minimale de 2 m ou élagage ;</p> <p>9. Mise en place d'un dispositif d'isolation thermique des murs en cas de source de chaleur en sous-sol.</p>

En cas de superposition de plusieurs règlements, les prescriptions se complètent.

## LES RISQUES SUR LA COMMUNE DE VOLONNE

		<b>Atouts</b>	<b>Contraintes</b>	<b>Enjeux</b>
<b>Les risques</b>	Risque inondation	Une prise en compte des risques pour protéger les biens et les personnes sur la commune	Présence de trois risques majeurs : - inondation - ruissellement / ravinement - retrait / gonflement des argiles	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prendre en compte des risques naturels dans la réalisation du projet global</li> <li>• Prendre en compte du risque inondation sur le secteur en zone rouge du PPRI, notamment en bord de Durance et des 3 cours d'eau, et dans les secteurs urbanisés</li> </ul>
	Risque de crues torrentielles			
	Risques de ruissellement et ravinement			
	Risque de chutes de pierre			
	Risque de glissement de terrain			
	Risque Retrait gonflement des argiles			
Risque incendies				
Risque industriels et technologiques				

## V - CARACTÉRISTIQUES DES SITES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE TOUCHÉS PAR LA MISE EN OEUVRE DU PLU

Cette partie a pour objectif d'identifier les zones susceptibles d'être affectées par la mise en oeuvre du PLU. Il s'agit d'un reclassement de zones urbaines en zones N ou A, ou au contraire, de zones non bâties reclassées en zone U.

Le Chapitre III de la partie IV du présent rapport de présentation détaillera les changements de destination entre le POS et le PLU, avec un bilan général.

Il s'agit ici de repérer les grands secteurs sur lesquels sont situés les enjeux urbains.

### 1 - LA ZONE URBAINE ET SON EXTENSION

La commune de Volonne est très contrainte par des barrières naturelles : une topographie qui s'élève rapidement, des cours d'eau qui trament la commune et limitent son développement (la Durance, la Taravon, la Grave), des risques naturels importants à proximité de la zone urbaine.

Actuellement, la commune ne peut plus se développer vers le sud, autour de la RD4. Il ne reste que deux possibilités pour permettre un développement du village :

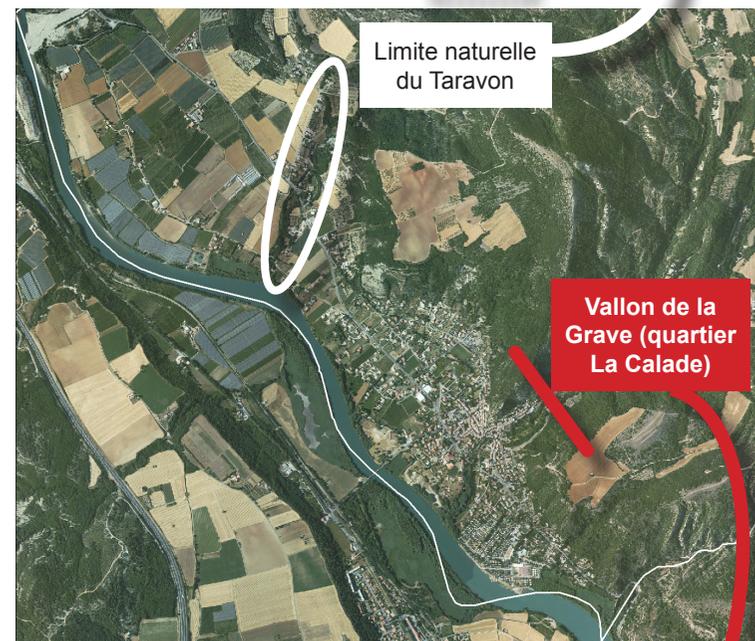
- Prolonger la zone urbaine vers la plaine agricole au nord ;
- S'étendre dans le vallon de la Grave.

Cette 2ème option, dans le vallon de la Grave, est écartée par la commune pour plusieurs raisons : contraintes en matière de déplacement (route sous-dimensionnée avec peu de possibilités d'élargissement sans entraîner des coûts exorbitants), de réseaux (pas d'assainissement collectif, topographie complexe), paysagères (vallon étroit, route d'accès au massif), environnementales (risques avec des zones rouges), réglementaires (poursuite du mitage avec les anciennes zones NB).

Il ne reste plus qu'une solution, qui est de s'étendre progressivement vers le nord, en continuité de la zone urbaine actuelle (UC au POS).

Mais ce développement doit être encadré, pour éviter de poursuivre le mitage hérité du passé, avec le hameau des Démesses en zone agricole, et la montée de Saint-Jean au-delà du Taravon.

La commune s'est donc fixée comme limite à l'extension urbaine, la barrière naturelle du Taravon : le développement du village ne pourra en aucun cas franchir cette limite sans porter atteinte à la zone agricole.



## 2 - LES ZONES NATURELLES ET AGRICOLES

Le PLU aura peu d'impacts sur les zones agricoles et naturelles de la commune de Volonne : seule la zone agricole du secteur Sainte-Catherine va être touchée.

Pour le reste, les zones agricoles et naturelles sont maintenues, voire augmentées pour prendre en compte l'occupation réelle des sols, mais également les risques naturels, notamment près des cours d'eau.

### Le secteur de Sainte-Catherine

C'est sur cet unique secteur que le développement du village pourrait se faire.

Actuellement en zone agricole au POS, il est encadré par des zones urbaines (UC au POS), et il est physiquement délimité par une barrière naturelle (Taravon) et une barrière physique « artificielle », la RD4, voie structurante.

Sur cette zone est localisée un siège d'une entreprise agricole : la commune doit prendre en compte cet élément pour permettre à cet agriculteur de poursuivre son activité dans des conditions satisfaisantes.

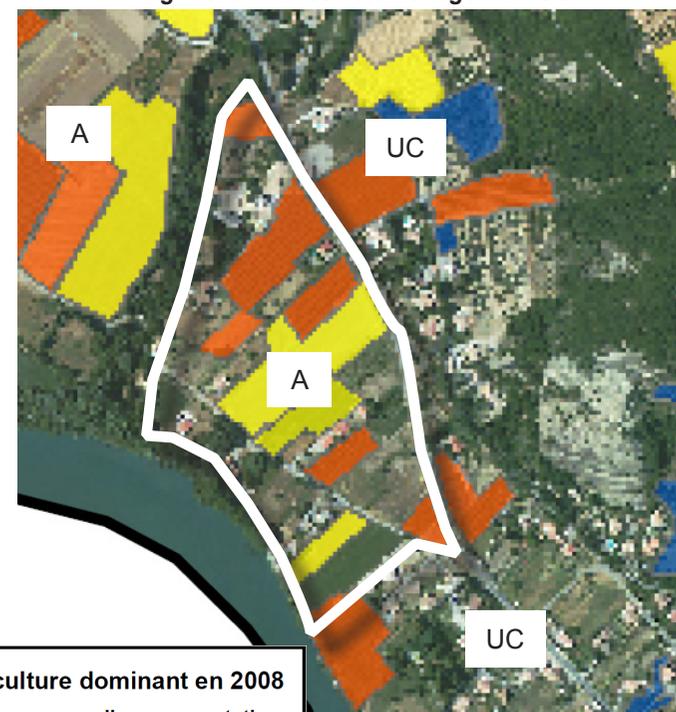
L'enjeu pour la commune est donc de trouver un équilibre entre le développement urbain et le maintien d'une activité agricole.

Cette « perte » de surface agricole est compensée par une remise en zone agricole de l'ancienne zone naturelle avec une protection paysagère (NDs), la transformation d'anciennes parcelles en NB au POS en zone agricole au PLU, pour créer une continuité agricole dans le vallon de la Grave.

*Vue aérienne : un secteur encore partiellement agricole, mais mité*



*Le secteur de Sainte-Catherine : superposition entre l'occupation agricole en 2008 et le zonage du POS*



#### Type de culture dominant en 2008

- Cultures annuelles ou en rotation
- Prairie Permanente ou Parcours
- Vergers
- Oliviers

Source : Chambre d'Agriculture 04

BD ORTHO® © IGN 2005  
RPG Anonyme ASP 2008

# VI - PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION EN L'ABSENCE DE PLU

## 1. PRÉSENTATION DU SCÉNARIO « AU FIL DE L'EAU »

Le scénario « au fil de l'eau » correspond à une hypothèse de développement qui s'inscrit dans la continuité des tendances à l'oeuvre observées sur les dernières périodes intercensitaires.

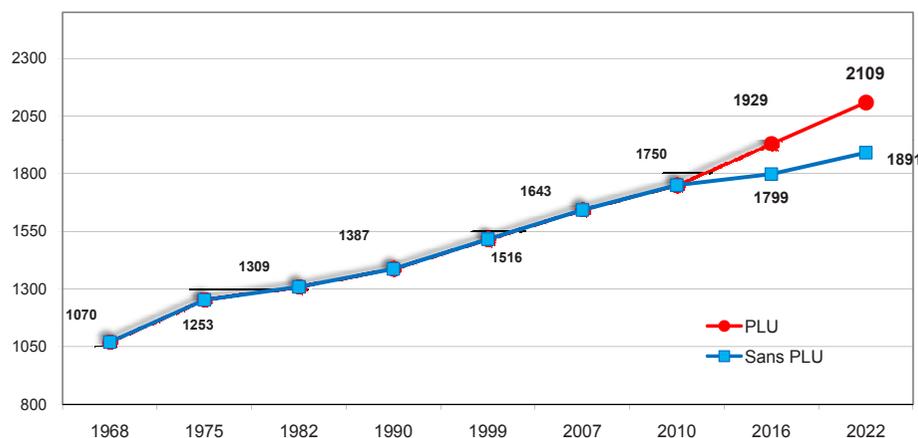
### Hypothèse de développement démographique

La mise en oeuvre du PLU de la ville de Volonne revêt une importance majeure pour la maîtrise et l'organisation du développement urbain.

En son absence, la commune aurait continué de croître au rythme du Taux de Croissance Annuel Moyen (TCAM) de 1.01%, comme observé entre 1999 et 2007, soit un rythme de croissance moins rapide que sur l'ensemble du territoire intercommunal (1.1% par an) et du Pays Durance Provence (1.4% par an).

A ce rythme, la ville de Volonne aurait alors atteint 1 931 habitants en 2022, alors que la volonté est de passer au-dessus des 2000 habitants pour apporter un dynamisme à la commune.

Evolution de la population Volonne entre 1968 et 2022  
Selon 2 hypothèses : avec et sans PLU



Ainsi, le PLU prévoit pour la commune un objectif compris entre 2 050 et 2 150 habitants en 10 ans.

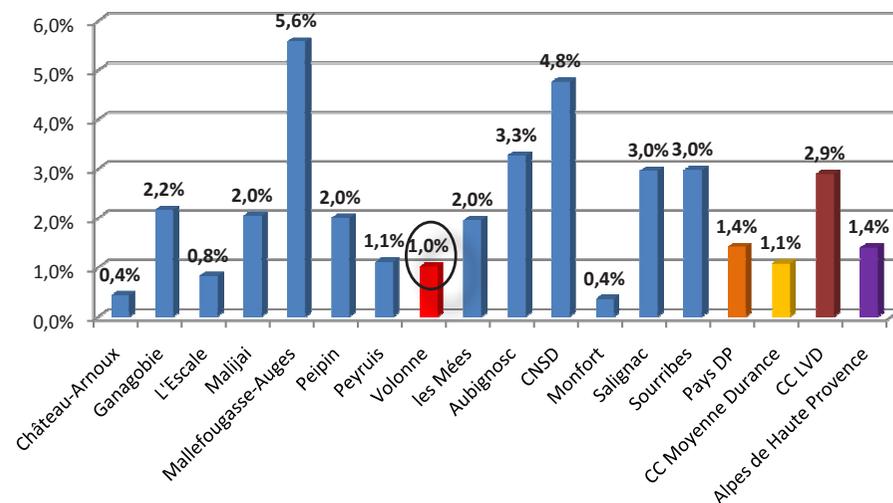
Si la commune de Volonne ne mettait pas en oeuvre le présent PLU, elle risquerait de voir son attractivité diminuer au profit des communes périphériques, avec comme impact majeur une diminution progressive des activités implantées sur son territoire.

En effet, les commerces, services, équipements publics actuels ont du mal à se maintenir. Une croissance démographique un peu plus soutenue permettrait de redynamiser le village, avec notamment l'apport de nouvelles populations dont des jeunes couples avec enfants, de pérenniser ainsi les activités présentes, et de voir se développer de nouvelles activités.

La concurrence est forte entre les communes du Pays, avec une concentration des services et commerces sur 4 communes (Château-Arnoux, les Mées, Peyruis et Peipin) : Volonne doit conforter son économie pour ne pas devenir au fur et à mesure une commune « dortoir ».

Bien entendu, cette évolution démographique souhaitée représente des enjeux en matière de réalisation de logements. Le projet s'attache de façon forte à limiter les impacts sur l'étalement urbain, en favorisant la densification du tissu urbain dans le centre et à proximité. Il prévoit également une diversification de l'offre pour pouvoir répondre à une demande plus large, notamment les jeunes.

Comparatif des taux de croissance annuels moyens pour l'ensemble des communes du Pays Durance Provence entre 1999 et 2007



## 2. LES IMPACTS ATTENDUS EN L'ABSENCE DE PLU

### 2.1 - Évolution du mode d'urbanisation

La commune de Volonne est caractérisée par un développement progressif du tissu pavillonnaire, engendré par la pression foncière qui s'est accentuée ses dernières années, notamment en provenance de l'agglomération d'Aix-Marseille.

Les zones d'urbanisation diffuse du POS ont généré de formes urbaines consommatrices de foncier et peu respectueuses de l'environnement.

En l'absence du PLU, cette urbanisation pourrait se poursuivre sur les zones NB et dans les zones UC les plus éloignées du village (hameau des Démesses, nord du secteur Saint-Jean) qui avaient alors été dessinées. Les conséquences dommageables qui pourraient alors être attendues sur ces espaces sont :

- Une incohérence par rapport aux principes de la Loi Montagne, avec une rupture de l'urbanisation par rapport au village et espaces urbains proches ;
- Un ratio de logements à l'hectare peu satisfaisant au regard du principe d'économie et de bonne gestion de l'espace ;
- Des coûts d'équipements (réseaux, voirie, collecte des ordures ménagères, etc.) importants rapportés au nombre d'habitants accueillis, à supporter par la collectivité ;
- Une hausse des déplacements motorisés, des émissions de gaz à effet de serre et une dégradation de la qualité de l'air en raison des conditions d'accessibilité de ces quartiers et des comportements d'utilisation des véhicules personnels associés au mode d'habitat individuel pavillonnaire ;
- Une hausse de la consommation de ressources naturelles (énergie, eau potable) et une dégradation plus importante du milieu naturel.

Les conséquences du développement de ces espaces faiblement urbanisés peuvent également être appliquées d'une manière générale, à l'ensemble du territoire. Plus le nombre d'habitations est éloigné du centre et plus les conséquences sont négatives en matière de :

- Consommation d'espace non rationalisée ;
- Consommation dispendieuse de ressources naturelles et dégradation des paysages sensibles ;
- Accroissement de la quantité de déplacements motorisés, des émissions de gaz à effet de serre et dégradation de la qualité de l'air.

### 2.2 - Évolutions du marché du logement

Le parc de logement est en augmentation depuis une dizaine d'années. Cependant, une stagnation de la croissance du parc a été observé. Celui-ci s'explique en grande partie par une situation de pénurie foncière sur la commune.

En l'absence de PLU, aucune réflexion sur les volumes et la qualité des logements à produire n'aurait été apportée. Le développement diffus dans la plaine agricole et sur ses franges, dans le vallon de la Grave, mais également sur les collines se poursuivrait.

L'absence du PLU et de la mise en oeuvre des outils en faveur de la mixité sociale ne permettrait donc pas de rééquilibrer le parc de logement existant. En outre, les opérations de renouvellement urbain ne pourraient voir le jour, ou ne pourraient pas être mises en oeuvre dans des délais raisonnables. En effet, le PLU permet de disposer d'outils de planification nécessaires à la bonne conduite de ces opérations.

Les périmètre d'attente de projet représentent le levier principal : ils permettent à la collectivité de disposer du temps nécessaire pour établir un projet cohérent et le mettre en oeuvre sans qu'il ne soit compromis par des initiatives particulières sur des secteurs pré-définis et identifiés comme porteurs d'enjeux.

Les conséquences de l'absence du PLU en matière de logement sont les suivantes :

- Un décalage entre l'offre et la demande en logements entretenu par une forte pression foncière ;
- Une incertitude quant à la réalisation d'opérations de requalification urbaine ;
- Une impossibilité de produire le nombre de logements sociaux impliquant des inégalités sociales accrues.

### 3. ÉVOLUTIONS DE L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

Au regard du développement économique, l'absence de PLU aurait pour conséquences directe de ne pouvoir étendre les capacités d'accueil d'activités nouvelles pour diversifier le tissu économique local.

Le développement de l'attractivité économique du territoire requiert la mise à disposition de foncier supplémentaire et une politique volontariste en la matière, mesures qui ne peuvent être conduites en l'absence du PLU.

#### 3.1 Évolutions du cadre de vie

Au regard de la forte pression foncière qui s'exerce sur le territoire volonnais et des besoins en matière de diversification de l'offre de logements, le PLU s'avère être un outil indispensable.

En son absence, la politique de limitation de l'étalement urbain autour de secteurs de renouvellement urbain, à proximité du centre ancien, ne pourrait s'affirmer. Les périmètres d'attente de projet, les règles de mixité sociale et la définition de nouveaux emplacements réservés sont les leviers de la mise en oeuvre de cette stratégie de maîtrise de l'urbanisation et de réponses aux besoins en logements.

Les conséquences de l'absence du PLU en matière de qualité du cadre de vie :

- Accroissement des déplacements individuels motorisés, des émissions de gaz à effet de serre, de la dégradation de la qualité de l'air ;
- Des projets de renouvellement urbain pouvant être compromis par des initiatives particulières ;
- Une absence de réflexion globale et des projets urbains menés sans cohérence les uns par rapport aux autres ;
- La poursuite d'un développement urbain non planifié et non accompagné de la mise en place des équipements nécessaires.

#### 3.2 Évolutions des milieux naturels

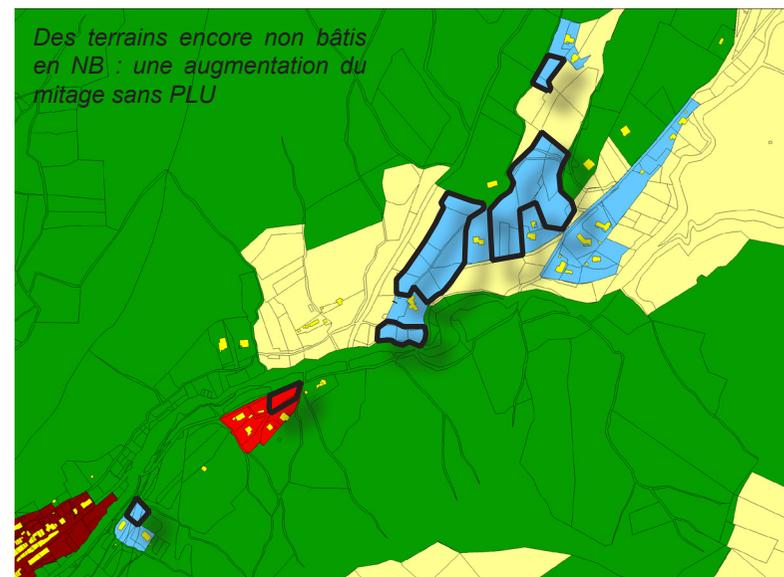
La ville de Volonne dispose d'un cadre naturel dont la richesse paysagère et écologique est reconnue. Ces richesses sont toutefois mises en péril par la poursuite du développement urbain tel qu'il s'opère aujourd'hui sur le territoire communal.

En effet, la protection des paysages n'est pas suffisante avec les dispositions du POS en vigueur et la plupart des parcelles non bâties, ce qui entraîne un mitage des versants boisés.

Le PLU permet de définir de manière précise les conditions d'urbanisation des différents espaces naturels en mettant en valeur les éléments du patrimoine local, en créant des zones agricoles et en préservant les espaces paysagers sensibles.

Les conséquences de l'absence du PLU en matière de préservation des milieux naturels sont les suivantes :

- Une mise en péril progressive de l'activité agricole ;
- Une dégradation des continuités écologiques par la destruction des habitats ;
- Des défauts de compatibilité avec les dispositions de la Loi Montagne et notamment une atteinte à la protection des paysages et une aggravation du mitage dans des espaces naturels, en-dehors des zones urbaines ;



# **Chapitre III**

## **Incidences notables prévisibles de la mise en oeuvre du plan sur l'environnement**

## I - INCIDENCES NOTABLES PRÉVISIBLES DE LA MISE EN OEUVRE DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT

La mise en oeuvre du PLU aura des impacts sur le territoire de Volonne. Ceux-ci peuvent être positifs grâce à une meilleure gestion des besoins, des ressources et une prise en compte environnementale forte. Ils peuvent également s'avérer négatifs sur certains aspects, lorsqu'il s'agit par exemple de la consommation foncière, avec un impact réduit par des dispositions prévues dans le PLU, ou nuls sur d'autres aspects.

Les impacts de la production urbaine sont pris en compte, que l'on soit en zone urbaine, en zone de renouvellement urbain ou en zone de développement.

Les orientations du document d'urbanisme respectent les dispositions énoncées par l'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme à savoir assurer une « gestion économe et équilibrée de l'espace » (3° alinéa) :

*« Les (...) plans locaux d'urbanisme (...) déterminent les conditions permettant d'assurer : (...)*

*Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. »*

*Vue de la plaine agricole et de la Chapelle St Jean depuis Aubignosc - photos - PMConsultant*



## 1. LES INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT NATUREL

### 1.1. La prise en compte du patrimoine naturel par le projet

#### 1. RAPPEL DES ORIENTATIONS

La protection et la mise en valeur des milieux naturels et agricole, garants d'une qualité du cadre de vie et vecteur de l'identité de Volonne, constituent un axe fort du projet de PLU de la commune. Les objectifs visés sont la préservation des espaces, sites et paysages caractéristiques et remarquables, et la garantie d'une qualité environnementale.

#### *Les milieux naturels et la biodiversité*

Les espaces naturels constituent une des richesses de Volonne. La commune, consciente de cet enjeu, a organisé sa démarche dans le but d'assurer leur préservation. Ces zones sont des milieux fragiles, où les occupations et les utilisations du sol seront limitées. La proximité des grands ensembles naturels, à la fois collinaires et des bords de cours d'eau, doit être mise à profit pour ouvrir la ville sur ces espaces et offrir ainsi aux volonnais des secteurs de détente, de promenade, de découverte du patrimoine paysager.

Le PLU est également l'occasion de valoriser ces espaces naturels, de conserver des corridors écologiques (le long des cours d'eau notamment) ainsi que l'espace naturel qui forme un véritable poumon vert au coeur de la commune (zone de loisirs en bord de Durance), à proximité des zones urbaines dense et de la zone de services (UE).

La commune de Volonne est concernée par des inventaires ou protections réglementaires de l'environnement au niveau de la Durance :

- Périmètre Natura 2000 «La Durance»,
- Sites d'Importance Communautaire : SIC « La Durance»,
- Zones Importantes pour la conservation des oiseaux : ZICO «Moyenne vallée de la Durance»,
- Zones Protection Spéciale : ZPS «La Durance»,
- Zones Naturelles d'Intérêts Ecologique, Faunistique et Floristique : ZNIEFF de type II «La Moyenne Durance, de la clue de Sisteron à la retenue de l'Escale ».

Dans ce périmètre, le principal objectif de conservation et de gestion est de maintenir la diversité biologique des milieux en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales qui s'y attachent.

La zone de la Durance a été classée en zone naturelle N, inconstructible, du fait d'une part de son caractère naturel, mais aussi par la présence de périmètres de protection et de secteurs soumis à des risques importants (inondation, aléa fort).

## 2 - LES INCIDENCES NÉGATIVES

De manière générale, nonobstant la politique de protection stricte du milieu, l'augmentation de la population et le développement du territoire qui s'en suit se traduira par une pression mesurée sur les milieux.

### *Artificialisation des sols*

Les extensions urbaines, bien que très mesurées (la zone AU de 7.5 ha étant une zone inconstructible à court terme) risquent d'avoir des impacts directs, notamment en terme d'artificialisation des sols (rejets, ruissellement, émissions de gaz).

### *Modification des paysages*

L'augmentation de population prévue par le PLU peut avoir des impacts sur le paysage avec quelques extensions de l'urbanisation, notamment sur le Courcousson. Cela engendrera une modification légère des paysages, même si des mesures sont prises pour en minimiser les impacts dans le cadre du projet de PLU (mise en place de surfaces minimales de parcelles pour une prise en compte du paysage).

Le règlement du PLU, dans les articles 10 et 11, intervient de manière stricte sur les hauteurs et aspects extérieurs des constructions afin de ne pas engendrer une modification des paysages et ainsi porter atteinte à certains éléments encore hérités du passé rural.

Ainsi, en zones UC, UD, UE, les hauteurs pour les constructions à usage d'habitation ne peuvent dépasser 6 mètres à l'égout du toit, soit 2 niveaux (R+1).

En zone UDp, la réglementation est plus stricte compte tenu de l'enjeu paysager, toute nouvelle construction ne pourra dépasser 4.5 mètres à l'égout du toit, soit sans étage (1 niveau) pour limiter l'impact visuel.

### *Hausse des pollutions*

La fréquentation des secteurs nouvellement urbanisés risque d'engendrer quelques nuisances environnementales à long terme (rejets d'effluents, pollution aux abords des voies...) impactant le milieu dans un périmètre pouvant être étendu autour de la zone aménagée.

## 3 - LES INCIDENCES POSITIVES

### *La préservation et le développement des espaces agricoles*

Une des richesses de Volonne vient en grande partie de la qualité de ses paysages agricoles, avec la plaine agricole et les 3 plateaux, visibles depuis l'autoroute et plusieurs communes voisines (Aubignosc, Château-Arnoux, etc...).

Aussi, la commune a souhaité préserver cette richesse en conservant en très grande partie les zones agricoles existantes (ancienne zones «NC») et en créant de nouvelles surfaces agricoles pour répondre aux besoins du secteur agricole (parcelles non construites dans l'ancienne zone NB, des parcelles ajoutées au plateau de Saint Jean). Les terres exploitées font partie du paysage. Ces terres agricoles méritent une préservation qui joue un triple rôle à la fois économique, paysager et protecteur (incendie).

Le projet favorise à la fois la préservation des grandes entités agricoles et la protection des paysages. Certains terrains, classés en zone naturelle et paysagère du POS (NDs), ont été reclassés en zone agricole, tout en maintenant l'objectif de protection du paysage, en créant une nouvelle zone Ap (Agricole Paysagère). Ce secteur est en effet en partie cultivé et présente un intérêt agricole, il fait partie de la plaine agricole de Volonne.

La volonté de la commune se traduit également par un reclassement de la zone UC au POS sur le secteur des Démesses, au coeur de la zone agricole, en une zone naturelle dans laquelle les extensions mesurées sont possibles (Nh). L'objectif est bien d'arrêter tout mitage dans la plaine pour préserver sa vocation.

### *Les paysages et le patrimoine*

Le thème du paysage peut être considéré comme transversal, il apparaît tout au long des documents du PLU. La protection et la mise en valeur des paysages de Volonne porte notamment sur les grands ensembles boisés, les espaces verts, les espaces agricoles et les éléments du patrimoine bâti et paysager.

Le PLU, en plus d'être compatible avec les périmètres de protection écologique, maintient la protection des espaces naturels, par leur classement en zone naturelle et/ou par la mise en oeuvre de servitudes d'Espaces Boisés Classés (EBC), au titre des articles L.130-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Les EBC, classés au Plan d'Occupation des Sols sur la commune, sont conservés dans leur totalité. Ces espaces sont régis par un régime strict qui interdit le défrichage. Seule une procédure de révision du PLU et non de modification peut supprimer ou réduire un tel secteur.

La commune compte 3 Monuments Classés, dont les périmètres de protection sont intégrés au PLU, et a également identifié plusieurs éléments identitaires du patrimoine agricole. Elle a souhaité mettre en oeuvre cette démarche afin de pouvoir préserver et protéger certains éléments caractéristiques.



*La Grave -  
maintien des  
espaces verts  
à proximité du  
village - photos  
PMConsultant*



### *Préservation et mise en valeur des trames verte et bleue*

La commune de Volonne marque sa volonté de préserver et valoriser les trames verte et bleue. En vue de leur valorisation en tant qu'axe vert, ces secteurs sont maintenus en zone naturelle inconstructible.

L'enjeu est de rendre ces espaces accessibles lorsque la topographie le permet, d'aménager ainsi les berges de la Grave et de la Durance et de les valoriser en tant que corridor écologique. Ce classement participe au maintien de la biodiversité, en permettant à la faune et la flore locales de se développer.

Ces 3 cours d'eau sont également identifiés comme des zones présentant des risques forts (zone rouge Ri au PPRN) : le classement en zone naturelle va dans le sens de la protection des biens et des personnes.

La commune souhaite ainsi répondre à des enjeux de protection et de sensibilisation de la population à la problématique de l'environnement.

## 1.2. La prise en compte du périmètre de Natura 2000

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable place la préservation du patrimoine naturel au cœur de ses préoccupations avec comme objectif la préservation des espaces, sites et paysages remarquables et la garantie d'une qualité environnementale.

Il faut noter que ces objectifs participent au maintien et au développement de la bio diversité et ne se limitent pas seulement à une amélioration de la qualité environnementale de la commune.

### 1.1.1. Le réseau NATURA 2000 sur le territoire

La Durance occupe une position charnière entre les milieux montagnards, tempérés et méditerranéens. Elle constitue un axe de pénétration des espèces nordiques vers le sud et des espèces méridionales vers le nord.

2 sites ont été identifiés au titre du réseau Natura 2000 sur la Durance, l'un au titre de la Directive Habitats (FR 9301589), l'autre au titre de la Directive Oiseaux (FR 9312003), tous deux depuis l'aval de Serre – Ponçon, jusqu'au Rhône.

Volonne est concernée par 2 zones de protection au titre de Natura 2000 :

- Zone de Protection Spéciale (ZPS) La Durance (FR9312003)
- Site ou proposition de Site d'Importance Communautaire (SIC/pSIC) La Durance (FR9301589)

Volonne se situe en limite de l'entité du carrefour Bléone-Durance, qui est le site de la confluence la plus importante du val de Durance au cœur de la Haute Provence. La confluence de la Bléone, au régime torrentiel alpin, avec son système aquifère alluvial crée un métissage biologique d'un potentiel énorme, ainsi qu'un premier couloir de migration biologique sud-ouest/nord-est.

Le pont-retenu (EDF) de l'Escale offre le dernier lac «marquant» du linéaire durancien en partant de la source : pêche, observation ornithologique et promenade se développent sur ses bords.

### Enjeux généraux DOCOB

(source SMAVD - DOCOB 14/10/10)

- La mobilité de la rivière, qui entretient une mosaïque de milieux et d'espèces remarquables
- La fonction de couloir de déplacement
- La dimension de couloir biologique

### Enjeux relatifs au secteur de confluence Bléone / Durance

- Conforter les relations avec le milieu naturel durancien :
  - Intégrer la Durance au vécu des habitants : soutenir les projets d'itinéraires qui «font passer de la montagne à la rivière»
  - Régénérer la Durance affaiblie : renforcer le contrôle des pollutions urbaines et industrielles en amont de la confluence.
  - Améliorer la gestion de la retenue du barrage de l'Escale
- Soutenir les démarches de valorisation d'un patrimoine agricole et hydraulique, marqueur d'une identité fragile :
  - Pérenniser le réseau de canaux et ses nombreux ouvrages d'art, qui structure le tissu périurbain, alimente les jardins privés et conditionne le maintien du potentiel écologique.
  - Soutenir la culture de l'olivier, marqueur fort du paysage.
  - Protéger les sites d'intérêt scientifique et pittoresque des jardins potagers et de l'Aqueduc de Volonne, des terrasses-jardins au pied du château médiéval de Peyruis

### Les objectifs du DOCOB

(source SMAVD - DOCOB 14/10/10)

- Restauration de la mobilité de la rivière à l'aval de l'Escale
- Préservation des corridors écologiques
- Maintien de la fonction de réservoir biologique
- Maintenir les connexions latérales de la rivière avec les coteaux
- Éviter le banalisation des milieux
- Renforcer l'intérêt du système ripisylvatique et des zones tampons associées



Bord de Durance - Depuis la zone de loisirs - Photo PMConsultant



La Durance - Volonne  
Source : Internet - baladeinprovence.com

## Les objectifs de conservation du site NATURA 2000 de la Durance

 SIC (Directive Habitats)

 ZPS (Directive Oiseaux)

### Objectifs territorialisés

 Rétablir un système de mobilité et sa mosaïque de milieux typiques

 Expérimenter le décolmatage du fond du lit, le maintien de bandes boisées

 Conserver les friches thermophiles

 Conserver le réseau de zones humides

 Conserver la qualité fonctionnelle des confluences

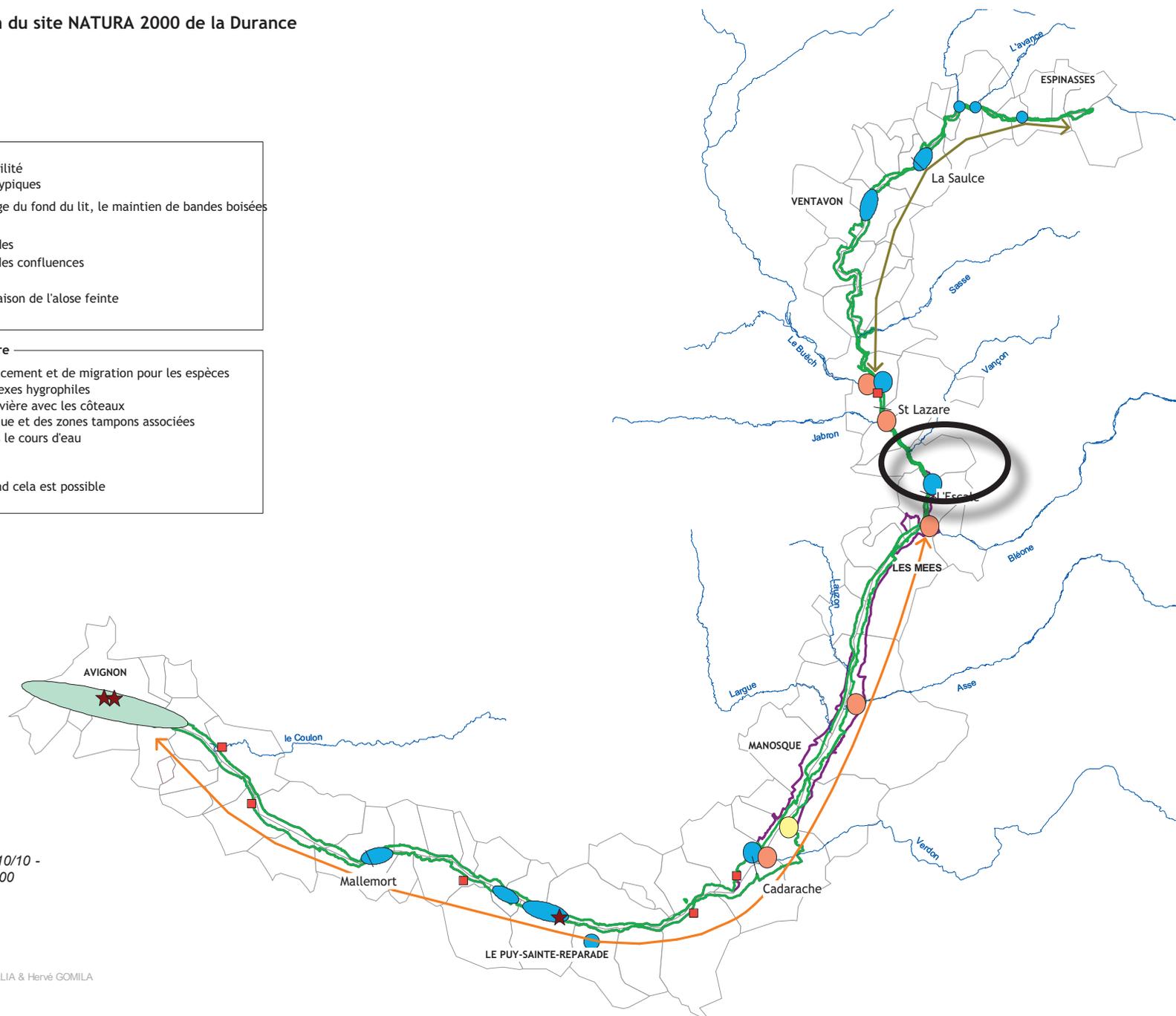
 Protéger les gîtes à chauve souris

 Augmenter les possibilités de montaison de l'aloose feinte

 Réduire l'effet des seuils

### Objectifs exprimés sur tout le linéaire

- Maintenir la fonction de corridor de déplacement et de migration pour les espèces
- Assurer la conservation des réseaux d'annexes hygrophiles
- Maintenir les connexions latérales de la rivière avec les côteaux
- Renforcer l'intérêt du système ripisylvatique et des zones tampons associées
- Augmenter le débit d'eau permanent dans le cours d'eau
- Éviter la banalisation des milieux
- Lutter contre les espèces invasives
- Conserver les boisements sénescents quand cela est possible



Source : SMAVD - Comité Pilotage 14/10/10 -  
Présentation Tome 1 DOCOB Natura 2000



Echelle : 1 / 400 000  
Conception : SMAVD - NATURALIA & Hervé GOMILA

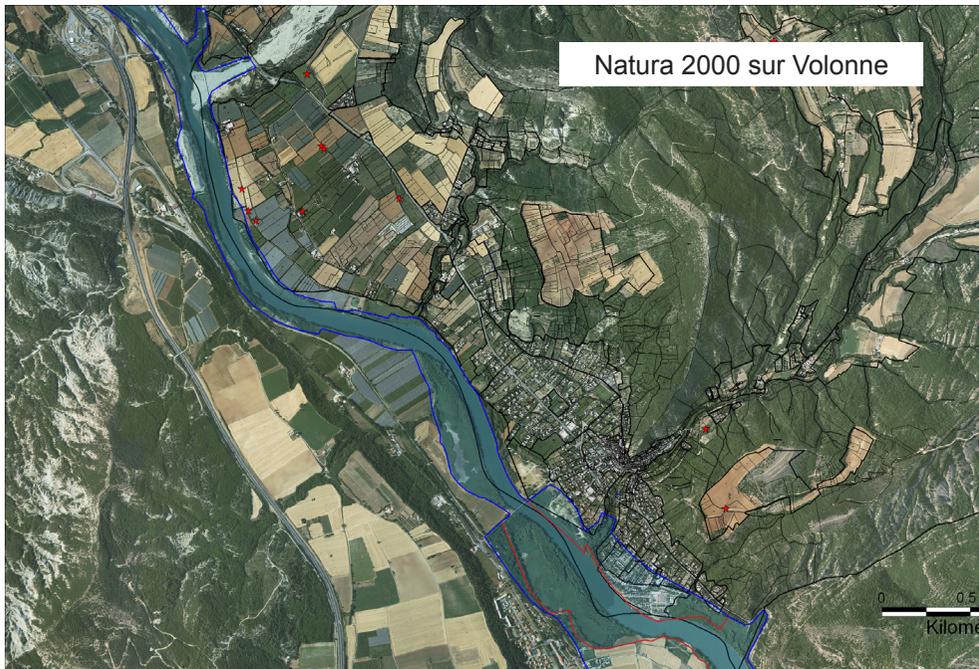
### 1.1.2. Projet de PLU et périmètre NATURA 2000

La Durance assure un rôle fonctionnel important pour la faune et la flore : fonction de corridor (déplacement des espèces, tels que les poissons migrateurs), fonction de diversification (mélange d'espèces montagnardes et méditerranéennes) et fonction de refuge (milieux naturels relictuels permettant la survie de nombreuses espèces).

Les objectifs du PADD et le projet sont en cohérence avec les objectifs et orientations de gestion souhaitable déterminés lors de l'inventaire des sites éligibles à Natura 2000 :

- Maintenir les habitats d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable.
- Maintenir la qualité et la diversité des milieux et des paysages
- Favoriser une exploitation raisonnée des terrains agricoles, compatible avec le maintien des espèces et des habitats
- Maîtriser l'urbanisation, etc....

Le projet est en cohérence avec ces périmètres de protection, assurant la pérennité et l'intégrité de l'ensemble, par le maintien des zones naturelles (N ou Nt) dans le PLU.



Source : Photo aérienne 2006 - CRIGE PACA - Cadastre 2009 - zonage ZPS (bleu)-ZSC (rouge)

Ce classement contribue à la bio diversité du site par une diversification adéquate des milieux favorables à la faune et à la flore, ceci dans le respect des principes de gestion des sites Natura 2000 d'intérêt communautaire.

Dans les espaces urbains proches du périmètre Natura 2000, l'urbanisation est contenue dans ses limites anciennes et n'emporte pas d'incidence défavorable supplémentaire sur l'environnement.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable souligne l'importance de la préservation et la valorisation des espaces naturels, ce qui se traduit réglementairement de la façon suivante :

- Les sites naturels et paysagés sont classés en zone naturelle «N». Cette zone est définie comme naturelle et rurale avec une certaine qualité paysagère. En zone N, toute construction nouvelle est interdite afin, d'une part d'enrayer le mitage et de protéger les paysages, d'autre part de garantir la protection des biens et personnes vis-à-vis des risques naturels (notamment le risque inondation et l'aléa incendie). Il en résulte premièrement, une occupation des sols limitée aux travaux et ouvrages rendus nécessaires pour la mise en valeur de ces espaces, la préservation ou la restauration du milieu naturel.

Deuxièmement, des dispositions réglementaires permettent la gestion de l'existant. Elles interdisent l'urbanisation mais ne compromettent pas la gestion économique et écologique des sites concernés.

- Une partie du site est classée en zone naturelle «Nt» (Nt1 et Nt2), destinée à recevoir des activités de loisirs et d'équipements sportifs. L'occupation des sols est limitée à des équipements et installations de loisirs légers et démontables, la construction d'habitation est interdite sauf pour du gardiennage. C'est un espace de détente, de promenade, qui doit conserver son aspect paysager et naturel. Les dispositions réglementaires permettent la gestion de l'existant mais ne compromettent pas la gestion économique et écologique des sites concernés.

## Les incidences au niveau de la zone urbaine «nord» et la zone de projet (AU)

Les sites de protection se superposent (SIC et ZPS) en amont du pont de Volonne sur la Durance.

- Au regard de l'occupation du sol, il n'y a pas de secteurs actuellement construits dans les périmètres de protection (analyse sur *photo aérienne - CRIGE PACA*).
- Au regard du projet de la commune, l'objectif a été de préserver ces espaces naturels sensibles, avec la mise en place d'une zone naturelle N inconstructible en bord de Durance.
- Le zonage du PLU se base également sur le PPRN, les secteurs en bord de Durance sur lesquels il existe des risques forts (zone rouge Ri) sont classés en zone naturelle N.
- La zone urbaine (UC et UD1) correspond à l'ancienne zone UC du POS : il n'y a pas d'augmentation de la surface urbanisable sur ce secteur. La zone UD1 est même «dédensifiée», avec un COS plus faible (0.25)
- La zone de projet, AU, ne touche pas le périmètre Natura 2000, il y a une bande «tampon» en zone naturelle qui permet de préserver ce corridor écologique.

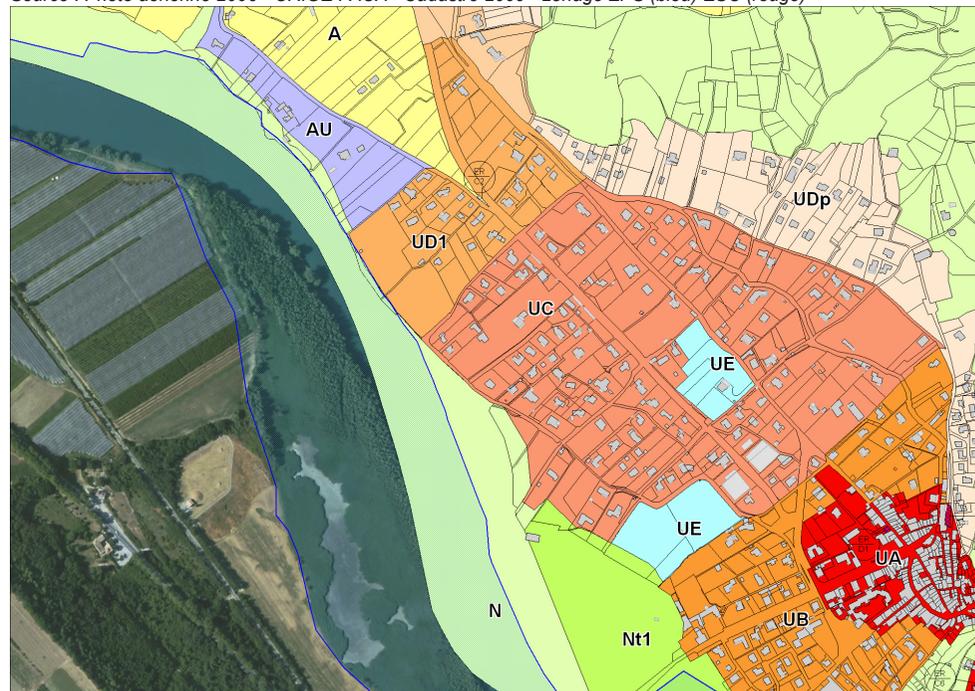
Sur cette partie de la commune, il n'y a donc pas d'incidence négative au niveau du projet sur les périmètres de protection, le corridor écologique est préservé, voire renforcé avec une zone naturelle N légèrement étendue en bord de Durance.



Bord de Durance - depuis la zone de loisirs - photos PMConsultant



Source : Photo aérienne 2006 - CRIGE PACA - Cadastre 2009 - zonage ZPS (bleu)-ZSC (rouge)



## Les incidences au niveau de la zone urbaine «sud» et du camping

Les sites de protection se séparent (SIC et ZPS) en aval du pont de Volonne sur la Durance, avec une zone ZPS qui touche la zone urbaine actuelle de la commune (et notamment la zone du camping), et qui comprend la zone de rencontre entre la Grave et la Durance.

Par contre, la zone ZSC (SIC) ne touche pas la zone urbaine, elle est limitée à l'emprise actuelle de la Durance et partiellement de quelques berges.

- Au regard de l'occupation du sol, le périmètre de protection touche actuellement des zones urbaines, classées en UC, UCt et Nt au POS. Il s'agit en grande partie du camping (zone UCt et Nt au POS). Cela s'explique par le fait que la Durance s'étendait avant de façon plus importante, et que les remblais accumulés au fil du temps on fini par être occupés.
- Une petite partie en zone UB et UC au PLU (UC au POS) est impactée, de part et d'autre de la Grave (14 parcelles).
- La commune, dans son projet, n'a pas augmenté la surface constructible sur ce secteur sud de la commune :
  - a) La zone du camping est maintenue, avec 2 zones distinctes (UCt et Nt2), qui prennent également en compte le zonage du PPRN. En effet, il y a des risques importants identifiées (Ri et Ri') ;
  - b) La zone UC au POS est maintenue en-dessous de la route départementale, avec un COS de 0.45 (au lieu de 0.6 dans le POS) ;
  - c) La zone UC au POS, au-dessus de la route départementale, est passée en UDp pour prendre en compte l'impact paysager de l'urbanisation sur ce secteur : cela limite la densification, et donc les rejets liés aux habitations.
  - d) Plusieurs parcelles sont basculées en zones naturelles pour prendre en compte les risques (zones rouges du PPRN).

Sur cette partie de la commune, le projet ne renforce par les incidences négatives possibles liées à l'urbanisation sur les zones de protection : il conforte les zones naturelles, voire les renforce «à la marge».

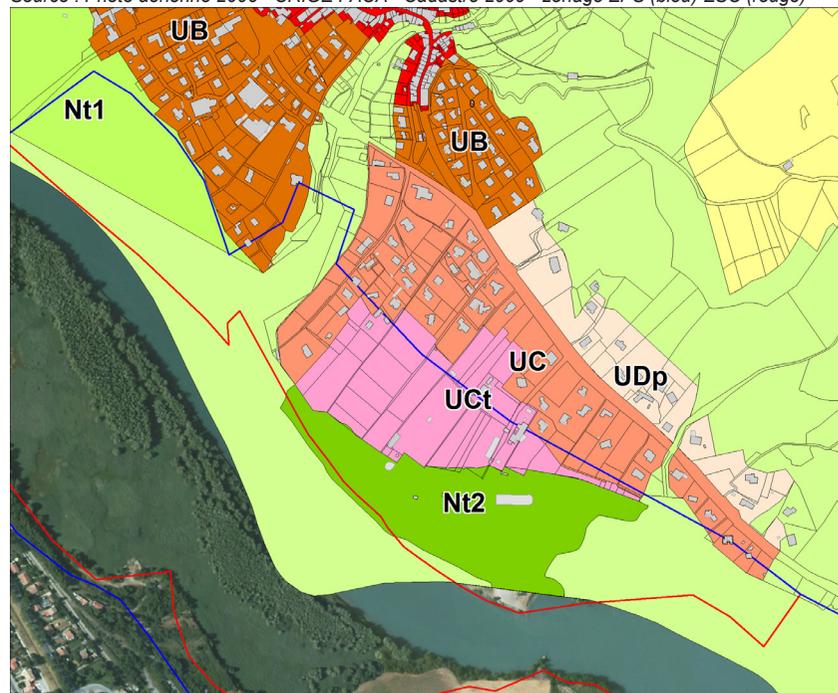
La commune a souhaité préserver pour valoriser à terme la trame verte liée à la Grave, qui passe dans le centre ancien.

Les bords de Durance sont préservés, avec des zones N et Nt qui donnent des contraintes fortes en terme de constructions.

De plus, le PPRN se superpose sur ce secteur, et limite fortement les constructions, ce qui permet de conforter la protection des zones écologiquement sensibles.



Source : Photo aérienne 2006 - CRIGE PACA - Cadastre 2009 - zonage ZPS (bleu)-ZSC (rouge)



## Les incidences au niveau de la zone urbaine «nord» et la zone de projet (AU)

Les sites de protection se superposent (SIC et ZPS) en amont du pont de Volonne sur la Durance.

Sur la partie nord de la commune, après la limite naturelle du ravin du Taravon, c'est un espace agricole qui prédomine avec une plaine très cultivée.

Au niveau de la faune, les zones agricoles constituent des espaces ouverts propices à diverses espèces patrimoniales et sont régulièrement fréquentées par les grands rapaces nichant dans les massifs alentour.

La commune a souhaité conforter l'activité agricole dans son projet, en maintenant la plaine en zone A, avec une zone Ap (agricole paysagère) à proximité de Saint Jean.

Les bords de Durance sont maintenus en zone naturelle N au PLU, ce qui permet de répondre à plusieurs objectifs du DOCOB (selon le document en date du 14/10/10, source SMAVD) :

- Maintenir les connexions latérales de la rivière avec les coteaux, en assurant une transition douce par une zone naturelle «tampon» ;
- Renforcer l'intérêt du système ripisylvatique et des zones tampons associées, par le maintien voire le renforcement de la zone N en bord de Durance.

Plus au nord, au niveau du Vançon, le corridor naturel est également maintenu (zone N), renforcé par la présence d'un risque fort (zone rouge au PPRN).

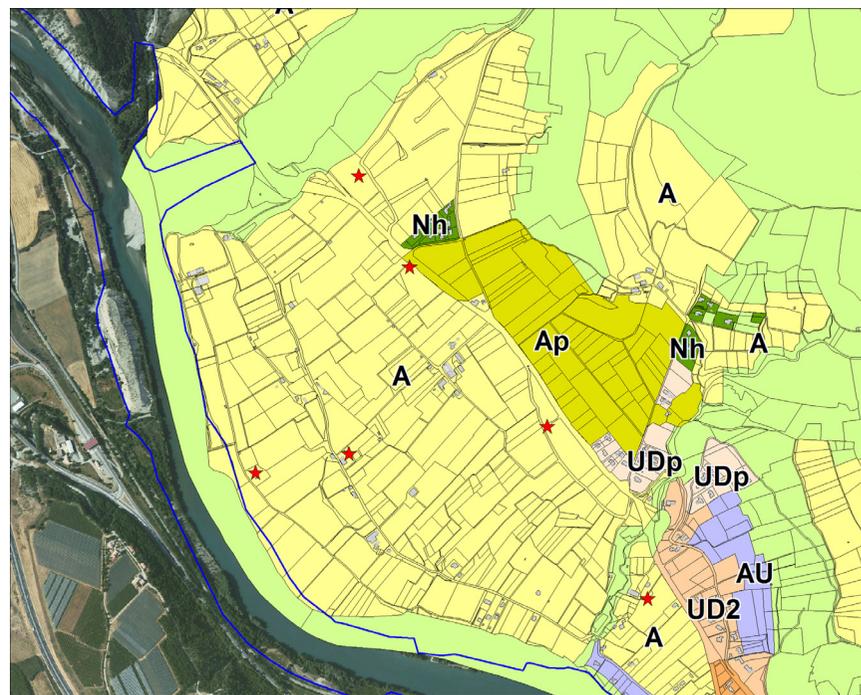
Il n'y a donc pas de changement d'affectation en terme de zonage, et donc pas d'incidence au niveau du projet sur les périmètres de protection.

## CONCLUSION DES IMPACTS DU PROJET SUR LES ZONES NATURA 2000

Le projet de la commune impacte manifestement peu de façon négative les périmètres de protection : les zones de projet en terme de développement de l'habitat restent mesurées (AU et UDp au niveau du Courcousson), et sont localisées en-dehors des périmètres Natura 2000.

De plus, la zone AU est une zone inconstructible pour le moment : il conviendra d'analyser les impacts sur l'environnement au moment du choix d'urbanisation défini lors de son ouverture à l'urbanisation, au moyen d'outils de mesure adaptés.

Les zones urbaines ne touchent pas les périmètres de protection, sauf sur un secteur, celui du camping (périmètre de protection ZPS) : mais il s'agit d'un secteur déjà urbanisé, pour lequel la commune n'a pas prévu d'extensions des zones UT et Nt (surfaces similaires entre le POS et le PLU).



## 2. INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT URBAIN

### 2.1. Les incidences liées à la densification urbaine

La croissance de l'urbanisation du territoire de Volonne au cours de ces dernières années a permis de répondre à l'évolution des besoins des populations et des modes de vie. Cependant, ce phénomène s'est traduit par une extension du tissu pavillonnaire en périphérie du centre ancien, sous forme d'habitat diffus. Cet étalement urbain progressif a eu souvent pour effet de dégrader la qualité des paysages et d'augmenter la charge financière de la commune par la création d'équipements publics.

La loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 avait posé comme principe de «refaire la ville sur la ville». Ce principe a été instauré afin d'éviter l'urbanisation horizontale et de rechercher une densification des espaces urbains préexistants. Cet étalement urbain progressif (rendu possible notamment par l'existence de nombreuses zones NB) a eu souvent pour effet de dégrader la qualité des paysages, et d'augmenter la charge financière des communes par la création d'équipements publics et de réseaux.

Le législateur incite aujourd'hui les communes à densifier leurs centres urbains plutôt que poursuivre l'étalement urbain, notamment dans les secteurs éloignés des équipements publics.

Le projet de la commune de Volonne est fortement contraint par le risque inondation identifié sur son territoire, notamment le long des cours d'eau du Vançon, de la Grave, du Taravon et de la Durance.

Elle privilégie dans son projet, un renforcement de l'urbanisation dans les espaces situés en continuité de l'urbanisation existante ou dans les dents creuses (zones UC et UD principalement). Par conséquent cette densification des zones urbaines permet à la commune de se développer et de gagner à nouveau des habitants.

Les objectifs visés par le projet de PLU traduisent la volonté de construire des logements adaptés (pour toutes les générations), d'accompagner la venue des nouveaux habitants par le maintien, voire la création de commerces et services, la mise en place d'équipements publics ou privés (zone UE), de services accompagnant la nouvelle dynamique de la commune.

### 2.1.1 Les incidences sur les équipements publics

#### 1. RAPPEL DES ORIENTATIONS

La promotion d'un urbanisme durable constitue un axe fort du projet de PLU de Volonne (orientations n°4 et n°6 du PADD). La prise en compte et la gestion de l'eau est un des objectifs visés de l'orientation n°4.

##### Eau potable

En ce qui concerne les ressources en eau potable de la commune, la capacité de distribution du réseau actuel est suffisante (station de pompage du Vançon et un nouveau forage devant être mis en service en 2011).

##### Eaux usées

La commune de Volonne dispose de deux procédés d'assainissement, l'assainissement collectif et l'assainissement individuel ou autonome. De manière générale, l'assainissement non collectif a été préféré là où les constructions sont diffuses, avec parfois des contraintes fortes d'implantation des dispositifs.

Le Schéma Directeur d'Assainissement a été révisé en 2011 (son approbation se fera suite à l'enquête publique menée conjointement à celle du PLU), le zonage de l'assainissement collectif permet de répondre aux besoins de la commune pour son développement.

La capacité de la station d'épuration, dimensionnée pour 3500 Équivalent Habitant, est suffisante pour accueillir les 2 100 habitants projetés, en prenant en compte la création d'une station d'épuration spécifique pour la zone touristique qui est amenée à se développer (projet éco-touristique de la CC Moyenne Durance).

Avec ce nouvel équipement privé, la station d'épuration sera capable d'accepter de nouveaux raccordements.

#### 2. INCIDENCES NÉGATIVES

##### Augmentation des besoins en eau potable

Le PLU de Volonne traduit une volonté de maîtriser la croissance urbaine et démographique. Néanmoins, une croissance démographique positive entraîne nécessairement une augmentation des besoins en eau potable.

##### Accroissement du traitement des eaux usées et des pollutions diffuses

L'augmentation de la population et l'accueil de nouvelles activités induit une augmentation inévitable du volume des effluents à collecter (raccordement au réseau collectif) et à traiter, ainsi qu'un nombre plus important des contrôles à effectuer sur les installations d'assainissement autonome.

La volonté de la commune de ne pas étendre la surface du camping, pour des raisons de prise en compte des risques, répond également à la nécessité de maîtriser les rejets en période estivale. Selon le Schéma Directeur d'Assainissement, le camping permet d'accueillir 1 860 personnes supplémentaires en période de pointe (2 mois d'été). La population potentielle de Volonne en période estivale atteindrait 3 500 personnes, soit une population multipliée par 2,1.

Le camping l'Hippocampe possède un réseau d'assainissement privé dont les effluents sont traités à la station d'épuration communale, mais qui présente certains dysfonctionnements techniques à résoudre.

Or, la station d'épuration est une station de type biologique, qui fonctionne avec des boues activées à faible charge en aération. Elle est ainsi moyennement adaptée aux contextes touristiques saisonniers où les variations de charge peuvent être très brutales sur une courte période. C'est pourquoi le règlement de la zone UCT prévoit que toute construction nouvelle augmentant la capacité d'accueil de la zone touristique soit subordonnée à la création d'un système d'assainissement privé.

Par ailleurs, les installations d'assainissement individuel, même si elles sont limitées, représentent un risque accru de pollution des sols et d'infiltrations d'eaux usées non traitées par des défaillances des systèmes qui interviennent entre deux contrôles.

La fréquentation des espaces nouvellement urbanisés risque d'engendrer des nuisances environnementales à long terme (rejets d'effluents, pollution aux abords des voies...) impactant le milieu dans un périmètre pouvant être étendu autour de la zone aménagée.

### 3. INCIDENCES POSITIVES

#### Diminution du risque de pollutions diffuses

Le projet de la commune prévoit le raccordement de plusieurs zones urbanisées au réseau collectif d'assainissement (Courcousson et le hameau des Démesses à court terme, secteur Sainte Catherine à long terme).

Des réflexions sont en cours pour se raccorder au réseau d'assainissement de Château-Arnoux (station d'épuration de l'usine Arkema de Saint Auban) : une étude de faisabilité pour le transfert des eaux usées de la commune de Volonne a été lancée en 2010 (rendu en Octobre 2010 - G2C).

Le projet envisagé consiste à refouler les eaux usées depuis la station d'épuration de Volonne sur le collecteur gravitaire de Château-Arnoux, en traversant la Durance en encorbellement sous le pont de la RD404. Le projet nécessiterait la réalisation d'une étude d'impact et doit être soumis aux services de l'état (ARS pour le choix du tracé, DREAL et DDTM pour les enjeux environnementaux et réglementaires).

### 2.1.2. Les incidences sur les déplacements

La densification des zones déjà urbanisées n'entraîne pas de conséquences sur le dimensionnement des voies existantes. Il n'y a donc pas d'emplacements réservés pour des élargissements et des créations de voies dans la zone urbaine centrale.

Par contre, la zone de développement de l'habitat pour la zone UDp - secteur du Courcousson, s'accompagne d'un projet de création et d'élargissement des voies, avec la mise en place de zones de retournement, afin d'accueillir de nouvelles populations dans les meilleures conditions et contribuer à l'amélioration de la qualité de vie des habitants. Ceci est rendu possible par l'instauration d'emplacements réservés qui assureront à terme une meilleure organisation des territoires.

Un emplacement réservé pour la déviation d'une voie entre le secteur Sainte Catherine et la plaine agricole (suppression de virages) est prévu pour permettre aux engins agricoles d'emprunter plus facilement ce chemin.

Pour la zone UDp du Courcousson, les nuisances seront limitées, car le nombre d'habitations potentiellement constructibles est peu élevé : le secteur représente environ 5 ha, soit un potentiel d'environ 35 maisons.

L'urbanisation de la zone de Sainte-Catherine, plus étendue, engendrera davantage de nuisances en terme de trafic. C'est pourquoi l'ouverture à l'urbanisation de cette zone est soumise à une opération d'ensemble, avec une Orientation d'Aménagement et de Programmation, qui devra définir les conditions optimales de sécurisation de desserte internes et externes.

Concernant les cheminements piétons, il en existe plusieurs dans le centre, qui méritent d'être davantage mis en valeur et entretenu (notamment le long de la Grave pour rejoindre l'emplacement réservé du futur parking).

## 2.2 LES INCIDENCES SUR LES RISQUES, NUISANCES ET POLLUTIONS

### 1. RAPPEL DES ORIENTATIONS

L'environnement est une préoccupation municipale majeure. La mise en place d'une véritable politique de construction et d'aménagement durable constitue un des enjeux du projet de PLU. Les objectifs visés en matière de développement durable sont notamment les économies d'énergie, la gestion du risque naturel et la réduction des nuisances et pollutions.

#### Les risques naturels prévisibles

Un des enjeux du PLU vise la sécurité des biens et des personnes, en limitant l'exposition aux risques naturels. La commune de Volonne est, à ce titre, concernée par plusieurs risques naturels.

Le plan de prévention des risques naturels (PPRN approuvé en septembre 2009) constitue une servitude d'utilité publique réalisée par l'État qui réglemente l'utilisation des sols en fonction des risques naturels auxquels ils sont soumis.

#### Pollution atmosphérique

La réduction de la pollution atmosphérique se traduit par des actions menées en matière de déplacements et d'énergie.

#### Nuisances sonores

Les infrastructures de communications génèrent non seulement une coupure visuelle dans le paysage urbain mais également des nuisances sonores importantes pour les zones urbaines qu'elles traversent.

Il n'y a pas de voie bruyante classée sur la commune.

### 2. INCIDENCES NÉGATIVES

#### Ruissellement urbain

Le développement urbain (habitat, infrastructures, activités...) entraînera nécessairement une augmentation des surfaces imperméabilisées avec pour conséquences prévisibles une accélération des débits d'écoulement et un accroissement du ruissellement urbain. Toutefois, cet impact reste limité, dans la mesure où la problématique du ruissellement urbain sur Volonne ne présente pas de risque majeur, et que le développement urbain reste mesuré.



*La zone inondable en bord de Durance, sur le secteur du camping - photos PMConsultant*



### Hausse des émissions de gaz à effet de serre

La hausse des déplacements motorisés aura des incidences négatives sur la qualité de l'air qui sont à mettre en perspective avec les effets atténuants des progrès technologiques dans le domaine de l'automobile et les évolutions de la réglementation.

Pour rappel, le trafic routier génère des oxydes d'azote (NOx), du monoxyde de carbone (CO), du benzène et des hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) et des particules. Ces polluants ont des impacts négatifs :

- sur la santé humaine : migraines, irritations, altération des fonctions pulmonaires, toux, troubles cardiovasculaires, vertiges, cancers...
- sur l'environnement : pluies acides, effet de serre, contamination des sols et des végétaux puis par l'intermédiaire des chaînes alimentaires des animaux, altération des bâtiments (salissures et noircissements).

Outre le trafic routier, la poursuite des constructions neuves s'accompagnera d'une consommation d'énergies fossiles (charbon, gaz) qui dégagent des polluants dans l'atmosphère, participant à l'effet de serre.

### Hausse des volumes de déchets produits

L'augmentation de la population et le développement urbain entraîneront une augmentation du volume des déchets produits. La réduction du volume de déchets par foyer ne peut se réaliser que par une politique de sensibilisation des citoyens afin d'accroître les démarches individuelles de tri des déchets, de choix des produits consommés en fonction de la densité d'emballage.

## 3. INCIDENCES POSITIVES

Hormis le centre ville composé d'un bâti continu et dense sur lequel il y a une zone rouge, la commune a souhaité appliquer le principe de précaution face aux zones de risques identifiées, en classant toutes les zones exposées au risque fort en zones naturelles inconstructible N.

Seul le camping et la zone de loisirs en entrée de ville bénéficient d'un zonage spécifique, Nt (naturelle pouvant accueillir des activités touristiques, sportives et de loisirs), pour permettre à l'exploitant du camping de pérenniser son activité et de conforter la zone de loisirs très fréquentée.

### Performance énergétique et utilisation des énergies renouvelables

La mise en place d'une politique d'efficacité énergétique fondée sur l'utilisation des énergies renouvelables

Le projet communal vise une poursuite de la démarche régionale engagée dans le cadre du projet « Collectivité lauréate AGIR pour l'énergie ». Ce projet s'inscrit dans la démarche A.G.I.R (Action Globale Innovante pour la Région) de la Région PACA qui souhaite accélérer la réduction des consommations d'énergies pour lutter contre le réchauffement climatique.

L'objectif de Volonne dans ce contexte est de permettre une réduction sensible de ses dépenses énergétiques, en termes de bâti, d'éclairage public et de déplacements. Ceci se traduira par la réalisation des objectifs du Grenelle 1 et 2, et par l'encouragement des bâtiments de type maison passive.

## 2.3- LES INCIDENCES SUR LA CONSOMMATION D'ESPACE

### 1. RAPPEL DES ORIENTATIONS

Un des axes majeurs du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU de Volonne est la maîtrise et l'équilibre du développement communal face à une pression foncière qui s'est accrue depuis quelques années.

La pression démographique de ces dernières années s'est traduite par une extension du tissu pavillonnaire en périphérie du centre ancien et sous forme d'habitat plus ou moins diffus selon les secteurs.

Cet étalement urbain progressif a eu souvent pour effet de dégrader la qualité des paysages et d'augmenter la charge financière de la commune par la création d'équipements publics.

Les objectifs visés par le projet de PLU afin de maîtriser la consommation foncière sont la limitation de l'étalement urbain, la préservation de l'équilibre entre le bâti et le paysage, la recherche d'une qualité urbaine et le renouvellement urbain.

### 2. ÉVOLUTIONS DU ZONAGE ENTRE LE POS ET LE PLU

La délimitation des zones du présent PLU reste sensiblement identique au précédent POS. Le projet s'est concentré sur la mise en adéquation des caractéristiques du bâti et du paysage, et du zonage correspondant.

Il en ressort ainsi une meilleure cohérence entre les différentes zones du document graphique. En outre, le présent PLU s'attache à respecter les nouvelles normes en vigueur notamment en matière de nomenclature.

En comparant l'évolution du zonage entre le POS et le présent PLU, plusieurs constats apparaissent :

- Les zones urbaines représentaient moins de 4.5% du territoire au zonage du POS. Dans le présent PLU, ce chiffre reste identique, la zone urbaine ayant même diminué de -6.8%. L'enveloppe urbaine du POS a été conservée, voire diminuée aux extrémités (hameau des Demesses, vallon de la Grave).
- Les zones naturelles sont passées de 77.7 % du territoire au POS à 77.2% au PLU, soit une diminution quasi nulle. La zone NDs au POS a été remise en agricole au PLU (zone Ap) : cette « perte » de zone classée naturelle a été compensée par la transformation des zones NB en zone Nh, la création de zone N sur certains cours d'eau (classés en NC au POS).

- Les zones agricoles sont passées de 17.5 % du territoire au POS à 18.4 % au PLU. La volonté communale de maintenir l'activité agricole s'est traduite par une consolidation des zones agricoles, notamment en plaine et sur les 3 plateaux.

- Compte tenu des capacités d'accueil de la commune dans les zones urbaines, il a été programmé une zone de projet (AU), qui permet à Volonne d'anticiper son développement démographique à long terme. Cette zone est inconstructible, elle ne pourra être ouverte à l'urbanisation qu'après modification du PLU.

Pour permettre l'ouverture à l'urbanisation, le périmètre devra faire l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP), en application de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement (Grenelle 2), et les dispositions de l'article L.123-1-4 du Code de l'Urbanisme.

L'ouverture à l'urbanisation sera conditionnée à la capacité résiduelle de la station d'épuration et de la desserte par des voies publiques et aux impacts du projet sur l'environnement.

### 2. INCIDENCES NÉGATIVES

Les incidences restent très mesurées, compte tenu de la faible augmentation des zones urbaines.

Le projet s'est surtout attaché à mettre en adéquation les densités des zones urbaines avec l'environnement, en créant notamment des zones UD et UDp de densité relativement faible, n'augmentant pas de fait l'artificialisation des sols dans ces secteurs plus sensibles.

Ce reclassement offre la possibilité de finir l'urbanisation de ces secteurs par le remplissage des « dents creuses », sans étaler davantage l'urbanisation.

### 3. INCIDENCES POSITIVES

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable souligne l'importance de la préservation et de la valorisation des espaces naturels, ce qui se traduit réglementairement par un classement adapté à chaque vocation de zones : les sites naturels et paysagers sont classés en zone N (zone naturelle), les sites destinés à recevoir de l'activité touristique sont classés en zone Nt (zone naturelle à vocation touristique).

Le développement du tissu pavillonnaire est maîtrisé, les quartiers résidentiels pavillonnaires sont maintenus dans leurs limites actuelles. Les ruptures d'échelles dans les tissus bâtis, entre les zones pavillonnaires et les secteurs d'habitat plus dense dans le centre seront atténuées afin d'assurer une continuité urbaine.

## **CHAPITRE IV**

**Choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durable et la délimitation des zones**

**Exposé des motifs des changements apportés par la révision**

# I. LA JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

## 1. Bilan et perspectives du pos actuel

Zones	Superficie	%	Vocations
UA	7,00	0,3%	Habitat dense en centre ancien
UB	6,20	0,3%	Habitat à forte densité-extension village
UC	83,00	3,4%	Habitat à densité moyenne - secteur pavillonnaire Activités touristiques admises
Uca	3,30	0,1%	
UT	11,10	0,5%	Activités de sports et de loisirs
<b>Total zones U</b>	<b>110,60</b>	<b>4,5%</b>	
Nac	6,60	0,3%	Urbanisation future habitat
<b>Total zones urbaines</b>	<b>117,20</b>	<b>4,8%</b>	
NC	430,00	17,5%	Agricole
ND	1874,30	76,3%	Naturelle
Nat	5,50	0,2%	Equipements sportifs, loisirs
NB	5,40	0,2%	Zone d'habitat diffus
NDs	23,60	1,0%	Naturelle et paysagère
<b>Total zones naturelles</b>	<b>2338,80</b>	<b>95,2%</b>	
<b>Total commune</b>	<b>2456,00</b>	<b>100,0%</b>	

Le POS actuellement en vigueur sur la commune de Volonne a été approuvé en juin 1987. D'une manière générale le POS se répartit en zones :

UA - Correspondant au centre ancien affectée principalement à l'habitation ainsi qu'aux établissements et services qui en sont le complément habituel. Implantation à forte densité et continue.

UB - Zone urbaine à densité forte, implantation discontinue, affectée principalement à l'habitation ainsi qu'aux établissements et services complémentaires habituels

UC - Zone urbaine à densité moyenne, affectée principalement à l'habitation ainsi qu'aux établissements et services complémentaires habituels

*Uca- secteur avec des activités touristiques admises*

UT - Zone urbaine affectée aux implantations d'activités de sports et de loisirs

NA - Zone naturelle d'urbanisation future à vocation d'habitat

*NAc - secteur à vocation d'habitat*

*NAt - secteur accueillant des équipements sportifs, camping, dans le cadre d'une opération globale d'aménagement de la zone*

NB - Zone de vallon (La Grave), non desservie par les équipements (réseaux) et qu'il n'est pas prévu de renforcer. L'affectation principale est l'urbanisation diffuse à usage d'habitation, où les lotissements sont interdits

NC - Zone Naturelle destinée essentiellement à l'exercice d'activités agricoles

ND - Zone de Protection de la Nature, comprenant les parties du territoire communal dont le maintien à l'état naturel doit être assuré.

*NDs - Zone de Protection de la Nature et de la Qualité du paysage, complètement inconstructible en raison de la vue sur un monument historique protégé.*

Il s'agit aujourd'hui d'analyser et de comprendre les évolutions du territoire au regard du POS de 1987 pour actualiser le zonage du PLU et réaliser un projet responsable.

A ce titre, des réponses seront apportées concernant :

- les capacités de renouvellement et de densification des zones urbaines.
- le devenir des zones NB (zones juridiquement supprimées)
- la reconduction et la modification des zones ND et des EBC
- la capacité d'accueil des zones à urbaniser et le dimensionnement à prévoir

Les zones urbaines (en comptant les zones NB et NA), représentent environ 117 hectares, soit une toute petite partie de la surface communale (moins de 5%).

La zone NB est assez peu étendue et n'est pas complètement urbanisée, il reste de nombreuses parcelles non construites.

Aujourd'hui, il est nécessaire d'analyser la capacité d'accueil de chaque zone pour définir les objectifs de la commune à court et moyen terme.

Un travail de repérage du foncier réellement disponible en zone urbaine a été mené dans le cadre de l'élaboration du projet communal.

La zone de projet NAc (6.5 ha) est aujourd'hui partiellement urbanisée sur la partie nord.

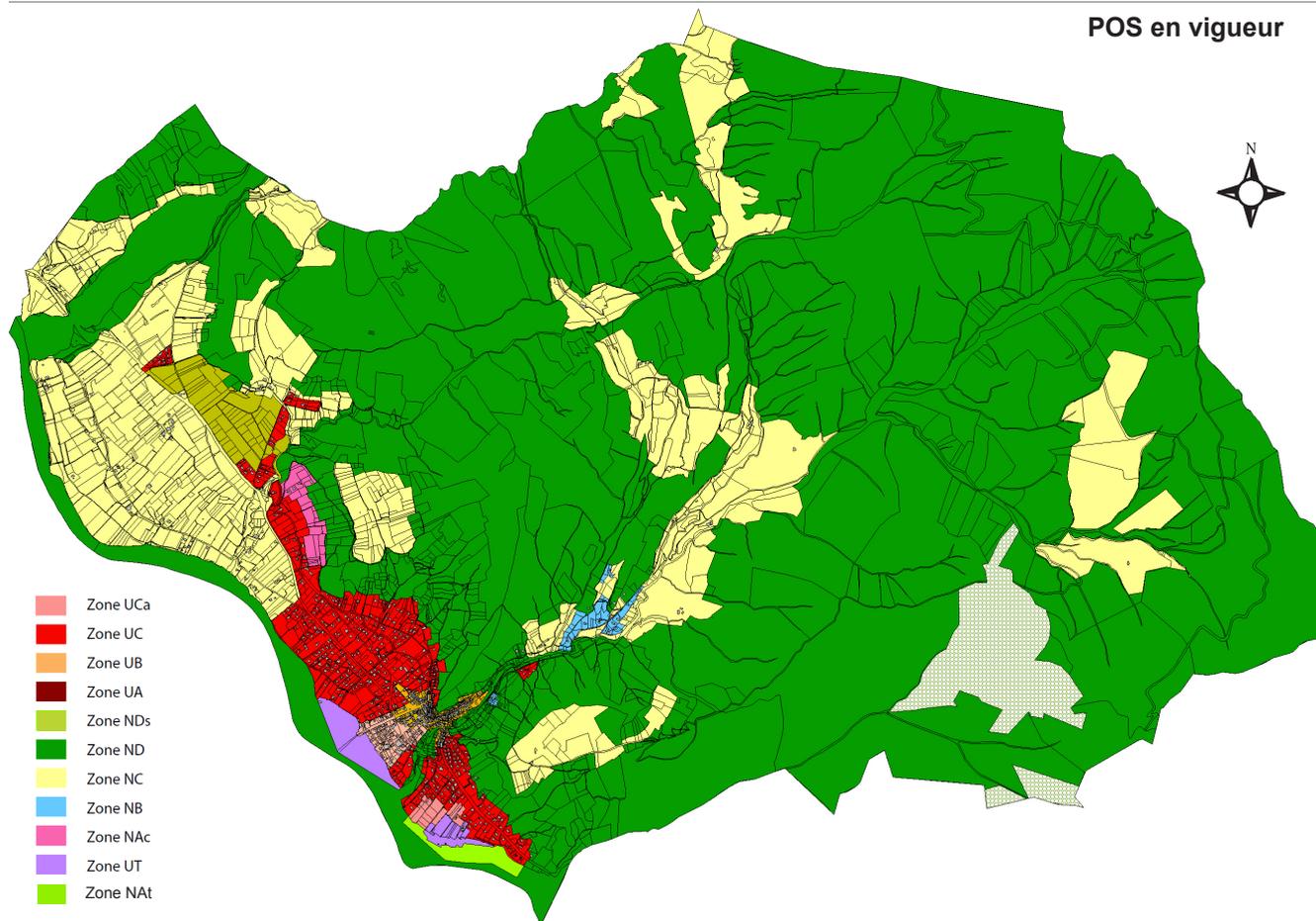
En dehors de la zone NAc, il n'y a pas d'autres zones de projet de développement de l'habitat.

La commune est soumise à un Plan de Prévention des Risques Naturels, avec des zones rouges qui touchent des parcelles en zone urbaine, notamment au niveau de la zone UCt. La prise en compte du risque est un élément fort du projet communal.

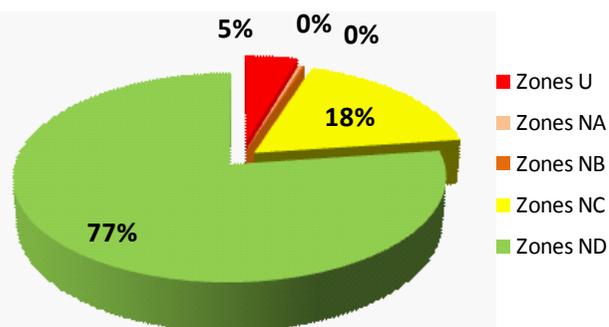
La commune est assez contrainte dans son développement.

Il est nécessaire de revoir le zonage et le règlement du document d'urbanisme communal afin de répondre aux nouveaux enjeux territoriaux et socio-économiques.

POS en vigueur



Bilan du zonage POS Volonne de 1987



### Attention

*Dans le rapport de présentation du POS en vigueur de 1987, les surfaces données ne correspondaient pas à la réalité. Un nouveau calcul a été fait à partir du POS retracé sous format informatique (géo-référencé, à partir du cadastre 2009 sous mapinfo). Les chiffres sont sensiblement différents, avec un écart de 168 hectares au total, et des écarts assez importants selon chaque zone.*

## 2. Bilan tiré du diagnostic territorial

	<b>Atouts</b>	<b>Contraintes</b>	<b>Enjeux</b>
<p style="text-align: center;"><b>Les paysages et l'environnement naturel de Volonne</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Les risques</b></p>	<p>Un climat méditerranéen en montagne.</p> <p>Une superficie du territoire communal importante.</p> <p>Un réseau hydrographique important.</p> <p>Une situation privilégiée par la prédominance de paysages naturels.</p> <p>Plus de la moitié du territoire est couvert par des boisements forestiers.</p> <p>Présence de périmètres de protection (1 ZIC, 1 ZICO, 1 ZPS, 1 ZNIEFF et un monument historique classé)</p>	<p>Des épisodes pluvieux pouvant provoquer des ruissellements, inondations et éboulements.</p> <p>Un territoire vaste scindé par un relief contrasté.</p> <p>Ruissellement des bassins versants.</p> <p>Un réseau qui fragmente le tissu urbain.</p> <p>Détérioration faible du paysage par le phénomène de mitage.</p> <p>Présence de trois risques majeur : inondation, ruissellement/ravinement, retrait /gonflement des argiles.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• METTRE EN VALEUR DES ATOUTS PHYSIQUES DE LA COMMUNE</li> <li>• ASSURER LE FONCTIONNEMENT DE VOLONNE EN TENANT COMPTE DES RELIEFS <ul style="list-style-type: none"> <li>• PRÉSERVER LA QUALITÉ DES PAYSAGES</li> <li>• MAINTENIR UN CADRE DE VIE PRIVILÉGIÉ</li> </ul> </li> <li>• CONTENIR LE DÉVELOPPEMENT URBAIN EN ZONE NATURELLE</li> <li>• PRENDRE EN COMPTE DES RISQUES NATURELS DANS LA RÉALISATION DU PROJET</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Le site et son environnement urbain</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Les réseaux</b></p>	<p>Un coeur historique d'une grande valeur patrimoniale.</p> <p>Une centralité articulée autour du noyau historique.</p> <p>Un petit patrimoine riche.</p> <p>Une situation privilégiée par des grands axes de communication.</p> <p>Un réseau d'assainissement qui couvre une grande partie de l'espace urbanisé.</p> <p>Plusieurs sources recensées sur le territoire communal.</p>	<p>Un habitat individuel qui participe au mitage du paysage agricole et à la désertion du centre.</p> <p>Pas de lien entre les nombreux monuments.</p> <p>Pas de lien être les équipements de même vocation.</p> <p>Une utilisation importante de la voiture.</p> <p>Une dimension de station d'épuration qui conditionne l'accueil de nouvelles populations (résidentes et saisonnières) - capacité résiduelle théorique de 550 EH.</p> <p>Quelques pertes dans le réseau d'eau.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• PRÉSERVER L'IDENTITÉ VILLAGEOISE</li> <li>• METTRE EN VALEUR LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL DE LA COMMUNE</li> <li>• PERMETTRE L'ACCESSIBILITÉ DU CENTRE POUR TOUTES LES CATÉGORIES DE LA POPULATION</li> <li>• ADAPTER L'ÉVOLUTION DÉMOGRAPHIQUE EN FONCTION DE LA CAPACITÉ DE LA STATION D'ÉPURATION</li> <li>• VALIDER LE SCHÉMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT (ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE AU PLU)</li> </ul>

<p><b>Caractéristiques et dynamiques d'évolution de la population</b></p>	<p>Un solde migratoire positif.</p> <p>Une diminution continue de la taille moyenne des ménages : (2,4 en 1999 et 2,2 en 2006).</p> <p>Une forte hausse du nombre de ménages.</p>	<p>Une population qui a tendance à vieillir malgré le venue de jeunes actifs.</p> <p>Une proportion importante de personnes isolées.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• RÉÉQUILIBRER LA PYRAMIDE DES ÂGES</li> <li>• PERMETTRE AUX JEUNES MÉNAGES DE S'INSTALLER SUR LA COMMUNE</li> <li>• MAINTENIR L'ATTRACTIVITÉ DE VOLONNE</li> </ul>
<p><b>Caractéristiques et évolutions du parc de logement</b></p>	<p>Prédominance de résidences principales sous la forme de maisons individuelles</p>	<p>Un parc de logement ancien.</p> <p>Un déséquilibre entre habitat urbain (dans le centre) et habitat pavillonnaire éparpillé consommateur d'espace créant une inadaptation entre la tailles des logements et la taille des ménages.</p> <p>Un besoin en logement social fort.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• RÉPONDRE AUX BESOINS EN LOGEMENT ET EN FONCIER LIÉS AUX APPORTS MIGRATOIRES ET À LA DIMINUTION DE LA TAILLE DES MÉNAGES.</li> <li>• RÉÉQUILIBRER LE PARC DE LOGEMENTS</li> <li>• DIVERSIFIER L'OFFRE DE LOGEMENTS</li> <li>• FAVORISER LE RENOUVELLEMENT URBAIN</li> <li>• ARRÊTER LE MITAGE</li> </ul>
<p><b>Fonctionnement économique et urbain de la commune</b></p>	<p>La population Volonnaise est active et occupée.</p> <p>Volonne est dans un bassin d'emploi relativement autonome.</p> <p>Prédominance du secteur tertiaire, mais avec de petites structures.</p> <p>L'emploi salarié en progression grâce au secteur tertiaire.</p> <p>Une commune bien équipée en services de proximité</p> <p>Tout les équipements sont regroupés dans le centre ville</p> <p>Une situation privilégiée par des grands axes de communication</p> <p>Un potentiel de stationnement suffisant</p>	<p>L'agriculture est en perte de vitesse.</p> <p>Pas de lien être les équipements de même vocation.</p> <p>Une utilisation importante de la voiture .</p> <p>Une problématique du stationnement au centre du village.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• MAINTENIR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DU VILLAGE ET LES SERVICES À LA POPULATION</li> <li>• MAINTENIR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DU VILLAGE ET LES SERVICES À LA POPULATION</li> <li>• MAINTENIR ET RENFORCER LA SURFACE DES TERRES CULTIVABLES, PROTECTION DE LA PLAINE AGRICOLE ET DES ESPACES INTERSTITIELS COLLINAIRES</li> <li>• VALORISER LES PRODUITS EN S'APPUYANT SUR LES SIGNES OFFICIELS DE QUALITÉ</li> <li>• DÉVELOPPER DES LIENS ENTRE LES DIFFÉRENTES PARTIES URBAINES DE LA COMMUNE (VIEUX VILLAGE, SECTEUR DE LA GRAVE, EXTENSIONS URBAINES OU NORD ET AU SUD, CAMPING...)</li> <li>• RÉFLÉCHIR À UNE POLITIQUE DE DÉPLACEMENT URBAIN ALLANT DANS LE SENS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE</li> </ul>

### 3. Enjeux tirés du diagnostic territorial

Située dans un lieu privilégié à l'Ouest des Alpes du Sud, dans la Vallée de Durance, elle s'inscrit dans un environnement naturel de qualité.

La commune s'étend sur près de 2500 hectares sur la rive gauche de la Durance, elle appartient au Pays Durance Provence et à la Communauté de Communes Moyenne Durance.

La commune est divisée en deux entités naturelles distinctes : la partie Est correspondant à une série de basses terrasses de la Durance, aux pentes faibles, où s'est développé l'urbanisation et l'activité agricole de Volonne, et à l'ouest, plus de deux tiers de la commune est composé de massifs forestiers avec un relief boisé composé par de forts dénivelés.

La commune est dotée d'un paysage agricole et naturel omniprésent, encore préservé, malgré des atteintes liées à un habitat diffus.

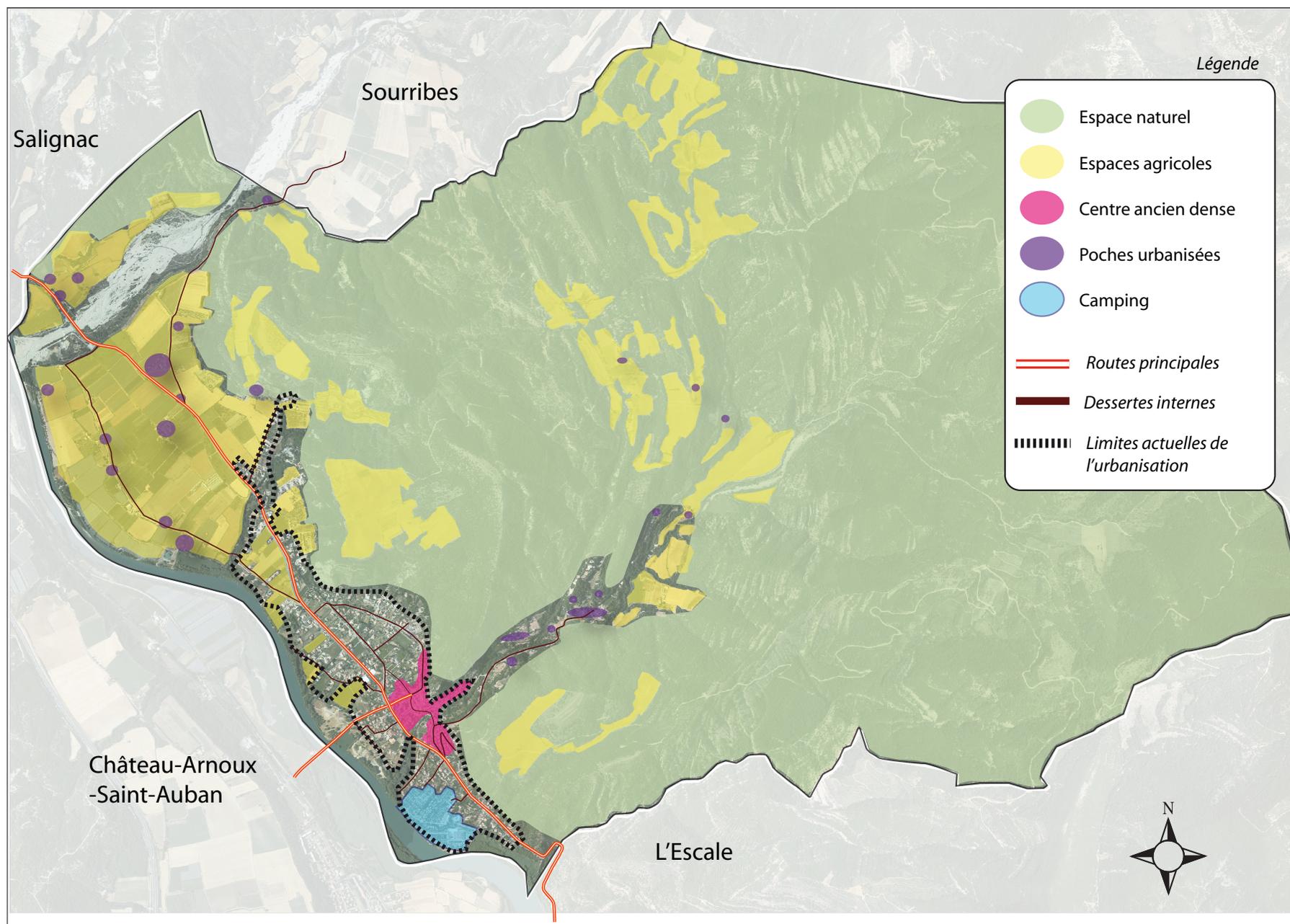
Volonne est une commune assez attractive par son accessibilité et sa qualité de vie avec un cadre naturel de qualité, tout en étant à proximité des pôles d'emplois majeurs du département (Château-Arnoux, Sisteron, Digne, voire Manosque), qui souhaite rester un village avec ses spécificités.

Le PADD va dans le sens de la préservation de la qualité de vie du village, en favorisant un développement durable du territoire :

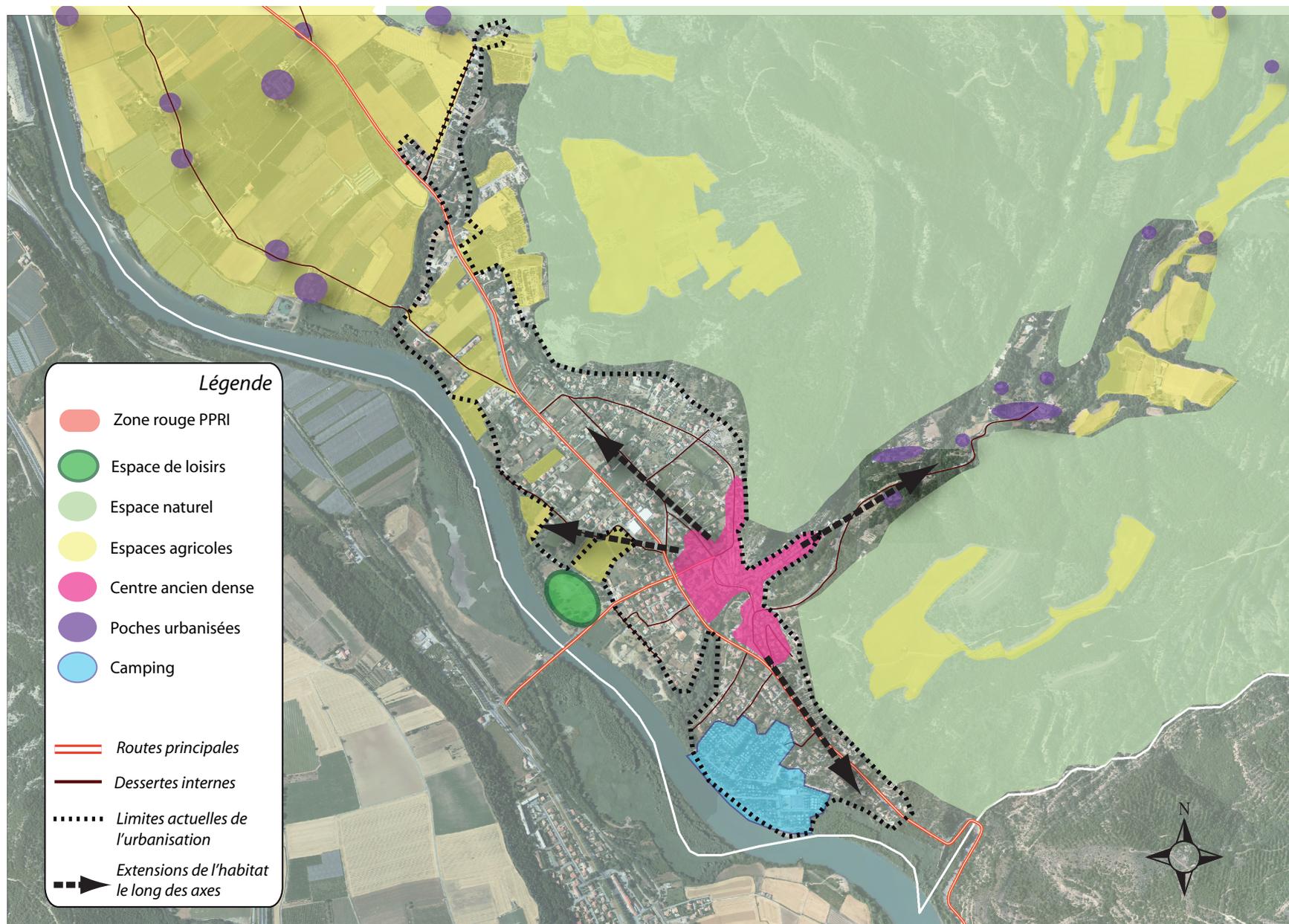
- Préserver l'identité du village, notamment du centre historique, favoriser le renouvellement urbain
- Maintenir l'attractivité de Volonne en préservant l'activité économique du village et les services à la population
- Permettre aux jeunes ménages de s'installer sur la commune
- Répondre aux besoins en logement et en foncier liés aux apports migratoires et à la diminution de la taille des ménages
- Permettre l'accessibilité du centre pour toutes les catégories de la population
- Réfléchir sur la capacité des équipements au regard de l'arrivée de nouvelles populations
- Mettre aux normes et redimensionner la station d'épuration en terme de capacité

L'objectif du PLU est de prévoir une croissance raisonnée répondant aux besoins de la population, cohérente avec la superficie de la commune

# L'OCCUPATION DU SOL : CARTES DE CONSTATS



# L'OCCUPATION DU SOL : CARTES DE CONSTATS SUR LA PARTIE URBAINE DE LA COMMUNE



## II. LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

### 1. Les objectifs de la commune

#### 1.1. L'hypothèse de croissance de la population retenue et ses impacts sur les besoins en logement

##### Perspectives d'évolution à l'horizon 2022 : vers une croissance maîtrisée

La commune de Volonne a connu 3 principales périodes en matière d'évolution de population :

- **1ère période : 1968 - 1975**, la population passe de 1 070 habitants à 1 253, ce qui représente une augmentation moyenne de la population de 2.3% par an pendant la période ;
- **2ème période : 1975 - 1990**, la population passe de 1 253 habitants à 1 387, ce qui représente une augmentation moyenne de la population de 0.7% par an pendant la période ;
- **3ème période : 1990 - 2006**, la population passe de 1 387 habitants à 1 623, ce qui représente une augmentation moyenne de la population de 1.16% par an pendant la période ;

La commune compte actuellement 1 623 habitants (recensement 2007). Si l'on se base sur les évolutions que la commune a connues ces trente dernières années, Volonne pourrait connaître différents scénarios de développement à l'horizon 2022 :

- 1er scénario : un développement fort  
Vers une augmentation de la population de 2.3 % par an.  
La population serait estimée à 2 225 habitants à l'horizon 2022. Cette hypothèse conduit la commune dans un projet plutôt ambitieux par rapport à ses capacités d'extension.
- 2ème scénario : un développement restreint  
Vers une augmentation de la population de 0.7 % par an.  
La population totale serait estimée à environ 1 790 habitants en 2022. La commune n'évolue presque pas, stagne et pourrait perdre de son attractivité.
- 3ème scénario : un développement assez maîtrisé  
Vers une augmentation de la population de 1.16 % par an.  
La population serait estimée à 1 930 habitants en 2022. La commune s'engage dans un projet de développement assez maîtrisé qui lui permet un développement progressif tout en préservant son identité.

- Vers un 4ème scénario médian, maîtrisé

Il peut être envisagé de réfléchir à une augmentation médiane de la population entre 1.6 et 1.8 %.

La population serait estimée à environ 2 100 habitants en 2022. Cette hypothèse conduit la commune dans un projet adapté à ses capacités d'extension.

**La commune choisit de s'orienter vers ce scénario médian de croissance de la population, avec «un développement maîtrisé».**

**Il permet de protéger le cadre de vie de la commune tout en offrant la possibilité de créer des logements, des équipements, de l'activité économique et de répondre aux besoins de la population.**

**L'objectif de croissance que s'est fixé la commune correspond à environ 2 100 habitants à l'horizon 2022** (soit une croissance annuelle comprise entre 30 et 40 habitants en plus par an). Cet objectif correspond à la fois à une réponse aux besoins de la population (notamment pour loger les jeunes de la commune sur place), à une capacité d'accueil du territoire (le territoire est en mesure de recevoir assez de logements pour assurer les besoins de la population résidente et la demande de la population extérieure.

##### Estimation des besoins en logement entre 2007 et 2022

La réalisation de logements neufs ne se répercute pas de manière mathématique par une augmentation du nombre de résidences principales.

Quatre mécanismes de consommation du parc de logements vont absorber une partie des logements nouvellement construits (le renouvellement ou amélioration du parc, le desserrement de la population ou la baisse du nombre de personnes par ménage et les variations du nombre de logements vacants et secondaires).

Ainsi, même avec une population stable, une commune doit construire des logements pour continuer à loger sa population.

Une estimation de cette consommation de logements peut être réalisée pour la période 2007 - 2022 à partir des chiffres INSEE existants, des objectifs de croissance de la commune et d'hypothèses basées sur les évolutions antérieures.

Cette estimation permet d'anticiper les besoins futurs de la commune et d'être cohérent avec la capacité d'accueil du PLU.

### Dynamiques à l'oeuvre dans le parc de logements communal

	1999	2007	2022
Population totale	1 516	1 643	2 109
Taille des ménages	2,4	2,2	2,1
Population en résidence principale	1 516	1 618	2 099
Résidences principales	641	742	1004
Logements secondaires	97	120	145
Logements vacants	45	81	52
Parc Total	783	943	1 201
Taux de résidences secondaires	12,4%	12,7%	12.1%
Taux de vacance	5,8%	8,6%	4.3%
Construction neuve	0	140	284
Logements construits par an		18	22

Sources : Insee RP 1999 et 2006 et estimations 2022, Direction Régionale de l'Équipement, PMConsultant.

Le phénomène de desserrement des ménages amène la taille des ménage à 2,1 personnes. La population croit à un rythme de 1,8 % par an tandis que le parc de logements croit à une vitesse légèrement supérieure afin d'accueillir de nouveaux ménages ou de loger les jeunes quittant le logement familial.

Dans les projections des besoins en logements, il faut d'abord prendre en compte 3 phénomènes permettant de calculer les besoins pour simplement maintenir la population (appelé généralement «calcul du point mort») : le desserrement, le renouvellement et la variation du nombre de logements secondaires et vacants

D'une manière générale, ces phénomènes représentent 20% des besoins futurs : ce calcul est vérifié pour Volonne (point mort d'environ 21 %).

La population projetée étant d'environ de 2 100 habitants, les calculs sont les suivants :

- Besoin pour maintenir la population : 52 logements ;
- Besoin pour accueillir la nouvelle population : 215 logements
- Besoin total de 267 logements

Le remise sur le marché d'environ 30 logements et la construction d'environ 230 nouveaux logements, permettent de répondre aux objectifs de croissance.

**Entre 2007 et 2022, entre 20 et 22 logements par an devront être créés, et au moins 5 à 6 logements par an devront être réhabilités sur le territoire pour répondre aux objectifs de croissance tout en répondant aux besoins de la population en place.**

## 1.2. Compatibilité avec les objectifs communaux de Volonne

### Le Projet de la commune

Illustration de la volonté de la commune de maîtriser et de définir son développement de manière durable et cohérente, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable se doit de répondre aux besoins de développement de Volonne par une gestion économe, équilibrée et durable de l'espace avec pour enjeux principaux :

- la préservation de l'activité agricole et la valorisation des espaces agricoles,
- le renforcement et la diversification de l'économie locale,
- la diversification de l'offre en logements,
- le développement des alternatives à la voiture,
- la mixité des fonctions urbaines dans le centre ancien,
- l'incitation des propriétaires privés et publics à utiliser les sources d'énergies renouvelables (panneaux solaires, pompes à chaleur, géothermie...),
- la recherche, dans les opérations d'aménagement, des principes de construction de Haute Qualité Environnementale (HQE) afin de réaliser des économies d'énergie et de réduire les impacts environnementaux du bâti.

Ces enjeux sont retranscrits à la fois dans le plan de zonage et dans le règlement.

## 2 - Les orientations du PADD et leur mise en oeuvre

Pour répondre à ces objectifs, le projet se décline en 6 orientations :

1. Renforcer la centralité du village
2. Maîtriser le développement de la commune en limitant l'étalement urbain
3. Protéger le territoire contre les risques
4. Préserver et valoriser l'environnement naturel et agricole
5. Conforter et diversifier le développement économique
6. Améliorer l'organisation urbaine pour un développement durable du territoire

L'objectif de la commune est donc de trouver un équilibre entre développement et préservation du patrimoine naturel et agricole.

Chaque orientation est déclinée en actions dans le PADD, qui permettent d'articuler des visions à court et moyen termes de l'évolution de la commune mais aussi de spatialiser les grandes orientations d'aménagement.

Le PADD sert de base à l'établissement du plan de zonage et du règlement qui constituent les autres pièces du P.L.U.

### **1. Renforcer la centralité du village**

#### *- Habitat : permettre l'accessibilité de tous en centre ville*

L'objectif est de renforcer l'offre de logements en favorisant le renouvellement urbain, avec une réflexion portant sur la réhabilitation de bâtiments anciens et non occupés dans le centre historique. La Communauté de Communes raisonne actuellement sur un outil spécifique d'amélioration de l'habitat.

L'enjeu est de redonner une nouvelle attractivité résidentielle au village, en proposant des logements adaptés à plusieurs typologies de populations (jeunes, personnes âgées, couples avec enfants) et aux capacités financières de ces ménages (superficies des logements plus petites, en locatif, etc...).

#### *Patrimoine : préserver, valoriser le patrimoine architectural et historique*

La protection du patrimoine s'appuie sur les inventaires existants des «monuments historiques» et sur la réglementation du PLU sur le centre ancien qui permettra de garantir un maintien des formes urbaines et architecturales existantes.

#### *Espaces publics, déplacements et équipements publics : améliorer le fonctionnement urbain du centre*

Il s'agit de recentrer les fonctions urbaines et de redonner une plus grande attractivité au centre par une requalification des accès et des espaces publics (notamment la place Général de Gaulle). Cela passe aussi par le renforcement des équipements publics, avec notamment la reconstruction ou la réhabilitation du pôle scolaire en entrée de village, et la création d'équipements et de services à la personne à proximité du centre ancien. Cet objectif répond aux enjeux des lois SRU, Grenelle I et Grenelle II en matière de renouvellement urbain et de renforcement de la centralité

#### *Économie : permettre le maintien, le développement et la diversification d'une offre de services, commerces, adaptée à la population*

Les commerces et services de proximité du centre ancien souffrent actuellement d'une concurrence des centres commerciaux à proximité (Château-Arnoux, Peipin). L'objectif est de permettre à ces activités de proximité de se maintenir dans le centre, en évitant notamment la création de grandes surfaces commerciales sur ce secteur qui risquerait d'aggraver la concurrence.

#### *Tourisme : favoriser le développement touristique en diversifiant l'offre*

Le centre urbain participe à son attractivité touristique, ainsi le projet prévoit une requalification des espaces publics pour renforcer cette attractivité, à la fois en terme de déplacements piétons (signalétique, cheminements) mais aussi en terme de valorisation des qualités architecturales et la mise en valeur du patrimoine classé. La commune souhaite diversifier l'offre d'hébergement en permettant la construction d'hébergement «en dur».

## **2. Maîtriser le développement en limitant l'étalement urbain**

#### *Limiter l'étalement urbain et préserver l'équilibre bâti/paysage*

En réponse à l'article L.121-1 du Code de l'urbanisme, le projet de la commune s'attache à maintenir un équilibre entre espaces bâtis et espaces naturels en contenant, dans leurs limites actuelles, les espaces dans lesquels l'urbanisation pavillonnaire est majoritaire.

De même, il intègre l'obligation de reconversion des anciennes zones NB en fonction des enjeux environnementaux et paysagers qu'elles possèdent. Il s'agit également de maintenir les densités existantes dans les espaces les plus éloignées du centre urbain, assurant une prédominance du végétal à l'échelle du

grand paysage.

Pour inciter à densifier dans les zones urbaines, la commune a adapté la réglementation avec des coefficients d'emprise au sol importants et dégressifs, du centre historique vers les espaces urbains les plus éloignés.

De plus, elle a mis en place une politique fiscale allant dans ce sens, avec l'instauration d'un droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines, la taxe d'aménagement, et envisage de renforcer ce dispositif par des mesures complémentaires et ciblées (réflexion pour la mise en place de la taxe pour Versement pour Sous-densité dans le noyau villageois).

#### *Favoriser la qualité urbaine et le renouvellement de la ville sur la ville*

Volonne souhaite intégrer une nouvelle réflexion dans son développement qui nécessitera de travailler sur les densités et les formes urbaines afin d'utiliser de manières plus économes l'espace et d'apporter une réponse aux besoins de tous en matière d'habitat.

## **3. Protéger le territoire contre les risques**

#### *Préserver les biens et les personnes contre les risques*

Les risques sont assez importants sur la commune, notamment au niveau des cours d'eau avec des risques d'inondation et de crues. L'objectif est de sécuriser au maximum les secteurs urbains touchés, notamment au sud de la commune le long de la Durance, en mettant les zones les plus exposées en zones naturelles.

#### *Limiter les risques en zones naturelles et agricoles*

La déprise agricole dans la partie montagneuse de la commune aggrave le risque incendie, bien présents du fait des grandes entités boisées sur les versants. La commune a donc souhaité maintenir les espaces agricoles dans cette partie du territoire pour inciter les agriculteurs à maintenir, voir relancer une activité.

## **4 - Préserver et valoriser la patrimoine naturel et agricole**

#### *Préserver les espaces, sites et paysages caractéristiques et remarquables*

L'image de Volonne est construite sur des paysages naturels de qualité qui participent à son cadre de vie. Le PADD s'attache à mettre en place des protections fortes sur les espaces naturels existants : maintien du classement en zone naturelle, maintien et renforcement sur certains secteurs des zones agricoles, limitation de l'urbanisation se basant sur des limites naturelles. Le projet de la commune répond ainsi aux objectifs de la loi SRU en limitant l'étalement urbain.

### *Garantir la qualité environnementale*

Le projet de la commune s'attache à mettre en valeur et à maintenir les continuités écologiques existantes : zone Natura 2000, maintien des 3 plateaux agricoles, sécurisation et valorisation des berges de la Durance (en entrée de ville et au niveau du camping) et de la Grave en zone urbaine.

## **5 - Conforter et diversifier les activités économiques**

### *Renforcer la fonction touristique de Volonne*

L'activité touristique de Volonne constitue l'un des piliers de son développement économique. La commune souhaite promouvoir son territoire pour répondre aux différents types de tourisme existants sur la commune : tourisme vert, activités de pleine nature, tourisme culturel.

### *-Diversifier les secteurs économiques de la commune*

La commune ne possédant pas de zone d'activités, de zone artisanale ni de zone commerciale, elle souhaite diversifier l'activité économique présente, représentée essentiellement par l'agriculture, le tourisme, et le commerce de proximité.

Volonne est identifiée sur le Pays Durance Provence comme une commune ayant une fonction résidentielle : l'objectif est donc favoriser l'implantation d'équipements et de services à la personne, ce qui permet également de répondre aux enjeux des évolutions sociétales actuelles (vieillesse de la personne).

Elle souhaite ainsi renforcer sa vocation d'accueil, notamment touristique.

### *Conforter l'activité agricole*

La commune souhaite soutenir l'agriculture encore très présente sur son territoire et permettre à cette activité économique en difficulté actuellement de se maintenir.

Deux sièges d'exploitations présents sur le territoire sont pris en compte dans le projet. La commune souhaite également, à travers son règlement, accompagner les agriculteurs dans leur diversification, en permettant le développement de l'activité d'agritourisme, tout en respectant les règles édictées par la Charte Foncière de la Chambre d'Agriculture et de la DDT 04 (lettre de cadrage avec proposition d'un cadre réglementaire en zone A des PLU).

## **6. Améliorer l'organisation urbaine pour un développement durable du territoire**

### *Repenser l'aménagement de la ville*

La commune souhaite mettre en valeur les espaces naturels dans la zone urbaine, en créant ou requalifiant des cheminements doux, en aménageant de

façon sécurisée les berges de la Grave dans le centre ancien, en améliorant les accès depuis le centre vers le pôle de loisirs en entrée de ville.

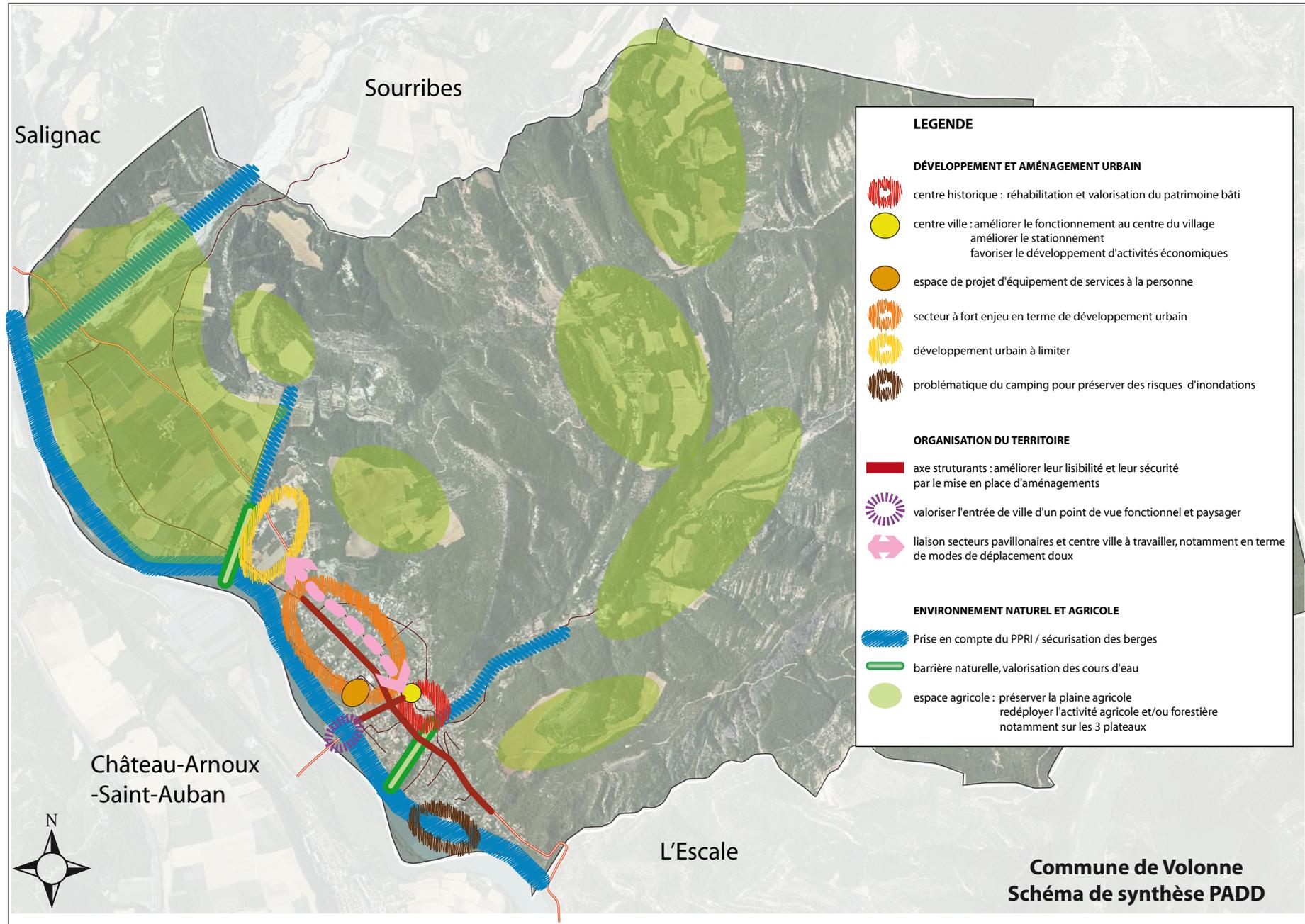
Cet objectif passe également par une réflexion sur les déplacements et le stationnement, avec une étude globale qui doit être menée, en appui avec la Région (dans le cadre du Programme d'Aménagement Solidaire des Villes et Villages), afin d'apaiser le centre et de le rendre plus attractif pour les piétons.

### *Favoriser la mixité et le lien social*

Le développement durable passe également par la réponse aux besoins en logement de tous et particulièrement les personnes en difficulté dans leur accès au logement. Dans ce sens, pour que le développement de la commune bénéficie à tous les habitants, la commune souhaite engager, de façon maîtrisée, une politique de production de logements sociaux, notamment dans les secteurs du centre ancien et la zone urbaine proche (zones UB et UC).

Cela se traduit de façon réglementaire, avec une obligation de construire du logement social dans des opérations de plus de 400 m<sup>2</sup>.

# CARTOGRAPHIE DES ENJEUX DU PADD



### III. LE ZONAGE ET SA JUSTIFICATION

#### 1. Motifs de la délimitation des zones et des dispositions réglementaires

En fonction de l'analyse et des objectifs cités précédemment, les options d'aménagement déterminent les différents secteurs concourant à une évolution rationnelle de la commune dans les années à venir.

D'une manière générale, la délimitation des zones a été faite en prenant en compte les principes de maintien des grands équilibres, d'un développement urbain maîtrisé, de la prévention des risques, de la protection de l'environnement et de la maîtrise des besoins en déplacements.

Le Plan Local d'Urbanisme découpe le territoire en trois zones distinctes :

- en zones urbaines (dénommées U) qui correspondent à des secteurs déjà urbanisés et à des secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter (R.123-5).
- en zones de projet (dénommées AU) qui correspondent à des secteurs non urbanisés où les réseaux (voies publiques, réseaux d'eau, d'électricité et l'assainissement) existent à la périphérie immédiate mais n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone (R.123-6).
- en zones agricoles (dénommées A), correspondant aux secteurs de la commune, équipées ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles (article R.123-7).
- en zones naturelles et forestières (dénommées N), correspondant aux secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels (article R 123-8).

Chaque zone est soumise à des règles propres conformes aux objectifs d'aménagement. A chacune d'entre elles, correspond un règlement de 14 articles qui définit les règles d'occupation du sol.

La transformation du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme implique un certain nombre de changements d'ordre réglementaire, pour être conforme avec la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) et les législations postérieures.

Avec le passage du POS au PLU, la dénomination des zones change en partie. Les zones urbaines restent en zone U, mais les zones naturelles et agricoles sont modifiées. Les zones naturelles NB disparaissent et sont reclassées selon des critères spécifiques, les zones agricoles changent de dénomination (passage du NC à A), les zones naturelles également (passage de ND à N). Le classement des zones est fonction de critères liés aux caractéristiques, formes urbaines, densités et vocations générales.

Des sous-classifications font également l'objet d'indices particuliers pour pouvoir tenir compte des particularités du territoire (densité différente, spécificité d'une zone, caractère d'un secteur).

#### LE PROJET DE LA COMMUNE

Le projet de la commune est axé sur un principe de renforcement du centre ville et de sa périphérie proche, notamment par l'intermédiaire d'une production de logements et d'un renforcement de l'attractivité économique et commerciale.

La commune souhaite fixer la limite de l'urbanisation au ravin du Taravon, limite naturelle au-delà de laquelle se trouve la plaine agricole, ainsi confortée.

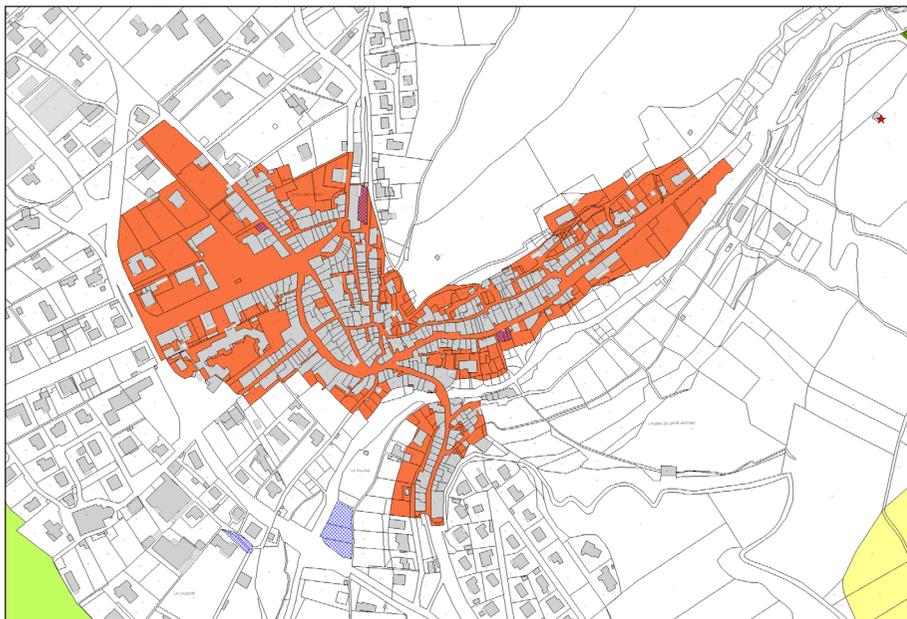
La délimitation des zones UA, UB, UC, UD, UE et AU a été faite de manière à répondre aux besoins présents et futurs dans les domaines de l'habitat et des activités économiques implantés en tissu urbain. Les critères de délimitation de ces zones résultant de la prise en compte des différentes catégories de formes et de fonctions urbaines, et des potentialités de raccordement au réseau d'assainissement collectif.

La délimitation des zones A et N a été faite de manière à préserver la qualité de vie des habitants et les paysages existants en protégeant les zones naturelles et agricoles.

## 1.1. La réponse en besoin d'habitat et de mixité

### a. Les zones urbaines mixtes

Zone UA - centre ancien



Source : Extrait du PLU, PMConsultant, 2011

**Les zones UA représentent environ 7.6 hectares, soit 0.3 % du territoire communal.**

Le centre ancien constitue un élément patrimonial majeur pour la commune de Volonne. Il en est la mémoire, le témoin des siècles passés. Ce cœur historique s'organise sous la forme d'un village rue le long l'ancienne Route Napoléon, composé de maisons de ville de R+2 à R+5, avec une extension récente sous la forme d'immeubles collectifs.

Le PADD a, dans ses orientations, envisagé de renforcer la centralité villageoise et d'améliorer sa qualité de vie. La traduction de cette volonté dans le règlement est marquée dans le caractère de la zone : centre ancien de la commune, il est affecté principalement à l'habitation, ainsi qu'aux établissements et services qui en sont le complément habituel. L'implantation des constructions se fait en ordre continu, à l'alignement des voies, de façon dense.

**Cela répond ainsi à l'orientation n°1 du PADD, «renforcer la centralité».**

L'habitat, sa qualité, son maintien, constitue un axe fort dans ce secteur. Cette volonté de maintenir le logement, de le réhabiliter, mais aussi de le renforcer, se traduit par l'application du principe de mixité. Dans ce but, des projets d'aménagement mixtes comprenant du logement seront mis en oeuvre afin de proposer une offre d'habitat favorable au rééquilibrage social de la commune. Le règlement est dans une logique de protection des volumétries actuelles, des caractéristiques architecturales existantes dominantes. Pour ce faire, il impose des constructions à l'alignement des voies, mais aussi des hauteurs sensiblement égales aux hauteurs des immeubles existants. Au niveau de l'aspect extérieur des constructions, le règlement va assez loin dans le sens de la protection et de la qualité architecturale, tant au niveau des volumes, que des toitures ou des façades. Il veille à ne pas introduire d'éléments incompatibles avec le bâti afin de limiter l'impact paysager (capteurs solaires).

Toutes les dispositions réglementaires, vont dans le sens de la préservation des fonctions centrales, de la préservation de la silhouette et du caractère urbain du centre ancien. Ainsi, le coefficient d'occupation des sols n'est pas réglementé, l'ensemble des autres règles garantissant le maintien des caractéristiques dominantes.

La zone UA a été légèrement étendue pour englober notamment le secteur de la place du Général de Gaulle, place centrale du centre ancien, et le pôle scolaire.

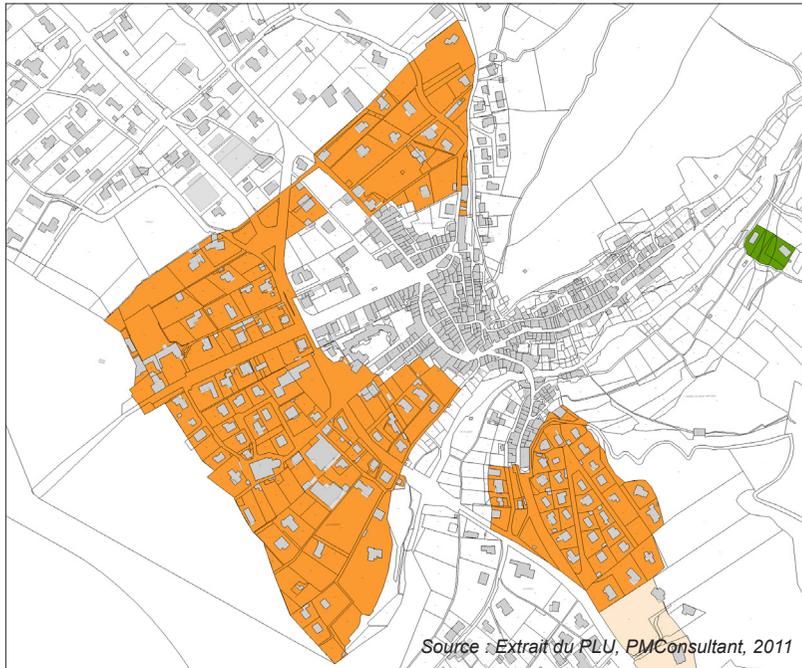
Pour permettre le maintien de l'activité commerciale, de services, le règlement autorise la création de nouveaux locaux d'activités, participant ainsi à la volonté de maintenir et de renforcer l'attractivité commerciale du centre. Le règlement fixe pour ces activités une surface de plancher maximum de 300 m<sup>2</sup>, afin de limiter le développement de grands établissements qui nuirait aux commerces et services de proximité, et limite ainsi la concurrence déjà importante sur le secteur (Peipin, Château-Arnoux...)

**Cela répond ainsi à l'orientation n°5 du PADD visant à conforter et diversifier les activités économiques.**

Une partie de la zone UA est concernée par les aléas faible, moyen et fort du risque de chutes de blocs notamment sur la partie haute (2 Tours). Le secteur de la Grave est soumis à un aléa fort du risque de crue torrentielle : ainsi, les parcelles touchées ont été mises en zone naturelle N en respectant le zonage du PPRn.

Ces secteurs de la zone UA présentant une exposition aux risques sont représentés à la fois sur le document graphique du PLU ainsi que dans les documents graphiques des annexes du PLU. Pour les zones soumises au risque fort, toutes constructions nouvelles ou reconstructions d'un bien détruit par l'effet du risque sont interdites. Seuls des abris légers annexes des bâtiments d'habitation sont autorisés ne dépassant pas 20 m<sup>2</sup> d'emprise au sol.

### Zone UB - Extension du centre



**La zone UB, dans sa globalité, représente environ 16.1 hectares, soit 0.7 % de la superficie du territoire communal.**

Il s'agit des secteurs correspondant à l'extension directe du centre ancien, situés en « greffe » urbaine. C'est dans cette zone que le centre s'est développé vers la plaine, de façon un peu moins dense. Ces espaces sont affectés principalement à l'habitation ainsi qu'aux établissements, commerces, services, équipements publics mais également aux établissements d'accueil de populations spécifiques (touristiques, de santé - personnes âgées).

L'extension du centre ancien en zone UB permet de renforcer le rôle de centralité du village, avec la création d'équipements publics (école), de commerces (pharmacie, garage en entrée de ville).

Il marque l'entrée de ville principale depuis le pont sur le Durance, avec une trame viaire assez large, une allée principale bordée de platanes qui se resserre progressivement jusqu'à la place de la Mairie.

Cette zone a été étendue en se basant sur la densité moyenne observée à proximité du centre ancien, afin de travailler sur une « dédensification » progressive tout autour de la zone UA, et pas seulement sur la partie sud.

Les choix retenus pour les zones UB vont dans le sens du renforcement de la centralité, mais aussi dans celui du renouvellement urbain. Les densités sont différentes, les formes urbaines également.

Les dispositions réglementaires et graphiques répondent ainsi à plusieurs orientations du PADD, à savoir :

***Orientation 1 - Renforcer la centralité du village***

***Orientation 2. Maîtriser le développement de la commune en limitant l'étalement urbain***

***Orientation 6. Améliorer l'organisation urbaine pour un développement durable du territoire***

Il reste relativement peu de foncier disponible dans ce secteur, mais le renouvellement urbain est favorisé par la mise en place d'un Coefficient d'Occupation des Sols de 0.6, avec des hauteurs de 9 mètres. Les densités sont ainsi recherchées et le règlement s'adapte aux formes urbaines, les hauteurs des constructions reprennent les formes et morphologies des bâtis existants, sans créer de rupture.

En terme d'habitat, la diversité de l'offre en logement constitue un élément fort, le projet sur la zone UB est de favoriser la production de logements sociaux : l'objectif est de fixer un seuil d'au moins 25 % de la surface de plancher autorisée à vocation d'habitat destinés à la création de logements locatifs sociaux, lorsque la surface de plancher prévue est au moins égale à 400 m<sup>2</sup>.

Pour inciter la production de logements sociaux, le COS serait ainsi majoré de 20 % pour la partie des constructions ayant la destination de logements locatifs sociaux.

En terme d'insertion des constructions dans le paysage urbain, des règles fixent des limites à l'utilisation de certains matériaux, où la compatibilité avec les constructions avoisinantes est recherchée. De plus, l'introduction d'énergies renouvelables et leurs systèmes de mise en oeuvre sont encouragés et réglementés afin de ne pas affecter le paysage urbain, avec notamment une majoration du COS de 10% pour les habitations remplissant les critères de performance énergétique

La zone UB est concernée par un aléa faible à moyen du risque de gonflement des argiles, impliquant quelques contraintes techniques. La construction de nouveaux logements est soumise à la réalisation d'études techniques sur la stabilité du bâti. Sont exclus du domaine d'application les abris légers annexes des bâtiments d'habitation sont autorisés ne dépassant pas 20 m<sup>2</sup> d'emprise au sol.

## b. L'extension limitée de l'urbanisation dans les espaces proches du village

### Zone UC - Urbanisation en limite du centre

**Ce zonage correspond à une superficie d'environ 34.2 hectares, soit 1.4 % de la superficie du territoire communal.**

La zone UC correspond à un secteur pavillonnaire moins dense, avec des constructions édifiées en ordre discontinu en s'éloignant progressivement du centre. Elle est affectée principalement à l'habitation ainsi qu'aux établissements et services complémentaires.

C'est sur cette zone que doit se faire une grande partie du projet urbain en matière de développement démographique de la commune : en effet, le foncier disponible est relativement important, essentiellement sur le secteur de la Clède.

Pour inciter à construire de façon plus dense, la Coefficient d'Occupation des Sols a été fixé à 0.45, avec une hauteur de 6 mètres.

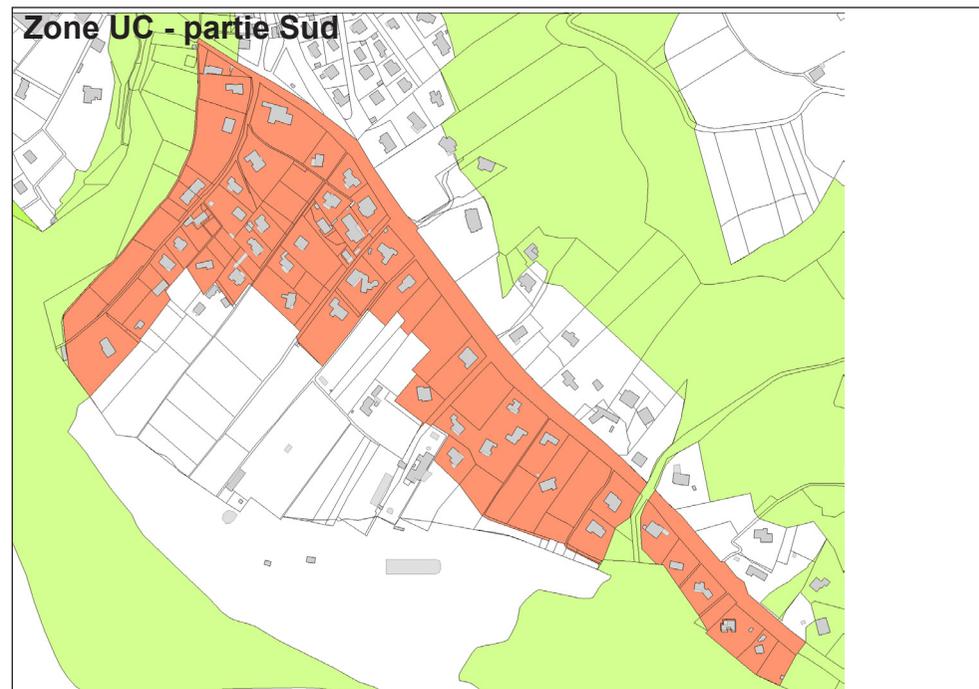
Cela répond aux enjeux du PADD en matière de densification : il s'agit pour la commune de travailler sur des variations de densité en fonction du tissu urbain préexistant et de privilégier les opérations plus denses dans les secteurs bien desservis ou faciles à desservir par les réseaux, les transports en commun, les équipements, les commerces et les services.

La zone UC est composée de deux zones au Nord et au Sud du centre ancien et de ses extensions immédiates. La partie Nord est la plus importante, c'est sur secteur que l'on retrouve la plus grande partie du foncier disponible. La partie Sud est délimitée sur le haut par la RD4, et elle est contiguë au camping.

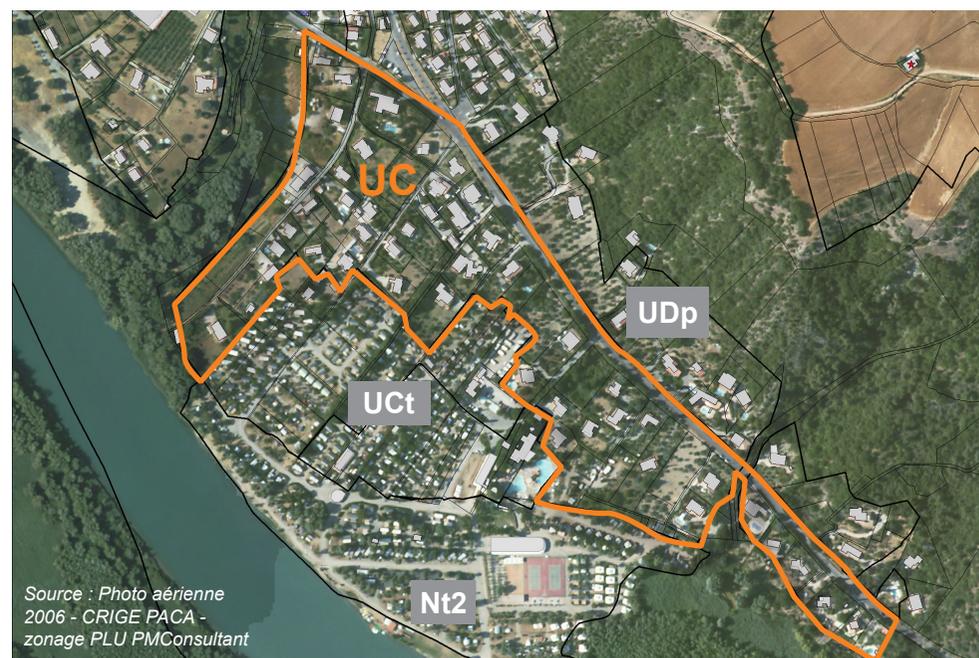
Les zones UCa et UT au POS sont transformées en UCt pour permettre un maintien de l'exploitation du camping, tout en gardant une vocation mixte habitat-tourisme.

En terme d'habitat, la diversité de l'offre en logement constitue un élément fort, le projet sur la zone UC, comme en UB, est de favoriser la production de logements sociaux : l'objectif est de fixer un seuil d'au moins 25 % de la surface de plancher autorisée à vocation d'habitat destinés à la création de logements locatifs sociaux, lorsque la surface de plancher prévue est au moins égale à 400 m<sup>2</sup>.

Pour inciter la production de logements sociaux, le COS serait ainsi majoré de 20 % pour la partie des constructions ayant la destination de logements locatifs sociaux.



Source : Extrait du PLU, PMConsultant, 2013



Source : Photo aérienne  
2006 - CRIGE PACA -  
zonage PLU PMConsultant

En terme d'insertion des constructions dans le paysage urbain, des règles fixent des limites à l'utilisation de certains matériaux, où la compatibilité avec les constructions avoisinantes est recherchée.

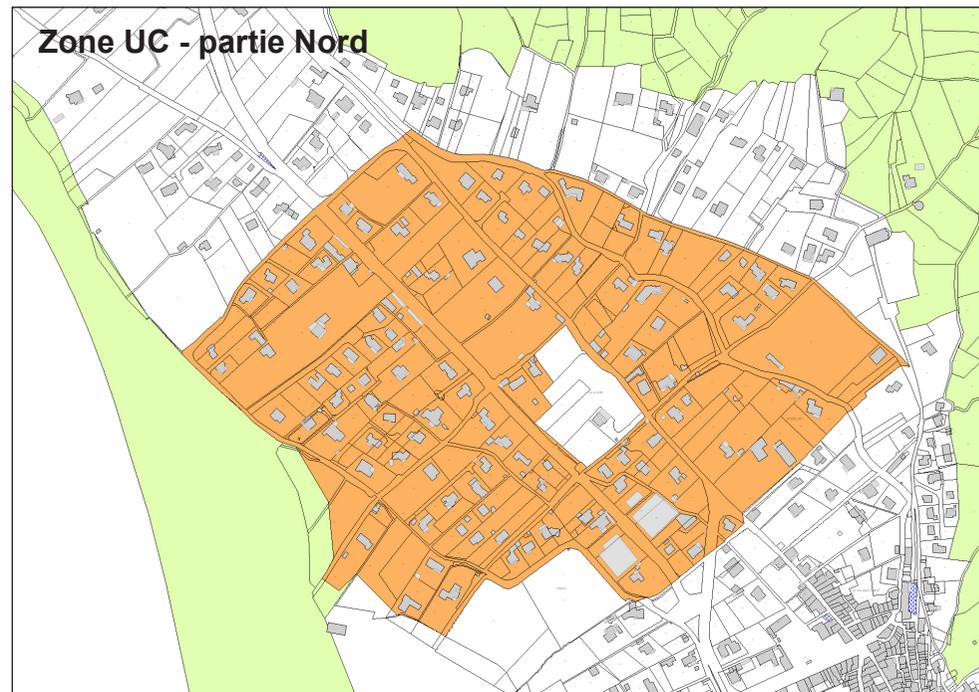
De plus, l'introduction d'énergies renouvelables et leurs systèmes de mise en oeuvre sont encouragés et réglementés afin de ne pas affecter le paysage urbain, avec notamment une majoration du COS de 10% pour les habitations remplissant les critères de performance énergétique

***Cela répond ainsi aux orientations n°2 et n°6 du PADD, « Maîtriser le développement de la commune en limitant l'étalement urbain » et « Améliorer l'organisation urbaine pour un développement durable du territoire ».***

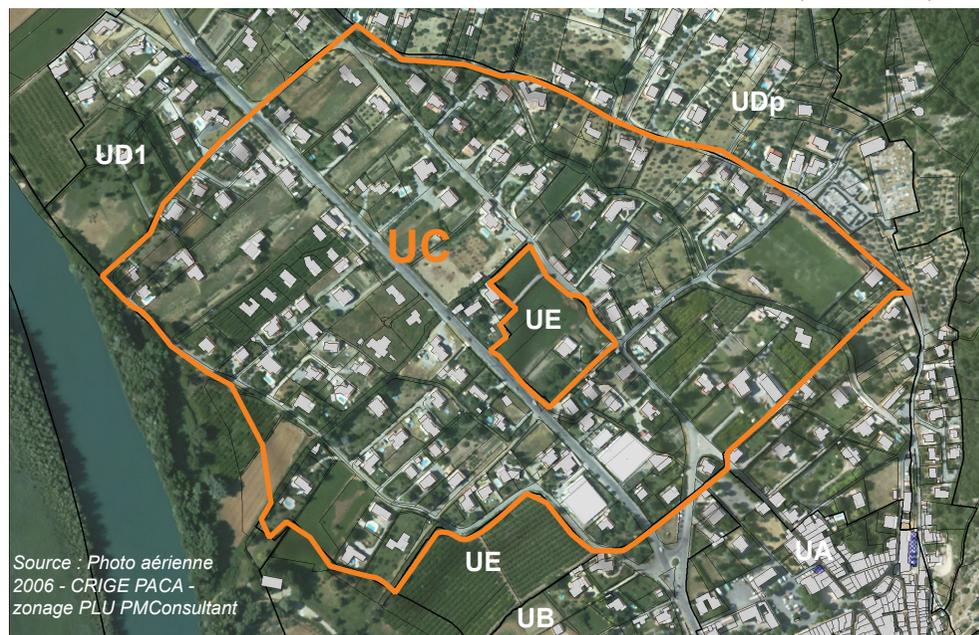
La partie Nord de la zone UC est concernée par les aléas faible à moyen de ruissellement et de retrait/gonflement des argiles.

La partie Sud est plus touchée par les risques, notamment le secteur de La Croix Sud-Est avec un risque fort d'inondation et de ruissellement : ainsi, les parties des parcelles concernées par cet aléa ont été mises en zone naturelle N en respectant le zonage du PPRn.

***Cela répond ainsi à l'orientation n°3 du PADD visant à protéger le territoire contre les risques.***

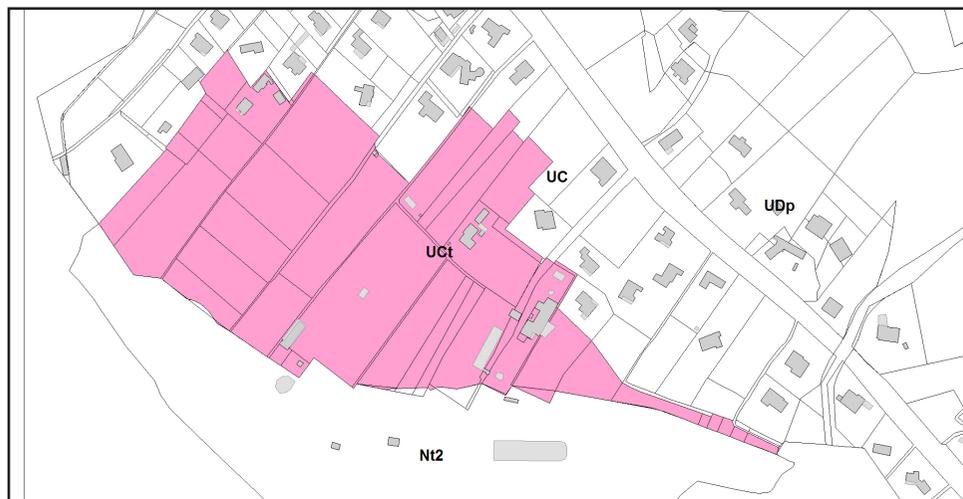


Source : Extrait du PLU, PMConsultant, 2011



Source : Photo aérienne  
2006 - CRIGE PACA -  
zonage PLU PMConsultant

### Zone UCt - Secteur touristique en zone urbaine



**Ce zonage correspond à une superficie d'environ 5.5 hectares, soit 0.2 % de la superficie du territoire communal.**

Dans le PLU, certains secteurs ont été définis pour accueillir des activités tertiaires, dont les activités touristiques. Il s'agit sur Volonne du camping (l'Hippocampe), situé au sud du centre ancien (en-dessous de la RD), en bordure de Durance, et qui a la particularité d'être un camping en zone urbaine.

La zone UCt est une zone ayant vocation à accueillir les activités touristiques, sportives, hôtelières et de loisirs. Le zonage correspond aux anciennes zones UT et UCa au POS : il s'agit d'une zone pavillonnaire pouvant recevoir des activités touristiques, que ce soit pour de l'hébergement de plein air et de l'hébergement en dur (hôtellerie).

La commune a souhaité conserver cette zone en zone urbaine, du fait de la particularité de l'implantation du camping, au cœur d'une zone pavillonnaire et à proximité du centre du village, des équipements publics. Les règles d'urbanisme en UCt permettent à la commune de mieux maîtriser le développement du pôle touristique en matière de forme urbaine et de desserte par les réseaux.

La proximité avec des habitations de type pavillonnaire, dans une zone moyennement dense, engendre certains problèmes de voisinage avec des impacts visuels et sonores. C'est pourquoi dans son règlement, la commune a souhaité modifier la distance des constructions par rapport aux limites séparatives, en gardant une distance de 4 mètres (plus de possibilité de se mettre en limite de propriété).



La volonté de la commune, affichée dans son projet, est bien de maintenir et de conforter les activités économiques présentes : le camping représente une activité importante et un atout en terme d'attractivité touristique. Ce zonage permet de maintenir l'exploitation du camping dans son périmètre actuel, mais permet surtout de diversifier l'offre, en offrant la possibilité de créer de l'hébergement «en dur», de type hôtellerie ou para-hôtellerie grâce à un COS de 0.45.

Le projet envisagé par la CC Moyenne Durance (étude Cabinet JED – Juillet 2011) porte sur une capacité d'accueil plus importante, avec 340 nouveaux lits, dont 200 lits en résidence de tourisme. L'étude prévoit également une augmentation de la capacité d'accueil de l'hébergement de plein air, passant de 447 emplacements actuels à 614 emplacements, soit une augmentation de 37,5%. Ces évolutions porteraient le nombre de personnes présentes sur le site en coeur de saison à près de 2 500 personnes.

Or, la capacité actuelle de la station d'épuration de la commune (3 500 EH) ne permet pas de répondre aux objectifs de développement démographiques et touristiques (2100 habitants + 2 500 personnes en saison).

Pour ne pas bloquer le projet touristique intercommunal et ne pas risquer de le remettre en cause économiquement, le règlement du PLU autorise les différents types de constructions envisagés, sauf la résidence de service à destination des personnes âgées (zone UE prévue à cet effet), mais toute nouvelle construction et renforcement de la capacité actuelle d'accueil (447 emplacements, soit 1 550 équivalent habitants) sera subordonnée à la création d'un système d'assainissement exclusif pour la zone touristique.

**Cette solution a été notamment suggérée par l'Agence régionale de Santé.**

De plus, c'est un secteur assez sensible au niveau environnemental, puisqu'il est partiellement concerné à la fois par le PPRN, avec des zones rouges (Ri et Ri') et bleues, et par des sites de protection faune et flore (notamment Natura 2000).

L'emprise de la zone touristique est très légèrement diminuée par rapport au POS pour prendre en compte le risque fort d'inondation lié à la proximité de la Durance. Mais cela ne remet pas en cause les constructions et vocations présentes.

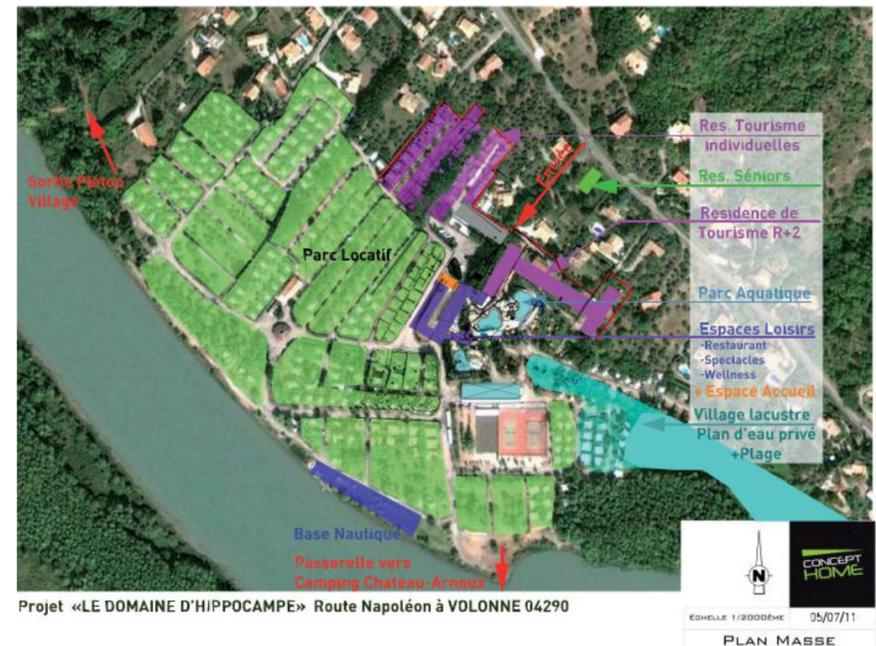
Ainsi, compte tenu de l'enveloppe urbaine pré existante et de l'impossibilité physique de gagner de nouveaux espaces vers la Durance, l'objectif de la commune est de maintenir la zone touristique pour pérenniser l'activité présente.

Ainsi, le camping bénéficie de 2 zonages, permettant d'encadrer l'activité :

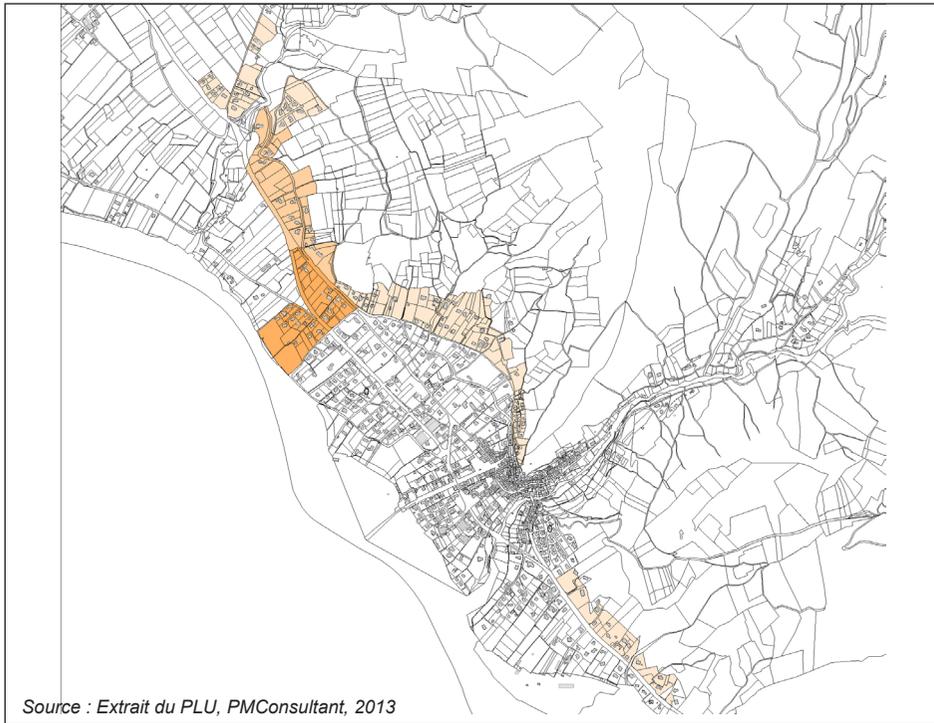
- UCt : zone «historique» du camping (UT) qui a été agrandie pour englober la zone UCt. L'objectif est de conforter ce secteur pour concentrer l'hébergement de plein air et les équipements touristiques et de loisirs principaux, et de permettre, notamment dans la partie nord en prise direct avec la zone pavillonnaire, de développer de l'hébergement «en dur» (hôtellerie, para-hôtellerie). La proximité avec les habitations est une contrainte à prendre en compte dans les aménagements futurs, avec une insertion dans le tissu urbain qui devra limiter les nuisances (notamment visuelles). Ce nouveau zonage permet de répondre au projet de développement touristique porté par la Communauté de Communes Moyenne Durance ;
- Nt2 : en bord de Durance, cette zone actuellement occupée par des emplacements ne pourra pas accueillir d'autres équipements, habitations, ou emplacements compte tenu de la présence de la zone rouge du PPRN (Ri').

**Cela répond ainsi dans le PADD à :**

**- L'orientation n°5 visant à conforter et diversifier les activités économiques, notamment en organisant le pôle touristique.**



### Zone UD - Agglomération à densité réduite



Source : Extrait du PLU, PMConsultant, 2013

### **La zone UD, dans sa globalité, représente environ 32.7 hectares, soit 1.3 % de la superficie du territoire communal**

Ce zonage correspond à différents quartiers pavillonnaires de Volonne, localisés dans les secteurs plus excentrés, vers les espaces collinaires, et qui peuvent posséder des qualités paysagères à préserver.

Ces secteurs sont représentatifs du mode de développement majoritaire qu'a connu la commune ces dernières années. L'habitat pavillonnaire diffus s'est développé, de façon plus ou moins lâche au niveau des parcelles.

Compte tenu des différences entre les espaces, des sous-secteurs ont été identifiés, permettant ainsi d'adapter les règles d'urbanisme à chacun de ces secteurs.

La zone UD se décompose en 3 sous-zones

- La zone UD1, zones pavillonnaires à proximité de secteurs plus denses, le long de la route départementale

- La zone UD2, zones pavillonnaires les plus éloignées du centre, en plaine ou proches des espaces collinaires.
- La zone UDp, zones pavillonnaires à caractère paysager : concerne les terrains à flanc de colline, avec une visibilité notamment depuis l'autoroute et la rive droite de la Durance, depuis la RD4 et de la plaine agricole, avec par endroits la présence d'oliviers à conserver.

Les densités sont ainsi différentes selon les secteurs, entraînant une classification correspondant à des caractéristiques propres à chaque entité. L'objectif du zonage de ce secteur est de mettre en cohérence le développement de la commune avec une vocation dominante d'habitat, sans créer de rupture avec l'existant, en permettant de compléter le tissu urbain, de type pavillonnaire.

Ce n'est pas dans ces secteurs que se joue la densification par l'accueil de nouvelles populations. Il s'agit essentiellement d'achever une urbanisation typique de zones excentrées de la commune. Ainsi, les zones UD sont vouées à la fonction résidentielle et n'accueilleront pas d'activités afin notamment d'éviter de surcharger le trafic sur la voirie de desserte secondaire.

***Cela répond ainsi à l'orientation n°4 du PADD visant préserver et valoriser l'environnement naturel et agricole, notamment en fixant des limites à l'urbanisation au nord.***

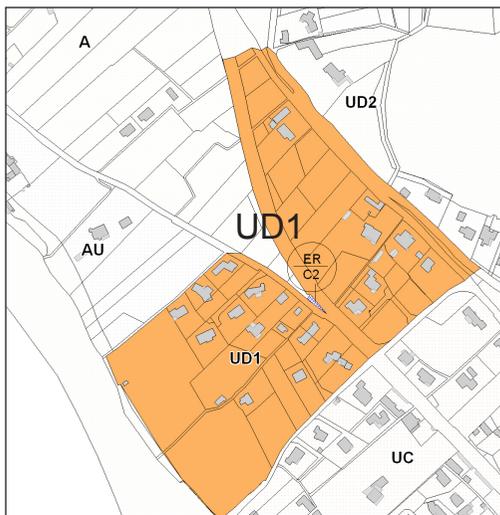
Étant proches d'espaces naturels de qualité, pour assurer une transition visuelle et diminuer l'impact des constructions sur les paysages urbains et naturels, le coefficient d'occupation des sols est fixé à 0,25 en UD1 et 0,15 en UD2. Ces secteurs limitent l'étalement urbain, maîtrisent l'urbanisation et permettent de ce fait de répondre à deux orientations du PADD qui sont de maîtriser le développement de la commune et d'agir en faveur de l'environnement.

La zone UDp est plus restrictive, avec un coefficient d'occupation des sols fixé à 0,10. Cela permet de terminer de construire quelques maisons dans des espaces paysagers à protéger. De ce fait, les règles sont plus restrictives.

La zone UD est concernée par les aléas faible à moyen de ruissellement, de retrait/gonflement des argiles, mais également de glissement de terrain et de crue torrentielle dans le secteur Saint-Jean (proximité du ravin du Taravon) et de chutes de blocs sur le secteur nord du Courcousson.

La partie Sud de la zone UDp est plus touchée par les risques, notamment le secteur de La Croix Sud-Est avec un risque fort d'inondation et de ruissellement : ainsi, les parties des parcelles concernées par cet aléa ont été mises en zone naturelle N en respectant le zonage du PPRn.

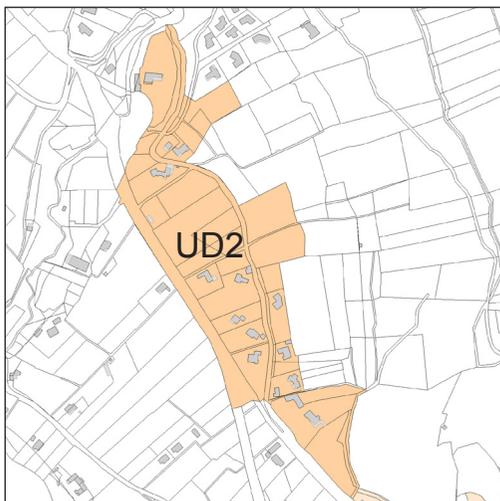
***Cela répond ainsi à l'orientation n°3 du PADD visant à protéger le territoire contre les risques.***



UD1 = 6.8 ha

Ancienne zone UC au POS, ce secteur a été reclassé en UD1 car la densité observée est plus faible. L'objectif est d'assurer une transition entre les espaces urbains plus denses et le secteur d'ouverture future à l'urbanisation de Sainte Catherine.

Ce secteur est bien desservi, et s'étend de part et d'autre de la RD4.



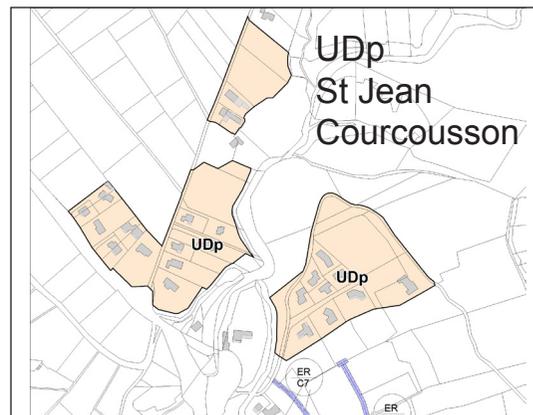
UD2 = 8 ha

Il s'agit du bas du secteur du Courcousson, au-dessus de la RD4. Ancienne zone UC au POS, cette zone a été classée en UD2 afin d'assurer une dédensification progressive en montant dans les espaces collinaires, pour préserver le paysage et les vues, assurant ainsi une transition douce entre les espaces urbains et les espaces naturels.

#### La zone UD2 et UDp du Courcousson au regard de la Loi Montagne

Il n'y a pas de rupture de continuité urbaine pour ce secteur car les 2 zones sont déjà en partie urbanisées, notamment au sud et au nord, avec des groupes de maisons. De plus, elles sont enserrées entre 2 espaces bâtis : au nord la zone UDp Saint-Jean, et au sud la zone UD1.

Même si quelques terrains restent disponibles au milieu, la zone constitue bien un «quartier» cohérent, déjà classé en zone UC au POS. L'enjeu est de remplir ces dents creuses tout en respectant le cadre paysager (COS faibles).



UDp = 17,9 ha

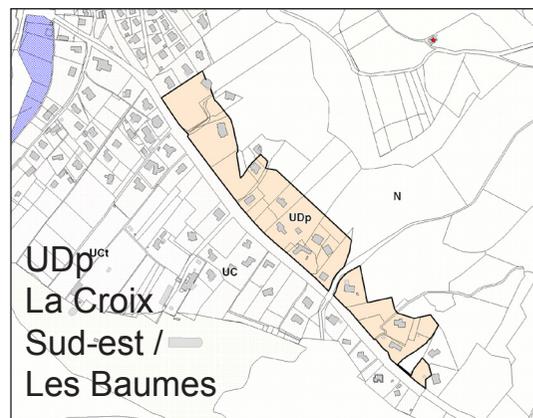
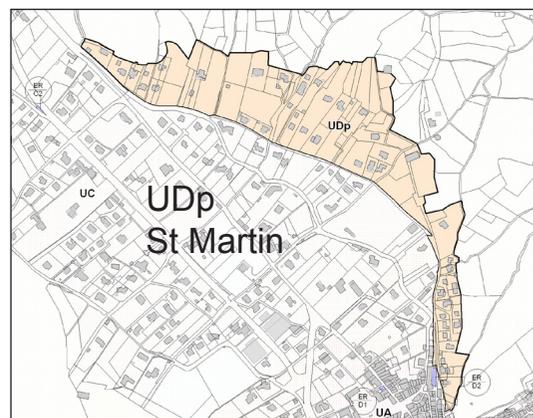
Il s'agit de plusieurs secteurs avec une densité assez faible à préserver, car présentant un enjeu paysager fort.

L'urbanisation doit être ainsi moins forte pour maintenir des perspectives, assurer une transition par rapport aux espaces forestiers, préserver des plantations d'oliviers dans des parcelles privées.

Il s'agit en effet d'espaces collinaires, visibles depuis l'autoroute, la plaine agricole, la rive droite de la Durance.

On retrouve 4 espaces :

- Au nord : Saint-Jean
- Au nord : Courcousson
- Proche du centre : secteur Saint Martin au-delà du chemin des Oliviers
- Au sud du centre : secteur de la Croix sud-est / Les Baumes au-dessus de la RD 4

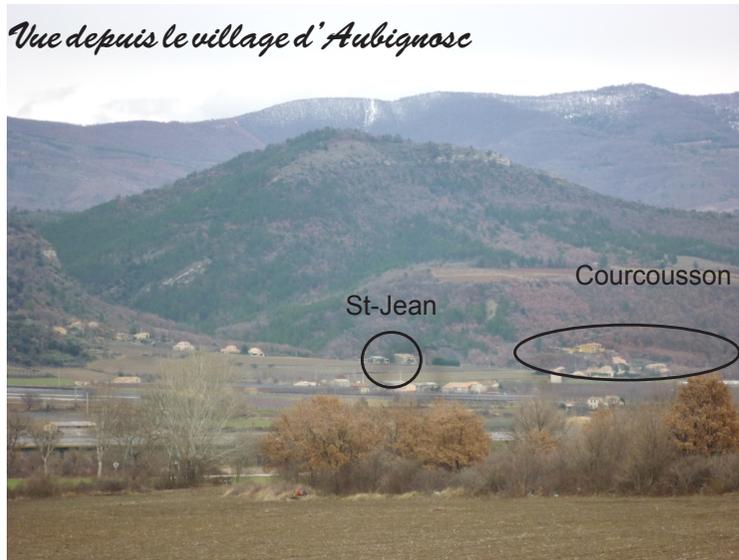


La présence de monuments classés, la Chapelle St Jean et l'église St Martin, vient renforcer cette préservation du paysage.

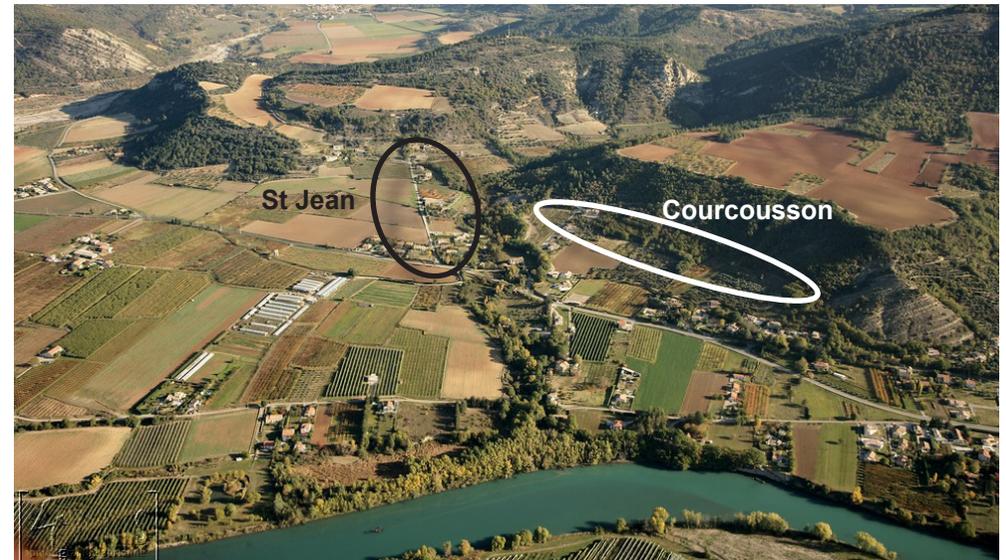
L'objectif est ainsi de «terminer» l'urbanisation de la commune de façon harmonieuse.

Zones UDp  
Un enjeu paysager : illustration

*Vue depuis le village d'Aubignosc*



Source : Photo PMConsultant, 2011



Sources : Photos aériennes  
CCMD - 4 Vents



### **C. La mixité sociale**

Dans son projet, le commune a souhaité favoriser la mixité sociale.

Cela répond à un enjeu fort, entrant dans **l'orientation n°2 du PADD** (Maîtriser le développement en limitant l'étalement urbain), qui est de répondre aux besoins en logement en renforçant et en diversifiant l'offre.

Le constat actuel est une offre peu développée en matière de logements locatifs sociaux, l'habitat pavillonnaire étant dominant.

Certaines catégories de population ne peuvent plus se loger, notamment les jeunes, les prix des marchés immobiliers ayant augmenté fortement depuis une dizaine d'années.

Cela sera retranscrit sous la forme de majoration du coefficient d'occupation du sol, afin d'inciter les porteurs de projets et les propriétaires à construire des logements locatifs sociaux :

*« Au moins 25 % de la Surface de plancher autorisée à vocation d'habitat devront être destinés à la création de logements locatifs sociaux, lorsque la Surface de plancher prévue est au moins égale à 400 m<sup>2</sup>*

*La Surface de plancher issue de ce calcul est majorée de 20 % pour la partie des constructions ayant la destination de logements locatifs sociaux »*

L'objectif est d'adopter cette réglementation pour les zones urbaines à vocation d'habitat UB et UC.

Pour inciter la production de logements sociaux, le COS sera ainsi majoré de 20 % pour la partie des constructions ayant la destination de logements locatifs sociaux.

### **D. La prise en compte du développement durable**

Dans son projet, le commune a également souhaité prendre en compte le développement durable, avec l'orientation n°6.

Afin d'inciter les habitants à améliorer la performance énergétique de leur logements, une réglementation spécifique a été instaurée dans les zones urbaines UB et UC.

Cela est retranscrit notamment dans le règlement du PLU, sous la forme de majoration du coefficient d'occupation du sol :

*« le COS est majoré de 10 % pour les constructions à usage d'habitation remplissant les critères de performance énergétique ou comportant des équipements de production d'énergie renouvelable, au sens de l'article L.128-1 du Code de l'Urbanisme ».*

Il n'est pas donné de majoration de COS dans les zones UA car le règlement est plus strict en matière d'insertion des constructions dans le paysage urbain, des règles fixent des limites à l'utilisation de certains matériaux et équipements.

Il n'est pas donné également de majoration de COS pour performance énergétique en zone UD, car la notion d'insertion des constructions et leurs équipements dans le paysage est un critère important :

-Par exemple, en zones UD1 et UD2 les toitures en terrasse sont admises, sauf pour les constructions inscrites dans un périmètre des Monuments Historiques, à la condition d'être traitées architecturalement.

Les capteurs solaires sont autorisés, intégrés à la toiture ou avec une surélévation maximale de 10 cm, et s'ils sont implantés de façon homogène.

Les dispositions concernant les aspects extérieurs pourront ne pas être imposées dans le cas d'un projet de qualité architecturale ou innovant, particulièrement bien intégré dans son environnement. Une attention particulière est portée pour l'implantation de capteurs solaires photovoltaïques dans le périmètre de protection de la Chapelle de Saint-Jean de Taravon.

## 1.2. La réponse aux besoins de développement économique

### Zone UE - zone urbaine affectée aux activités de services et d'accueil

**La zone UE représente environ 2.5 hectares, soit 0.10% de la superficie du territoire communal.**

Si la commune de Volonne n'a pas pour vocation principale le développement d'importants espaces économiques, certains secteurs ont été définis pour accueillir des activités. Compte tenu de l'enveloppe urbaine pré existante et de l'impossibilité physique de gagner de nouveaux espaces à proximité du centre, l'objectif est de permettre une densification des espaces existants.

La zone UE est destinée à recevoir des équipements publics et des services à la personne.

La commune souhaite renforcer l'attractivité économique et résidentielle du village par la création de 2 espaces (1.5 ha et 1 ha) à vocation d'accueil d'activités de services et d'équipements publics permet d'anticiper la croissance du village en prévoyant des espaces dédiés.

Les terrains concernés étant privés, la commune ne maîtrise pas leur évolution : c'est pourquoi elle a choisi de créer 2 zones, pour ne pas être trop « dépendante ». La commune souhaite à terme pouvoir déplacer l'école, située actuellement dans le village (en UA), et qui présente des problèmes techniques. De plus, elle dispose de peu de place pour s'étendre et des espaces extérieurs limités.

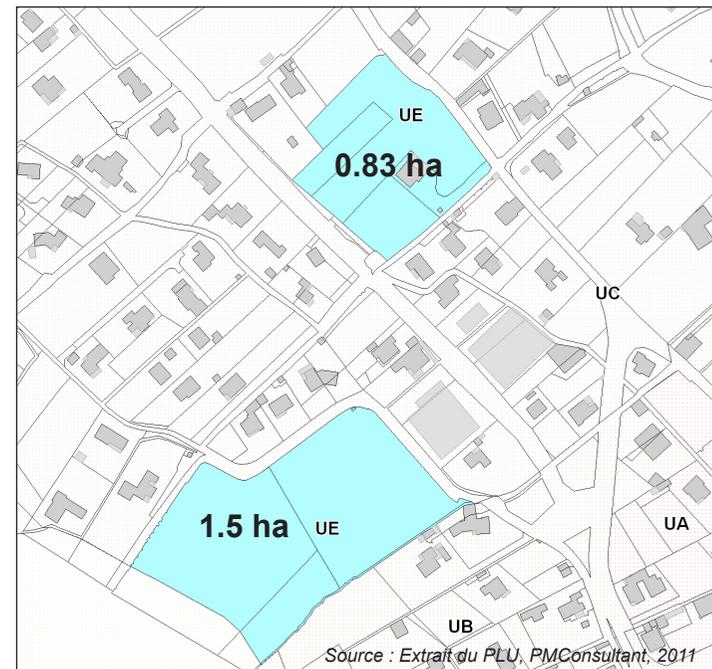
Les 2 secteurs UE sont localisés en entrée de ville, à proximité du centre ancien, en limite de zone UB, dans des zones pavillonnaires assez denses : leur accessibilité est bonne, leur localisation est pertinente pour accueillir des équipements publics ou privés structurants.

De plus, les terrains les plus important en terme de surface (1.5 ha) sont à proximité de la zone de loisirs, permettant de créer des liens avec cet espace vert de qualité.

Ces zones permettent ainsi l'implantation des activités indispensables à l'équilibre et à la diversité économique de la commune.

***Cela répond ainsi dans le PADD à :***

***- L'orientation n°1 Renforcer l'identité et la centralité villageoise, et notamment de permettre le maintien, le développement et la diversification d'une offre de services, en renforçant notamment les équipements et services à la personne***



Source : Photo aérienne 2006 - CRIGE PACA - zonage PLU PMConsultant

### 1.3. La réponse aux besoins de croissance démographique

#### Zone AU - zone d'urbanisation future à vocation d'habitation

**La zone AU représente environ 7,5 hectares, soit 0.3% de la superficie du territoire communal.**

La commune de Volonne a fixé une croissance démographique de 1.8% par an, pour atteindre d'ici 2012 environ 2 050 à 2 150 habitants.

L'analyse des capacités foncières met en avant le fait qu'il existe des parcelles disponibles en UC et UD, ou de taille suffisamment grande pour permettre des divisions parcellaires cohérentes avec la réglementation. La densification de la commune se fera principalement sur ce secteur.

Dans les zones UD, on retrouve quelques parcelles mobilisables, mais compte tenu de la réglementation plus stricte, la densification sera moins forte.

Ainsi, afin d'anticiper son développement, tout en la maîtrisant pleinement, la commune a décidé de créer des zones AU (strict) sur le secteur Sainte Catherine et de Courcousson, zones d'urbanisation future à vocation d'habitat.

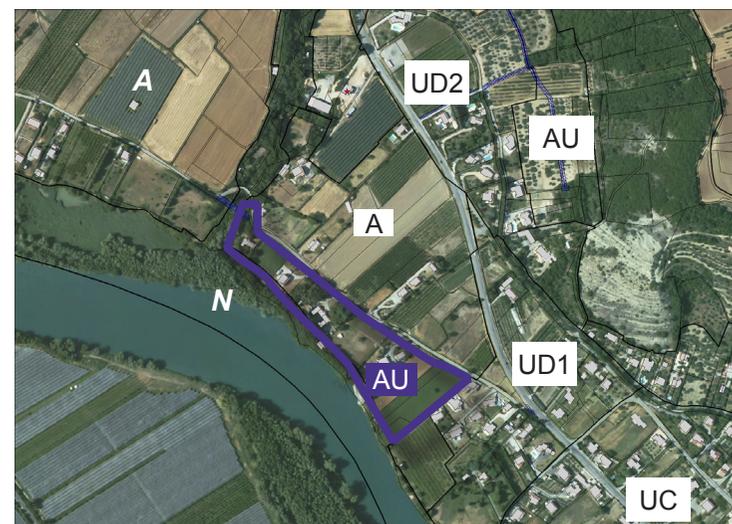
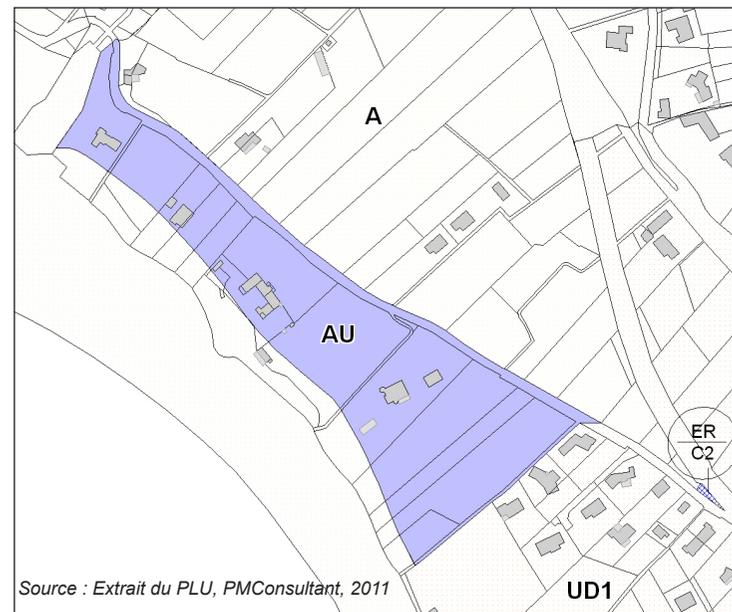
Ce sont des zones où « les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et d'assainissement existant à la périphérie immédiate n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone ».

#### Compatibilité par rapport à la Loi Montagne de la zone AU de Sainte Catherine

Le périmètre de la zone AU a été évaluée en fonction de plusieurs critères :

- 1) Insertion dans le paysage : la zone est en prolongement direct d'un secteur déjà urbanisé avec la zone UD1 (vers le centre), en continuité du tissu bâti. On trouve également sur la zone plusieurs constructions, avec 4 parcelles déjà bâties (pour 8 parcelles non bâties). Elle est limitée au nord par le chemin communal qui crée une barrière physique avec la zone agricole.
- 2) Implantation des constructions : la zone répond aux exigences de distances par rapport à la partie actuellement urbanisée, l'éloignement actuel entre les maisons situées dans ce secteur est la zone UD est inférieur à 80 mètres.

### AU Sainte Catherine



3) Absence de rupture de continuité : il n'y a pas de rupture de la continuité urbaine.  
La limite à l'Ouest a été fixée en fonction de la limite naturelle du Taravon.  
La limite Nord est la chemin communal.

4) Proximité des réseaux : les différents réseaux (eau, assainissement) se trouvent à proximité, en zone UD1, ce qui limitera les investissements publics pour raccorder la zone AU lors de son ouverture à l'urbanisation.

La commune répond ainsi pleinement aux dispositions particulières de la Loi Montagne (article L145-3 du code de l'urbanisme), qui indique que *sous certaines réserves, « l'urbanisation doit se réaliser en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants. »*-

La commune s'est donné comme priorité la mise à niveau des réseaux pour les zones urbaines (avec notamment la création d'une voie au gabarit sur le secteur du Courcousson), et n'a pas la capacité financière pour réaliser les réseaux sur le secteur Sainte Catherine.

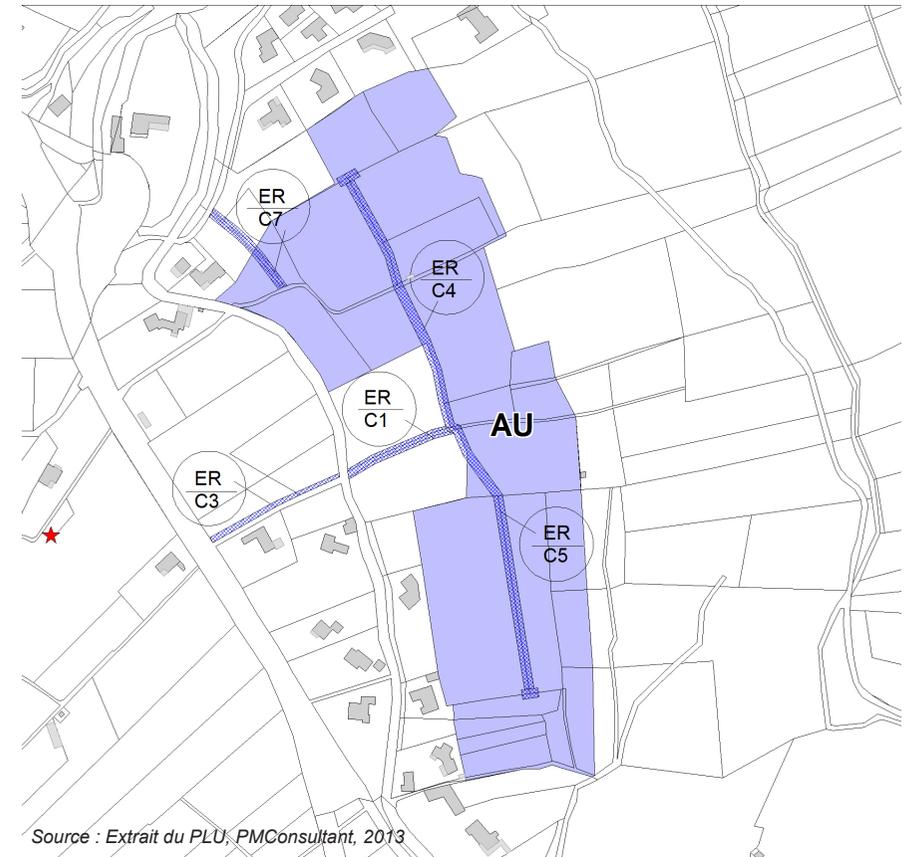
Il s'agit donc pour Volonne d'une zone AU «inconstructible» dont l'ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme » (art. R. 123-6, al. 3).

La zone AU de Courcousson fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement (pièce 2-b du dossier de PLU) qui présente les principes de desserte et d'urbanisation future de ce secteur.

**Cela répond dans le PADD à :**

- **L'orientation n°2 qui est de maîtriser le développement de la commune**
- **L'orientation n°4 qui est de préserver et valoriser l'environnement naturel et agricole en fixant des limites à l'urbanisation en fonction des éléments naturels et des espaces agricoles au nord**

## AU Courcousson



## 1.4. La préservation de l'environnement et du cadre de vie

Dans l'orientation n°4 du PADD, la commune s'engage à agir en faveur de l'environnement naturel et agricole. Pour y répondre le PLU s'attache à la préservation des espaces agricoles, à la valorisation et la protection du patrimoine architectural.

### Les zones A - La préservation des zones agricoles

**Au total, les zones agricoles représentent environ 453 hectares dans le P.L.U., soit environ 18.4 % du territoire communal.**

La commune se caractérise par des espaces agricoles encore importants, que ce soit en plaine, sur les plateaux, ou dans les espaces de pâturages en montagne. L'agriculture reste une activité économique très importante sur Volonne, mais qui connaît des difficultés.

Historiquement installés en plaine et à proximité des ressources naturelles en eau, ces espaces sont restés assez préservés du développement urbain. Mais ils ont besoin d'être protégés afin de maintenir l'économie rurale, en favorisant notamment une agriculture de proximité.

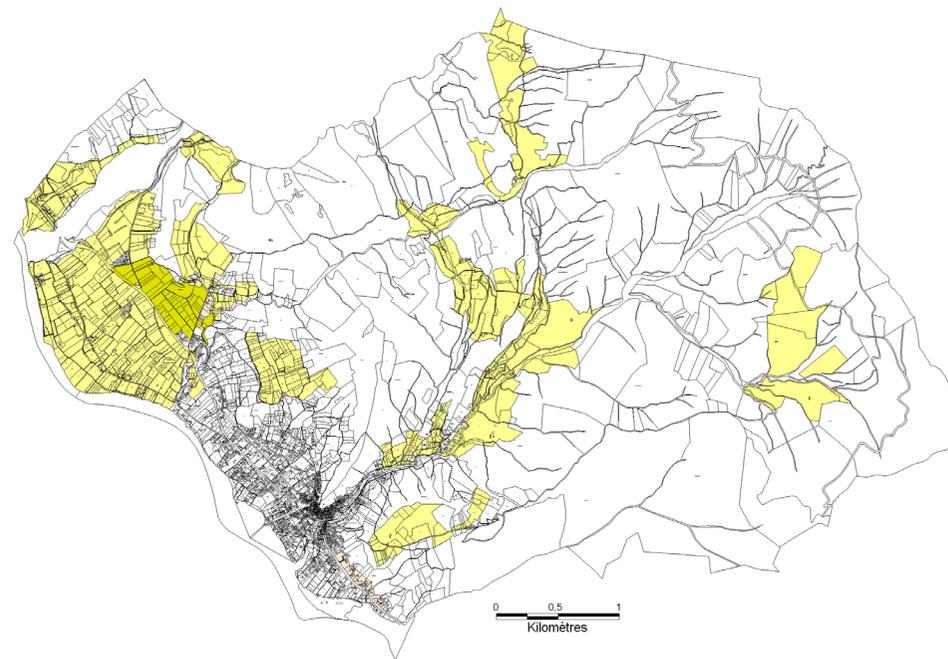
La commune souhaite soutenir cette activité, et pour ce faire, elle a dans un 1er temps conforté la plaine agricole au-delà du Taravon jusqu'à la limite au nord avec les communes de Salignac et de Sourribes, ainsi que la majorité du secteur de Saint-Catherine, à proximité de la zone urbaine, pour assurer une pérennité au siège d'exploitation présent. Les 3 plateaux sont également confortés, voire renforcés pour le plateau Saint Jean, en fonction de l'utilisation réelle du sol et des exploitations.

La commune répond ainsi pleinement aux dispositions particulières de la Loi Montagne (article L145-3 du code de l'urbanisme), qui indique que :

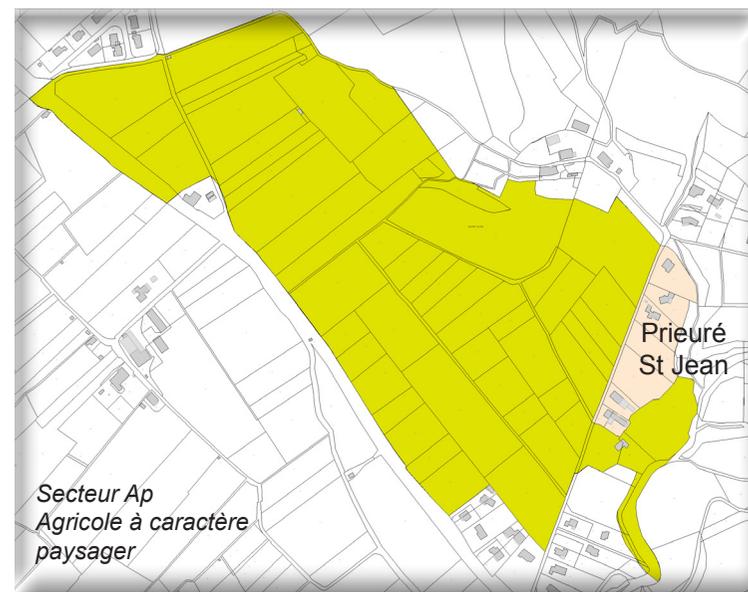
- « les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières sont à préserver. »
- préserver « les espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard. »

Un secteur Ap a été créé (22.7 ha), correspondant à une zone agricole « à forts enjeux paysagers » à préserver. Il s'agit du secteur entre le hameau des Démesses et le secteur Saint Jean (ancienne zone NDs au POS). Il correspond au cône de visibilité de la Chapelle Saint Jean, Monument Classé.

Dans ce secteur, toutes les constructions sont strictement interdites par le règlement du PLU. La proximité de la zone agricole située au sud permet aux agriculteurs de développer leur activité et de prévoir les constructions, installations et ouvrages techniques nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.



Source : Extrait du PLU, PMConsultant, 2011



## La préservation des espaces naturels

Dans les orientations n°3 et n°4 du PADD, la commune s'engage à protéger le territoire contre les risques et à agir en faveur de l'environnement naturel et agricole. La préservation et la valorisation des zones naturelles permettent de répondre à ces deux enjeux.

**Au total, les zones naturelles et forestières représentent 1 897.1 hectares environ dans le P.L.U., soit 77.2 % du territoire communal.**

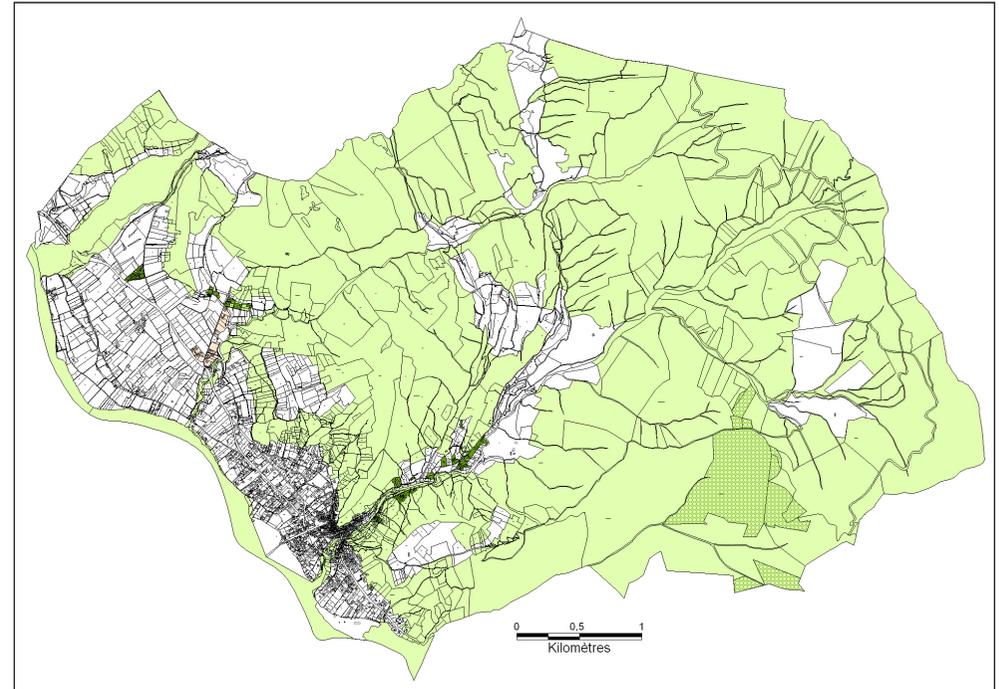
La loi S.R.U. a changé l'appellation des zones naturelles (anciennes zones ND). Le territoire de Volonne est occupé à près de 80% par des espaces naturels, avec une diversité de paysages : la partie Est de la commune correspond à une série de basses terrasses de la Durance, aux pentes faibles et quelque fois séparées de talus de plusieurs mètres de hauteur. Puis l'altitude progresse régulièrement vers le Nord-Est, pour culminer, au niveau de la ligne de crête marquant la limite communale, entre 1090 m et 1272 m.

L'urbanisation de Volonne est ainsi contrainte par les reliefs, plus de 2/3 est composée de massifs forestiers avec un relief boisé composé de forts dénivelés, Les zones naturelles couvrent les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

La commune a organisé sa démarche dans le but d'assurer leur préservation : ces secteurs font ainsi l'objet de protection pour conserver une vocation naturelle forte, la zone N est ainsi inconstructible. Ces zones sont des milieux fragiles, où les occupations et les utilisations du sol doivent être fortement limitées. Elles permettent une caractérisation complémentaire afin de garantir la protection des biens et des personnes vis-à-vis des risques naturels

Ainsi, plusieurs secteurs nouveaux ont été classés en zone N inconstructible : il s'agit de zones situées le long des cours d'eau concernés par l'aléa fort du risque inondation et de crue torrentielle, proche ou dans de la zone urbaine. Ce classement traduit le principe de précaution appliqué sur tout le territoire face au risque inondation. Ces espaces constituent également des coulées vertes garantes de la qualité et du cadre de vie des Volonnais (notamment le secteur de la Grave).

La commune souhaitant répondre aux besoins des habitants ayant un logement dans la zone naturelle, des zones Nh ont été créées, situées en dehors des espaces urbains et donc sans continuité (pas de hameaux identifiés au sens de la Loi Montagne). Toute construction nouvelle est interdite : seules sont autorisées les extensions



Source : Extrait du PLU, PMConsultant, 2011

mesurées des habitations, avec un encadrement réglementaire très strict (un % d'extension et une Surface de plancher maximum sont donnés en fonction d'un seuil fixé), et la construction limitée d'équipements complémentaires (abris de jardin, piscine). De plus ce sous-secteur participe à la lutte contre le risque incendie car il favorise l'entretien de terrains naturels et joue de ce fait un rôle de pare-feu en limite des espaces boisés.

Il s'agit souvent des secteurs classés en zone NB au POS, sur le secteur du vallon de la Grave à l'ouest du village : les parcelles déjà construites ont été classées en zone Nh, les autres parcelles ont été remises en zone agricole (A) pour permettre une continuité.

Le secteur des Démesses a également été classé en zone Nh pour arrêter le mitage dans la zone agricole

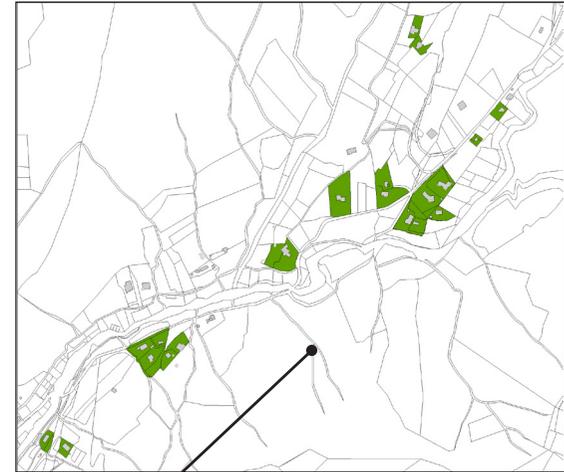
Une zone Nt a été créée, correspondant à l'ancienne zone UCt en entrée de ville, en bord de Durance : le risque inondation étant fort, le choix s'est porté sur un classement en zone naturelle pour éviter toute construction autre que des aménagements légers liés aux activités sportives et de loisirs. Cela permet de conforter cette trame verte en lien direct avec le centre du village, de valoriser l'entrée de ville depuis le pont sur la Durance.



Secteur Nh Nord  
 En plaine agricole  
 Ancienne zone Uc  
 Arrêt du mitage



Secteur Nh Nord  
 Partie haute secteur St Jean  
 En partie ancienne zone Uc  
 Réseaux insuffisants  
 (notamment les réseaux  
 électriques)  
 Arrêt du mitage



Secteur Nh Ouest  
 Vallon de la Grave  
 Ancienne zone NB  
 Parcelles déjà construites  
 Réseaux insuffisants  
 Arrêt du mitage



## La zone NT - entrée de ville - Espace de loisirs

**Au total, la zone NT1-entrée de ville représente 8 hectares dans le P.L.U., soit environ 0.3 % du territoire communal.**

Ce secteur est destiné à recevoir des activités de loisirs et d'équipements sportifs.

Sont ainsi autorisés sous conditions dans le règlement :

- Les aires de jeux et de sports ouvertes au public,
- Les aires de stationnement nécessaires à l'équipement de loisir et sportif,
- La réhabilitation des constructions existantes destinées à l'exploitation, la surveillance des équipements implantés dans la zone et sous réserve d'être intégrées terme de forme architecturale,
- Les constructions ou installations démontables nécessaires à l'exploitation de l'activité de loisirs.

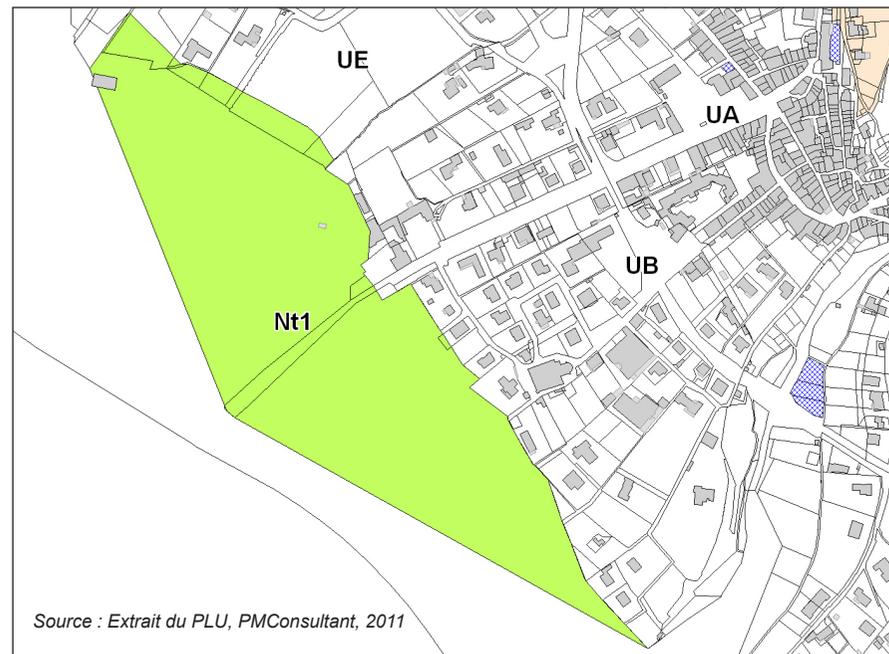
La différence avec la zone Nt2 (zone du camping) est le fait de ne pas autoriser d'hébergement sur ce secteur.

De plus, la zone Nt1 en entrée de ville est en zone inondable (zone rouge - Ri - au PPRN), ce qui la rend de fait inconstructible (cf. : réglementation PPRN).

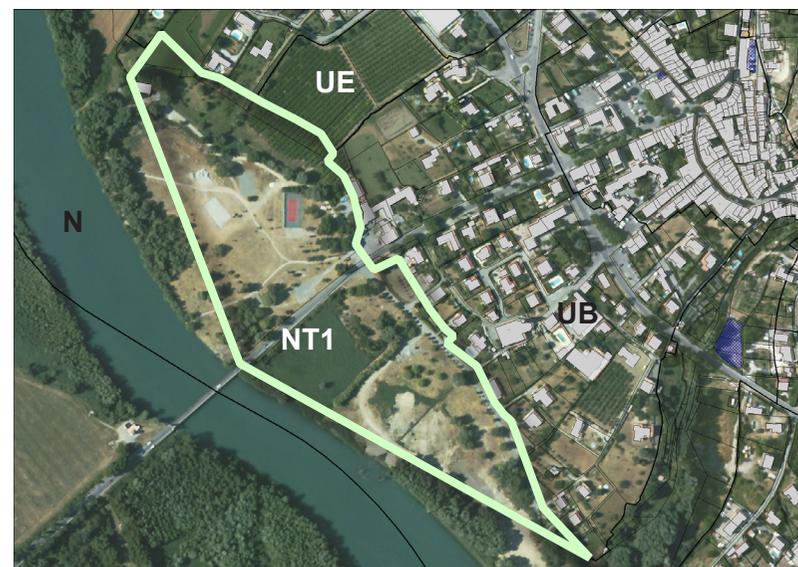
Il constitue également une trame verte en entrée de ville, à proximité du centre et des zones pavillonnaires denses.



C'est un véritable lieu de vie, un espace de rencontre, qui est fréquenté à la fois par les habitants du village, mais également par les habitants des communes voisines et par les touristes.



Source : Extrait du PLU, PMConsultant, 2011



Source : Photo aérienne 2006 - CRIGE PACA - zonage PLU PMConsultant

### Les espaces boisés classés (E.B.C)

Les EBC, classés au Plan d'Occupation des Sols sur la commune, ont été supprimés en raison de plusieurs facteurs :

- Une grande partie des massifs forestiers de Volonne sont des forêts communales gérées par l'ONF et ne possèdent pas d'espèces particulièrement sensibles.
- Minimiser le risque feux de forêts en permettant le défrichage en cas de besoin.

## La valorisation du patrimoine paysager et architectural

Dans les documents graphiques, sont identifiés des éléments de paysage, des îlots, des immeubles, des espaces publics, des monuments et sites à protéger ou à mettre en valeur pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique. La commune souhaite ainsi préserver et mettre en valeur son patrimoine urbain identitaire.

Ces espaces, sites, paysages remarquables et caractéristiques de l'identité du territoire communal sont classés en tant qu'éléments remarquables et ainsi protégés (article L.123-1-7 du Code de l'Urbanisme).

Volonne possède 3 monuments historiques protégés :

### \* **L'ancien prieuré Saint-Jean de Taravon**

La chapelle et l'ancien prieuré ont été inscrits, par arrêté du 30 janvier 1992, à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques (MH).

### \* **L'église Saint-Martin**

Située au Nord de la commune et bordant le cimetière, l'église Saint-Martin est une ancienne église, d'un prieuré de l'abbaye Saint-Victor de Marseille, datant du XI<sup>ème</sup> siècle. Les ruines de l'église Saint Martin sont classées depuis le 20 octobre 1971.

### \* **Le château Bastide de Volonne**

Le château Bastide de Volonne est un site exceptionnel dans le centre du village, inscrit en totalité depuis le 8 septembre 1987.

L'environnement d'un monument historique est partie intégrante de sa mise en valeur. À ce titre, depuis la loi du 25 février 1943, le classement ou l'inscription d'un monument historique donne automatiquement naissance à une servitude de protection appelée champ de visibilité ou abords et placée sous la surveillance de l'ABF.

Est considéré comme situé dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit tout autre immeuble, nu ou bâti, visible du premier ou visible en même temps que lui et situé dans un « périmètre » de 500 mètres.



La Chapelle de Saint Jean du Taravon

L'église Saint Martin



Le Château Bastide (la mairie)

## Le bâti agricole de caractère

Afin de répondre à l'orientation n°4 du PADD, soit préserver et valoriser l'environnement naturel et agricole, la commune a souhaité identifier des éléments identitaires du patrimoine agricole.

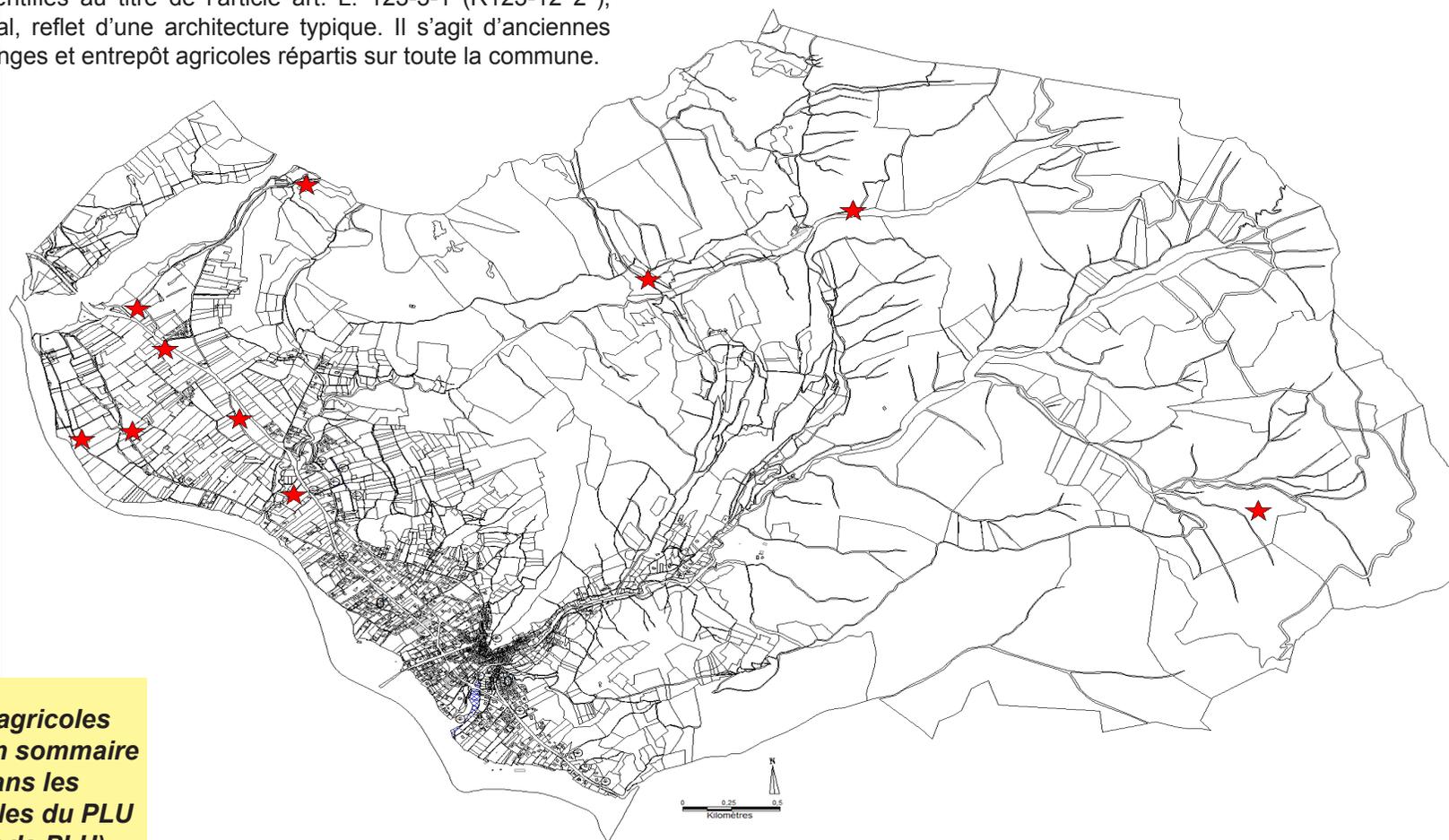
La commune a souhaité mettre en oeuvre cette démarche afin de pouvoir préserver et protéger certains éléments caractéristiques. Des mesures de valorisation de ces éléments sont mises en oeuvre pour favoriser leur maintien et leur réhabilitation.

10 bâtiments agricoles ont été identifiés au titre de l'article art. L. 123-3-1 (R123-12 2°), présentant un caractère patrimonial, reflet d'une architecture typique. Il s'agit d'anciennes fermes, pigeonniers, bergeries, granges et entrepôt agricoles répartis sur toute la commune.

Ils sont identifiés dans le document graphique par une étoile de couleur rouge.

Pour tous ces bâtiments, les critères d'accès et de voirie sont remplis.

Concernant l'accès par les réseaux publics, la desserte peut-être assurée sauf pour l'assainissement. Il y aura une obligation de mise en oeuvre, lors d'un changement de destination, un système d'assainissement autonome.



**Le détail des bâtis agricoles (photos et description sommaire du bâti) figure dans les Prescriptions Spéciales du PLU (pièce V du dossier de PLU).**

## 1.5. Les équipements et infrastructures nécessaires au bon fonctionnement de la ville

### Les emplacements réservés pour les infrastructures et les équipements

Depuis la loi n° 67-1253 du 30 décembre 1967 d'orientation foncière, sont distinguées deux catégories de zones : les zones ordinaires (découpage territorial normal et obligatoire que doit comporter tout PLU) régies par les articles R. 123-5 à R. 123-8 et les zones spéciales (permettant des modulations spatiales à l'intérieur des zones ordinaires) dont la liste est établie par l'article R. 123-11 du Code de l'urbanisme. Les emplacements réservés sont au nombre des zones spéciales susceptibles d'être délimitées par les PLU en application de l'article L. 123-1-8°.

L'urbanisation du territoire s'accompagne de projets d'aménagements spécifiques, qui vont permettre l'élargissement et la création des voies afin d'accueillir les nouvelles populations dans de meilleures conditions.

Pour ce faire, l'instauration d'emplacements réservés contribue à une meilleure organisation du territoire communal. Le projet nécessite la mise en place d'un certain nombre d'emplacements réservés au profit de la commune. Ces emplacements réservés sont de trois types pour la voirie, pour les équipements publics et pour les ouvrages hydrauliques.

La commune ne prévoit pas d'emplacements réservés pour les ouvrages hydrauliques.

Il est prévu plusieurs typologies d'emplacements réservés :

- La création d'une voie communale au Courcousson : il s'agit de prévoir la desserte de ce quartier de développement en matière d'habitat. Actuellement, il existe partiellement un chemin, sous-dimensionné ;
- Élargissements et aménagements de voies : 4 emplacements réservés sont prévus, afin de sécuriser un carrefour, d'élargir la voie d'accès existante amenant au secteur de Courcousson complémentaire du projet de création de voie et un parking à proximité du centre ancien. Le stationnement est effectivement un élément important de la qualité de vie dans le village, notamment en zone UA où le stationnement est difficile.

La commune souhaite à terme aménager cet espace à proximité de la Grave en parking végétalisé, un cheminement piéton existe déjà et relie cet espace au centre.

La commune va mettre en place une redevance pour non réalisation de stationnement en zone UA afin de financer l'aménagement de ce parking, mais également pour reconditionner et améliorer l'organisation des parkings existants. En effet, la commune dispose de plusieurs poches de stationnement dans le centre, mais qui ne sont pas toutes aménagées et qui sont ainsi sous-utilisées. Une optimisation de l'existant et une création de parking vont permettre de répondre aux besoins des habitants du centre ancien.

Enfin l'élargissement pour mise en conformité de la RD4 a également été prévu à la demande du Conseil Général.

- La réalisation d'équipements et d'aménagements publics vise à améliorer la qualité de vie du village, et notamment à privilégier la place du piéton.

***Ces emplacements réservés vont contribuer à répondre à l'orientation n°6 du PADD, à savoir : améliorer l'organisation urbaine pour un développement durable du territoire.***

#### • Emplacements réservés pour création de voirie

- C-1 Création d'une voie communale (centre) - Courcousson
- C-4 Création d'une voie communale (côté gauche) - Courcousson
- C-5 Création d'une voie communale (côté droit) - Courcousson

#### • Emplacements réservés pour élargissement ou aménagement de voirie

- C-2 Aménagement du Carrefour CD4 / Chemin de Sainte Catherine
- C-3 Élargissement voie communale (voie centrale) - Courcousson
- C-6 Création parking communal - La Grave
- C-8 Élargissement de la RD4 (mise en conformité)

#### • Emplacements réservés pour équipements et aménagements publics

- D-1 Aménagement espace public - Centre village
- D-2 Agrandissement place publique - Centre village
- D-3 Aménagement espace public - La Grave

## 2. Évolution du zonage

### 2.1. Les changements de destination entre le POS et le PLU

Les analyses suivantes mettent en évidence les changements de zonage entre le POS et le PLU. Est ainsi identifiée une partie des zones impactées par le projet communal de Volonne.

Cette comparaison entre le zonage du POS et celui du PLU fait ressortir les principaux types de changements :

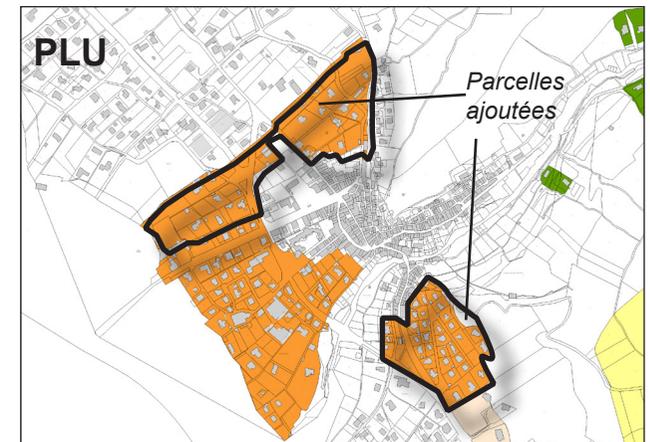
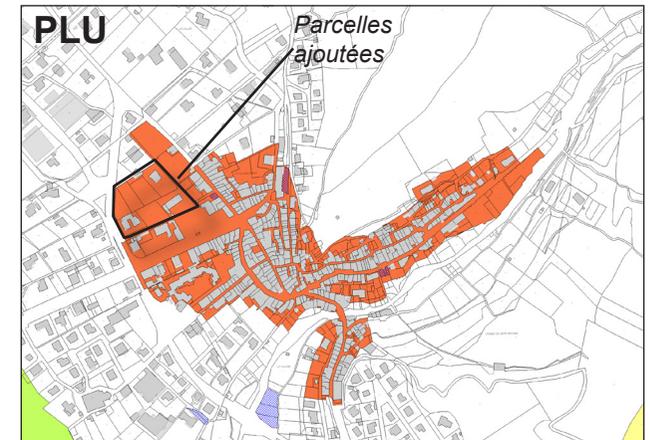
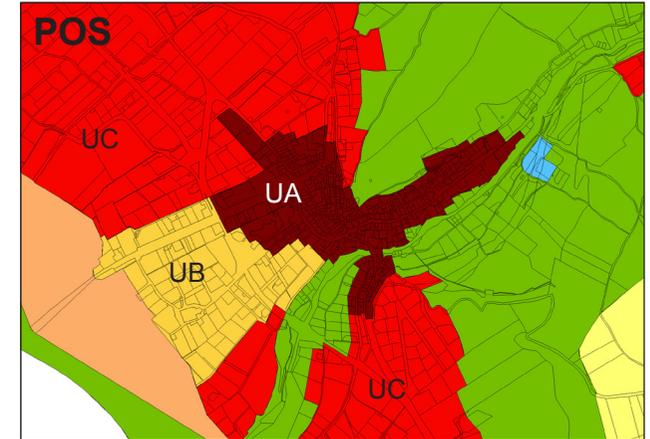
#### 1 - Renforcement du centre ville

Les zones UA et UB sont élargies, marquant bien ainsi la volonté de la commune de renforcer la centralité du village, de densifier l'urbanisation à partir du centre ancien de façon cohérente.

A la zone UA, est rajouté le secteur de la mairie, avec la place du général de Gaulle, les équipements scolaires et quelques parcelles à proximité qui font l'objet d'une réflexion urbaine (requalification).

La zone UB qui ne s'étendait qu'au sud du centre ancien, vers la Durance, est étendue, pour constituer une enveloppe urbaine autour de la zone UA. L'objectif est d'inciter à une densification un peu plus forte, d'assurer une transition avec les zones pavillonnaires (UC).

Extension des zones UA et UB



Source : Extrait du PLU, PMConsultant, 2011

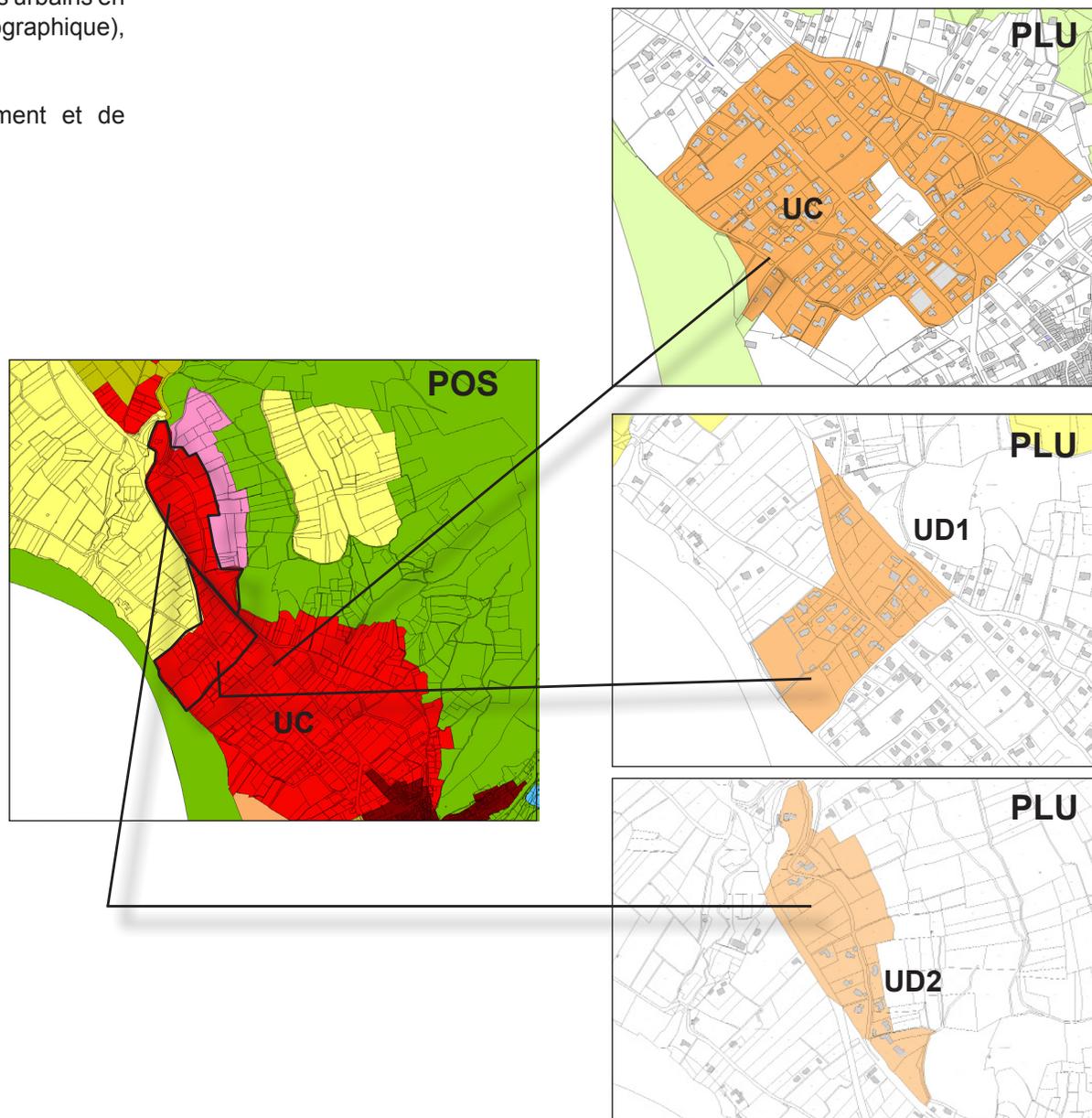
## 2- Remaniement de la zone UC

La zone UC dans le POS était très étendue et représentait 83% de la zone urbaine avec 68 hectares.

La volonté de la commune dans le PLU a été de mieux définir ces secteurs urbains en fonction de leur localisation (éloignement ou non du centre, situation topographique), de leur densité observée, de l'environnement et du cadre paysager.

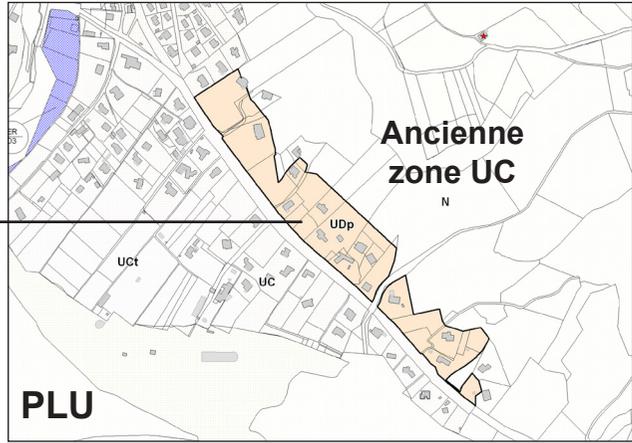
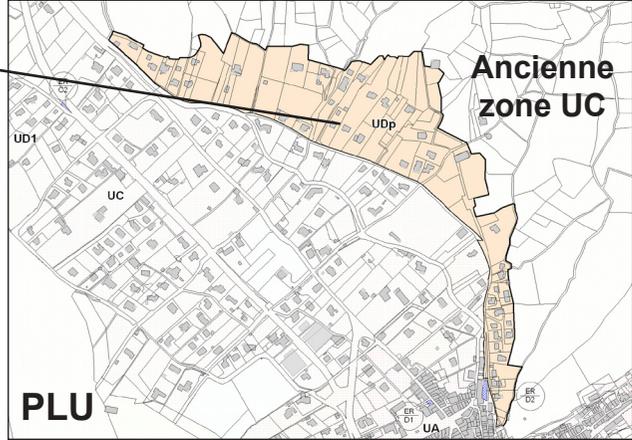
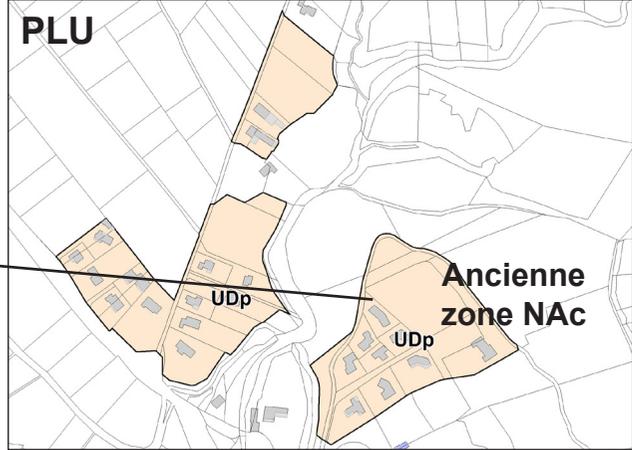
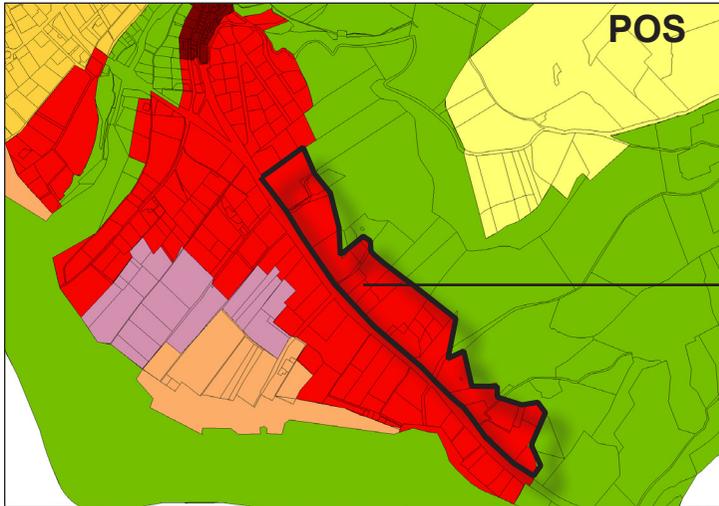
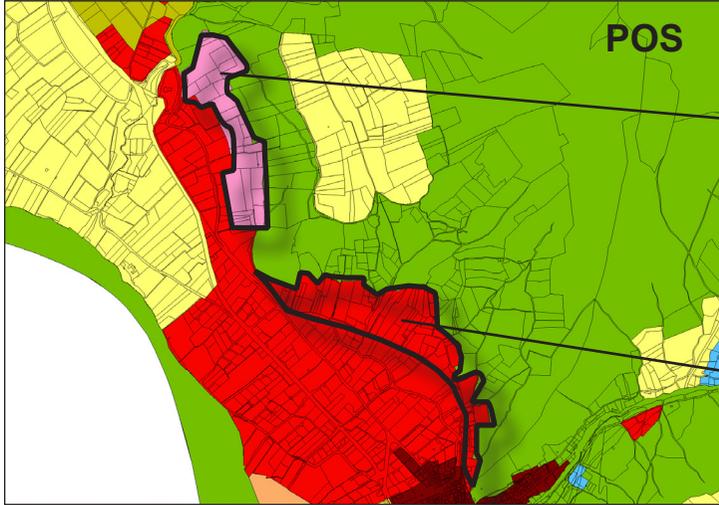
Le reclassement de ces zones correspond au Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la commune :

- Les secteurs en continuité de la zone UB, en plaine, bien desservis, ont été maintenus en UC ;
- Le règlement de la zone UC a été modifié, notamment au niveau du Coefficient d'Occupation des Sols. Au POS, il était de 1, avec une emprise maximum donnée. Dans le PLU, il n'y a plus qu'un COS de 0.45, pour inciter à la densification et être plus cohérent par rapport à la forme existante.
- Une zone UD a été créée, correspondant à des secteurs plus éloignés du centre, à vocation pavillonnaire moins dense car assurant la transition avec les espaces naturels et agricoles. Cette zone a été indiquée selon la localisation géographique et la prise en compte du paysage, avec des COS plus faibles et mieux adaptés :
  - Une zone UD1 correspondant à un secteur de transition dans la plaine entre la zone UC et les secteurs peu denses, avec un COS de 0.25 ;
  - Une zone UD2 correspondant à un secteur peu dense, au dessus de la RD4 et assez éloigné du centre, sur des terrains en pente douce, avec un COS de 0.15 ;
  - Une zone UDp correspondant aux zones ayant un caractère paysager, soit par leur localisation en flanc de colline avec une visibilité importante, soit du fait de la présence de monuments classés (Saint Jean, Saint Martin), soit par la présence d'oliviers. Le COS a été fixé à 0.1.
- Certains secteurs en UC ont été remis en Nh, notamment : le hameau des Démesses dans la plaine agricole, les parcelles dans la vallon de la Grave détachées du centre et les parcelles en haut du secteur Saint Jean.



Source : Extrait du PLU, PMConsultant, 2011

Création d'une zone UDp au nord et au sud du centre du village



Source : Extrait du PLU, PMConsultant, 2011

### 3 - Changement de destination des zones de campagnes (NB)

Les zones NB ont permis le mitage des zones naturelles et agricoles car elles correspondent à des zones peu ou pas équipées et qui n'ont pas vocation à être équipées.

Par conséquent, elles ne pouvaient pas recevoir une urbanisation importante, les constructions y sont isolées et principalement à usage d'habitation.

La loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 a supprimé les zones NB des anciens documents d'urbanisme .

La poursuite ou non de l'urbanisation dans ces secteurs est fonction de la prise en compte de critères objectifs :

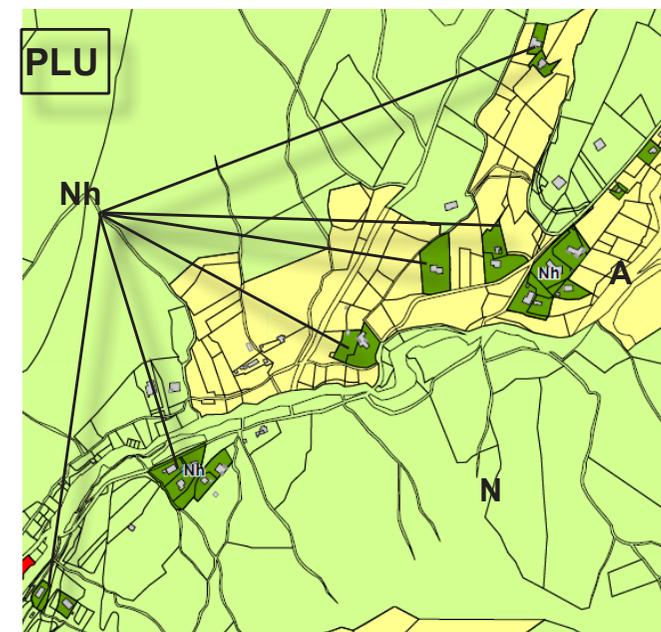
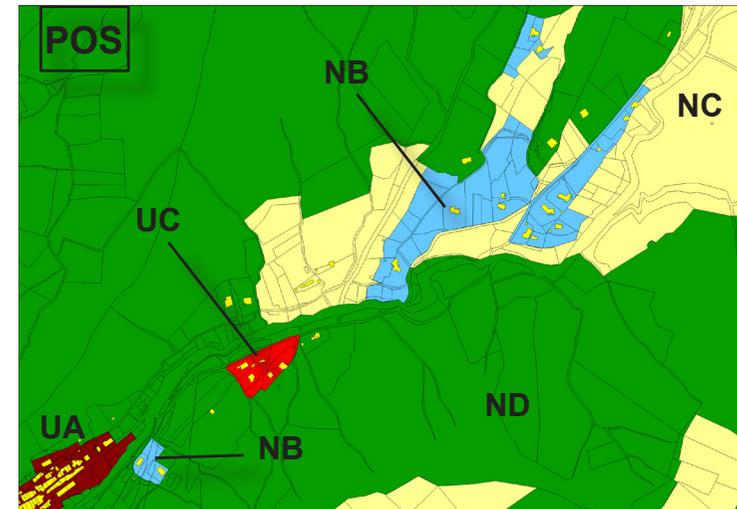
- Niveau d'urbanisation,
- Desserte par les voies (publiques ou privées),
- Desserte par le réseau d'eau potable
- Desserte par un réseau d'assainissement collectif existant, projeté, ou faisant l'objet d'étude,
- Risques identifiés sur la commune,
- Insertion paysagère,
- Espaces naturels à protéger.

La suppression juridique de ces zones permet à la commune de clarifier son zonage.

Les zones NB de Volonne ont été reclassées en N (naturelle inconstructible), Nh (naturelle avec constructions nouvelles interdites, et possibilité d'extensions mesurées des constructions existantes) et A (agricoles) en fonction de l'environnement proche.

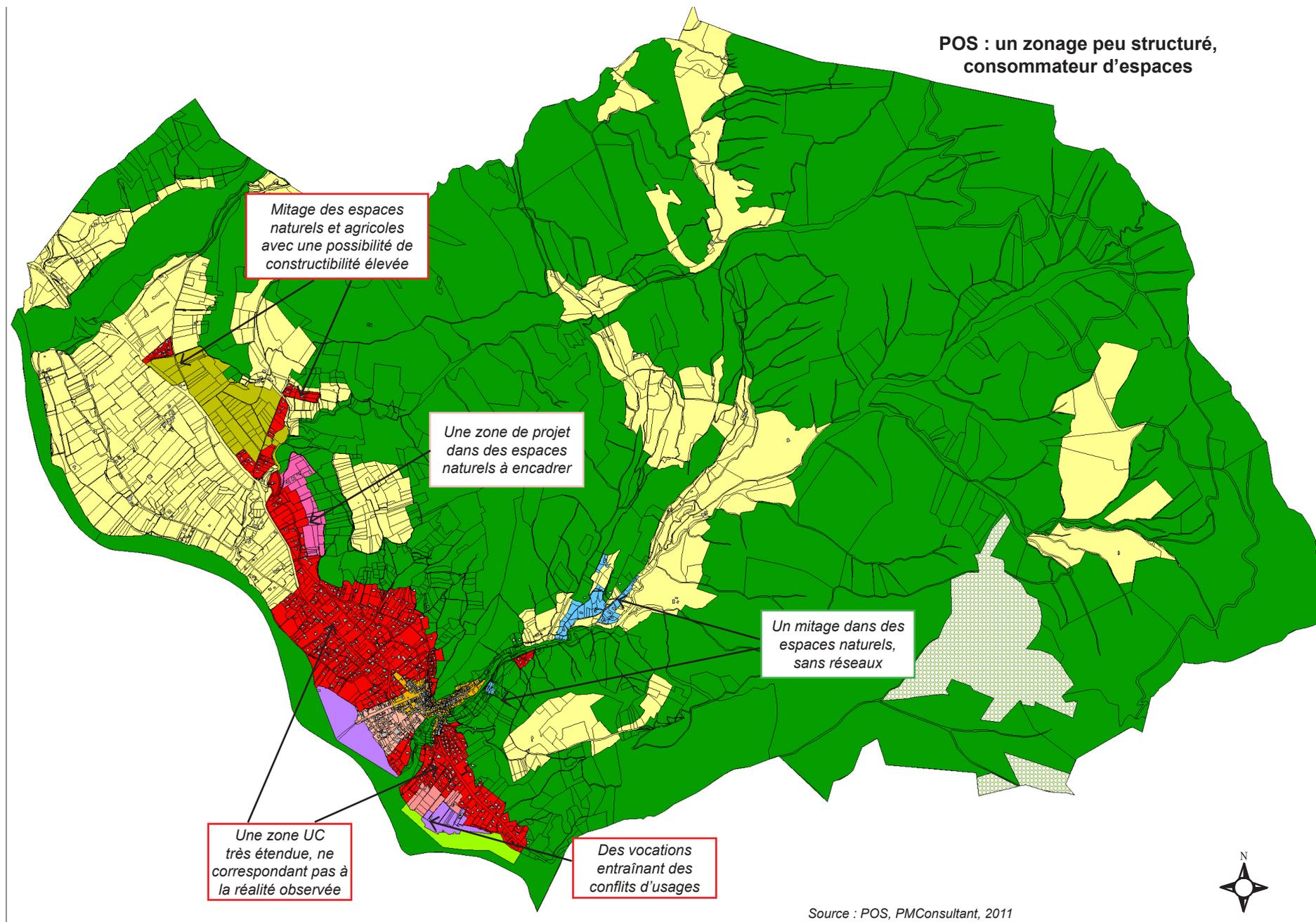
Aucune zone NB n'était positionnée dans la continuité du tissu urbain existant et ces secteurs ne possèdent pas les réseaux suffisants (assainissement, voirie sous dimensionnée). Il n'y a ainsi pas eu de reclassement en zone U.

#### Zoom sur le changement de destination des zones NB (5.5 ha)

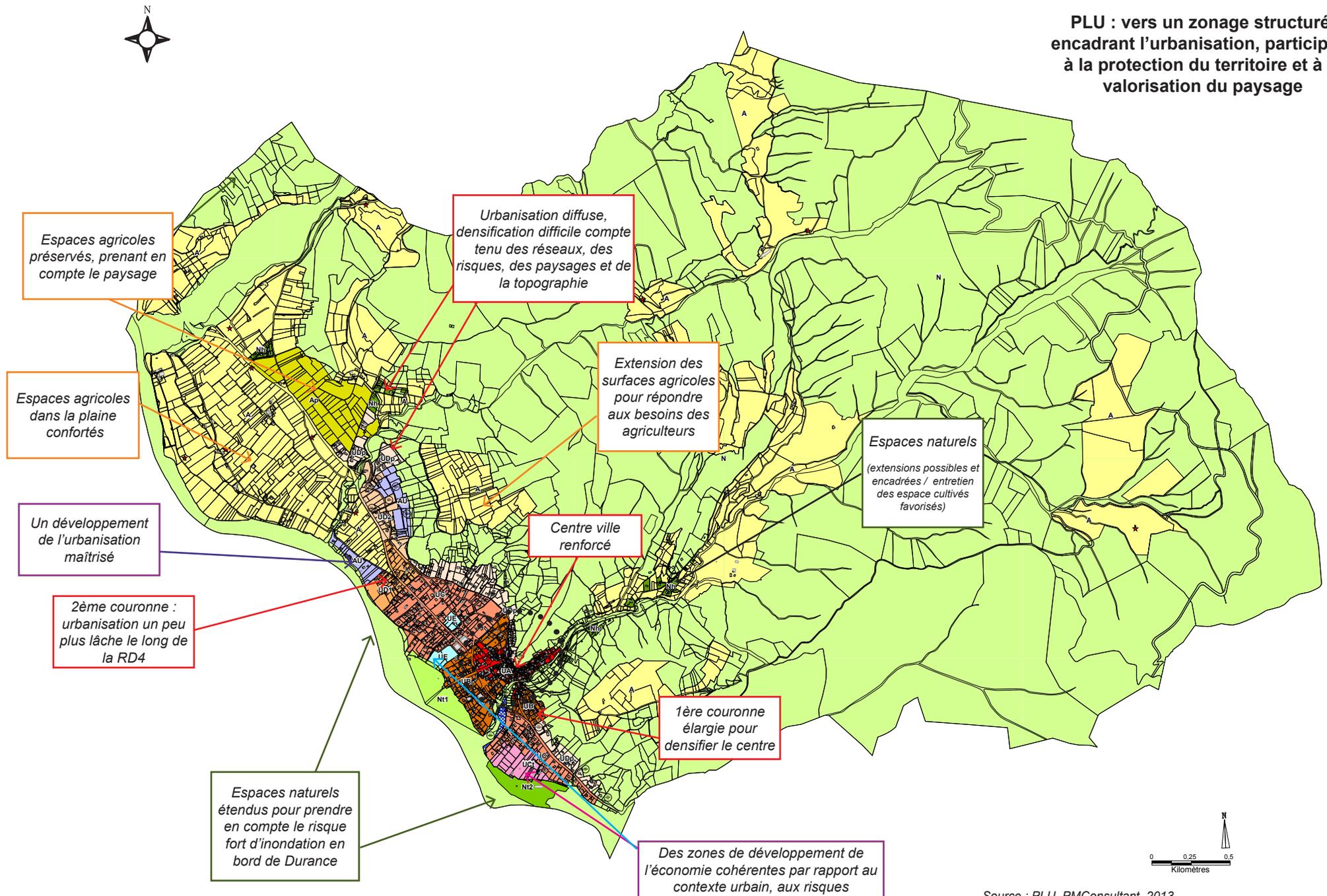


Source : Extrait du PLU, PMConsultant, 2013

## 2.2. Bilan des mutations des zones du POS



**PLU : vers un zonage structuré, encadrant l'urbanisation, participant à la protection du territoire et à la valorisation du paysage**



Source : PLU, PMConsultant, 2013

Zones du POS		Vocation
<b>zone urbaine</b>		
UA	centre ancien	
UB	extension du centre	
UC	agglomération à densité réduite	
UT	activités touristiques et de loisirs	
<b>zone de projet</b>		
NAC	zone d'urbanisation future à vocation d'habitat	
<b>zone « Agricole »</b>		
NC	zone d'activité agricole	
<b>zone « naturelle »</b>		
ND	zone de protection de la nature	
NAt	zone pouvant accueillir des équipements sportifs/loisirs	
NB	zone de campagne	
NDs	zone de protection du paysage	

POS Lambert II			PLU Lambert II		
Zone	Superficie	%	Zone	Superficie	%
UA	7,00	0,29%	UA	7,6	0,31%
UB	6,20	0,27%	UB	16,1	0,66%
UC	83,00	3,38%	UC	34,2	1,40%
Uca	3,30	0,13%			
			UD1	6,8	0,28%
			UD2	8,0	0,33%
			Udp	17,9	0,70%
			UE	2,3	0,09%
UT	11,10	0,45%	Uct	5,5	0,22%
	110,60	4,50%		98,4	4,00%
Nac	6,60	0,27%	AU	7,5	0,30%
	117,2	4,77%		106	4,30%
NC	430,00	17,51%	A	430,9	17,55%
			Ap	22,7	0,93%
ND	1874,30	76,32%	N	1878,3	76,48%
Nat	5,50	0,22%	Nh	4,6	0,20%
NB	5,40	0,22%	Nt	13,5	0,55%
NDs	23,60	0,96%			
	2338,80	95,23%		2350	95,70%
	2456,0	100,00%		2456,0	100,00%

Zones du PLU		Vocation
<b>zone urbaine</b>		
UA	Centre ancien	
UB	Extension du centre	
UC	Agglomération à densité moyenne	
UCt	Activités touristiques-loisirs	
UD1	Agglomération à densité réduite	
UD2	Agglomération à densité réduite éloignée du centre	
UDp	Agglomération à densité réduite, à caractère paysager	
UE	Zone urbaine affectée aux activités de services	
<b>zone de projet</b>		
AU	Zone d'urbanisation future	
<b>zone « Agricole »</b>		
A	Zone agricole	
Ap	Zone agricole paysagère	
<b>zone « naturelle »</b>		
N	Zone naturelle et forestière	
Nh	Zone naturelle et forestière avec extension habitations possible	
Nt	Zone naturelle à vocation de loisirs et sportive	

## TABLEAU BILAN DES ÉVOLUTION POS/PLU

Type de zones	Intitulés au POS et au PLU	POS Surface en ha	PLU Surface en ha	Évolution entre POS et PLU
Zones urbaines	POS : UA-UB-UC-UT PLU : UA-UB-UC-UD-UE-UT	110.6	98.4	- 11 %
Zones de développement	POS : zones NAc PLU : zone AU	6.6	7.5	+ 13 %
Zones agricoles	POS : zone NC PLU : zone A-Ap	430	453,6	+ 5.5 %
Zones naturelles	POS : zone ND-NDs-NAt-NB PLU : zone N-Nh-Nt	1 908.8	1 896.4	- 0.6 %
	<b>Total</b>	<b>2 456</b>	<b>2 456</b>	<b>-</b>

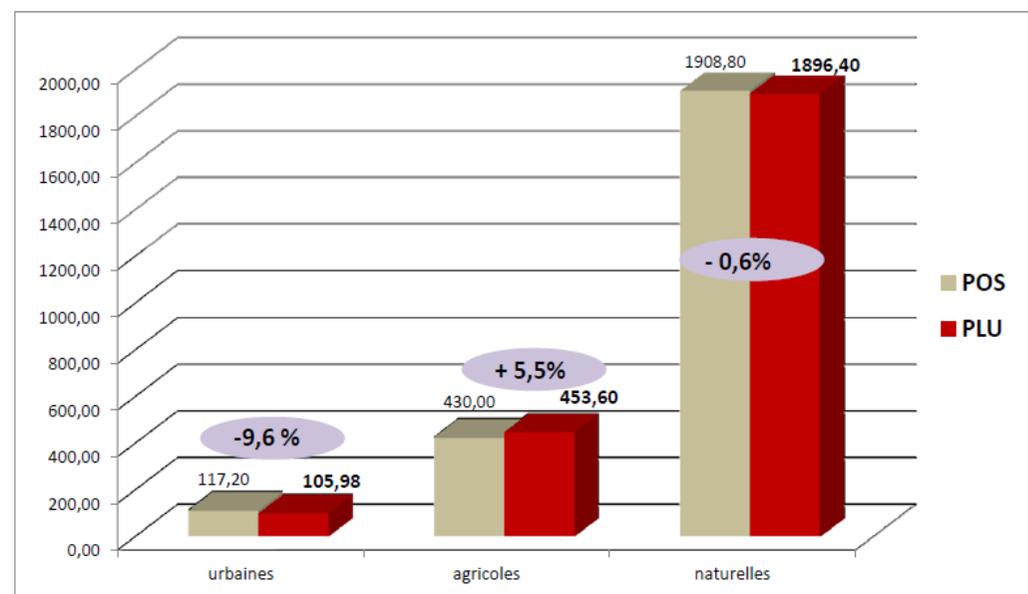
**L'équilibre général est conservé dans la répartition des grandes zones sur la commune (urbaines, agricoles, naturelles).**

La densification mesurée des zones urbaines a été privilégiée afin d'anticiper la croissance démographique et répondre aux besoins de la population résidente. La commune a souhaité arrêter le mitage en remettant des zones UC en zones naturelles (Nh), ainsi que les zones NB qui ont été entièrement basculées en Nh.

Cela permet à la commune de ne pas augmenter de manière significative les zones de développement, avec une zone AU de 7.3 ha, qui de plus est une zone «fermée», qui ne pourra s'ouvrir à l'urbanisation que lorsque que la zone du Courcousson et une grande partie des terrains disponibles en UC et UD auront été urbanisés. L'ouverture à l'urbanisation devra faire l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation, préalable à une modification du PLU.

La zone agricole est confortée, avec notamment l'ancienne zone NDs transformée en zone Ap, ce secteur étant entièrement cultivé.

La zone naturelle est maintenue, avec des sous-zonages spécifiques pour permettre le développement de certaines activités de loisirs et sportives (Nt), et pour laisser la possibilité aux habitations présentes de prévoir une extension mesurée dans les anciens secteurs urbains du POS (UC et NB) afin de ne pas pénaliser les propriétaires.



## 2.3. Les capacités d'accueil

« Pour déterminer la capacité d'accueil des espaces urbanisés ou à urbaniser, les documents d'urbanisme doivent tenir compte :

- de la préservation des espaces et milieux mentionnés à l'article L. 146-6 ;
- de la protection des espaces nécessaires au maintien ou au développement des activités agricoles, pastorales, forestières et maritimes ;
- des conditions de fréquentation par le public des espaces naturels, du rivage et des équipements qui y sont liés. » (Extrait de l'article L. 146-2)»

Le tableau qui suit, a permis l'élaboration de la capacité d'accueil. Il reprend les règles générales affectées à chacune des zones.

	UA	UB	UC	UD	UE	AU	A	N
<b>Vocation</b>	Centre ancien Habitat dense  Limitation des constructions à usage d'activités de plus de 300 m <sup>2</sup> Surface de plancher	Extension du centre ancien  Habitat dense	Extensions pavillonnaires proches du centre  Densité moyenne  1 sous-secteur : UCt pour l'accueil d'activités touristiques, de loisirs	Extensions pavillonnaires éloignées du centre  3 sous-secteurs : UD1 UD2 UDp	Secteur à vocation d'accueil d'équipements publics et de d'équipements services à la personne	Secteurs d'urbanisation future, avec une planification dans le temps selon la desserte / réseaux  zone AU non constructible	Agricole  2 sous-secteurs A - agricole Ap – agricole paysage	Naturelle  4 sous-secteurs N - naturelle Nh – extensions des constructions possibles Nt1 – activités de loisirs et sportifs Nt2 - idem Nt1 + hébergement plein air
<b>Hauteurs</b>	Les surélévations acceptées seront d'un demi niveau de la hauteur existante sans pouvoir dépasser la hauteur des immeubles contigus.	9 mètres à l'égout du toit  15 mètres pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif	6 mètres à l'égout du toit pour les habitations  9 mètres à l'égout du toit pour les constructions à vocation hôtelière	6 mètres à l'égout du toit en UD1 et UD2  4.5 mètres à l'égout du toit en UDp	9 mètres à l'égout du toit	Non réglementé	6 mètres à l'égout du toit pour les habitations  10 mètres à l'égout du toit pour les autres constructions	6 mètres à l'égout du toit pour les habitations  10 mètres à l'égout du toit pour les autres constructions
<b>Taille minimale parcelles</b>	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
<b>COS</b>	Non réglementé	0.60 Majoration 20% pour constructions à vocation sociale* Majoration 10% pour performance énergétique	0.45 Majoration 20% pour constructions à vocation sociale* Majoration 10% pour performance énergétique	UD1 = 0.25 UD2 = 0.15 UDp = 0.10	0.60	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé

\* Projet à adopter par délibération Conseil Municipal après approbation PLU

## Tableau capacité d'accueil

Zone	Nb de m <sup>2</sup> disponibles	Surface aménageable	COS	SHON potentielle (selon COS)	Taille d'une habitation moyenne dans la zone en m <sup>2</sup>	Potentiel de logements selon COS	Population potentielle
UA réhabilitation						30	63
UA création	1 400	1 400	0	1 400	90	16	33
UB	600	450	1,6	720	110	2	5
UC	32 400	24 300	0,45	10935	110	99	209
UD1	26 200	19 650	0,25	4913	120	41	86
UD2	30 900	23 175	0,15	3476	140	25	52
UDp	73 890	55 418	0,10	5542	140	41	86
AU	15 800	11 850	0,20	2370	120	17	36
<b>TOTAL U et AU</b>						<b>271</b>	<b>570</b>
<b>TOTAL U construction neuve</b>						<b>224</b>	<b>507</b>
<b>TOTAL U (création + réhabilitation)</b>						<b>254</b>	<b>534</b>

### Hypothèses

- La taille des ménages est estimée à 2.1 personnes par ménage.
- Le calcul se base sur un repérage des terrains disponibles dans les zones urbaines de la commune (UA, UB, UC, UD), une réhabilitation en zone UA (30 logements retenus) et de la zone de projet (AU). L'objectif est de calculer une capacité d'accueil théorique. Ce calcul ne tient pas compte des divisions parcellaires possibles. Il reste en effet de nombreux terrains où la densité est très faible, avec un potentiel de division et de vente de parcelles constructibles.
- Pour arriver à un nombre théorique d'habitants potentiellement accueillis, on considère que tous les terrains disponibles seront construits (on ne donne pas d'hypothèse de rétention foncière), mais par contre les divisions parcellaires ne rentrent pas en compte.

## Calcul de la capacité d'accueil prévisionnelle

Entre 1999 et 2007, la commune de Volonne a connu une croissance démographique un peu plus forte que sur les périodes précédentes, avec notamment un solde migratoire positif.

Le nombre de constructions nouvelles a été de 140 logements environ en 8 ans soit une moyenne de 18 logements/an. Elle souhaite renforcer cette dynamique pour répondre à un besoin de croissance un peu plus important, tout en maîtrisant mieux l'urbanisation pour limiter l'étalement urbain.

Il est important de rappeler que les espaces libres à la construction et les secteurs d'habitats nouveaux proposés dans le cadre du PLU, sont intégrés au sein des zones bâties existantes ou dans leur continuité, assurant ainsi une gestion économe de l'ensemble des réseaux et dessertes. Ces extensions ne nécessitent pas, pour la commune, la création d'importants équipements publics.

Dans chaque zone urbaine constructible, la superficie restant à aménager est prise en compte par le calcul suivant : on estime à 25% de la surface à aménager, la surface de voiries et réseaux divers, 75% de la surface restant à aménager est retenue pour projeter le nombre de constructions potentielles.

De ce calcul de capacité découle une surface de construction maximale, la surface de plancher potentielle (surface hors oeuvre nette). Par ailleurs, on constate que sur le territoire communal, suivant les zones, des surfaces moyennes comprises entre 110 m<sup>2</sup> de Surface de plancher (zones UB et surtout UC) et 140 m<sup>2</sup> de Surface de plancher (zones UD2 et UDp). En appliquant cette surface moyenne à la surface de plancher potentielle, on obtient alors le nombre d'unités d'habitations réalisables par zone.

Compte tenu du fait que le nombre moyen projeté de personnes par ménage à Volonne pourrait poursuivre sa diminution et passerait de 2,2 à 2,1 entre 2007 et 2022 (projection Omphale/INSEE), on peut ainsi estimer le nombre d'habitants supplémentaires qu'engendrerait l'urbanisation totale de toutes les zones.

On obtient un total potentiellement réalisable de 224 logements nouveaux en zone U (capacité résiduelle en UA, UB, UC, UD).

La zone de projet AU permet d'anticiper les évolutions démographiques, sa capacité est estimée à 17 logements, soit un potentiel de 36 habitants.

Il est important de préciser que ces logements nouveaux permettront de répondre aux besoins liés à la croissance démographique, mais également aux besoins «internes» de la commune, liés aux phénomènes de desserrement des ménages.

A l'horizon 2022, le scénario de croissance envisagé par la commune de Volonne, est d'atteindre une population permanente comprise entre 2 050 et 2 150 habitants.

Ainsi, pour répondre au taux de croissance entre 1.6% et 1.8% par an, cela nécessite la réalisation de 267 logements sur la période pour l'accueil de nouvelles populations, dont 52 pour le maintien de la population actuelle et 215 pour répondre à la croissance démographique envisagée (cf. p-137).

La commune peut également s'appuyer sur un potentiel de réhabilitation de logements en centre ancien, qui constituent un potentiel relativement important. Sont ainsi intégrés dans les calculs la réhabilitation d'environ 30 logements dans le centre.

Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat est en cours à l'échelle du Pays, avec un périmètre identifié sur le centre pour inciter les propriétaires à rénover leurs logements.

Avec 271 logements potentiels (zones AU et U dont réhabilitations), le projet de la commune est équilibré et permet de répondre aux besoins.

***La capacité d'accueil prévisionnelle de Volonne est en cohérence avec les besoins estimés, sachant que l'ensemble du potentiel aménageable ne sera a priori pas entièrement utilisé dans le délai pris en compte.***

***La zone AU permet à la commune d'anticiper le développement démographique de façon contrôlée, et de laisser une marge de manoeuvre pour faire face à de possibles problématiques de rétentions foncières.***

## Chapitre V

**Mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les conséquences dommageables de la mise en oeuvre du plan sur l'environnement**

## 1. Milieux naturels, paysages et biodiversité

	Thématique	Incidences prévisibles	Mesures envisagées
Milieux naturels, paysages et biodiversité	Milieux naturels	<p><b>MINERALISATION DES SOLS</b> Les extensions urbaines risquent d'avoir des impacts directs, notamment en termes minéralisation des sols.</p>	<p style="text-align: center;"><u>Mesures de compensation</u></p> <p>La limitation de la consommation d'espace consiste en la protection accrue des espaces naturels :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Classement en zone N, dite inconstructible, des sites naturels et paysagers</li> <li>• Maintien des Espaces Boisés Classés au titre des articles L.130-1 et suivants du Code de l'Urbanisme</li> <li>• Classement en zone naturelle des sites environnementaux sensibles couverts par des inventaires écologiques</li> <li>• Réduction des zones NB au profit des zones N et Nh,</li> <li>• Création d'une zone agricole inconstructible (Ap) dans la plaine agricole, prenant en compte des éléments paysagers et patrimoniaux.</li> </ul>
		<p><b>RISQUES DE POLLUTION ET DE DÉGRADATION DES MILIEUX</b> La fréquentation des espaces nouvellement urbanisés risque d'engendrer des nuisances environnementales à long terme impactant le milieu dans un périmètre pouvant être étendu autour de la zone aménagée.</p>	<p style="text-align: center;"><u>Mesure de réduction</u></p> <p>Les opérations d'ouverture au public seront nécessairement subordonnées au respect de la sensibilité écologique des sites. Les incidences de la pression de fréquentation peuvent être réduites par une amélioration des conditions d'accès, d'accueil et de déplacement sur les sites naturels :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en œuvre d'une politique de sensibilisation auprès du public en matière de gestion et de valorisation des espaces naturels.</li> </ul>

	Thématique	Incidences prévisibles	Mesures envisagées
Milieux naturels, paysages et biodiversité	Paysages	<p style="text-align: center;">MODIFICATION DES PAYSAGES</p> <p>L'augmentation de population prévue par le PLU peut avoir des impacts négatifs sur le paysage par l'extension de l'urbanisation ou la réalisation de nouveaux équipements.</p>	<p style="text-align: center;"><u>Mesures d'évitement</u></p> <p>Les éléments et sites patrimoniaux du territoire sont porteurs d'un passé et d'une identité qu'il convient de protéger. Ces sites ont été identifiés dans le zonage du présent PLU :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Protection du patrimoine bâti remarquable par l'identification des « éléments bâtis protégés » au titre de l'article L.132-1-7 du Code de l'Urbanisme : restanques, chapelles, villas anciennes, châteaux, ferme, puits, etc.</li> <li>• Protection du centre historique par le maintien et l'agrandissement de la zone UA, zone urbaine à forte densité.</li> </ul> <p style="text-align: center;"><u>Mesure de réduction</u></p> <p>Afin de limiter les impacts de l'urbanisation sur le paysage, des règles de densités adaptées à l'environnement naturel et paysager ont été mises en place :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les densités des zones UA, UB, UC et UD sont dégressives depuis le centre historique vers les espaces périurbains.</li> <li>• Les zones NB ont été reclassées en zones A et Nh, ce dernier zonage permettant une extension mesurée des constructions à usage d'habitation existantes et en interdisant toute nouvelle construction.</li> <li>• Dans le PLU, les nouvelles règles du COS et de la superficie minimale des terrains, permettent de réduire la densité : des COS plus cohérents par rapport au POS donnés en UB, UC et UD, une zone UDp avec une taille minimale de parcelle sur des secteurs avec des pentes plus fortes, à flanc de colline, présentant un enjeu paysager, et sur laquelle on retrouve la présence de plusieurs champs d'oliviers.</li> </ul> <p style="text-align: center;"><u>Mesures de compensation</u></p> <p>Favoriser une démarche environnementale de l'urbanisme est une mesure engagée pour compenser l'impact des projets urbains sur le paysage.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les projets urbains pourront proposer des mesures d'intégration fonctionnelle et paysagère de l'environnement, préconisant entre autre l'utilisation de matériaux spécifiques et le développement des énergies renouvelables.</li> </ul>

Milieux naturels, paysages et biodiversité	Thématique	Incidences prévisibles	Mesures envisagées
	Biodiversité	<p><b>RISQUE DE DÉRANGEMENT DES ESPÈCES</b></p> <p>Le développement urbain sur certains secteurs et l'ouverture au public de sites naturels sont susceptibles d'avoir des conséquences néfastes pour la biodiversité, notamment par le risque de dérangement des espèces.</p>	<p style="text-align: center;"><u>Mesures de réduction</u></p> <p>La préservation des grands sites naturels formant la trame verte et bleue du territoire volonnais est une mesure qui réduit le risque de dérangement des espèces.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Maintien en zone naturelle inconstructible des cours d'eau du Vançon, du Taravon et de la Grave, afin de valoriser les berges en tant que corridor écologique (notamment la Grave, qui est au coeur du village).</li> <li>• Maintien de la zone naturelle des bords de Durance, permettant le maintien de la biodiversité entre le milieu aquatique et le milieu terrestre.</li> </ul>

## 2. Ressource en eau

	Thématique	Incidences prévisibles	Mesures envisagées
Ressource en eau	Eau potable	<p><b>AUGMENTATION DES BESOINS EN EAU POTABLE</b></p> <p>Une croissance démographique positive entraîne nécessairement une augmentation des besoins en eau potable, ce qui risque d'accroître la fragilité des ressources.</p>	<p><u>Mesures de réduction</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Limitation des consommations et prélèvements sur la ressource : il conviendrait de mettre en place des mesures favorisant les économies d'eau potable sur l'ensemble du territoire (utilisation de ressources alternatives pour l'arrosage des espaces verts publics et des jardins privés par la mise en place de récupération des eaux pluviales dès la conception).</li> </ul>
	Eaux usées	<p><b>ACCROISSEMENT DU TRAITEMENT DES EAUX USÉES ET DU RISQUE DE POLLUTIONS DIFFUSES</b></p> <p>L'augmentation de la population et l'accueil de nouvelles activités induit une augmentation inévitable du volume des effluents à collecter et à traiter, ainsi qu'un nombre plus important des contrôles à effectuer sur les installations d'assainissement autonome.</p> <p>Les installations autonomes représentent un risque accru de pollution des sols et d'infiltrations d'eaux usées.</p>	<p><u>Mesures de réduction</u></p> <p>Le risque de pollutions diffuses peut être réduit par la mise en œuvre des deux mesures suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Priorisation du développement urbain sur les sites raccordables au réseau d'assainissement : centre-ville, anciennes zones UC en assainissement collectif.</li> <li>Réduction du nombre de sites en assainissement individuel par les projets d'extension du réseau collectif, principalement sur les secteurs du hameau des Démesses, du Courcousson, et à long terme de Sainte-Catherine.</li> <li>Contrôle strict de la conformité des installations en ANC, prise en compte des évolutions technologiques concernant les systèmes installés.</li> </ul>
	Eaux pluviales	<p><b>IMPERMÉABILISATION DES SOLS ET RUISSELLEMENT URBAIN</b></p> <p>L'imperméabilisation des sols issue des nouvelles constructions limitera l'infiltration des eaux de pluie et conduira à une augmentation et une accélération des eaux de ruissellement.</p>	<p><u>Mesures de réduction</u></p> <p>L'amélioration des conditions de rétention des eaux pluviales est un des objectifs du PLU dans la promotion d'une politique urbaine de développement durable :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Incitation des constructeurs à rechercher des solutions pour l'infiltration des eaux pluviales sur les parcelles en construction, par le respect des dispositions réglementaires relatives à la gestion des eaux pluviales : par exemple, la création de cœurs d'îlots en pleine terre, de toitures terrasses végétalisées ou encore de bassins de rétention paysagers.</li> </ul>

### 3. Risques, pollutions et nuisances

	Thématique	Incidences prévisibles	Mesures envisagées
Risques, pollutions, nuisances	Qualité de l'air et déplacements	<p>HAUSSE DU TRAFIC ROUTIER, DES ÉMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE ET DES NUISANCES SONORES</p> <p>Le développement urbain s'accompagne d'un accroissement des flux de circulation.</p> <p>la hausse des déplacements motorisés aura des incidences négatives sur la qualité de l'air, et également sur les nuisances sonores</p>	<p align="center"><u>Mesures de réduction</u></p> <p>Dans la lutte contre le réchauffement climatique, la commune de Volonne souhaite conforter et valoriser les pratiques et les modes doux de déplacement, notamment par un réaménagement et une valorisation des cheminements doux existants dans le centre</p> <p>la commune souhaite également mettre en place un plan de circulation dans le centre, pour limiter les voitures et mieux gérer les flux automobiles.</p> <p>Compenser les effets du développement urbain sur la qualité de l'air et l'environnement passe également par l'utilisation des énergies renouvelables :</p> <p>Le règlement du PLU prend en compte les dispositions de la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en oeuvre du Grenelle de l'Environnement : la réglementation thermique applicable aux constructions neuves sera notamment renforcée afin de réduire les consommations d'énergies et les émissions de gaz à effet de serre.</p> <p>L'utilisation des énergies renouvelables est autorisée dans le règlement du PLU, sous réserve de respecter les sites, les paysages et de s'y intégrer (notamment en zone UA)</p>
	Gestion des déchets	<p>HAUSSE DES VOLUMES DES DECHETS PRODUITS</p> <p>L'augmentation de la population et le développement urbain entraîneront une augmentation du volume des déchets produits.</p>	<p align="center"><u>Mesures de compensation</u></p> <p>La hausse des volumes de déchets produits sera compensée par une gestion optimale des déchets : incitation au compostage, politique d'intégration des conteneurs de tri sélectifs, poursuite et incitation au tri sélectif</p>

## 4. Consommation d'espace

	Incidences prévisibles	Mesures envisagées
Consommation d'espacebiodiversité	<p style="text-align: center;"><b>ARTIFICIALISATION DES SOLS</b></p> <p>Le reclassement en zone Nh et A au PLU des zones NB du POS, permet de limiter l'artificialisation des sols dans ces secteurs.</p> <p>Le PLU prévoit 2 zones de projet : la zone UDp du Courcousson, ancienne zone NAc au POS, qui est constructible et la zone AU de Sainte-Catherine, mais qui est une zone inconstructible soumise à une révision du PLU et à une OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) pour encadrer et maîtriser son développement.</p> <p>Les impacts attendus en terme d'artificialisation des sols sont notamment l'augmentation des rejets, du ruissellement, et des émissions de gaz.</p>	<p style="text-align: center;"><u>Mesures de compensation</u></p> <p>Afin de compenser la consommation d'espaces, diverses mesures sont prises par le PLU au travers des objectifs de préservation des espaces naturels, de limitation de l'étalement urbain, de densification et de renouvellement urbain.</p> <p><u>Préservation des sites naturels, paysagers et agricoles</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Classement en zone N, dite inconstructible, des sites naturels et paysagers.</li> <li>• Maintien des Espaces Boisés Classés au titre de l'article L. 130-1 et suivants du Code de l'Urbanisme</li> <li>• Maintien et renforcement en zone naturelle des sites environnementaux sensibles, couverts par des inventaires écologiques et des zones de protection au niveau de la Durance.</li> <li>• Suppression des zones NB au profit de zones A pour assurer une continuité dans le vallon de la Grave, et de zones naturelles Nh pour les parcelles comprenant une habitation, afin de ne pas désavantager les habitants en permettant des extensions mesurées des constructions.</li> <li>• Renforcement de la zone agricole, avec une évolution de l'ancienne zone NDs au POS (soit une zone naturelle), en une zone agricole Ap qui respecte les problématiques paysagères.</li> </ul> <p><u>Limitation de l'étalement urbain</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Reclassement de toutes les zones NB en zones A et Nh, reclassement de plusieurs parcelles en UC, détachées de la zone urbaine, en zone Nh : hameau des Démesses dans la zone agricole, secteur UC au POS au-dessus du centre ancien (vallon de la Grave) mais sans continuité urbaine, le haut du quartier de Saint-Jean, avec des parcelles difficilement raccordables au réseau électrique.</li> <li>• Une limite de l'urbanisation qui est calée sur des limites naturelles à l'ouest du village, avec le ravin du Taravon : à terme, la révision du PLU devra prévoir de transformer la zone UDp du quartier de Saint-Jean au-delà du Taravon et une zone naturelle (Nh par exemple)</li> </ul> <p><u>Densification et renouvellement urbain</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une incitation à densifier dans l'existant avec des COS cohérents par rapport aux densités moyennes observées sur chaque quartier, avec des COS assez élevés en zone UC (0.45) et UB (0.6).</li> <li>• Atténuation des ruptures d'échelles dans le tissu urbain entre les zones pavillonnaires et le centre, de manière à assurer une continuité urbaine et une harmonie de la forme urbaine : des hauteurs maximales imposées dégressives du centre vers les espaces les plus éloignés (de 12 mètres à 3 mètres), des secteurs avec des tailles minimales de parcelles pour terminer l'urbanisation dans des espaces paysagers plus sensibles (zone UDp)</li> </ul>

## 5. Évaluation et suivi des résultats

Indicateurs	Type de données	Valeur de référence (2011)	Fréquence d'actualisation	Sources
<b>Biodiversité et milieux naturels</b>				
Zones naturelles à forte valeur écologique	ZNIEFF de type I et II	1 ZNIEFF de type II La Moyenne Durance, de la cluie de Sisteron à la retenue de l'Escale	5 ans	DREAL PACA
	SIC	1 SIC La Durance	5 ans	
Zones naturelles bénéficiant d'une protection	Réseau Natura 2000	1 ZPS La Durance 1 ZICO Moyenne Vallée de la Durance	5 ans	DREAL PACA
<b>Paysage</b>				
Espaces bâtis faisant l'objet d'une protection paysagère	Monuments Historiques Protégés	3 Monuments Historiques : - Prieuré Saint-Jean de Taravon : inscrit à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques - L'église Saint-Martin : Monument Historique classé - Le château Bastide de Volonne : inscrit en totalité à l'inventaire des Monuments Historiques	10 ans	DRAC PACA
Espaces non bâtis faisant l'objet d'une protection paysagère	Espaces Boisés Classés	58 hectares	5 ans	Commune
	Superficie des zones N	Superficie totale : 1 850 ha	5 ans	Commune
	Superficie des zones A	Superficie totale : 448 ha	5 ans	Commune

Indicateurs	Type de données	Valeur de référence (2010-2011)	Fréquence d'actualisation	Sources
<b>Ressource en eau</b>				
Prélèvement d'eau	Volumes prélevés dans les eaux superficielles	810 m3 / jour	1 an	Commune
Consommation d'eau	Consommation d'eau	259 631 m3 / an (en 2009)	1 an	Commune
Raccordement au réseau d'assainissement collectif	Part de la population raccordée	85 % de la population	2 ans	Commune
Équipements d'assainissement collectif	Capacité de la station d'épuration	3 500 EH	5 ans	Commune
	Volumes traités	Charges hydrauliques : 525 m3/j. Charges organiques : 189 kg DBO5/j.	1 an	Commune
Dispositifs d'assainissement non collectif	Nombre d'installation	116 installations	2 ans	Commune
<b>Qualité de l'air</b>				
Indicence Atmo (Inventaire des émissions PACA 2004)	Nombre de jours en indice bon (Atmo de 1 à 4)	pas de données	1 an	Atmo PACA
	Nombre de jours en indice moyen (Atmo 5)	pas de données	1 an	Atmo PACA
	Nombre de jours en indice mauvais (Atmo de 6 à 10)	pas de données	1 an	Atmo PACA
Pollution à l'ozone	Nombre de jours de pollution à l'ozone (> à 180 µg/m3)	pas de données	1 an	Atmo PACA

Indicateurs	Type de données	Valeur de référence (2011)	Fréquence d'actualisation	Sources
Gestion des déchets				
Déchets collectés	Quantité de déchets collectés	335 kg/an/habitant (à l'échelle du SMIRTOM en 2007)	1 an	SMIRTOM du Canton de Volonne
Qualité	Nombre de déchetteries	1 déchetterie BLÂCHES GOMBERT à CHÂTEAU-ARNOUX	1 an	SMIRTOM du Canton de Volonne
Risques naturels et technologiques				
Recensement des incidences	Nombre d'incidents inondations	-	2 ans	Commune / SDIS
	Nombre d'incidents mouvement de terrain	-	2 ans	Commune / SDIS
Plan de Prévention des Risques Révision - Mise à jour	Nombre de PPR approuvés	1 PPRN approuvé	2 ans	DDT04
Consommation d'espace				
Évolution des zones au PLU	Évolution des zones U	- 4.5 %	Après modification ou révision	Commune
	Évolution des zones A	+ 4.5%	Après modification ou révision	Commune
	Évolution des zones N	- 0.8 %	Après modification ou révision	Commune

D'une manière générale, le règlement du PLU traduit la volonté affirmée dans le PADD de favoriser le renouvellement urbain en renforçant la densité des espaces urbanisés et en incitant à plus de mixité urbaine et sociale.

Les dispositions du PLU et les mesures d'accompagnement mises en place par la collectivité permettent à la commune de Volonne de préserver la qualité du territoire et de son environnement, tout en assurant le développement économique global, notamment en maîtrisant les terrains dont elle aura besoin pour la poursuite de ses objectifs en matière d'habitat, pour la réalisation des équipements publics nécessaires à la croissance souhaitée de la commune.

Le projet prend en compte les normes et règles qui lui sont hiérarchiquement supérieures (Natura 2000, PPRN, etc).  
Il est cohérent avec la Loi Montagne.